

COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS

PAR UNE TRADUCTION FRANÇAISE.

COLLECTION

DES

AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS

PAR UNE TRADUCTION FRANÇAISE

EN REGARD

des Sommaires, des Notes philologiques, historiques, archéologiques,
des Appréciations littéraires,
et des Renseignements bibliographiques,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS.

CICÉRON

LES CATILINAIRES

PAR

M. J. GIRARD,

Ancien élève de l'École normale,
Professeur de rhétorique au Lycée Louis-le-Grand.



PARIS

DEZOBRY ET E. MAGDELEINE, LIBRAIRES-ÉDITEURS,
rue du Cloître-St.-Benoît, 10 (quartier de la Sorbonne).

1853

Toutes nos éditions sont revêtues de notre griffe.

Dezobry, E. Magdeleine & Cie

Paris.—Imprimerie Bonaventure et Ducessois, 55, quai des Gr.-Augustins.

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

ET CRITIQUE

SUR LES ŒUVRES ET LES TRADUCTIONS

DE CICÉRON

Notre intention n'est pas de donner ici une Bibliographie complète de Cicéron, d'énumérer toutes les éditions, tous les commentaires, toutes les traductions de ce grand écrivain ; ce travail a été fait plusieurs fois et bien fait : on le trouve dans le *Manuel du Libraire*, de M. Brunet; en tête de l'édition de Deux-Ponts ; dans la *Bibliothèque latine de Fabricius;* dans la préface qu'Ernesti a mise au-devant de sa troisième édition des œuvres de Cicéron ; dans l'édition de Cicéron, de la *Bibliothèque classique latine,* de Lemaire ; enfin dans le premier volume des *OEuvres complètes de Cicéron, traduites en français, avec le texte en regard,* édition publiée par J.-V. Le Clerc, où l'on trouve sur ce sujet la notice la plus complète qui existe, sauf, bien entendu, en ce qui touche à quelques travaux publiés récemment. Nous aurions pu nous contenter de renvoyer à ces différents ouvrages ; mais il n'est pas toujours facile de se les procurer ; d'ailleurs ces notices, par cela même qu'elles ont cherché à être complètes, n'indiquent pas toujours *spécialement* les éditions qui peuvent être consultées avec le plus de fruit. Nous avons donc pensé qu'il ne serait pas inutile à MM. les professeurs, qui n'ont pas toujours sous la main toutes les ressources nécessaires à leur travail, de trouver ici l'indication sommaire de quelques-unes des meilleures éditions de Cicéron, des commentaires bons à consulter, et aussi de quelques traductions.

Voici la division de cette Notice : nous parlons d'abord des éditions complètes ; cette partie sera commune à tout ce que nous publierons des œuvres de Cicéron.

Dans la seconde section, nous citons quelques éditions particulières des Discours. Quand nous arriverons aux traités philosophiques, nous ferons de même pour ce qui les concerne.

Enfin, la troisième section comprend : 1° les traductions complètes de Cicéron, partie correspondante aux éditions complètes ; 2° toutes les traductions qui ont été faites des *Catilinaires,* ou du moins toutes celles dont nous avons eu connaissance.

Au fur et à mesure que nous aborderons chaque *Discours*, nous indiquerons ainsi les travaux particuliers dont il aura été l'objet. Nous n'avons pas craint, dans cette partie, de nous étendre trop longuement : quelques-unes des traductions que nous citons sont rares ;

d'autres, écrites dans un français vieilli, ne sauraient avoir d'utilité directe pour l'enseignement; mais l'étude n'en serait pas sans fruit pour le professeur qui voudrait faire de quelques passages un examen comparé, et suivre les efforts progressifs de notre langue aux prises, à ses différents âges, avec la forme parfaite de l'orateur latin. Quoi qu'il en soit de cette Notice, qui n'a aucune prétention à la science, nous serons heureux, et notre but sera atteint, si ceux à qui elle est adressée y trouvent le moindre avantage et le plus léger secours.

I. *Éditions complètes de Cicéron.*

L'imprimerie, à son début, s'occupa de Cicéron. Dès 1465, Jean Fust ou Faust imprimait à Mayence le Traité *De Officiis* suivi des *Paradoxa;* deux ans après, Conrad Sweynheym et Arnold Pannartz publiaient, d'abord au monastère de Subbiaco, dans les États romains, puis à Rome même, les *Discours* et la plupart des ouvrages de Cicéron, et bientôt à Venise, à Spire, à Paris, à Cologne, ils trouvaient de nombreux imitateurs. Ce ne fut pourtant qu'en 1498 qu'Alexandre Minutianus réunit ces différents travaux pour en faire une édition complète qui parut à Milan, en 4 volumes in-folio. Elle fut réimprimée à Paris (1511-1512) par Josse Bade, d'Asche (Jodocus Badius Ascensius), avec des variantes en marge, et Guillaume Budé travailla à cette édition.

De 1502 à 1534, les Aldes donnèrent successivement toutes les œuvres de Cicéron : on sait la perfection qui recommande les ouvrages sortis des presses de ces habiles imprimeurs.

En 1534 parut, à Venise, chez Luc-Antoine Junte, la belle édition de Pierre Victorius (Vettori), en 4 vol in-fol. Elle fut longtemps la meilleure et par le texte, et par les notes qu'y avait ajoutées ce savant éditeur. Aussi fut-elle réimprimée à Paris par Robert Estienne, 1538-39; à Lyon, par Sébastien Gryphe, 1540, et à Bâle par Jean Hervagius, 1540.

En 1540-41, Paul Manuce donna sa belle édition en 8 vol. in-8°, imprimée également à Venise, enrichie de scholies, et à laquelle il ajouta un volume des *Libri rhetorici* en 1546. C'est celle-là qui servit de base aux éditions de Robert Estienne, Paris, 1543-44, 13 tomes en 8 ou 9 vol. in-8°; et de Charles Estienne, 1555, 2 vol. in-fol.

En 1566, Denis Lambin, l'infatigable érudit qui refaisait avec tant de hardiesse, mais rarement avec bonheur, les vers de Lucrèce, donna aussi une édition de Cicéron, Paris, Du Puys, 1566, 4 tomes en 2 vol. in-fol., qui fut réimprimée en 1573 par son fils. Lambin traita le texte de Cicéron à peu près comme celui de Lucrèce, et la critique moderne, tout en rendant hommage à sa science, a fait justice de ses témérités.

Lambin trouva un adversaire passionné dans Jean Gruter, qui publia une édition en 4 tomes et 2 vol. in-fol., Hambourg, 1618-19, à laquelle il joignit ses notes, celles de Wilhelm de Lubeck, et des *indices*. Gruter a consulté les manuscrits de la Bibliothèque Palatine, et son texte a servi de base à toutes les éditions données dans le XVIIe siècle et dans la première moitié du XVIIIe. Pour la première fois, le texte de Cicéron fut divisé en chapitres. C'est cette édition que réimprimèrent les Elzeviers, à Leyde, 1642, 10 vol. petit in-12, et que reproduisirent, entre autres, Jean Gronovius, Leyde, 1692, 4 tomes en 2 vol. in-4°; et Schrevelius,

Amsterdam, 1661, 2 vol. in-4°, en y ajoutant leurs propres notes et celles de quelques autres commentateurs.

De 1677 à 1761 fut publiée la série d'éditions partielles des œuvres de Cicéron, connue sous la désignation de Cicéron *Variorum*. Ce n'est pas, à proprement parler, une même collection, mais une suite de travaux particuliers également recommandables et réunis sous une même dénomination. Commencée par Jean George Grævius, qui n'eut le temps de publier que les *Lettres familières*, Amsterdam, 1684, 2 vol. in-8°; le *De Officiis*, les traités *de la Vieillesse* et *de l'Amitié*, les *Paradoxes*, le *Songe de Scipion*, Amsterdam, 1688, 1 vol. in-8°; et enfin les *Discours*, Amsterdam, 1699, 6 vol. in-8°, elle fut continuée par les savants les plus illustres. Editeurs et commentateurs sont les plus justement célèbres de la science, Victorius, Paul Manuce, Lambin, Gronovius, Hotman, Grévius, Jacques Proust, Zac. Pearce, Davies, Rich. Bentley, Pierre Burmann Second, etc.

De 1740 à 1742, l'abbé d'Olivet donna à Paris, chez Coignard et Guérin, sa belle édition en 9 vol. gr. in-4°. Cette édition, plusieurs fois reproduite à Padoue, à Venise, à Glasgow, etc., et que recommandait une belle exécution, a beaucoup perdu de sa célébrité; les notes en sont courtes, insuffisantes, et le texte ne vaut pas celui que donna, dans la collection Barbou, Jean-Nicolas Lallemand, Paris, 1768, 14 vol. in-12. Lallemand a consulté les meilleures éditions, collationné quinze manuscrits; ses notes sont courtes, mais claires; il a emprunté à Ernesti son *Index latinus* qu'il a abrégé. Il y a des œuvres plus savantes, la science a fait depuis des découvertes qui ont éclairci ou restitué bien des points; néanmoins, l'édition de Lallemand peut être consultée encore maintenant avec fruit.

Mentionnons en passant l'édition de Deux-Ponts, 13 vol. in-8°, dont le texte n'a pas toujours une autorité suffisante; et les quatre volumes publiés par Beck, commencement d'une œuvre demeurée imparfaite.

Les travaux qui nous restent à indiquer ont une supériorité incontestable. Les uns appartiennent à des esprits inventifs et pénétrants qui, même après tant d'éditeurs et de commentateurs, ont su marquer leurs éditions d'un caractère original; les autres sont le fruit d'une critique sage et judicieuse, qui a su comparer, peser et choisir au milieu de l'énorme quantité de variantes, de commentaires, etc., que les années ont accumulés sur les œuvres de Cicéron.

1. La troisième édition d'Ernesti, Halle, 1774-77, 8 tomes en 5 vol. in-8°, édition supérieure aux deux premières, 1737 et 1757. Le premier volume contient une excellente préface, et le cinquième les tables intitulées *Clavis Ciceroniana*, espèce de commentaire par ordre alphabétique. Cette édition a été réimprimée, Leipsig, 1776; Oxford, 1810, et Londres, 1819.

2. L'édition de Chr. God. Schütz, Leipsig, 1814-1823, 20 vol. in-8°. Son défaut, c'est que l'éditeur remanie souvent le texte avec une hardiesse singulière; il s'inquiète peu de contredire les manuscrits, et supprime quelquefois des phrases entières. Son *Lexicon Ciceronianum*, qui remplit les quatre derniers tomes divisés en sept volumes, est une

œuvre remarquable; il y a beaucoup profité des travaux d'Ernesti, mais en les étendant.

3. L'édition donnée avec la traduction, par M. Jos. Vict. Le Clerc, le savant doyen de la Faculté des lettres de Paris; Paris, Lefèvre, 1821-1825, 30 vol. in-8°. La seconde édition, Paris, Lequien, 1823-1827, 36 vol. gr. in-18, n'a pas été revue par M. Le Clerc. Cette édition, fruit d'un travail patient et sagace, résume toutes les recherches faites précédemment sur le texte de Cicéron; chaque leçon n'a été adoptée qu'après l'examen des variantes données par les manuscrits, et sur une mûre appréciation. L'éditeur, partout où il l'a jugé convenable, a placé au bas des pages les variantes qui lui ont paru avoir quelque importance, mais en évitant de les trop multiplier. Il est le premier qui ait donné tous les fragments de Cicéron.

4. C'est le texte de M. Le Clerc qu'a reproduit M. Amar; Paris, Lefèvre, 1823-1825, 18 vol. gr. in-32; le nouvel éditeur a conservé les notes latines du premier, et ajouté, en latin, des arguments et des tables.

5. C'est encore le texte de M. Le Clerc qui a été adopté dans le Cicéron de la *Bibliothèque classique latine* de Lemaire; Paris, 1827-1832, 19 vol. in-8°, édition où se trouvent recueillis des arguments, des dissertations, des notes, empruntés aux éditeurs précédents, et que recommande aussi le nom des savants professeurs qui s'en sont partagé les différentes parties.

6. L'édition donnée à Zurich, par Jo. Casp. Orelli, 1826-1837, 8 vol. en 13 part., in-8°; édition supérieure à celle qu'il publia de 1826 à 1827. C'est un travail sévère, où l'éditeur s'est imposé la loi de suivre rigoureusement les manuscrits; peut-être a-t-il mis au bas de ses pages trop de variantes. Les trois dernières parties ont pour titre particulier : *Onomasticon Tullianum, continens M. T. Ciceronis vitam, historiam litterariam, Indicem geographicum et historicum, Indicem legum et formularum, Indicem græco-latinum, Fastos consulares, curaverunt J. C. Orellius et Jo. Georgius Baiterus.* Enfin un volume contient les *scholiastes*, Marius Victorinus, Rufin, Julius Victor, Boëce, Favonius Eulogius, Asconius Pedianus, etc.

Ajoutons, en terminant, que c'est le texte d'Orelli que nous suivons de préférence dans nos éditions.

II. *Éditions particulières des Discours.*

Nous ne citerons qu'un petit nombre d'éditions; on comprend qu'ici est naturel de s'en référer aux éditions complètes.

1. *Ciceronis orationes, Venetiis,* Cristoph. Valderfer, 1471, in-fol. (contient 32 discours).

2. *Orationes, Romæ,* Conrad Sweynheym et Arn. Pannartz, 1471, gr. in-fol.

Ces deux éditions, fort rares aujourd'hui, se disputent l'honneur d'être l'édition *princeps* des *Discours* de Cicéron. Elles sont certainement antérieures à une autre qu'on rencontre vers la même époque, sans date, et sous ce titre : *M. Tullii Ciceronis in Catilinam invectivarum liber primus incipit, oratio habita in Senatu.* C'est, comme on voit, la première *Catilinaire,* à la suite de laquelle se trouvent le

prétendu discours de Salluste contre Cicéron, et celui de Cicéron contre Salluste.

3. *Orationes, edente Andrea Nogero, Venetiis, in ædibus Aldi*, 1519, 3 vol. in-8°. Edition qui se recommande par la correction du texte et l'exécution typographique.

4. *Orationes,* édition donnée par M. J. G. Grævius, avec les notes de Fr. Hotman, de Lambin, d'Ursinus, de Paul Manuce, etc. Amsterdam, 1699, 6 vol. in-8°. C'est l'édition qui fait partie de la belle collection *Variorum*. (Voyez plus haut, page III.)

5. *In Catilinam orationes quatuor*. Paris, Renouard, 1795, in-8°. Edition fautive, que M. Renouard se hâta de refaire la même année en y ajoutant : *Porcii Latronis in Catilinam declamatio.*

III. ***Traductions complètes ou des œuvres réunies.***

1. *Les œuvres de Cicéron, de la traduction de M. Du Ryer*, etc., Paris, au Palais, par la compagnie des libraires associés au privilége, 1670, 12 vol. in-12. Recueil incomplet où manquent le texte et différents ouvrages, entre autres : *Les Lois, La Divination, les Lettres à Atticus,* etc.

2. *OEuvres de Cicéron, traduction nouvelle*. Paris, Moutard, 1783-89, 8 vol. in-12.—Les quatre premiers sont de Desmeuniers ; les trois suivants de Clément de Dijon ; le dernier de MM. Guéroult. Cette traduction ne comprend que les ouvrages de *Rhétorique,* et environ la moitié des *Discours.* Elle est souvent inexacte, rarement assez élégante, sauf peut-être la partie qui appartient aux frères Guéroult.

3. *OEuvres complètes de Cicéron, traduites en français, le texte en regard;* Paris, Fournier, 1816-18, 31 vol. in-8°, y compris 2 vol. contenant l'*Histoire de Cicéron,* traduite par l'abbé Prévost, et 2 pour les tables d'Ernesti.—Cette traduction, quand elle parut, obtint un immense succès; mais ce succès ne dura pas. Plusieurs des traductions nouvelles, quoique dues à des professeurs distingués, parurent faites avec un peu de précipitation, sans beaucoup d'élégance ni même d'exactitude ; la plupart des anciennes ont été imparfaitement révisées. Aujourd'hui, cette collection a perdu sa valeur et a été complétement effacée par celle de M. Le Clerc.

4. *OEuvres complètes de Cicéron, traduites en français, avec le texte en regard; édition publiée par M. Joseph-Victor Le Clerc,* Paris. Lefèvre, 1821-25, 30 vol. in-8°.—Nous ne repéterons pas ce que nous avons dit plus haut (p. IV) du texte de cette édition; quant à la traduction, il suffirait, pour en faire l'éloge, de citer les hommes éminents à qui elle est due, ou qui ont revu les versions de leurs devanciers : ce sont MM. Le Clerc, Liez, Gaillard, Burnouf, Guéroult, Naudet, Binet, de Wailly. l'abbé Auger, Ch. de Rémusat, etc. L'éditeur y a joint un *Discours préliminaire* plein de goût et d'intérêt, la *Vie de Cicéron,* traduite de Plutarque, avec des suppléments tirés de Middleton, enfin un *index* d'après Ernesti. De plus, chaque ouvrage est précédé d'*introductions historiques, philosophiques* ou *littéraires*, et suivi de *notes* qui ne laissent dans l'obscurité aucun point intéressant. En un mot, c'est une collection précieuse, la meilleure qui existe en ce genre, et les pro-

fesseurs, comme les gens du monde, ne peuvent que gagner à la consulter souvent.

5. *La traduction éditée par Panckoucke* dans sa *Bibliothèque latine-française,* Paris, 1830-37, 36 vol. in-8°, est loin de valoir la précédente ; les introductions, placées en tête des différents ouvrages, sont en général moins précises, les notes moins étendues, les traductions moins élégantes ; elles sont loin pourtant d'être sans mérite. On les doit à MM. Andrieux, Champollion Figeac, H. de Guerle, Delcasso, de Golbéry, Durozoir, Ajasson de Grandsagne, Guéroult, Liez, Matter, Panckoucke, Péricaud, J. Pierrot, Rabanis, Stiévenart.

6. Nous ne mentionnerons qu'en passant la *traduction* qui se trouve dans la *Collection des auteurs latins, avec la traduction française, publiée sous la direction de M. Nisard.* On y sent trop souvent l'inexpérience ou la précipitation.

IV. *Traductions particulières des Catilinaires.*

Dès le xvie siècle on rencontre de nombreuses traductions partielles des œuvres de Cicéron, et notamment de ses *Discours* : de 1534 à 1541, Antoine l'Esleu Macault, *secrétaire et vallet de chambre ordinaire du roy,* Estienne Le Blanc, *côseiller du Roy nostre sire, et contreroolleur général de son espargne,* Claude de Cuzzy, Claude Chaudière, en traduisent plusieurs ensemble ou séparément. Mais nous ne voulons indiquer ici que les traductions spéciales des *Catilinaires*, nous réservant, comme nous l'avons dit, d'en faire autant au fur et à mesure pour chacun des Discours que nous traduirons.

1. *La première harangue de Marc Tulle Cicéron contre Catilin,* traduite par Loys Maigret Lionnais (dans sa traduction de Salluste), Lion, 1556, in-16.

2. *Les invectives de Cicéron contre Catilin,* traduites par Victor de La Roche, à la suite des œuvres de Salluste, Paris, Claude Micard, 1577, in-16.

3. *La harangue de Salluste contre Cicéron, la réponse de Cicéron à Salluste, la première et la seconde invective de Cicéron contre Catilina,* trad. par J. Baudouin, à la suite des œuvres de Salluste, Paris, 1629, in-4.

4. *Huit oraisons de Cicéron, traduites en français,* savoir... : *la quatrième Catilinaire,* par Louis Giry, Paris, 1638, in-4 et in-12.— Quatrième édition, 1644, in-12.—Sixième édition, Lyon, 1653, in-12.

5. *Les Oraisons de Cicéron contre L. Catilina,* Paris, veuve Camusat et P. Le Petit, 1646, petit in-12. C'est la traduction de Du Ryer pour les trois premières, et celle de Giry pour la quatrième.

6. *Les quatre Catilinaires,* traduites par Gillet, dans ses *Plaidoyers,* Paris, 1718, 2 vol. in-4°.

7. *L'Oraison de Cicéron pour Marcellus, les quatre Catilinaires,* etc., traduits par François de Maucroix et l'abbé d'Olivet (pour les Catilinaires) dans les œuvres posthumes de M. de Maucroix, Paris, 1710, in-12. C'est cette traduction qui fut réimprimée en 1727, avec les deux premières Philippiques de Démosthène. Elle ne manque pas d'élégance ; on l'a souvent reproduite.

8. *Les Catilinaires* traduites par Isaac Bellet, de l'académie de Bordeaux, dans son *Histoire de la conjuration de Catilina*, Paris, 1752, in-12.

9. *Nouvelle traduction des Catilinaires et des Discours de Cicéron pour Marcellus et Ligarius*, par M. Busnel, professeur au collége royal de Rouen, Rouen, 1774, in-12; réimprimée en 1803 par A. Delalain.

10. *Oraisons choisies de Cicéron*, traduites par Villefore et revues par Noël-François de Wailly; Paris, Barbou, 1786, 3 vol. in-12. Cette traduction n'est pas dénuée d'élégance ni d'énergie; elle a été souvent réimprimée.

11. La Harpe, dans son *Cours de littérature* (Part. I. Anciens, l. II, c. 4, § 4.), a traduit des fragments assez étendus des *Catilinaires*; mais sa traduction manque de précision : il paraphrase souvent le texte au lieu de le serrer; sa phrase est molle et ne reproduit pas le mouvement du style. Cette traduction, d'ailleurs incomplète, et destinée seulement à donner à ses auditeurs une idée des Discours qu'il analysait, est loin de valoir les deux dont il nous reste à parler.

12. *Les Catilinaires*, par M. Guéroult, dans la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke. La traduction a de la vivacité, de la vigueur, peut-être manque-t-elle quelquefois d'élégance. L'auteur sent bien son modèle, mais il sacrifie volontiers les détails du style au mouvement oratoire : ce parti pris a son avantage; cependant peut-être était-il possible d'allier ces deux choses dans une mesure plus convenable.

13. M. *Burnouf*, qui a traduit les *Catilinaires* dans l'édition du Cicéron de M. Le Clerc, t. 10 de la collection, paraît avoir fait le contraire : chez lui, ce qui manque souvent, c'est le sentiment oratoire, c'est le mouvement; il s'attache avec un soin scrupuleux à l'élégance de la phrase, et quelquefois même il lui arrive d'y sacrifier l'énergie d'un tour ou d'une expression latine, l'originalité d'une métaphore.

14. *De notre nouvelle traduction.* Dans la traduction que nous publions aujourd'hui, nous avons essayé de concilier ce double système; mais, il faut l'avouer, nous n'espérons guère y être parvenu. Préoccupé d'abord de rester fidèle au texte, et de lui conserver autant que possible son élégance ou sa force dans les détails, nous avons dû quelquefois y renoncer pour nous attacher à reproduire le mouvement oratoire. Il nous a semblé qu'en traduisant un orateur, le plus important était de conserver à sa pensée le tour sous lequel elle se produit, l'ordre dans lequel elle se développe. L'expression en elle-même a de la valeur, assurément, et l'on verra, nous l'espérons, que nous ne l'avons pas traitée légèrement; mais elle en a moins, en pareil cas, que l'ordre, le tour et le mouvement général du style. C'est le système que nous nous proposons d'appliquer encore aux autres traductions que nous pourrons donner des Discours de Cicéron.

J. G.

LES CATILINAIRES.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

Le désordre régnait dans l'Empire romain depuis les luttes sanglantes de Marius et de Sylla : désordre politique; désordre moral! Dans ces tristes combats des partis, la force avait seule tout réglé; quand le dictateur ne fut plus là, la force détruisit son œuvre. Intrigue, corruption, violence, meurtre même, tels étaient les moyens que chacun employait, dans cette société avilie, pour attirer à soi quelque lambeau de la puissance. On se ruinait, à Rome, en fêtes et en prodigalités pour gagner la faveur du peuple; puis on s'en allait, avec le titre de proconsul, rançonner, piller les provinces, pour refaire sa fortune et revenir acheter les suffrages d'une population dégradée, vendue d'avance à tout ambitieux assez riche pour la nourrir et l'amuser. De là, dans le sénat, comme sur le Forum, des luttes sans grandeur, où l'intérêt personnel était seul en jeu; aucun souci de la République, nul sentiment du droit ni de la justice; des juges hommes de parti ou prévaricateurs; des accusateurs qui dénonçaient un riche coupable pour se faire payer leur silence ou leur désistement; des accusés, qui, pour se débarrasser d'un adversaire incommode, le faisaient assassiner. L'armée elle-même, ce vieil et solide instrument de la grandeur romaine, en était devenue le fléau, depuis que les généraux avaient appris aux soldats qu'ils appartenaient, non à la République, mais à celui qui les payait, à celui qui, comme Sylla, les menait au pillage de la Grèce, et dépouillait les anciens colons de l'Italie pour établir à leur place ses fidèles vétérans. Ajoutez à cela l'effroyable plaie de l'usure qui rongeait la population presque entière, et à laquelle plusieurs fois on avait vainement tenté de porter remède! Les déprédations des publicains, *gens de rapine et d'avarice*, comme dit La Fontaine, l'accaparement des terres du domaine public, d'une part, et de l'autre l'instabilité de la propriété, dans un pays où la loi était impuissante à protéger le faible contre le fort, et où l'épée d'un vainqueur insolent avait plus d'une fois *brouillé et confondu la face des champs*. « Les anciennes races italiennes du Midi, dit

M. Michelet[1], depuis longtemps expropriées, soit par la populace de Rome envoyée en colonies, soit par les usuriers, chevaliers et publicains, avaient été presque anéanties par Sylla. L'usure avait exproprié à leur tour et les anciens colons romains et les soldats de Sylla établis par lui dans l'Etrurie. Les sénateurs et les chevaliers changeaient les terres en pâturages, et substituaient aux laboureurs libres des bergers esclaves. L'Etrurie, préservée longtemps, subissait à son tour cette cruelle transformation. Par toute l'Italie flottait une masse formidable d'anciens propriétaires dépossédés à des époques différentes : d'abord les Italiens, et surtout les Etrusques, expropriés par Sylla, puis les soldats de Sylla eux-mêmes, souvent encore le noble Romain qui se ruinait après les avoir ruinés ; tous égaux dans une même misère. Ajoutez des pâtres farouches errant avec les troupeaux de leurs maîtres dans les solitudes de l'Apennin, souvent ne reconnaissant plus de maîtres, et subsistant de brigandages comme les noirs *marrons* des colonies modernes ; enfin des gladiateurs, bêtes féroces qu'on tenait à la chaîne pour les lâcher dans l'occasion, et qui constituaient à chaque sénateur, à chaque chevalier une petite armée d'assassins. »

Telle était la situation générale de l'Empire et particulièrement de l'Italie, lorsque Catilina entreprit d'en changer la face. Il y avait, on le voit, assez de gens pervers et assez d'opprimés pour qu'il lui fût facile de trouver des complices et des soldats.

Salluste et Cicéron nous ont laissé tous deux un beau portrait de Catilina : c'était un homme doué par la nature de qualités fortes et brillantes, constitution de fer, volonté énergique, esprit souple et en même temps capable de suite, ami dévoué, génie bien inférieur sans doute à celui de César, mais qui avait quelque chose de la grandeur de ses vues et de son audace. Malheureusement toutes ces qualités se tournèrent au mal : « Dès son adolescence, dit Salluste, les guerres intestines, le meurtre, les rapines, les discordes civiles, furent ses plaisirs ; et plus tard ce fut encore l'école de sa jeunesse.[2] » Durant les proscriptions de Sylla, il avait été le chef de cette bande de barbares, exécuteurs des cruautés du dictateur, et lui-même, après avoir égorgé de sa main son beau-frère L. Cæcilius, avait été l'inventeur et l'ordonnateur du supplice abominable de Marius Gratidianus. Ses débauches, ses dettes, ses crimes, ne l'avaient pas empêché d'être questeur en 674 ; ses intrigues et le nom de sa famille, qui était une des plus anciennes de Rome, lui valurent successivement la préture et le gouvernement de l'Afrique. Il en revint pour briguer le consulat ; mais accusé de concussions, il ne put, quoiqu'il eût acheté son accusateur, le fameux Clodius, se débarrasser assez tôt de cette accusation pour se mettre en temps utile au rang des candidats. De là, une première conjuration ourdie de concert avec Autronius : les conjurés devaient égorger les consuls désignés, Manlius Torquatus et Aurelius Cotta, et s'emparer des faisceaux, 688 (66 av. J.-C.). Le projet manqua une première fois, dit-on, par l'indécision de Crassus, qui recula au dernier moment ; une seconde fois, parce que Catilina donna trop tôt le signal.

[1] *Histoire romaine*, tome II, p. 222–3.
[2] *Catil.* ch. V.

L'année suivante, nouveau complot dans lequel entrent onze sénateurs, un grand nombre de chevaliers, les citoyens les plus illustres des colonies et des municipes : on voit que Catilina cherchait sa force là où elle était véritablement, dans les villes italiennes opprimées et dépouillées par l'aristocratie romaine. A Rome il avait l'appui secret de quelques hommes puissants, qui se réservaient pour le moment du succès une intervention directe et une action prudemment dissimulée jusque-là.

Pour assurer la réussite de ses projets, Catilina voulait se faire nommer consul : il se mit sur les rangs, mais Cicéron l'emporta et fut élu par acclamation avec C. Antonius. Le nouveau consul tenait déjà les fils de la conjuration; elle lui avait été révélée par une femme, qui en avait reçu la confidence de Curius, un des conjurés. Il n'osa pas encore agir de peur que le nom, le rang, la naissance, le nombre et l'influence des conjurés ne perdissent ceux qui seraient assez téméraires pour se porter leurs accusateurs, avant d'avoir réuni contre eux des preuves décisives.

Enhardi par cette mollesse, Catilina leva une armée, et Mallius, ancien officier de Sylla, parut en Etrurie à la tête d'une bande de vétérans et de pâtres qui ne demandaient pas mieux que d'aller au pillage de Rome. Enfin le 20 octobre, voyant l'émotion qui règne à Rome depuis qu'on y connaît les mouvements de Mallius, Cicéron se décide à faire son rapport au sénat; le 21, il interpelle Catilina qui lui répond, « qu'il voit dans la république deux corps, l'un débile, avec une tête sans vigueur ; l'autre fort, mais sans tête ; qu'il doit trop à ce dernier pour ne pas lui en servir, tant qu'il vivra [1]. » C'est alors que fut rendu le décret par lequel le sénat remit tous les pouvoirs entre les mains du consul.

Repoussé du consulat, qu'il briguait pour la troisième fois, et qu'obtinrent Silanus et Murena, Catilina presse l'exécution de ses desseins. Le 27 octobre, Mallius commence la guerre en Etrurie; le 28 un massacre est ordonné dans Rome, et n'échoue que par la vigilance du consul; le 1er novembre, une attaque est dirigée contre Préneste, une des places qui couvraient Rome; elle échoue également. Enfin, dans la nuit du 6 au 7 novembre, les conjurés, réunis chez Porcius Léca, conviennent de leurs dernières dispositions pour incendier Rome et soulever l'Italie : Catilina doit partir, mais il ne veut pas laisser Cicéron derrière lui. Deux chevaliers s'engagent à l'en délivrer, et se rendent chez le consul pour exécuter leurs promesses; mais le consul prévenu ne les reçoit pas, et échappe une fois de plus à la mort. Un jour encore se passe, en préparatifs d'un côté, sans doute en recherches et en informations de l'autre. Sûr enfin de tenir entre ses mains tous les fils de la conjuration, craignant, s'il tarde plus longtemps, de se voir devancé par les conjurés, Cicéron se décide à attaquer ouvertement Catilina. Le 8 novembre, il convoque le sénat dans le temple de Jupiter-Stator. Soit pour donner le change aux soupçons en les bravant, soit qu'il ne crût pas ses projets si bien connus, Catilina se rend à la séance. C'est alors qu'en présence du sénat, à qui le consul a déjà

1 Cicéron, *pro Murena,* ch. XXV.

révélé en partie le secret et le plan de la conjuration, Cicéron éclate par cette éloquente invective qui forme la première Catilinaire, et qui n'est d'un bout à l'autre qu'une véhémente apostrophe.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DE LA PREMIÈRE CATILINAIRE.

I. Précautions prises contre Catilina, et qui lui montrent que ses projets sont découverts. Rapprochement du meurtre de T. Gracchus par Scipion Nasica, et de la faiblesse de Cicéron envers Catilina.

II. Nouveaux exemples de la prompte sévérité des anciens Romains contre les citoyens dangereux. Si le consul ne les imite pas, c'est qu'il attend que la conspiration soit bien évidente pour tous. Cependant il veille sur les conjurés.

III. Il sait tout, il a tout prévu, la prise d'armes de Mallius, le massacre projeté dans Rome, l'attaque de Préneste.

IV. Récit de ce qui s'est passé, la nuit du 6 au 7 novembre, dans la maison de Léca. Il défie Catilina de le démentir; car il a sous les yeux, dans le sénat même, plusieurs de ses complices.

V. Que Catilina quitte Rome; qu'il aille au camp de Mallius, et surtout qu'il emmène ses complices. Est-ce un exil? Cicéron ne le lui impose point, il le lui conseille.

VI. Quel charme Catilina peut-il trouver dans le séjour d'une ville où il n'est personne qui ne le craigne, personne qui ne le haïsse, où tout le monde connaît ses projets? Enumération rapide des crimes de Catilina, de ses tentatives contre Cicéron.

VII. Il a vu l'horreur soulevée dans le sénat par son aspect : qu'attend-il pour partir? C'est la patrie elle-même, notre mère commune, qui, au nom de sa sûreté, de sa sécurité, le supplie de s'éloigner.

VIII. Catilina a voulu se constituer prisonnier chez un citoyen; n'était-ce pas avouer qu'il est coupable? Qu'il parte donc; qu'il s'en aille en exil, si c'est ce mot qu'il attend; le consul le lui ordonne, et les sénateurs, en gardant le silence, prononcent assez clairement son arrêt.

IX. Cicéron n'ignore pas combien la haine va se déchaîner contre lui; peu lui importe, pourvu qu'à sa voix Catilina parte et délivre Rome. Ne préparait-il pas déjà son départ, puisqu'il a envoyé en avant l'aigle de Marius?

X. Peinture énergique des joies qui l'attendent dans cette armée de misérables : voilà à quoi le préparaient ces travaux si vantés! Rome du moins n'aura affaire qu'à des brigands, et non à des ennemis.

XI. Mais la patrie ne reproche-t-elle pas à Cicéron sa faiblesse? Laisser partir Catilina, n'est-ce pas le lancer contre la ville, plutôt que le rejeter loin d'elle?

XII. Si le supplice du conspirateur lui eût paru le meilleur parti, il

n'aurait pas hésité à l'ordonner ; mais il y a des gens aveugles qui refusent de croire au complot, il y en a de pervers qui feignent de n'y pas croire : Catilina parti, tout le monde sera convaincu, et la conjuration étouffée.

XIII. Qu'ils partent donc. Dernière imprécation contre Catilina. Invocation à Jupiter, pour le prier de protéger Rome et de punir les conjurés.

APPRÉCIATION LITTÉRAIRE

DE LA PREMIÈRE CATILINAIRE.

On parle souvent aux jeunes gens des mouvements de l'éloquence, de ces grandes figures du style, comme l'apostrophe, la prosopopée, expressions vives et passionnées d'une âme fortement émue ; on leur recommande d'en user, mais de n'en point abuser, parce qu'en effet rien ne refroidit plus un discours que l'effort constant, le travail visible d'un orateur, qui veut être toujours ému, passionné, véhément, et craindrait de s'abaisser en parlant avec simplicité. Pourtant il est peu de morceaux oratoires où les mouvements soient plus multipliés que dans celui-ci. En sommes-nous choqués ? Non ; au contraire, nous suivons l'orateur avec plaisir, ou plutôt il nous entraîne. Apostrophes, exclamations, interrogations, prosopopées, et bien d'autres figures encore, tout cela se succède avec rapidité, et nous n'en sommes point fatigués, parce que nous sentons dans celui qui parle une émotion véritable, parce que nous voyons qu'il est emporté lui-même par le mouvement de son âme, et que d'ailleurs, avec un art infini, quoique naturel, il sait, grâce à la merveilleuse facilité de son talent, donner à sa pensée les tours les plus variés, les formes à la fois les plus élégantes et les plus propres à mettre en relief le sentiment qui le domine. Tantôt c'est une invective ardente où respire toute l'indignation d'un honnête homme ; tantôt une voix pathétique où l'on retrouve un écho des belles paroles que Platon a prêtées aux Lois dans *le Criton* ; ailleurs c'est une ironie sanglante qui lance à la face de Catilina toutes les souillures de sa vie, et le cloue, pâle de colère, au banc où l'ont laissé seul ses collègues indignés. Et partout le style se plie avec souplesse aux besoins de la pensée ou du sentiment : tour à tour noble, majestueux, énergique, usant fréquemment de la répétition, cette figure si propre par sa nature à frapper fortement l'esprit et à exprimer la passion, quelquefois périodique (Cicéron ne saurait parler longtemps autrement), plus souvent coupé, vif et rapide, toujours élégant.

Avons-nous ce discours tel que Cicéron le prononça, ou bien est-ce une édition revue, refaite même presque entièrement, quelque chose d'analogue à ce qu'est la Milonienne ? Nous manquons de preuves positives pour affirmer l'une ou l'autre de ces deux opinions. Cependant nous savons que la quatrième Catilinaire fut recueillie, ainsi que les discours de César et de Caton, par des tachygraphes que Cicéron avait disposés à cet effet dans la salle du sénat. Ne pouvons-nous pas penser qu'il en fut de même pour celle-ci ? Et même, connaissant Cicéron comme

nous le connaissons, et sachant l'importance qu'il donnait à ses moindres paroles, le religieux respect qu'il mettait à les sauver de l'oubli, ne peut-on pas supposer qu'il a dû employer ce moyen pour conserver tous les discours qu'il a prononcés pendant la période la plus solennelle de sa vie, pendant son consulat ? Je ne sais d'ailleurs si je m'abuse ; mais en étudiant cette harangue, il me semble qu'on peut y retrouver certaines traces d'improvisation : il y règne parfois un peu de désordre : l'orateur s'interrompt, reprend son récit, s'interrompt de nouveau, comme un homme qui parle d'abondance, et en qui les réflexions, les sentiments viennent à chaque instant se jeter au travers des faits ; quelquefois même il se répète, et plus d'une fois on rencontre les mêmes expressions, comme les mêmes mouvements. Qu'au moment de livrer son discours au public, Cicéron l'ait revu, un peu retouché, c'est probable ; il avait trop de soin de sa réputation pour risquer légèrement une œuvre qui portait son nom. Mais qu'il lui ait laissé son caractère primitif, que nous ayons là, à peu de chose près, une improvisation, pour ma part, j'en suis convaincu, bien que je n'aie, je le répète, aucune preuve positive pour appuyer mon opinion.

Qu'on me permette, en finissant, une remarque sur l'homme d'Etat, plus encore que sur l'orateur. Que veut Cicéron ? Prouver à Catilina que ses projets sont découverts, l'écraser sous la lumière des faits et sous l'indignation du sénat, et enfin le forcer à quitter Rome. Mais si les projets de Catilina sont si bien connus, s'ils sont si menaçants, pourquoi n'en pas user avec lui comme on en usera plus tard avec Lentulus, Céthégus, etc.? Cicéron a prévu l'objection, et il a senti qu'il fallait y répondre[1]; y a-t-il répondu suffisamment ? Je ne le crois pas. Qu'est-ce qui l'empêche de frapper Catilina? Est-ce la loi Sempronia, qui protége la vie des citoyens ? Mais ce respect de la légalité, il ne l'aura pas toujours, et, quand il se croira assez fort, il saura l'oublier pour frapper les complices de Catilina. Non, ce qui l'arrête, c'est la timidité naturelle de son caractère peu fait pour les résolutions énergiques ; il a beau protester de son dévouement à la chose publique, on le sent, il craint les suites que peuvent avoir pour lui l'arrestation et le supplice immédiat des conjurés : s'il ne les craignait pas, il n'en parlerait pas tant. De là, sous la vivacité des apostrophes et l'énergie de certaines formes, l'indécision de la volonté ; de là une certaine hésitation qui se révèle par plusieurs traits, et notamment par ce retour perpétuel sur l'exemple des ancêtres, sur la puissance du sénatus-consulte, comme si l'orateur voulait se bien prouver à lui-même qu'il est fort, qu'il peut avoir du courage. Quoi qu'il en soit, cette première harangue est incontestablement la plus remarquable des quatre. Elle a un éclat, une vivacité, un mouvement que l'on ne trouve guère que par intervalles dans les autres. On en cite souvent, comme des modèles, le début (C. I) ; le passage où l'orateur ordonne à Catilina de partir pour l'exil (C. VIII) ; ainsi que la prosopopée de la patrie (C. XI).

Cicéron prononça ce discours le VI des Ides de novembre (8 novembre), l'an 690 de Rome, 64 av. J.-C. Il était âgé de 44 ans.

[1] Voyez le chapitre XII.

M. T. CICERONIS

IN L. CATILINAM

ORATIO PRIMA,

HABITA IN SENATU.

I. — 1. Quousque tandem [1] abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii [2], nihil urbis vigiliæ [3], nihil timor populi [4], nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus [5], nihil [6] horum ora vultusque [7] moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam [8] jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore [9] nocte egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

2. O tempora! O mores! Senatus hæc intelligit, consul videt : hic tamen vivit; vivit? imo vero etiam in senatum

---

I.—1 *Quousque tandem*, etc. Ce début est un exemple célèbre de ce que l'École appelle l'*exorde ex-abrupto*, c'est-à-dire celui dans lequel l'orateur, sans détours, ni préparation, ni précautions, entre brusquement en matière. Nous avons conservé dans la traduction le mot *tandem*, omis par tous les traducteurs, et qui nous paraît pourtant bien exprimer, comme *enfin* en français, le mouvement d'une pensée longtemps contenue qui finit par éclater.

2 *Palatii.* Le mont Palatin, situé au centre des sept collines, et les dominant presque toutes ; c'était le plus beau quartier de Rome ; Auguste en fit sa demeure ; de là le sens de *palais* appliqué plus tard à *Palatium.* Voy. *Rome au siècle d'Auguste*, de M. Ch. Dezobry, lett. LIII. Au temps de Cicéron, le Palatin n'était occupé par des troupes que dans les circonstances extraordinaires.

3 *Urbis vigiliæ.* Ces mots désignent ici les mesures ordonnées par le sénat à la nouvelle que Mallius, lieutenant de Catilina, avait pris les armes en Etrurie. D'ordinaire, la garde de Rome, outre un corps d'esclaves qui veillaient aux incendies, se composait de six mille soldats « divisés en quatre cohortes, dont trois étaient toujours dans la ville, réparties dans quatorze *excubitoria* ou corps-de-garde, un par région. » *Rome au siècle d'Auguste,* lett., XX.

CICÉRON

PREMIER DISCOURS

CONTRE CATILINA

PRONONCÉ DANS LE SÉNAT.

I. Jusques à quand enfin abuseras-tu de notre patience, Catilina? combien de temps encore serons-nous le jouet de ta fureur? à quels excès s'arrêteront les emportements de ton audace effrénée? Quoi! ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes qui protégent la ville, ni la terreur du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni ce lieu si fortifié où j'ai assemblé le sénat, ni ces visages augustes et indignés, rien n'a pu t'émouvoir? Tu ne sens pas que tes projets sont découverts? Tu ne vois pas que tous ici connaissent le secret de ta conjuration, qu'ils la tiennent comme enchaînée? Ce que tu as fait la nuit dernière et la précédente, en quels lieux tu t'es trouvé, quels hommes tu as réunis, quelle résolution tu as prise, est-il un de nous qui l'ignore? dis, le crois-tu?

O temps! ô mœurs! le sénat connaît ces complots, le consul les voit, et cet homme vit encore! Il vit! que dis-je? il vient au

---

4 *Timor populi*. Voyez dans Salluste la peinture de la consternation qui se répandit dans Rome à cette nouvelle inattendue ; *Catil.*, XXXI.

5 *Munitissimus... locus*, désigne le temple de Jupiter Stator, au pied du mont Palatin. On sait que le sénat n'avait pas de lieu particulier pour tenir ses séances ; il recevait les ambassadeurs étrangers ou les généraux qui demandaient le triomphe dans le temple de Bellone, hors de la ville ; dans Rome, les magistrats qui le convoquaient designaient, à leur choix, le lieu de la réunion, pourvu que ce fût un temple ou un edifice consacré par les augures.

6 *Nihil... nihil*. Remarquez le mouvement que cette répétition donne à la phrase.

7 *Ora vultusque*. Ces mots s'appliquent à la fois à l'aspect auguste du sénat et aux impressions qui ont pu se manifester sur les visages à la vue de Catilina.

8 *Constrictam*. C'est une bête féroce enchaînée ; l'expression est aussi juste qu'énergique.

9 *Proxima*, « la dernière nuit, » *superiore*, « l'avant-dernière, » celle du 6 au 7 novembre, où les conjurés, réunis chez Léca, avaient résolu le meurtre de Cicéron. Voyez le plaidoyer pour Sylla, ch. XVIII : on y voit que Cicéron prononça ce discours le 8 novembre.

venit : fit publici consilii particeps : notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum[10]. Nos autem, viri fortes, satisfacere Reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat[11] : in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

3. An vero vir amplissimus, P. Scipio[12], pontifex maximus, Tib. Gracchum[13], mediocriter labefactantem[14] statum Reipublicæ, privatus[15] interfecit : Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala Sp. Melium[16], novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac Republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum, quam acerbissimum hostem coercerent. Habemus senatus-consultum[17] in te, Catilina, vehemens et grave : non deest Reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis : nos, nos, dico aperte, consules desumus.

II.—4. Decrevit quondam[1] senatus, ut L. Opimius consul videret ne quid Respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est, propter quasdam seditionum suspiciones[2], C. Gracchus, clarissimo patre[3], avo, majoribus; occisus est cum liberis M. Fulvius[4], consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus[5], permissa

---

10 *Notat et designat oculis*, etc. Voyez la traduction de ce passage dans Voltaire, *Rome sauvée*, act. IV, sc. 4.

11 *Oportebat*, et non *oportuisset* : c'était un devoir strict et rigoureux, indépendant de toute considération, de toute éventualité, nullement conditionnel par conséquent.

12 *P. Scipio*. Scipion Nasica, surnommé Sérapion, à cause de sa ressemblance avec l'esclave d'un marchand de porcs qui s'appelait ainsi.

13 *Tib. Gracchum*. On sait comment il fut attaqué (l'an 622 de Rome, 132 av. J.-C.) au milieu de ses partisans, devant le temple de Jupiter, par les nobles, que conduisait Scipion Nasica; l'ayant contraint de fuir, ils le tuèrent près du pont Sublicius. Ce fut le premier sang versé dans Rome.

14 *Mediocriter labefactantem*. Tibérius, en effet, était loin d'être coupable, comme le prétendaient les patriciens : il ne voulait pas le partage égal des terres, comme on le croit souvent, mais une nouvelle répartition de celles dont les patriciens s'étaient emparés indûment. Du reste, c'est à dessein et par un artifice oratoire que Cicéron atténue ici ce qu'il dit de Tibérius : il veut grandir d'autant le crime de Catilina; ailleurs il parle des Gracques avec plus de sévérité et moins de justice.

15 *Privatus*. Scipion était grand pontife, mais c'était une dignité et non un pouvoir; il n'avait aucune autorité ni civile ni militaire.

sénat, il prend part aux délibérations publiques, il marque de l'œil, il désigne chacun de nous pour le carnage. Et nous, hommes courageux, nous croyons faire assez pour la République, si nous évitons sa fureur et ses poignards. Te mener au supplice, Catilina, voilà ce que le consul devait ordonner depuis longtemps; oui, il devait te renvoyer, à toi, cette mort dont tu médites depuis longtemps de nous frapper tous.

Un homme illustre, P. Scipion, grand pontife, pour punir Tib. Gracchus qui ne portait qu'une atteinte légère à la stabilité de nos institutions, le mit à mort, et pourtant il n'était revêtu d'aucun caractère public; et Catilina, qui veut désoler le monde entier par le meurtre et l'incendie, nous le laisserons faire, nous qui sommes consuls! Je passe sous silence les exemples trop anciens; je ne rappellerai pas comment C. Servilius Ahala, pour prévenir le changement que préparait Sp. Mélius, le tua de sa propre main. Oui, il y avait autrefois dans cette République, il y avait chez les hommes de cœur assez de courage et d'énergie pour frapper de supplices plus rigoureux un citoyen dangereux que l'ennemi le plus redoutable. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte terrible, écrasant; ce qui manque à la République, ce n'est pas la sagesse des conseils, ni l'autorité de cet ordre; c'est nous, je le dis ouvertement, nous consuls, qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la République ne reçût aucun dommage. La nuit n'était pas encore venue, et déjà, pour quelques projets séditieux dont on le soupçonnait, C. Gracchus, malgré toute la gloire de son père, de son aïeul, de ses ancêtres, était mis à mort, et l'on frappait de même, avec ses enfants, M. Fulvius, un consulaire. Un semblable décret remit aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius le salut de la République; L. Saturninus, tri-

---

16 *Servilius Ahala, Sp. Melium.* Sp. Mélius était un chevalier romain qui, dans une année de disette (an de Rome 315), fit au peuple des distributions de blé. Le sénat l'accusa de viser à la tyrannie; le dictateur Cincinnatus le fit sommer par Servilius Ahala, général de la cavalerie, de comparaître à son tribunal; Mélius refusa, Servilius le tua de sa main, et fut approuvé par le dictateur.

17 *Senatusconsultum.* Cicéron donne lui-même, au commencement du chapitre suivant, la formule de ces decrets qui armaient les consuls d'un pouvoir illimité.

II.—1 *Quondam.* L'an 633 de Rome, 121 av. J.-C.

2 *Seditionum suspiciones.* Voy. ch. I, note 14.

3 *Clarissimo patre.* Les Gracques étaient fils de Sempronius Gracchus, censeur, deux fois consul, deux fois honoré du triomphe, et petits-fils, par leur mère Cornélie, du premier Africain.

4 *M. Fulvius.* Ami et partisan de Caïus, il fut tué avec lui; c'était un homme peu estimable, mais ce n'était pas une raison pour qu'Opimius fit égorger ses deux fils, dont l'un était encore enfant. Fulvius avait été consul l'an 629 de Rome.

5 *C. Mario et L. Valerio coss.* L'an 654 de Rome, 100 ans av. J.-C; c'était le sixième consulat de Marius.

est Respublica. Num unum diem postea L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium [6], prætorem, mors ac reipublicæ pœna remorata est? At nos vicesimum jam diem [7] patimur hebescere aciem [8] horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis [9], tanquam gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit [10]. Vivis : et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, Patres conscripti, me esse clementem : cupio in tantis Reipublicæ periculis me non dissolutum [11] videri : sed jam me ipse inertiæ nequitiæque [12] condemno.

5. Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus [13] collocata : crescit in dies singulos hostium numerus [14] : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia, atque adeo [15] in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem Reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si interfici jussero : credo, erit verendum mihi ne non [16] hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego, hoc quod jampridem factum esse oportuit, certa de causa [17] nondum adducor ut faciam. Tum deni-

---

6 *L. Saturninum... et C. Servilium.* Tous deux étaient amis de Marius, mais ayant assassiné, le jour même des comices, Memmius, qui disputait le consulat à Servilius, ils soulevèrent contre eux le sénat. Marius fut obligé de les combattre ; il les vainquit et les fit tuer. « Cicéron ne désigne point ici le séditieux préteur par son surnom de Glaucia, qui eût réveillé des souvenirs odieux. Il l'appelle C. Servilius, nom d'une famille honorable ; et il ajoute sa qualité de préteur, afin de faire remarquer que ni sa naissance ni sa dignité n'ont pu le soustraire à la prompte vengeance des lois, que Catilina brave depuis si longtemps. » M. Burnouf.

7 *Vicesimum diem.* Le décret était du 21 octobre ; même en comptant, à la manière des anciens, le point de départ et le point d'arrivée, cela ne fait réellement que dix-neuf jours.

8 *Aciem.* C'est proprement le tranchant du glaive ; cette expression prépare la comparaison qui vient un peu plus bas.

9 *Tabulis.* Tous les traducteurs rendent ce mot par *archives ;* il me semble qu'il s'applique aux tablettes mêmes sur lesquelles est écrit le décret. C'est comme si nous disions en français : Le décret existe, mais qu'est-il jusqu'ici ? *Un chiffon de papier.*

10 *Convenit.* M. Burnouf traduit : « Si je l'exécutais, tu mourrais à l'instant. » Je ne crois pas que ce soit le sens : *convenit* est pour *convenisset, oportuisset* : en vertu de ce décret, tu aurais dû, tu devais être mis à mort sur-le-champ, c'est-à-dire dès le moment où il fut rendu.

11 *Dissolutum,* faible, mou ; littéralement, relâché.

bun du peuple, et C. Servilius, préteur, échappèrent-ils un seul jour à la mort et à la vengeance publique? Et nous, voilà vingt jours déjà que nous laissons s'émousser l'autorité du sénat, ce glaive remis en nos mains. Car nous l'avons aussi, ce décret, mais enfermé dans les tablettes où il est consigné, comme une épée dans son fourreau. En vertu de ce décret tu devais périr à l'instant même, Catilina. Tu vis, et tu vis, non pour abjurer ton audace, mais pour t'y affermir. Pères conscrits, je voudrais être clément; et je voudrais, au milieu des pressants dangers de la République, qu'on ne m'accusât point de faiblesse; mais déjà moi-même je condamne ma mollesse et mon inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp de soldats armés contre la République; chaque jour le nombre des ennemis s'accroît; et le général de cette armée, le chef de ces ennemis, nous le voyons dans nos murs, nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour, au sein de la République, quelque complot pour la renverser. Si en ce moment je te faisais arrêter, Catilina, si je te faisais mettre à mort, j'aurais à craindre, quoi? que tous les gens de bien ne m'accusassent d'avoir agi trop tard? ou peut-être que quelqu'un ne m'accusât de cruauté? Non, ce qui devrait être fait depuis longtemps, j'ai mes raisons pour ne pas le faire encore. Je te livrerai à la mort, quand on ne

---

12 *Nequitiæ. Nequam*, c'est un homme qui n'est bon à rien par sa faute : *nequitia*, c'est l'incapacité jointe à la négligence, ou qui en résulte.

13 *In Etruriæ faucibus*. Mallius était campé à Fésules (aujourd'hui Fiesole), dans les gorges de l'Apennin. On sait que l'Etrurie s'étendait au nord du Latium, et comprenait la Toscane actuelle, la principauté de Lucques et une partie des États-de-l'Église jusqu'au Tibre.

14 *Crescit hostium numerus*. Cette armée se recrutait à la fois des voleurs qui infestaient la contrée, des anciens propriétaires dépouillés par Sylla, et enfin de vétérans largement récompensés par le dictateur, mais que le désordre avait promptement ruinés. Voy. Salluste, *Cat.*, XXVIII.

15 *Adeo*, même sens que *imo;* il y en a beaucoup d'exemples.

16 *Credo, erit verendum mihi ne non*. M. Gueroult traduit : « Tout ce que j'aurais à craindre des bons citoyens, c'est que cette justice ne leur parût trop tardive, et non pas trop sévère. » M. Burnouf traduit avec plus d'élégance, mais dans le même sens. Pour que cette traduction fût exacte, il faudrait *ne* tout seul, au lieu de *ne non*. Evidemment la phrase de Cicéron est ironique; c'est une antiphrase; sa pensée est bien celle que lui prêtent les traducteurs, mais il feint, à dessein, d'exprimer le contraire. *Credo* s'emploie perpétuellement dans les phrases de ce genre.

17 *Certa de causa*. Ce motif, c'est qu'il veut, avant d'agir, que le crime soit bien évident pour tous. Faire périr un citoyen sans jugement, c'était une chose grave. La loi Porcia, portée l'an 555 de Rome, 199 av. J.-C., par le tribun Porcius Léca, défendait, même à tout magistrat, de faire battre de verges ou de mettre à mort un citoyen romain; le peuple seul avait le droit, dans les comices par centuries, de prononcer la peine capitale

que interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur.

6. Quamdiu quisquam[18] erit, qui te defendere audeat, vives : et vives ita, ut nunc vivis, multis meis, et firmis præsidiis obsessus, ne commovere te contra Rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III.—Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius exspectes, si[1] neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios[2], nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt[3] omnia? Muta jam istam mentem, mihi crede : obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique : luce sunt clariora nobis tua consilia omnia[4] : quæ etiam mecum licet recognoscas.

7. Meministine, me ante diem XII Kalendas Novembres[5] dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI Kalendas[6] Novembres, C. Mallium[7], audaciæ satellitem atque administrum tuæ[8]? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum[9] contulisse in ante

---

18 *Quisquam,* qui que ce soit, un seul homme au monde; *aliquis* ne serait pas latin ici.

III.—1 *Si,* puisque; il a le sens affirmatif. Nous employons *si* de la même manière en français.

2 *Cœtus nefarios.* La réunion des conjurés chez Léca. Voy. ch. I, note 9.

3 *Illustrantur,* sont mis au grand jour; *erumpunt,* éclatent et retentissent au dehors. Le premier correspond à *tenebris obscurare,* le second à *parietibus continere.* Cicéron ne manque jamais à la symétrie dans son style ; c'est une manière d'écrire qui a des inconvénients, mais qui habitue l'esprit à la justesse.

4 *Omnia.* Remarquez ce mot, rejeté à dessein à la fin de la phrase pour insister sur la pensée.

5 *Ante diem* XII *Kalendas Novembres.* Le premier jour de chaque mois s'appelait *kalendæ,* de l'ancien mot *kalare, appeler, annoncer;* le cinquième ou le septième s'appelait *nonæ,* parce qu'il devait toujours être neuf jours avant les *Ides* (*Idus,* formé du vieux mot *iduare,* partager), lesquelles tombaient, par conséquent, tantôt le 13, tantôt le 15. Le lendemain des Kalendes s'appelait, selon que les Nones étaient le 5 ou le 7, *quarto* ou *sexto Nonas* (s.-ent. *ante*), ou bien encore *ante diem quartum, sextum Nonas,* à quoi l'on ajoutait le nom du mois ; le jour suivant, *tertio* ou *quinto Nonas,* etc., et la veille *pridie Nonas.* Après les *Nones,* on comptait de

pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi, pour ne pas convenir que ta mort fut juste.

Tant qu'il y en aura un seul qui ose te défendre, tu vivras; mais tu vivras, comme tu vis maintenant, entouré par moi de gardiens nombreux et sûrs, pour que tu ne puisses pas faire le moindre mouvement contre la République. Partout, sans que tu t'en aperçoives, des yeux et des oreilles t'observeront, te surveilleront, comme ils l'ont fait jusqu'ici.

III. Dis, Catilina, que peux-tu attendre désormais, si la nuit ne peut envelopper de son ombre tes criminelles assemblées, si la maison d'un particulier ne peut étouffer dans ses murs la voix de ta conjuration, si tout apparaît au grand jour, si tout éclate au dehors? Crois-moi, change de pensée, ne songe plus au meurtre et à l'incendie. On te tient de toutes parts; tous tes projets, oui, tous, sont pour nous plus clairs que la lumière : suis-les avec moi, tu vas voir.

Te souviens-tu que, le douzième jour avant les kalendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à un jour précis, et je le désignai, ce devait être le sixième avant les kalendes de novembre, on verrait en armes Mallius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, je ne dis pas seulement sur un fait si important, si atroce, si incroyable, mais, ce qui est beaucoup plus étonnant, sur le jour? Je dis encore dans le sénat que tu avais fixé, pour le massacre des gens de bien, le cinquième

---

même l'intervalle qui précédait les *Ides*, et, après les Ides, celui qui précédait les Kalendes. Le douzième jour avant les Kalendes de novembre désigne donc le 21 octobre; plus bas, le sixième jour correspond au 27, et le cinquième au 28. Il ne faut pas oublier que les Romains, dans leurs calculs, comptent toujours le poiut de départ et le point d'arrivée.

6 *Ante diem* VI *Kalendas*. On vient de voir dans la note précédente que cette expression est synonyme de *dies* VI *ante Kalendas*. Dans cette manière de parler, la préposition est transposée et ne forme plus, pour ainsi dire, avec *dies* qu'un seul mot, un mot composé, dans lequel *ante* gouverne *diem* sans cesser de gouverner *Kalendas*. C'est ce qui explique pourquoi cette locution est invariable, comme on le voit dans cette phrase même, et quelques lignes plus bas dans le même chapitre.

7 *C. Mallium*. C'etait un vétéran de Sylla qui s'etait ruiné comme tant d'autres, et qui voulait refaire sa fortune avec Catilina.

8 *Tuæ*. C'est encore à dessein que ce mot est réservé pour le dernier de la phrase.

9 *Optimatum*. Ce mot répond directement au grec ἄριστοι qui signifie à la fois les *nobles* et les *plus vertueux*. L'aristocratie semblait ainsi s'arroger le privilége de la vertu. Du reste, *optimates* designait non-seulement les nobles, mais aussi tous leurs partisans; Cicéron l'oppose à *populares*. Voy. le plaidoyer pour Sextius, ch. XLV.

diem v Kalendas Novembres, tum quum multi principes[10] civitatis Roma, non tam sui conservandi[11], quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num infitiari potes, te illo ipso die meis præsidiis, mea diligentia circumclusum, commovere te contra Rempublicam non potuisse, quum tu, discessu[12] ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus[13], cæde contentum te esse dicebas?

8. Quid? quum tu te Præneste[14] Kalendis ipsis Novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres : sensistine, illam coloniam meo jussu, meis præsidiis[15], custodiis, vigiliisque esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam[16].

IV.—Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem[1]: jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem Reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios[2] (non agam obscure), in M. Læcæ[3] domum : convenisse eodem complures ejusdem amentiæ scelerisque socios. Num negare audes? quid taces? convincam, si negas : video enim esse hic in senatu quosdam[4], qui tecum una fuerunt.

9. O dii immortales! ubinam gentium sumus? quam rempublicam habemus? in qua urbe vivimus? Hic, hic sunt, nostro in numero, Patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio[5], qui de meo, nostrumque omnium interitu, qui de hujus urbis, atque adeo orbis

---

10 *Multi principes.* Cicéron ne désignait-il pas ici quelques hommes puissants, comme César et Crassus, qui ne voyaient pas d'un œil défavorable la conjuration de Catilina, mais qui jugèrent prudent de s'absenter pour attendre l'événement sans s'exposer aux soupçons? En ayant l'air d'ignorer le vrai motif de leur départ, il tâche de les gagner à sa cause.

11 *Sui conservandi.* Remarquez ce singulier se rapportant à *principes*; il est probable que *sui*, qui a la forme d'un génitif singulier, ne pouvait pas se joindre à un pluriel : alors Cicéron divise, pour ainsi dire, le sujet, et rapporte *suî* en particulier à chacun de ceux que désigne *principes*.

12 *Discessu.* Ce mot ne dépend pas de *contentum*.

13 *Nostra qui remansissemus.* *Qui* se rapporte à *nostri* compris dans *nostra*: *nostra* du reste désigne Cicéron seul.

14 *Præneste.* Préneste (aujourd'hui *Palestrina*), ville fortifiée, à l'est de Rome, sur les confins du pays des Eques.

15 *Meis præsidiis.* Par les troupes que j'y envoyai.

jour avant les kalendes de novembre, ce jour où plusieurs de nos principaux citoyens s'éloignèrent de Rome, moins pour se soustraire à tes coups, que pour déconcerter tes complots. Peux-tu nier que, ce jour-là même, ce soit ma vigilance, et les gardiens dont je t'entourai, qui te mirent dans l'impuissance de rien tenter contre la République, lorsque, voyant les autres partis, et moi qui restais, tu disais que ma mort te suffirait?

Et aux kalendes de novembre, quand tu te croyais sûr de prendre Préneste par une attaque nocturne, as-tu vu comme, par mon ordre, cette colonie s'est trouvée garnie de troupes, de postes, de sentinelles? Il n'est pas une action, pas une intrigue, pas une pensée de toi, dont je ne sois instruit, bien plus, à laquelle je n'assiste, que je ne voie dans ses moindres détails.

IV. Enfin revois avec moi cette avant-dernière nuit; et tu reconnaîtras que je veille avec bien plus d'ardeur pour sauver la République, que toi pour la perdre. Je dis qu'avant-hier, dans la nuit, tu t'es rendu dans le quartier des *fabricants de faux* (mes paroles seront précises), dans la maison de M. Léca; que là se sont réunis, en grand nombre, les complices de ta démence et de ton crime. Oses-tu le nier? Eh! bien, tu gardes le silence? Je te convaincrai, si tu le nies; car je vois ici, dans le sénat, quelques personnes qui s'y sont trouvées avec toi.

O Dieux immortels! où sommes-nous? quel gouvernement est le nôtre? Dans quelle ville vivons-nous? Ici, ici même, au milieu de nous, Pères conscrits, dans cette assemblée auguste et vénérable qui gouverne l'univers, il y a des hommes assez pervers pour méditer ma perte, la vôtre, vous tous qui m'entendez, et la ruine de cette ville, et le bouleversement du monde entier. Ces

---

16 *Videam*, c'est voir; *sentiam*, c'est, pour ainsi dire, saisir par tous les sens à la fois: il ajoute *plane* pour donner plus de force au verbe.

IV.—1 *Noctem superiorem*. Voy. ch. I, note 9. *Priore*, qui est plus bas, dit la même chose.

2 *Falcarios*. Ce mot n'est pas synonyme de *sicarios*; il désigne le quartier de Rome où habitaient les fabricants de faux, *falcariorum vicus*; il y en avait un qui s'appelait *Lignarii* ou *Lignariorum vicus*, du nom des ouvriers menuisiers, charpentiers, etc., qui l'occupaient. Voy. Tite-Live, xxxv, 41.

3 *M. Læcæ*. M. Porcius Léca, sénateur, de la famille Porcia, à laquelle appartenaient les Catons. C'était un de ses ancêtres qui avait porté la loi Porcia. Voy. ch. II, note 17.

4 *Quosdam*. Salluste (*Cat.*, xvii) nomme onze sénateurs qui conspiraient avec Catilina.

5 *Sanctissimo gravissimoque consilio*. Cela rappelle l'admiration dont fut frappé Cinéas quand il crut voir dans le sénat une assemblée de rois.

terrarum exitio cogitent[6]. Hosce ego video consul, et de Republica sententiam rogo[7]! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero! Fuisti igitur[8] apud Læcam illa nocte[9], Catilina : distribuisti partes Italiæ[10] : statuisti, quo quemque proficisci placeret: delegisti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres : descripsisti[11] urbis partes ad incendia : confirmasti te ipsum jam esse exiturum[12] : dixisti[13] paullulum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites[14] Romani qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paullo ante lucem me in meo lectulo interfecturos pollicerentur.

10. Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu vestro dimisso, comperi : domum meam majoribus præsidiis munivi atque firmavi : exclusi eos, quos tu mane ad me salutatum miseras, quum illi ipsi[15] venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis[16] venturos esse prædixeram.

V.—Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti[1] : egredere aliquando ex urbe : patent portæ : proficiscere. Nimium diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos : si minus, quam plurimos; purga urbem, magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes, non feram, non patiar, non sinam[2].

11. Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque

---

6 *Cogitent.* Il y a ici des gens qui *peuvent* méditer, assez pervers pour méditer notre perte. *Cogitant* dirait le fait, et n'exprimerait pas l'indignation de l orateur.

7 *Sententiam rogo.* Après avoir exposé le sujet de la délibération (*relatio*), le président du sénat, quel qu'il fût, demandait à chacun nominativement son avis, et chacun répondait de sa place. qu'il motivât ou non son vote, c'est-à-dire qu'il prononçât ou non un discours; il n'y avait point de tribune au sénat.

8 *Igitur.* Ce mot indique la reprise du récit interrompu par l'exclamation qui précède.

9 *Illa nocte*, la nuit dont j'ai parlé.

10 *Distribuisti partes Italiæ.* Catilina avait envoyé Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius en Apulie. Salluste ajoute : *præterea alium alio, quem ubique opportunum credebat.* (*Cat.*, XXVII.)

11 *Descripsisti.* Tu as désigné en les délimitant. Statilius et Gabinius devaient faire mettre à la fois le feu en douze endroits de la ville. Voy. Salluste, ch. XLII.

12 *Te ipsum exiturum.* Catilina devait aller rejoindre l'armée de Mallius pendant que ses complices agiraient dans Rome.

hommes, je les vois, moi, consul, et je leur demande leur avis sur les affaires de l'État! ils devraient tomber sous le fer, et j'évite encore de les blesser par mes discours! Ainsi, Catilina, tu t'es trouvé chez Léca la nuit que j'ai dite; tu as partagé l'Italie entre tes complices; tu as assigné à chacun le poste où tu voulais qu'il se rendît; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi; tu as marqué les points de la ville où devait s'allumer l'incendie; tu as déclaré que tu partirais bientôt; tu as dit que, si tu retardais quelque peu ton départ, c'est que je vivais encore. Il s'est trouvé deux chevaliers romains qui ont bien voulu se charger de te délivrer de ce souci, et promettre que cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils me tueraient dans mon lit.

A peine étiez-vous séparés, que je savais tout; je réunis autour de ma maison une garde plus nombreuse et plus forte; je défendis ma porte à ceux que tu avais envoyés vers moi de bon matin pour me saluer; car ils vinrent effectivement, et c'étaient justement ceux qu'on m'avait désignés, et dont j'avais annoncé d'avance à plusieurs de nos plus illustres citoyens la visite chez moi, pour cette heure-là même.

V. Puisqu'il en est ainsi, Catilina, poursuis ton chemin, va où tu avais dessein d'aller; sors enfin de la ville, les portes sont ouvertes, pars. Voilà trop longtemps que ton armée et ton Mallius attendent leur général. Emmène avec toi tous tes complices, emmène au moins tous ceux que tu pourras; purge la ville; tu me délivreras d'une grande crainte, si un mur me sépare de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps parmi nous; non, je ne puis le supporter ni le souffrir, et je ne le permettrai pas.

Certes, nous devons des actions de grâces aux Dieux immor-

---

13 *Confirmasti, dixisti.* Je crois qu'il ne faut omettre aucun de ces verbes dans la traduction, parce qu'ils sont destinés à ramener sans cesse la pensée sur Catilina, à nous le montrer, pour ainsi dire, lui-même, à chaque membre de phrase, parlant, agissant.

14 *Duo equites.* C'etaient L. Varguntius et L. Cornelius. Ils devaient assassiner Cicéron en allant le saluer le matin dans sa maison. Ciceron fut prevenu par Fulvie, maîtresse de Curius, un des conjures, et leur fit fermer sa porte. Voy. Salluste, *Cat.*, ch. XXVIII.

15 *Illi ipsi.* Ceux-là même; ce qui prouve que les renseignements de Cicéron étaient bien sûrs, bien positifs.

16 *Id temporis.* A cette heure, c'est-à-dire *manè.*

V.—1 *Quo cœpisti.* Sous-entendez *ire*, c'est-à-dire au camp de Mallius.

2 *Non feram, non patiar, non sinam.* « Comme homme, je ne puis *supporter* ta presence, je ne puis *souffrir* un si cruel supplice. Comme magistrat, je ne *permettrai* pas que tu restes parmi nous. » Note de M. *Burnouf.*

huic ipsi Jovi Statori [3], antiquissimo custodi [4] hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem, tamque infestam Reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine[5] summa salus periclitanda Reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato [6], Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus[7] me consulem in Campo [8], et competitores tuos [9] interficere voluisti [10], compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio et copiis, nullo tumultu publice concitato : denique quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti : quamquam videbam, perniciem meam cum magna calamitate Reipublicæ esse conjunctam. Nunc jam aperte Rempublicam universam petis : templa Deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam denique totam, ad exitium et vastitatem vocas.

12. Quare, quoniam id, quod primum [11] atque hujus imperii [12] disciplinæque majorum [13] proprium est, facere nondum audeo : faciam id quod est ad severitatem [14] lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residebit in Republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu (quod te jamdudum hortor) exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina Reipublicæ [15].

---

3 *Huic ipsi Jovi Statori.* Et particulièrement (*ipsi*) à Jupiter Stator, qui préside en ce moment à nos délibérations, dans le temple duquel nous sommes réunis (*huic*).

4 *Antiquissimo custodi.* Dans le combat contre les Sabins, Romulus voyant fuir les Romains, avait promis un temple à Jupiter s'il arrêtait ses soldats dans leur fuite, et s'il leur rendait la victoire ; vainqueur, il avait tenu sa promesse : de là le surnom de *Stator* donné à Jupiter (*a sistendo*) : Tite-Live, I, 12. Sénèque l'explique autrement ; *Quod stant beneficio ejus omnia, stator, stabilitorque est.* (*De Benef.*, IV, 7) ; c'est plus philosophique, mais moins naturel.

5 *In uno homine.* Ces mots désignent non pas Cicéron, mais Catilina : il ne faut pas que *par le fait d'un seul homme, etc. Effugimus*, qui précède, n'est pas le pluriel oratoire si fréquent dans Cicéron ; il comprend tous ceux qui, avec l'orateur, défendent la République contre les projets de Catilina.

6 *Consuli designato.* Les élections consulaires se faisaient plusieurs mois à l'avance, d'ordinaire en juillet ou août. Ceux qui étaient élus s'appelaient *consuls désignés* jusqu'à leur entrée en fonctions, qui avait lieu, au temps de Cicéron, le 1er janvier. Ce fait se rapporte donc à l'année précédente, an de Rome 689, 65 av. J.-C.

7 *Proximis comitiis consularibus.* Aux dernières élections consulaires, c'est-à-dire celles qui avaient eu lieu cette année même, et auxquelles Cicéron avait présidé en sa qualité de consul. *Comitia* (*ire, cum*), c'étaient les

tels, et surtout à celui qui habite ce temple, à ce Jupiter Stator, le plus ancien protecteur de cette ville, pour nous avoir sauvés tant de fois des fureurs de ce monstre horrible, abominable, sans cesse acharné contre la République. Il ne faut pas qu'un seul homme fasse courir une fois de plus de pareils dangers à l'État.

Tant que je fus consul désigné, Catilina, pour me défendre contre tes attentats, je n'eus point recours à la force publique. ma propre vigilance me suffit. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu voulais m'assassiner au Champ-de-Mars, moi, consul, ainsi que tes compétiteurs, je réprimai tes criminels efforts avec le secours et le bras de mes amis, sans provoquer le moindre mouvement dans la ville; enfin toutes les fois que j'ai été l'objet de tes attaques, je m'en suis garanti par moi-même, et pourtant je voyais bien que ma mort entraînerait de grandes calamités pour la République.

Aujourd'hui plus de détours, c'est à la République elle-même que tu en veux; c'est sur les temples des Dieux immortels, sur les maisons, sur la tête de tous les citoyens, sur l'Italie entière, que tu appelles le meurtre et la dévastation.

Je sais le parti qui vaut le mieux, celui que me conseille l'autorité dont je suis revêtu, et l'exemple de nos ancêtres; mais puisque je n'ose encore le prendre, j'en prendrai du moins un autre, à la fois plus doux et plus utile au salut commun. Si je te fais conduire à la mort, les autres conjurés, cette tourbe impure, continueront de souiller la République; mais si tu pars, comme depuis longtemps je t'y engage, tes complices videront la ville de cette lie immonde et dangereuse qui la salit.

---

assemblées du peuple, lesquelles, comme on sait, se divisaient en trois sortes : les comices par *curies*, par *centuries* et par *tribus*. Les premiers remontaient à l'origine même de Rome, et avaient eté établis par Romulus; les seconds le furent par Servius Tullius; enfin les *comices par tribus* furent institués pour la première fois lors du jugement de Coriolan. C'etait dans les *comices par centuries* qu'on nommait les consuls, ainsi que les censeurs et les preteurs. Voy. *Rome au siècle d'Auguste* de M. Ch. Dezobry, lett. VIII.

8 *Campo*. Le Champ-de-Mars, où s'assemblaient les comices pour les élections, tandis que, pour les affaires legislatives ou judiciaires, ils se réunissaient au Forum. Voy. dans le même ouvrage, *lett.* XXVI.

9 *Competitores tuos*. Silanus et Murena, qui furent désignés consuls, grâce à l'influence de Cicéron.

10 *Me interficere voluisti*. Cicéron raconte ce fait et les précautions qu'il prit contre Catilina, dans le plaidoyer pour Murena, chap. XXV et XXVI.

11 *Primum*. Il y a deux partis à prendre, faire perir Catilina ou le forcer de quitter Rome; *primum*, ce n'est pas celui qui se presente le premier, mais celui qui vaut le mieux, à savoir, te faire perir.

12 *Hujus imperii*. Le pouvoir consulaire dont je suis revêtu.

13 *Disciplinæ majorum* fait allusion aux exemples de justice expéditive qu'il a cites plus haut.

14 *Ad severitatem*. Sous le rapport de la sévérité. *Ad* est ici synonyme de *quod attinet ad, si spectas ad* : on en trouve beaucoup d'exemples.

15 *Tuorum comitum... sentina Reipublicæ*, c'est-a-dire, *tui comites, qui sunt quasi sentina Reipublicæ*.

13. Quid est, Catilina? Num dubitas id, me imperante, facere, quod jam tua sponte faciebas [16]? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exsilium [17]? Non jubeo [18]; sed, si me consulis, suadeo.

VI.—Quid est enim [1], Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjurationem perditorum hominum, qui te non metuat; nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ [2]? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo, quem corruptelarum illecebris irretisses [3], non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

14. Quid vero? nuper, quum morte superioris uxoris novis nuptiis [4] domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere hoc scelus [5] cumulasti [6]? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut exstitisse, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus [7] senties : ad illa venio quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem [8] ac turpitudinem, sed ad summam Rem-

---

16 *Quod faciebas.* Ce que déjà tu étais en train de faire : Catilina, depuis quelque temps, se préparait à partir.

17 *Num in exsilium.* Sous-entendu, *ire te jubeam.*

18 *Non jubeo.* Le consul lui-même n'avait pas le droit d'envoyer un citoyen en exil sans jugement; mais l'accusé avait toujours le droit, pour prévenir sa condamnation, de s'exiler volontairement : c'est ce que fit Verrès, par exemple. Cet exil entraînait la perte de tous les droits de citoyen : « Non adimitur his civitas, sed ab his relinquitur atque deponitur. Nam quum in nostro jure duarum civitatum nemo esse possit, tum amittitur hæc civitas denique, cum is, qui profugit, receptus est in consilium, hoc est, in aliam civitatem. » Cic. *pro Cæcina*, XXXIV.

VI—1 *Quid est enim.* Cicéron prend ici le ton d'un homme qui donne un conseil à Catilina, dans son intérêt même, par pitié pour sa triste position.

2 *Infamiæ.* Suppléez *tuæ.* On s'attendait à voir *famæ; infamiæ* est plus énergique : c'est comme s'il avait mis *famæ* avec une épithète.

3 *Irretisses.* Voyez dans Salluste, ch. XIV et XVI, de quels moyens Catilina se servait pour lier la jeunesse de Rome à sa personne et à sa cause. Le tableau de l'historien est effrayant, et Tacite même n'a rien décrit de plus hideux.

4 *Novis nuptiis* est au datif : pour un nouveau mariage.

5 *Hoc scelus.* Le meurtre de sa première femme. Salluste n'en parle pas.

6 *Alio scelere cumulasti.* Epris d'une femme perdue, Aurelia Orestilla, dont jamais, dit Salluste, un honnête homme n'a loué que la figure, et qui

Eh bien! Catilina? Est-ce que tu hésites à faire sur mon ordre, ce que tout à l'heure tu faisais de ton propre mouvement? Sors de nos murs, ennemi de Rome, le consul te l'ordonne. Tu me demandes si c'est un exil? Je ne te l'impose pas; mais, si tu veux savoir ma pensée, je te le conseille.

VI. Et en effet, Catilina, quel charme désormais peut te retenir dans une ville où, à l'exception de ces hommes perdus qui conspirent avec toi, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te haïsse? Est-il une turpitude domestique qui n'ait laissé sur ta vie sa marque et sa flétrissure? Est-il une honte que ta conduite privée n'ait attachée à ton nom infâme? Est-il une impureté, un crime, une action révoltante, qui n'ait souillé tes yeux, tes mains, tout ton corps? Est-il un jeune homme, une fois séduit et enlacé par toi dans les piéges de la corruption, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou devant qui tu n'aies porté le flambeau, pour le mener à la débauche?

Mais quoi? dernièrement, lorsque, par la mort de ta première femme, tu eus fait place dans ta maison à une nouvelle épouse, n'as-tu pas encore, par un forfait incroyable, mis le comble à ce premier forfait? Je ne veux rien en dire, et je consens volontiers qu'on n'en parle pas, afin qu'il ne soit pas dit que, dans Rome, un pareil crime a pu être commis, ou rester impuni. Je ne parle point de cette ruine complète que tu verras fondre sur toi aux ides prochaines; je laisse tes vices et l'ignominie dont ils te couvrent, tes embarras domestiques et la honte qu'ils te préparent;

---

ne voulait pas l'épouser, parce qu'il avait un fils déjà grand d'un premier lit, Catilina fit périr son fils pour lever tout obstacle à son mariage. On se demande comment un pareil crime avait pu rester impuni. Il est vrai que Salluste ne l'affirme pas positivement, quoiqu'il ait bien l'air d'y croire; il dit seulement *pro certo creditur : Cat.*, ch. XV. Mais comment pouvait-on se croire le droit d'adresser de pareilles paroles à un homme en face, en plein senat, et craindre de le faire arrèter? Cicéron ne pousse-t-il pas un peu trop loin la crainte des représailles que pouvait provoquer contre lui une action prompte et énergique?

7 *Proximis idibus*. C'etait ordinairement aux ides que les créanciers exigeaient l'intérêt de l'argent prêté; voilà pourquoi Catilina, écrasé de dettes lui et les siens, avait fixé l'exécution de son projet à la veille des ides. On sait que l'usure était une des plaies de Rome. Dans l'origine, l'intérêt de l'argent était d'un as pour cent par mois (*centesima*); ce qui faisait douze pour cent par an; une loi des XII Tables le réduisit au douzième, c'est-à-dire à une once par mois (un pour cent par an); une autre l'abaissa de moitié, et porta des peines sévères contre ceux qui prêteraient au-dessus du taux légal. Mais les risques mêmes que couraient les prêteurs les rendirent très-exigeants, et souvent l'argent se prêtait au taux énorme de quatre pour cent par mois, c'est-à-dire à quarante-huit pour cent par an.—Pour les ides, voy. ci-dessus, ch. III, note 5.

8 *Difficultatem*. Tes embarras, ta gêne.

publicam, atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

15. Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem qui nesciat, te pridie kalendas januarias[9], Lepido et Tullo consulibus[10], stetisse in comitio cum telo[11]? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam[12], aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse? Ac jam illa omitto : neque enim sunt aut obscura, aut non multa post commissa. Quoties tu me designatum, quoties consulem interficere conatus es! quot ego tuas petitiones ita conjectas[13], ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore[14] effugi! Nihil agis, nihil assequeris, nihil[15] moliris : neque tamen conari ac velle desistis.

16. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est[16]? ~~Tamen ea carere diutius non potes~~ : quæ quidem quibus abs te initiata sacris[17] ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paullo ante in senatum : quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis

---

9 *Pridie kalendas januarias.* Le 31 décembre.

10 *Lepido et Tullo coss.* L'an de Rome 688, 66 av. J.-C.

11 *Cum telo.* Catilina, accusé de concussion, n'avait pu se justifier assez tôt pour déclarer sa candidature au consulat. Irrité de ce contre-temps, il s'unit à P. Autronius et P. Sylla qui, après avoir été désignés consuls, avaient vu leur élection cassée pour crime de brigue ; son dessein était d'assassiner les consuls Torquatus et Cotta, et de s'emparer des faisceaux. Le complot manqua, dit-on, parce que Crassus, qui y était engagé, manqua de résolution au dernier moment. Une seconde tentative, faite au mois de février suivant, échoua également, cette fois parce que Catilina donna trop tôt le signal. Voy. Sall., *Cat.*, XVIII.

12 *Non mentem aliquam.* Non quelque changement survenu dans tes pensées.

13 *Petitiones conjectas.* Métaphore empruntée aux combats de gladiateurs ; c'est ce qu'on appelle des *coups lancés*.

je passe aux faits qui intéressent la République entière, notre vie à tous et notre sûreté.

Se peut-il que cette lumière, Catilina, que cet air que nous respirons, aient pour toi quelque douceur, quand tu sais qu'il n'est personne parmi nous qui ignore que, la veille des kalendes de janvier, sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te trouvas au lieu des comices avec un poignard; que tu avais aposté une troupe de misérables pour assassiner les consuls et les principaux citoyens; que, si ton crime et ta fureur demeurèrent sans effet, ce ne fut point le repentir ou la crainte qui t'arrêta, mais la fortune du peuple romain? Mais ces vieux crimes, je n'y insiste pas; ils sont connus de tous, et bien d'autres les ont suivis. Que de fois, tandis que j'étais consul désigné, que de fois, depuis mon entrée en fonctions, n'as-tu pas entrepris de m'assassiner! Que de coups, lancés avec une adresse qui semblait devoir les rendre inévitables, j'ai esquivés par un léger mouvement, et, comme on dit, en effaçant le corps! Tu ne fais rien qui réussisse, tu n'arrives à rien, tes machinations n'aboutissent à rien; et cependant, ni tes efforts, ni ta volonté ne se lassent.

Combien de fois a-t-il été arraché de tes mains, ce poignard dont tu nous menaces? Combien de fois le hasard l'en a-t-il fait tomber? Et cependant tu ne peux t'en passer un instant: j'ignore par quels horribles serments tu l'as consacré, à quelle divinité tu l'as voué, pour te croire obligé à le plonger dans le sein du consul.

VII. Et maintenant, quelle est cette vie que tu mènes ici? Car à présent je vais te parler, non plus avec la haine que je te dois, mais avec une pitié qui ne t'est pas due. Tu viens d'entrer dans le sénat: dans une assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis,

---

14 *Declinatione, et, ut aiunt, corpore.* C'est comme s'il disait *declinatione corporis*, par un léger mouvement du corps; il suit sa métaphore.

15 *Nihil agis, nihil*, etc. *Nihil* doit être considéré ici comme une sorte de substantif régime du verbe, et signifie *rien qui vaille;* dans notre traduction française nous avons tâché d'en bien faire ressortir le sens. Après *moliris*, quelques éditions ajoutent : *quod mihi latere valeat in tempore ;* ces mots ne se trouvent point dans les bons manuscrits, et paraissent simplement une répétition de la phrase qui termine le troisième chapitre, répétition qui se sera introduite par l'inadvertance de quelque copiste. Nous n'avons pas hésité à la supprimer avec Orelli; la pensée y gagne en concision et en force.

16 *Excidit.* Il t'a échappé des mains; *elapsa est*, il a glissé à terre.

17 *Quibus initiata sacris.* On disait que Catilina et ses complices avaient égorgé un homme et en avaient bu le sang mêlé avec du vin pour se lier entre eux par un serment solennel et terrible. Cicéron fait allusion à ce fait ou à cette croyance. Voy. Salluste, *Cat.* XXII.

ac necessariis salutavit? Si hoc post hominum memoriam contigit nemini, vocis exspectas contumeliam[1], quum sis gravissimo judicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt[2], simul atque assedisti, partem istam[3] subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

17. Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi, mehercle, mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam[4] relinquendam putarem: tu tibi urbem non arbitraris[5]? et, si me meis civibus injuria[6] suspectum tam graviter atque offensum[7] viderem, carere me adspectu civium[8] quam infestis oculis omnium conspici mallem: tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas quorum mentes sensusque vulneras[9], eorum adspectum præsentiamque vitare? Si te parentes[10] timerent atque odissent tui[11], neque eos ulla ratione placare posses; ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes: nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens[12], odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat nisi de parricidio suo cogitare[13]. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces?

18. Quæ tecum, Catilina, sic agit[14], et quodam modo tacita loquitur: Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te: nullum flagitium sine te: tibi uni multorum

---

VII.—1 *Vocis exspectas contumeliam.* Ces mots désignent, non pas un arrêt formulé, officiellement exprimé, mais les paroles par lesquelles les sénateurs pourraient exprimer enfin leur réprobation en éclatant contre Catilina.

2 *Qui ad cœdem constituti fuerunt.* Ces mots équivalent, pour le sens, mais non pour l'image, à ceux-ci : *quorum cædes constituta fuit.*

3 *Partem istam.* Cette partie de la salle où tu es assis ; il la montre.

4 *Domum meam.* Partout ailleurs on mettrait *domum* tout seul ; *meam* insiste sur l'idée.

5 *Urbem non arbitraris.* Suppléez *relinquendam.*

6 *Injuria,* sans motif, injustement, *sine jure.*

7 *Offensum.* Odieux, littéralement *qui a heurté contre.* Il ne faut pas que la ressemblance fasse confondre ici ce mot avec notre mot *offenser,* qui en dérive.

8 *Carere me adspectu civium.* Voyez un mouvement semblable dans le dis-

tant de parents, qui t'a salué? Si, de mémoire d'homme, personne, avant toi, ne reçut pareil affront, attends-tu que leur voix te flétrisse, quand leur silence porte contre toi un jugement si sévère et si écrasant? Et ces siéges, qui, à ton arrivée, sont devenus déserts autour de toi? Et tous ces consulaires, que tu as si souvent désignés à la mort, et qui, aussitôt que tu t'es assis, ont laissé vide et solitaire cette partie de l'enceinte?

Quel courage as-tu donc enfin, de supporter tant d'humiliations? Ah! certes, si mes esclaves me craignaient comme tous tes concitoyens te craignent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne te crois pas obligé d'abandonner la ville! Si, de la part de mes concitoyens, je me voyais en butte, même injustement, à de pareils soupçons, à des haines si vives, j'aimerais mieux me priver de leur vue que de ne rencontrer sur tous les visages que des regards ennemis : et toi, quand ta conscience, te rappelant tes crimes, te dit que cette haine universelle est juste, que depuis longtemps elle t'est due, tu hésites à fuir la présence de ceux dont l'esprit et les sens sont également blessés de ton aspect? Si ceux qui t'ont donné le jour te craignaient, s'ils te haïssaient, si rien au monde ne pouvait changer leurs sentiments, sans doute tu chercherais une retraite pour te dérober à leurs yeux : eh bien! la patrie, notre mère commune à tous, te hait; elle te craint, et depuis longtemps elle t'a jugé : elle voit en toi un parricide qui ne médite que sa perte. Ne voudras-tu ni respecter sa sainte autorité, ni te soumettre à son jugement, ni craindre sa puissance?

Elle s'adresse à toi, Catilina, et, dans son silence, voici ce qu'elle te dit : « Depuis quelques années, il ne s'est pas commis un forfait, si ce n'est par toi; pas une infamie, sans toi; toi seul

---

cours de Scipion à ses soldats révoltés, Tite-Live, XXVIII, 27, et notre *Conciones*, page 182.

9 *Vulneras.* Expression plus forte que *lædis*, qui s'emploie d'ordinaire en pareil cas; c'est la chaleur oratoire qui l'amène. La même métaphore existe en français. Voy. ci-dessus, chap. IV.

10 *Parentes.* Le père et la mère seulement.

11 *Tui.* Remarquez encore une fois ces pronoms rejetés à dessein tout au bout de la phrase; nous n'y reviendrons plus.

12 *Patria... omnium nostrum parens.* Remarquez avec quel art Cicéron prépare et amène graduellement le beau mouvement qui viendra tout-à-l'heure.

13 *Cogitare.* Ce verbe retombe à la fois sur *nihil* et sur *de parricidio suo.* Notez en passant cet emploi du pronom possessif : *suo parricidio*, c'est le parricide que tu veux commettre sur elle; pour nous, *son parricide* signifierait le parricide dont il s'est rendu coupable.

14 *Quæ tecum sic agit.* Exemple célèbre de prosopopée.

civium neces[15], tibi vexatio direptioque sociorum[16] impunita fuit ac libera : tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque[17] valuisti. Superiora illa, quamquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli : nunc vero me totam esse in metu propter te unum? quidquid increpuerit, Catilinam timeri : nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere[18] abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est verus, ne opprimar; sin falsus[19], ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. 19. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit? Quid quod[1] tu te ipse in custodiam dedisti[2]? Quid quod, vitandæ suspicionis causa, apud M'. Lepidum[3] te habitare velle dixisti? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus[4] tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum[5] prætorem venisti. A quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum[6] demigrasti : quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putasti.

---

15 *Multorum civium neces.* Pendant les proscriptions de Sylla, Catilina commandait ces Gaulois qui furent les principaux exécuteurs des cruautés du dictateur. Lui-même égorgea, dit-on, de ses propres mains Q. Cæcilius, son beau-frère, et Marius Gratidianus. Voy. Cicéron, *De Petitione consulatus*, II et III.

16 *Direptio sociorum.* Catilina avait été préteur en Afrique, et s'y était conduit à peu près comme Verrès en Sicile. Accusé de concussion, il sut se faire absoudre. Voy. le chapitre précédent, note 11.

17 *Negligendas... evertendas perfringendasque.* Il ne s'était pas contenté de violer les lois (*negligere*), il les avait renversées et brisées; allusion à la manière dont il échappa à cette accusation et à quelques autres, tantôt en corrompant l'accusateur lui-même, tantôt en usant de violence.

18 *Tuo scelere*, ce n'est pas précisément la conspiration actuelle, mais tes desseins pervers en général.

19 *Si est verus... sin falsus.* Exemple de *dilemme.* On appelle ainsi une manière de raisonner dans laquelle on fait deux suppositions qui toutes deux aboutissent à une même conclusion. Le dilemme, s'il est bien fait, est sans réplique.

VIII.—1 *Quid quod.* Tournure elliptique fréquemment employée, surtout

as pu librement égorger plusieurs citoyens, toi seul as pu tourmenter, piller impunément les alliés; toi seul as eu la puissance de braver les lois et les tribunaux; que dis-je? Tu les as renversés, tu les as brisés. Ces premiers attentats étaient intolérables; pourtant je les ai soufferts, comme j'ai pu : mais aujourd'hui, être toute en proie aux alarmes à cause de toi seul; au moindre bruit que j'entends, craindre Catilina; voir qu'il ne peut se former contre moi aucun complot qui ne se rattache à tes criminels desseins, non, je ne puis le supporter. Pars donc, et délivre-moi de mes terreurs; si elles sont fondées, pour que je ne périsse point; si elles sont chimériques, pour que je cesse enfin de trembler. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas obtenir de toi cette grâce, quand même elle ne pourrait pas t'y contraindre par la force? Mais que dis-je? Toi-même, n'as-tu pas voulu te constituer prisonnier? N'as-tu pas dit que, pour te mettre à l'abri du soupçon, tu voulais habiter la maison de Man. Lépidus? Repoussé par lui, tu as eu le front de venir me trouver, et tu m'as prié de te garder chez moi. Moi aussi je refusai, et je te répondis que je ne pouvais en aucune façon vivre en sûreté dans la même maison que toi, quand déjà je courais un grand danger d'habiter la même ville; alors tu t'adressas à L. Metellus, le préteur, qui te repoussa également, et tu finis par te réfugier auprès de ton ami, l'honnête, le vertueux M. Marcellus : sans doute tu pensais trouver en lui un gardien plein de vigilance, un témoin pénétrant à qui tes projets n'échapperaient pas, un citoyen énergique qui saurait t'en punir. Mais, dis-nous, est-il

---

par les orateurs : la phrase complète serait : *quid putandum, dicendum* (ou tout autre verbe de cette nature) *de eo quod*, etc.

[2] *Te ipse in custodiam dedisti*. Les accusés de distinction, au lieu d'être enfermés en prison, étaient confiés à un magistrat, ou même à un simple citoyen, qui les gardait, sous sa responsabilité. (Voy. *Sall. Cat.* XLVII.) Catilina, accusé par L. Paullus, en vertu de la loi Plautia *de vi*, voulut payer d'audace en se constituant lui-même prisonnier. (Voyez. sur la loi Plautia, le Salluste de M. Ozaneaux, *Catil.* XXXI, note 1.)

[3] *M'. Lepidum*. Manius Lepidus avait été consul deux ans auparavant. On voit que Catilina, pour écarter le soupçon, s'adresse d'abord aux hommes les plus considérés, et même à ceux qui devaient être chargés de le poursuivre.

[4] *Parietibus*, les murs d'une maison; *mœnibus*, les murs d'une ville.

[5] *Q. Metellum*. Q. Metellus Celer, qui fut plus tard consul.

[6] *M. Marcellum*. Il ne faut pas confondre ce Marcellus avec celui dont il est question quelques lignes plus bas. Celui-ci était un compagnon des plaisirs de Catilina (*sodalem tuum*), et c'était courir peu de risques que de se mettre en ses mains. C'est ce que fait entendre cette phrase, où chaque mot est une ironie.

Sed[7] quam longe videtur a carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicarit?

20. Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si emori[8] æquo animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare? « Refer[9], inquis, ad senatum : » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit, te ire in exsilium, obtemperaturum te esse dicis. Non referam, id quod abhorret a meis moribus[10] : et tamen faciam, ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egredere ex urbe, Catilina : libera Rempublicam metu : in exsilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina? ecquid attendis[11], ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem[12] loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis?

21. At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio[13], si fortissimo viro, M. Marcello[14], dixissem ; jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant : quum patiuntur, decernunt : quum tacent, clamant[15]. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima : sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum[16], quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paullo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo : eosdem facile

---

7 *Sed.* Ce mot correspond non pas aux mots de la phrase précédente, mais à la pensée ironique qu'elle contient. Te livrer à Marcellus! c'était une dérision, sans doute, mais pourtant, etc.

8 *Emori.* Quelques manuscrits portent *hic emori,* qu'on traduit par *achever ici ton existence*, c'est-à-dire, *continuer de vivre ici en attendant la mort Emori* ne peut donner ce sens; il signifie *mourir entièrement,* et ajoute quelque chose à l'idée de *mori.* Cicéron insinue à Catilina qu'il ferait mieux de se donner la mort. Certains éditeurs remplacent *hic emori* par *hic morari.*

9 *Refer. Referre* est le mot propre pour dire : *soumettre une question au sénat, l'en saisir.*

10 *A meis moribus.* On voit, et l'on sait du reste, que Cicéron n'était pas porté, de sa nature, aux mesures énergiques.

11 *Ecquid attendis?* Ne remarques-tu pas?

12 *Auctoritatem. Auctor,* c'est celui qui ratifie une chose, qui lui donne

bien loin de mériter la prison et les fers, celui qui, de lui-même, juge qu'il mérite d'être gardé à vue?

Quoi! lorsqu'il en est ainsi, Catilina, et que tu n'as pas assez de fermeté pour mourir, tu balances à t'en aller dans quelque terre lointaine, à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie tant de fois arrachée aux plus justes supplices? « Fais-en la proposition au sénat, me dis-tu »: voilà ce que tu demandes, et, si cette assemblée t'ordonne d'aller en exil, tu obéiras, tu le promets. Non, je n'en ferai point la proposition, cela répugne à mon caractère; et cependant, je vais te faire comprendre quel est sur ton compte le sentiment de ceux qui m'écoutent... Sors de la ville, Catilina, délivre la République de ses terreurs: pars pour l'exil, si c'est ce mot que tu attends. Eh bien! Catilina? Comprends-tu? Remarques-tu leur silence? Ils me laissent dire, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix te condamne, quand dans leur silence tu lis si clairement ton arrêt?

Si j'en disais autant à ce vertueux jeune homme, Sextius, ou bien à M. Marcellus, ce généreux citoyen, tout consul que je suis, déjà, dans ce temple même, le sénat, animé d'une juste colère, m'aurait puni de mon audace. Mais c'est à toi que je m'adresse, Catilina; et de leur part, ne pas s'émouvoir, c'est approuver; me laisser dire, c'est te condamner; garder le silence, c'est prononcer hautement ton arrêt. Et je ne parle pas seulement de ces sénateurs, dont l'autorité sans doute t'est chère et précieuse, toi qui comptes leur vie pour si peu de chose; je parle aussi de ces chevaliers romains, hommes illustres et vertueux, de tous ces citoyens, gens de cœur, qui entourent le sénat, et dont toi-même, il n'y a qu'un instant, tu as pu voir l'affluence, connaître les sentiments, entendre les paroles. Ce n'est pas sans peine, depuis longtemps, que je contiens leurs bras et leurs épées prêtes à te frapper: eh bien, ces mêmes

---

force de loi en la ratifiant; *auctoritas*, c'est l'acte par lequel se manifeste le pouvoir de l'*auctor*, le décret qui en émane, et aussi le caractère d'autorité qui s'attache à cet acte.

13 *P. Sextio*. Sextius était alors questeur du consul Antoine. C'est le même qui, plus tard, étant tribun, proposa plusieurs fois de rappeler Cicéron de son exil, et dont la proposition fut accueillie par les fureurs des partisans de Clodius. Accusé de violences, l'année suivante, par ceux-là mêmes qui avaient fait l'émeute, il fut défendu par Cicéron, alors de retour; nous avons ce plaidoyer.—*Huic* est ici éminemment démonstratif; Cicéron, en parlant, montre Sextius.

14 *M. Marcello*. M. Marcellus, l'adversaire de César, celui qui, après Pharsale, s'exila de Rome, et au sujet duquel Cicéron composa ce beau discours pour remercier le dictateur de l'avoir rappelé.

15 *Probant, decernunt, clamant*. Exemple de gradation; chaque membre de la phrase forme en même temps une antithèse.

16 *Circumstant senatum*. Plutarque, *Vie de César*, ch. 9, parle de ces citoyens réunis autour du sénat; ils faillirent faire un mauvais parti à César le jour où il prit la défense des conjurés; ce fut Cicéron qui le sauva.

adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquentem, usque ad portas prosequantur[17].

IX. 22. Quamquam quid loquor? te ut ulla res frangat[1]? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu[2] ut ullum exsilium cogites? Utinam tibi istam mentem Dii immortales duint[3]! Tamesti video, si, mea voce perterritus, ire in exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ[4] nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria[5] scelerum tuorum, at in posteritatem impendeat. Sed est mihi tanti[6]; dummodo ista privata sit calamitas[7], et a Reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitiis tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus Reipublicæ[8] concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

23. Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere : ac, si mihi, inimico, ut prædicas, tuo, conflare vis invidiam, recta perge in exsilium : vix feram sermones hominum[9], si id feceris : vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire[10] meæ laudi et gloriæ[11] mavis, egredere cum importuna[12] sceleratorum manu : confer te ad Mallium : concita perditos cives : secerne te a bonis : infer patriæ bellum : exsulta impio latrocinio, ut a me non ejectus ad alienos[13], sed invitatus ad tuos isse videaris.

---

17 *Ad portas prosequantur.* Encore une phrase ironique. Il offre à Catilina de le faire accompagner jusqu'aux portes, comme on accompagnait par honneur le magistrat qui partait pour son gouvernement.

IX.—1 *Te ut ulla res frangat.* Il y a ici une ellipse facile à suppléer; par exemple, *num fieri possit,* ou toute autre locution de ce genre. Racine a dit par une ellipse semblable :

« Moi, que j'ose opprimer et noircir l'innocence! »

2 *Tu.* Remarquez la répétition du pronom, et sa position toujours en tête de la phrase.

3 *Duint,* forme ancienne pour *dent;* elle s'est conservée dans les invocations, les imprécations, etc.

4 *Quanta tempestas invidiæ.* On sait en effet que, plus tard, Cicéron fut persécuté par le parti qui regrettait Catilina, et que ce fut sa conduite à l'égard des conjurés qui lui valut son exil.

5 *Recenti memoria.* C'est un ablatif absolu; le verbe *esse* n'ayant point de participe présent, l'adjectif, en pareil cas, se met seul avec le substantif.

6 *Est mihi tanti.* Locution elliptique souvent employée. La phrase com-

hommes, j'obtiendrai d'eux facilement, si tu quittes ces murs où depuis longtemps tu te prépares à porter la dévastation, qu'ils te fassent cortége jusqu'aux portes de la ville.

IX. Mais à quoi bon ces paroles? Toi, que tu te laisses ébranler par quoi que ce soit? Que tu reviennes jamais à de meilleurs sentiments? Que iamais tu songes à fuir, à t'exiler? Les Dieux puissent-ils t'en inspirer la pensée! Je n'ignore pas, si, effrayé par mes discours, tu te décides enfin à t'exiler, quelles tempêtes, non pas aujourd'hui sans doute, où le souvenir de tes crimes est encore tout récent, mais dans l'avenir, la haine déchaînera contre moi. Soit, je me dévoue, pourvu que le malheur me frappe seul, et que la République ne soit point enveloppée dans mes périls. Mais toi, que tu sois troublé un instant par le remords de tes vices, que tu craignes les châtiments dont les lois te menacent, que, voyant la patrie inquiète, tu lui fasses le moindre sacrifice, c'est ce qu'il ne faut point demander; car tu n'es pas homme, Catilina, à te laisser détourner de l'infamie par la honte, du danger par la crainte, des égarements de la fureur par la raison.

Ainsi, je te le redis encore, pars; et, si je suis ton ennemi, comme tu ne cesses de le répéter, si tu veux allumer contre moi toutes les haines, va droit en exil; alors j'aurai peine à soutenir les clameurs soulevées; j'aurai peine à porter le poids de l'envie, si c'est moi, consul, qui te force à t'exiler. Mais, si tu aimes mieux servir ma réputation et ma gloire, sors avec ta troupe perverse et menaçante; va-t-en trouver Mallius; appelle à toi les mauvais citoyens; sépare-toi des gens de bien; fais la guerre à ta patrie; signale-toi par un brigandage impie; alors on verra que je ne t'ai point jeté parmi des étrangers, mais que tu n'as fait, sur mon invitation, que rejoindre les tiens.

---

plète ici serait : *Id* (c'est-à-dire sauver Rome du péril en te forçant à t'exiler) mihi tanti est pretii ut non dubitem tibi dicere : proficiscere, dummodò, etc. Voyez, dans la deuxième Catilinaire, ch. 7, une phrase plus explicite où se retrouve cette locution.

7 *Ista calamitas.* Voyez la note 1.

8 *Temporibus Reipublicæ.* Les circonstances où se trouve la République : en grec on dit καιροί dans le même sens.

9 *Sermones hominum.* Les clameurs qui éclateront contre moi (parmi les mauvais citoyens).

10 *Servire*, être utile; *servir* se dit dans le même sens en français; en latin on dit plus souvent *inservire*.

11 *Laudi et gloriæ.* Deux mots à peu près synonymes, comme Cicéron aime à en rapprocher : le premier désigne particulièrement l'estime, la considération qu'on mérite par ses services; le second est plus fort et désigne la gloire elle-même, chose plus facile à sentir qu'à définir, laquelle semble supposer néanmoins une renommée plus étendue, plus durable et plus éclatante que la simple considération.

12 *Importuna.* Expression très-forte; *importun* avait un peu de cette énergie autrefois dans notre langue.

13 *Alienos.* Des gens qui te sont étrangers.

24. Quamquam[14], quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad Forum Aurelium[15] præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam[16], quam tibi, ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram[17], cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut illa diutius carere possis [18], quam venerari[19], ad cædem proficiscens, solebas? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

X. 25. Ibis tandem aliquando, quo te jampridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas[1] exercuit, fortuna servavit[2]. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium[3], concupisti. Nactus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna[4], verum etiam spe derelictis, conflatam improborum manum.

26. Hic[5] tu qua lætitia[6] perfruere! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere[7], quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt[8],

---

14 *Quamquam quid, etc.* Exemple de *correction,* figure de style par laquelle on reprend ce qu'on a dit, pour le modifier, le *corriger*. Voyez le commencement de ce chapitre.

15 *Forum Aurelium.* On appelait *forum* tout lieu (ville, village ou bourg) où se tenait un marché et où se rendait la justice; le *forum* portait d'ordinaire le nom de celui qui y avait établi le marché. Le forum d'Aurélius (aujourd'hui Montalto, à 15 kil. N.-E. d'Ascoli, dans les États de l'Église), était situé sur la voie Aurélia, qui conduisait de Rome dans la Gaule Narbonnaise, en longeant la mer Tyrrhénienne.

16 *Aquilam argenteam.* C'était, dit-on, une aigle qu'avait Marius dans la guerre des Cimbres. Voy. Salluste, *Cat.* LIX. Catilina se fit tuer à côté d'elle à la bataille de Pistoïa.

17 *Perniciosam esse et funestam futuram.* Le futur ne retombe ici que sur *funestam :* cette aigle vous est pernicieuse; bien plus, elle vous sera fatale. Il y a entre ces deux mots le même rapport qu'entre *pernicies* et *funus :* le premier est plus général, il peut désigner la perte des biens, de la puissance, en un mot une grande calamité; le second, c'est la mort. C'est de *funestus* que les Latins ont fait *funestare,* qui signifie souiller par le meurtre ou simplement par la présence d'un cadavre. Voltaire a risqué le verbe *funester* sans réussir à le faire passer dans la langue.

18 *Tu ut possis.* Voyez ci-dessus, note 1.

Après tout, qu'ai-je besoin de t'y inviter, quand je sais que déjà tu as envoyé en avant des gens armés pour t'attendre au forum d'Aurélius; que tu as pris rendez-vous avec Mallius, que le jour est fixé; que tu as fait partir en avant aussi cette aigle d'argent, qui, j'en ai l'assurance, vous conduit à votre perte, et vous sera fatale à toi et à tous les tiens, cette aigle à laquelle tu as élevé dans ta maison un autel consacré par tes crimes? Pourrais-tu donc vivre plus longtemps loin de cette divinité, à qui tu ne manquais jamais d'adresser tes prières en partant pour un assassinat, dont souvent tu ne quittas les autels que pour plonger ta main sacrilége dans le sang des citoyens?

X. Tu iras donc enfin, où t'entraînait depuis longtemps ton désir effréné, furieux. Ce départ, loin de t'affliger, te pénètre d'une joie inimaginable. Voilà pour quelles fureurs la nature t'a mis au monde, ta volonté t'a endurci à la fatigue, la fortune a pris soin de protéger tes jours. Je ne parle pas du repos, non, mais la guerre elle-même, tu ne l'as jamais aimée qu'autant qu'elle était impie. Tu as trouvé une armée digne de toi dans ces hommes perdus, abandonnés de la fortune et même de l'espérence, ramas impur de scélérats.

Là, quelle joie va pénétrer ton cœur! quels seront tes transports, ton allégresse! Quel ravissement, quelle ivresse, lorsque, dans la foule si nombreuse de tes complices, tu n'entendras pas, tu ne verras pas un seul homme de bien! C'était pour te préparer à cette vie, ces travaux si vantés, auxquels tu t'exerçais :

---

19 *Venerari.* Ce mot ne signifie pas *vénérer,* c.-à-d. avoir un sentiment de vénération pour, mais *prier, adorer par un acte particulier.*

X.— 1 *Voluntas.* Tes goûts, tes inclinations.

2 *Servavit.* T'a sauvé de tant de châtiments que t'avaient mérités tes crimes.

3 *Nefarium,* impie, sacrilége. *Quod sit contra fas.*

4 *Fortuna.* La fortune, et non leurs biens, leurs richesses. *Fortuna* et *spe* sont comme personnifiées; c'est ce qui explique la préposition *ab,* qui les accompagne.

5 *Hic.* Là, parmi tes complices; régulièrement ce devrait être *illic;* mais Cicéron vient de peindre si vivement les amis de Catilina, qu'il croit les voir.

6 *Lætitia.* C'est la joie intérieure, le sentiment de la joie; *gaudiis,* la joie qui se manifeste par des éclats, des transports; *voluptate,* c'est la joie grossière, un plaisir purement matériel, en quelque sorte.

7 *Bacchabere. Bacchari,* c'est être en proie au délire, comme les serviteurs de Bacchus. Il y a gradation dans les verbes comme dans les substantifs.

8 *Meditati sunt.* Ce verbe est ici passif, il n'y a que le participe qui s'emploie de cette façon, et il en est de même de la plupart des verbes deponents.

qui feruntur, labores tui[9] : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum[10], verum etiam ad facinus obeundum : vigilare non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis occisorum[11]. Habes, ubi[12] ostentes illam præclaram tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium ; quibus te brevi tempore confectum esse senties.

27. Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli[13], ut exsul potius tentare, quam consul vexare Rempublicam posses : atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius, quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, Patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecer[1], percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque[2] mandate. Etenim, si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior[3], si cuncta Italia, si omnis Respublica loquatur[4] : « M. Tulli, quid agis? Tune eum, quem esse hostem comperisti, quem ducem belli[5] futurum vides, quem exspectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatorem servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs[6] te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari imperabis?

28. Quid tandem impedit te ? Mosne majorum[7]? At per-

---

9 *Labores tui.* Voyez ce qu'en dit Salluste, *Cat.*, ch. v; voyez aussi la deuxième Catilinaire, ch. v.

10 *Ad obsidendum stuprum.* Expression concise et énergique : *domos quasi obsidebat ad ineunda stupra.*

11 *Occisorum.* Quelques éditions donnent *otiosorum.* M. Burnouf, qui l'adopte, l'entend de ceux qui sont dans la sécurité. La leçon est spirituelle; mais *occisorum* est bien plus énergique, et va mieux avec tout ce qui l'entoure.

12 *Habes ubi.* Sous-entendu *locum;* le même tour elliptique existe en français ; nous disons : *tu as où étaler ton courage, etc.*

13 *Te a consulatu repuli.* Il ne s'agit pas des élections où Cicéron l'a emporté sur Catilina, mais de celles qui viennent d'avoir lieu cette année même. Catilina s'était mis sur les rangs et comptait sur l'appui d'Antoine, collègue de Cicéron ; mais celui-ci parvint à déjouer cette manœuvre et le fit écarter : c'est alors que Catilina résolut de recourir à la force. Voyez Salluste, *Cat.* xxvi, et Cicéron, *Plaidoyer pour Muréna*, ch. xxv et suiv.

XI.—1 *Detester ac deprecer.* Le premier signifie *écarter par ses protestations*, le second, *écarter par ses prières.*

2 *Animis* doit s'entendre de l'intelligence ; *mentibus,* de la faculté qui conserve, de la mémoire.

coucher sur la dure, non-seulement pour assiéger l'honneur des femmes, mais aussi pour épier l'occasion d'un meurtre; veiller la nuit, pour dresser un piége au sommeil des maris et dépouiller ceux que tu avais assassinés. Allons, voici l'occasion; tu peux maintenant signaler ta force merveilleuse à supporter la faim, le froid, toutes les privations; car bientôt tu te sentiras frappé de tous ces maux.

Quand je t'ai fait repousser du consulat, j'ai rendu au moins un service à la République : c'est un banni qui l'attaque, ce n'est pas un consul qui la déchire; et ton entreprise criminelle n'est pas une guerre, ce n'est que l'attentat de quelques brigands.

XI. Maintenant, Pères Conscrits, il est une plainte que la patrie aurait peut-être le droit de m'adresser; je veux aller au-devant pour la détourner : écoutez attentivement, je vous en conjure, ce que je vais vous dire, gravez mes paroles dans vos âmes, et conservez-les dans votre souvenir. Si la patrie, qui m'est bien plus chère que la vie, si l'Italie entière, si toute la République me disait : « M. Tullius, que fais-tu? Quoi! celui que tu as reconnu pour mon ennemi; celui que tu vois prêt à guider une troupe armée contre moi; celui que tu sais attendu par un camp de rebelles impatients de saluer leur général, l'auteur de cet attentat, le chef de cette conjuration, celui qui appelle aux armes les esclaves et les mauvais citoyens, tu le laisses partir, et tu ne vois pas que ce n'est point le jeter hors de la ville, mais le lancer, furieux et déchaîné, contre elle? Et tu n'ordonneras pas qu'il soit jeté dans les fers, traîné à la mort, frappé du dernier supplice?

Qui t'arrête enfin? Les usages de nos ancêtres? Mais souvent,

---

3 *Vita mea carior.* Ciceron a donné à cette pensée de magnifiques développements dans son traité *des Devoirs,* liv. I, ch. 17; nous n'en citerons qu'une phrase : Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes omnium caritates patria una complexa est : pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus?

4 *Loquatur.* On a trouvé cette prosopopée trop voisine de la première; il ne faut pas, dit-on, prodiguer les grands mouvements. C'est juste, en général; mais ici la critique est-elle bien appliquée? Ce discours entier n'est-il pas et ne devait-il pas être une succession perpétuelle de mouvements passionnés?

5 *Ducem belli,* c'est celui qui conduit lui-même la guerre; *imperatorem,* c'est le général en chef, celui sous les auspices duquel on combat, mais qui, à la rigueur, peut ne pas prendre une part directe à la guerre.

6 *Abs* s'employait généralement au lieu de *a*, devant les mots commençant par *t* ou par *q*. Voyez ch. 8, a la fin.

7 *Mosne majorum?* Ciceron se sert ici de ce qu'on appelle *l'énumération des parties;* il passe en revue plusieurs motifs auxquels on peut attribuer son inaction, et les écarte successivement.

sæpe etiam privati[8] in hac Republica perniciosos cives morte multarunt. An leges[9], quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe ii, qui a Republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times? Præclaram vero[10] populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum[11], nulla commendatione majorum, tam mature[12] ad summum imperium per omnes honorum gradus[13] extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis.

29. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia[14], quam inertiæ ac nequitiæ [15] pertimescenda? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum[16]? »

XII. His ego sanctissimis Reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus[1] pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, Patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini[2], et Gracchorum, et Flacci, et superiorum complurium sanguine non modo se non contamina-

---

8 *Etiam privati.* Allusion à ce qu'il dit de Scipion Nasica, au chap. I. Le pluriel est ici une forme oratoire, comme *persæpe*.

9 *Leges.* Les lois Porcia et Sempronia ; voy. ci-dessus, ch. II, note 17. La loi Sempronia, portée par C. Gracchus, l'an de Rome 631, 123 avant J.-C., n'avait fait que renouveler les prescriptions de la loi Porcia.

10 *Præclaram vero.* Voici un mouvement exactement semblable dans Virgile, *Enéid.*, IV, 93 :

> Egregiam vero laudem et spolia ampla refertis,
> Tuque puerque tuus ; magnum et memorabile nomen,
> Una dolo divum si femina victa duorum est!

11 *Hominem per te cognitum.* C'est ce qu'on appelait un homme nouveau, *homo novus* : on sait que Cicéron, sorti d'une famille d'Arpinum, fut le premier de sa race qui parvint aux honneurs. Ailleurs il applique les mêmes expressions à Q. Pompée l'orateur; voy. *Brutus*, ch. 25.

12 *Tam mature.* L'âge légal pour être consul était quarante-trois ans. Cicéron n'avait pas devancé cet âge; mais il avait eu le bonheur, lui, homme nouveau, d'être élu dès sa première candidature, l'année même où il atteignait l'âge légal, c'est-à-dire *suo anno*, ce qui n'était jamais arrivé à un homme nouveau. Voyez le deuxième discours contre Rullus, ch. 2. Peut-être faut-il faire retomber également *tam mature* sur *omnes honorum gradus;* pourtant la phrase ne le dit pas explicitement. En tout cas, on ne

dans cette République, de simples citoyens ont puni de mort les hommes dangereux. Les lois qui règlent le supplice des citoyens romains? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui ont été traîtres à la République n'ont joui des droits de citoyen. Crains-tu les reproches de la postérité? Ah! vraiment, c'est payer d'une belle reconnaissance le peuple romain, qui, te prenant, toi, homme nouveau, connu par toi seul, nullement recommandé par le nom de tes ancêtres, t'a porté si promptement, par tous les degrés des honneurs, jusqu'au pouvoir suprême, que de ne pas oser, par crainte de je ne sais quels reproches ou quels dangers, assurer le salut de tes concitoyens !

Mais si tu crains le blâme, lequel doit t'effrayer le plus? Entendre accuser ta sévérité et ton courage, ou ton inertie et ta lâcheté? Quand la guerre désolera l'Italie, ruinera les villes, livrera les maisons aux flammes, penses-tu qu'alors la colère publique ne s'attachera pas à toi, comme la flamme, pour te dévorer? »

XII. A ces paroles sacrées de la patrie, aux reproches secrets de ceux qui pensent ainsi, je vais répondre en peu de mots. Oui, Pères Conscrits, si j'avais pensé que le meilleur parti fût de mettre à mort Catilina, je n'aurais pas laissé une heure de vie à ce misérable gladiateur. En effet, si les hommes les plus éminents, les citoyens les plus illustres, en faisant couler le sang de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de tant d'autres avant eux, loin de souiller leur renommée, l'ont rendue plus brillante, certes je

---

pourra jamais tirer de là cette idée fausse et absurde qui se trouve dans certaines éditions récentes, que *Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs dans une seule et même année.*

13 *Omnes honorum gradus.* On ne pouvait arriver au consulat qu'après avoir passé par l'Édilité, la Questure et la Préture.

14 *Severitatis invidia.* La haine soulevée par la sévérité. Il faut expliquer de même tous les autres génitifs.

15 *Nequitiæ.* Voyez ch. II, note 12.

16 *Invidiæ incendio conflagraturum.* On rapproche ces expressions de ce vers de Racine ;

« Brûlé de plus de feux que je n'en allumai. »

et on trouve que, de part et d'autre, l'écrivain a eu tort d'employer deux fois l'idée de flamme, d'incendie, au propre d'abord, puis métaphoriquement. L'expression de Cicéron peut être exagérée, emphatique ; mais elle est amenée par la chaleur oratoire; et, en tout cas, elle est certainement de moins mauvais goût que celle de Racine, parce qu'elle contient un simple rapprochement de mots, et non une comparaison directe.

XII.—1 *Mentibus.* Les pensées secrètes; ce mot s'oppose à *vocibus*.

2 *Saturnini.* Voyez, sur ces différents exemples, les chap. 1, 2, et les notes.

runt, sed etiam honestarunt[3] : certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida[4] civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

30. Quamquam nonnulli sunt[5] in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent : qui spem Catilinæ mollibus sententiis aluerunt, conjurationemque nascentem non credendo corroboraverunt : quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie[6] factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo intendit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno[7] interfecto, intelligo hanc Reipublicæ pestem[8] paullisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos[9] aggregaverit : exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta Reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen[10] malorum omnium.

XIII, 31. Etenim jam diu[1], Patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur : sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ[2] maturitas in nostri consulatus tempus erupit. Quod si ex

---

[3] *Honestarunt* ne s'emploierait pas tout seul avec *sanguine*, parce qu'il a une signification morale et non physique; aussi Cicéron ne l'a-t-il mis qu'après *contaminarunt*, qui contient une image physique.

[4] *Parricida.* Ce mot n'a pas le sens restreint de *parricide* en français; il s'applique à tout homme qui a commis un crime contre les êtres ou les objets qui devaient lui être sacrés; par exemple contre ses parents, ses proches, la patrie, etc. Il paraît que, dans l'origine, il s'appliquait à tout meurtrier; une loi de Numa Pompilius disait : *Si quis hominem liberum dolo sciens morti duit, parricida esto.*

[5] *Nonnulli sunt.* Peut-être Cicéron avait-il en vue César, que le bruit public, on le sait, impliquait sourdement dans la conjuration. Voyez, dans Salluste, *Cat.* LII, le discours de Caton, en réponse à celui de César. Le mot *auctoritatem*, qui vient plus bas, indique que Cicéron ne parle pas ici du gros des sénateurs, des hommes obscurs, mais de personnages influents.

[6] *Regie.* D'une manière tyrannique. On connaît la haine des Romains pour le titre et l'autorité de roi; elle persista même sous l'empire.

n'avais pas à craindre que la mort de ce parricide, assassin de ses concitoyens, attirât sur moi la réprobation de la postérité. Et quand même un jour elle m'atteindrait, j'ai toujours nourr dans mon cœur cette pensée, que la flétrissure provoquée par la vertu, n'est pas une flétrissure, mais une gloire.

Mais, je le sais, il est, dans cet ordre même, quelques hommes assez aveugles pour ne pas voir le danger qui nous menace, ou assez faibles pour feindre de ne le pas voir; ce sont eux qui, par la mollesse de leurs résolutions, ont nourri les espérances de Catilina, et fortifié la conjuration naissante, en refusant d'y croire; bien des gens s'appuient sur leur autorité, et, méchants ou mal instruits, ceux-là, si j'avais frappé Catilina, n'auraient pas manqué de crier à la cruauté, à la tyrannie. Qu'il se rende enfin là où ses désirs le poussent, au camp de Mallius, alors personne, j'en suis sûr, ne sera assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, assez méchant pour n'en pas convenir. Qu'il périsse seul au contraire, je vois le fléau qui travaille la République, refoulé un moment, mais non détruit pour toujours. Lorsque lui-même se sera exilé, lorsqu'il aura emmené avec lui tous les siens, lorsqu'il aura ramassé de toutes parts et rassemblé autour de lui tous les naufragés de la fortune; alors seulement sera éteinte cette contagion qui a déjà fait tant de progrès au sein de la République; alors seront étouffés, dans leur racine et dans leur germe, tous les maux qui nous menacent.

XIII. Voilà longtemps, Pères Conscrits, que nous vivons entourés de périls et d'embûches par cette conjuration; mais, je ne sais par quelle fatalité, tous les crimes. et les fureurs invétérées, et les coups de main les plus audacieux, semblent avoir mûri pour éclater sous mon consulat. Si, de cette horde de bri-

---

7 *Hoc uno.* Catilina.

8 *Hanc Reipublicæ pestem.* Ce fléau de la République, c. à d. la conjuration, les maux dont elle menace Rome.

9 *Naufragos.* Ceux qui, par leurs débauches, ont amené le naufrage de leur fortune.

10 *Stirps ac semen. Stirps*, c'est la racine, ou mieux, la partie du tronc qui tient a la racine; *semen*, c'est la semence, la graine, le germe, le grain qui produira l'epi, le gland d'où sortira le chêne.

XIII.—1 *Jamdiu.* Depuis trois ans, si l'on compte comme les Romains; depuis deux ans seulement, selon notre manière de calculer. Voyez le plaidoyer pour Muréna, chap. XXXVIII.

2 *Veteris furoris et audaciæ. Veteris*, selon nous, ne se construit qu'avec *furoris;* ces deux mots s'opposent à *audaciæ;* c'est ce que nous avons essayé de faire sentir par la traduction.

tanto latrocinio[3] iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cura et metu esse relevati : periculum autem residebit, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus Reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æstu febrique[4] jactantur, si aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflictantur[5] : sic hic morbus, qui est in Republica, relevatus istius pœna, vehementius, vivis reliquis[6], ingravescet.

32. Quare, Patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod sæpe jam dixi, secernantur[7] a nobis; desinant insidiari domi suæ consuli[8], circumstare tribunal prætoris urbani[9], obsidere cum gladiis curiam, malleolos[10] et faces ad inflammandam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte uniuscujusque, quid de Republica sentiat. Polliceor hoc vobis, Patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis[11] virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectione omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

33. Hisce ominibus[12], Catilina, cum summa Reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter,

---

3 *Tanto latrocinio*. Cette expression équivaut à *tanta latronum conjuratione*, ou toute autre du même genre.

4 *Æstu febrique*. C'est comme s'il avait dit *æstu febris*. *Jactantur* va bien avec *æstu*, qui désigne les ardeurs intermittentes de la fièvre, semblables au flux et au reflux de la mer.

5 *Relevari... afflictantur*. Les mots s'opposent bien entre eux. Voyez la même comparaison dans le discours d'Appius Claudius sur les quartiers d'hiver, Tit. Liv., v, 5, à la fin, et notre *Conciones*, page 46.

6 *Vivis reliquis* est un ablatif absolu qui s'applique évidemment aux autres conjurés, complices de Catilina. *Civibus reliquis*, donné par quelques éditions, n'a pas grand sens; il signifierait tout simplement : le mal s'aggravera *pour les autres citoyens*.

7 *Secernantur*. Ce passage, et, en général, le discours entier contient beaucoup de répétitions. Cicéron l'a pourtant revu, comme tout ce qu'il a publié; mais il les y a sans doute laissées pour lui conserver les caractères de l'improvisation.

8 *Insidiari consuli*. Voyez ci-dessus, ch. iv, note 14.

9 *Prætoris urbani*. Il y avait à Rome deux préteurs chargés de rendre la

gands, vous vous contentez d'enlever celui-ci, peut-être paraîtrons-nous, pour quelque temps, soulagés de nos inquiétudes et de nos craintes; mais le danger subsistera, et il demeurera comme enfermé dans les veines et dans les entrailles de la République. L'homme atteint d'une grave maladie, si, dans les ardeurs de la fièvre qui l'agite, il boit de l'eau glacée, se sent d'abord soulagé; mais bientôt le mal, plus fort et plus violent, achève de l'abattre: ainsi le mal dont la République est travaillée, calmé par le châtiment de Catilina, se sera bien vite aggravé, si nous laissons la vie à ses complices.

Que les méchants se retirent donc, Pères Conscrits, qu'ils se séparent des bons citoyens; qu'ils se réunissent tous ensemble dans un même lieu; qu'un mur enfin, je le répète, s'élève entre eux et nous; qu'ils cessent d'attenter à la vie du consul jusque dans sa maison, d'entourer le tribunal du préteur, d'assiéger en armes le palais où le sénat est rassemblé, de préparer des torches et des flèches incendiaires pour embraser la ville; enfin qu'on puisse lire sur le front de chacun ses sentiments envers la République. Je vous réponds, Pères Conscrits, que vous trouverez en nous, consuls, une telle vigilance, en vous une telle autorité, dans les chevaliers romains tant de courage, dans tous les gens de bien un accord si unanime, qu'à peine Catilina parti, vous verrez tous ses projets à la fois découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Pars avec ces présages, Catilina, et, pour le salut de la République, pour ton malheur et ta perte, pour la ruine de ceux qui se sont unis à toi par le crime et le parricide, cours à cette guerre impie, abominable. Et toi, Jupiter Stator, dont le culte

---

justice, l'un, aux citoyens romains (*prætor urbanus*), l'autre aux individus libres qui n'avaient point le droit de cité (*prætor peregrinus*); leur juridiction était purement civile, et ils avaient souvent à prononcer dans les affaires entre débiteurs et créanciers; c'est pour cela que les amis de Catilina, tous écrasés de dettes, cherchaient à intimider le préteur, pour l'empêcher de rendre des arrêts contre eux. Le preteur dont il s'agit ici est L. Valerius Flaccus, qui fut accusé de concussion et défendu par Cicéron, sous le consulat de Bibulus et de César.

10 *Malleolos.* On appelait *malleolus* une sorte de flèche dont une partie, creuse et renflée, contenait des matières inflammables; on s'en servait particulièrement pour mettre le feu soit aux maisons d'une ville assiégée, soit, au contraire, aux machines des assiégeants.

11 *Equitibus romanis.* Cicéron parle des chevaliers, parce que c'étaient eux surtout qui étaient accourus se ranger autour de lui. On sait qu'ils étaient les financiers de Rome, les fermiers de l'État, et que c'est eux, par conséquent, qui avaient le plus à perdre, si les projets de Catilina s'exécutaient.

12 *Hisce ominibus.* Ces mots résument et rappellent tout ce qu'il vient de dire.

qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus[13]; quem Statorem hujus urbis atque imperii vere nominamus : hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis : et omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ, scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis[14] vivos mortuosque mactabis.

---

13 *Qui es constitutus.* Ces mots ne veulent pas dire précisément, dont le temple fut fondé (*cujus templum constitutum est*), mais plutôt dont le culte fut institué. Voyez ci-dessus, ch. v, note 4.

fut fondé par Romulus, sous les mêmes auspices que cette ville, protecteur de Rome et de l'Empire, qui mérites bien le nom sous lequel nous t'adorons, tu préserveras des fureurs de ce misérable et de ses complices tes autels et tous les temples, nos maisons et nos murailles, la vie et la fortune de tous les citoyens, et tous ces hommes qui haïssent les gens de bien, qui font la guerre à la patrie, qui ravagent l'Italie, ces scélérats unis entre eux par le lien du crime et par un pacte sacrilége, tu les châtieras, vivants et morts, par d'éternels supplices.

---

14 *Æternis suppliciis.* Virgile a dit de Catilina, *Énéide,* VIII, 668 :

Et te, Catilina, minaci
Pendentem scopulo, furiarumque ora trementem.



DEUXIÈME CATILINAIRE.

INTRODUCTION HISTORIQUE.

« Dès que Cicéron se fut assis, Catilina, habitué à tout dissimuler, baissa les yeux, et d'une voix suppliante, « pria les sénateurs de ne pas ajouter foi légèrement aux accusations portées contre lui : sa naissance, le plan de vie qu'il s'était tracé dès sa jeunesse, n'avaient nourri dans son cœur que des espérances honorables; on ne devait pas penser que lui, un patricien, qui avait rendu, aussi bien que ses ancêtres, tant de services au peuple romain, eût besoin de bouleverser la République, tandis qu'elle trouvait un défenseur dans M. Tullius, un étranger à peine domicilié à Rome. » Il poursuivait ses injures contre le consul, quand un murmure général éclata, et les noms d'ennemi, de parricide, retentirent à ses oreilles. Alors furieux : « Puisque mes ennemis m'enveloppent de toutes parts, dit-il, et me poussent à bout, j'éteindrai sous des ruines l'incendie qu'on allume contre moi. [1] »

« Puis il s'élança hors du sénat, et courut se renfermer chez lui. Là, mille pensées occupèrent son esprit : il voyait échouer toutes ses tentatives contre la vie du consul; il sentait que les gardes répandus dans la ville la protégeaient trop bien contre l'incendie. Il jugea que le meilleur parti était d'augmenter son armée et de prendre ses mesures pour combattre avant qu'on eût eu le temps de lever des légions. Il part donc, au milieu de la nuit, pour le camp de Mallius, avec quelques amis. Mais il recommande à Céthégus, à Lentulus et à quelques autres, dont il connaissait l'audace et la résolution, de ne rien épargner pour fortifier le parti, de hâter l'assassinat du consul, de préparer le massacre, l'incendie et tout ce qu'exige cette guerre; promettant d'être bientôt lui-même aux portes de la ville avec une puissante armée [2]. »

[1] Cicéron cite lui-même ces paroles dans un de ses discours; mais, selon lui, Catilina les prononça quelques jours auparavant, dans une autre assemblée du sénat; et c'est à Caton qu'il les adressa.

[2] Salluste, *Catil.*, ch. XXXI et XXXII.

Plutarque raconte qu'il partit suivi de trois cents de ses plus fidèles complices : à peine sorti de la ville, il fit porter devant lui les haches et les faisceaux consulaires, et tout le long de sa route, il appela les habitants à la révolte.

Le départ de Catilina fut suivi d'une grande agitation; et Cicéron se vit à la fois en butte aux accusations des amis secrets et des adversaires les plus déclarés de la conjuration. Les uns prétendaient que le consul avait vu des dangers imaginaires; que le complot était une chimère inventée par la peur, ou, mieux encore, par la haine; que Cicéron n'avait eu d'autre but que de perdre un homme dont il était l'ennemi personnel, et de le forcer à s'exiler par ses menaces, par ses violences, sans information, sans jugement. A les en croire, Catilina n'était pas parti pour le camp de Mallius; mais, fort de son innocence, il s'en allait à Marseille vivre paisiblement, en attendant que les préventions soulevées contre lui fussent effacées. Ces bruits, semés habilement dans la foule, trouvaient assez de crédit pour devenir inquiétants. Les autres au contraire, persuadés de la réalité du complot, et disposés même à grossir le danger ou à le voir où il n'était pas, accusaient Cicéron de faiblesse: au lieu de laisser partir un ennemi si dangereux, il fallait l'arrêter, le mettre à mort; Catilina, sorti de Rome, serait plus libre dans ses mouvements, plus redoutable, et bientôt il y reviendrait à la tête d'une armée.

Cicéron comprit qu'il fallait, d'une part, démentir ces bruits mensongers qui tendaient à faire de Catilina une victime de sa tyrannie; de l'autre, rassurer ceux qui craignaient sincèrement les résultats de sa conduite, en les éclairant sur la portée des mesures qu'il avait prises. Il convoque donc le peuple au Forum, s'y rend avec quelques sénateurs, et là, en présence d'une foule immense, diversement composée, et dans laquelle se trouvait plus d'un partisan secret de la conjuration, il commence par annoncer le départ de Catilina; puis il rend compte de ce qui s'est passé la veille au sénat, explique sa conduite, passe en revue les forces de la conjuration, en montre la faiblesse, et parvient ainsi à imposer silence aux mauvais citoyens et à rassurer les bons : c'était le but de son discours.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DE LA DEUXIÈME CATILINAIRE.

I. Cicéron commence par exprimer sa joie et par féliciter le peuple de ce que Catilina a enfin quitté Rome sans consommer aucun des attentats qu'il méditait. Peu lui importe comment on envisage ce départ : Catilina est parti, Catilina est vaincu.

II. On lui reproche d'avoir laissé échapper l'ennemi, au lieu de le frapper : ce n'est pas lui qu'il faut en accuser, ce sont les circonstances. Beaucoup ne croyaient pas au complot, d'autres en étaient partisans secrets : il a voulu éclairer tout le monde, et forcer les conjurés à se dévoiler. Il n'a qu'un regret, c'est que Catilina n'ait pas emmené avec lui tous ses complices.

III. Avec les ressources dont la République dispose, on aurait bon

marché, dans une bataille, des partisans de Catilina. Les seuls vraiment à redouter, ce sont ceux qui, restés dans la ville, et sachant que leurs projets sont découverts, n'en conspirent pas moins.

IV. Qu'ils sortent, qu'ils aillent rejoindre leur chef. Depuis le départ de Catilina, la République soulagée semble respirer. Tableau des vices et de la puissance de Catilina ; énumération rapide des misérables attachés à sa fortune.

V. Heureuse la République, si tous ses complices pouvaient le suivre ! Leur audace est intolérable, leurs désirs sans bornes ; Rome, victorieuse du monde entier, ne peut se résigner à trembler ainsi devant une poignée de misérables. Qu'ils s'en aillent, ou qu'ils se tiennent en repos ; s'ils persistent dans leurs projets, qu'ils s'attendent au châtiment qui leur est dû.

VI. D'autre part, on accuse Cicéron d'avoir exilé Catilina arbitrairement. Il raconte ce qui s'est passé la veille au sénat, et résume en quelques mots son premier discours.

VII. Catilina, dit-on, ne va pas au camp de Mallius ; il se retire paisiblement à Marseille. Plût au ciel qu'il en fût ainsi, au prix même de toutes les haines qui ne manqueraient pas de se soulever contre Cicéron ! Mais cela ne sera pas ; dans trois jours on apprendra que Catilina marche sur Rome.

VIII. Énumération des gens qui composent la conjuration. Ils se divisent en six classes : La première se compose de gens écrasés de dettes, et riches, mais qui ne veulent pas vendre pour se libérer. Le consul les y forcera. Ceux-là, du reste, ne sont pas dangereux : ils renonceront au complot ou se borneront à en souhaiter la réussite sans prendre les armes.

IX. La seconde classe se compose de gens endettés qui espèrent arriver au pouvoir à la faveur d'un bouleversement : insensés qui ne voient pas que ce pouvoir leur échapperait pour passer aux mains des gladiateurs ou des esclaves dont ils se seraient servis.—Quant à la troisième, formée des vétérans de Sylla, ces colons subitement enrichis, et ruinés par le luxe, qu'ils perdent l'espoir de voir revenir ces temps affreux de meurtre et de pillage.

X. La quatrième classe est celle des gens réduits à la misère par la paresse, le défaut de conduite, ou la dépense, qui, ne pouvant vivre honnêtement, veulent mourir en compagnie.—La cinquième, c'est-à-dire les assassins, les parricides, etc., qu'ils aillent se faire tuer avec Catilina. — La sixième enfin se compose des amis particuliers de Catilina, troupe impure, énervée, incapable de soutenir les travaux et les fatigues de la guerre.

XI. La République n'a que trop de forces et de ressources pour combattre de pareils ennemis ; et elle a de plus la puissance morale : d'un côté toutes les vertus, de l'autre tous les vices.

XII. Que les citoyens veillent à leur sûreté personnelle ; le consul se charge du salut de l'État : indication sommaire des mesures qu'il a prises. Il adresse un dernier avertissement aux conjurés restés dans la ville : qu'ils partent, ils le peuvent encore ; mais s'ils font un mouvement dans Rome, ils seront châtiés rigoureusement.

XIII. Il rassure les citoyens en leur promettant que tout se passera

sans tumulte. Cette guerre se terminera sans que le sang d'un seul conjuré coule dans la ville ; ou, s'ils l'y contraignent, quelques-uns seulement paieront leur crime de leur vie, et pas un bon citoyen ne périra. Pour garants de ses promesses, il a les Dieux immortels, protecteurs de Rome ; il engage les Romains à implorer leur assistance.

APPRÉCIATION LITTÉRAIRE

DE LA DEUXIÈME CATILINAIRE.

Ce discours est moins célèbre que le premier; il a moins d'éclat, il contient moins de mouvements oratoires ; l'orateur ne s'y abandonne pas, comme dans l'autre, à ces élans de colère et d'indignation, à ces virulentes apostrophes qui se mêlent d'une manière si inattendue, si entraînante, à l'ironie, au pathétique. Mais ce second discours était peut-être plus difficile à faire que le premier, et Cicéron, s'il y a développé des qualités moins brillantes, y a mis certainement plus d'art et d'habileté. Dès les premiers mots, c'est un cri de triomphe ; il n'ignore pas la diversité de son auditoire ; il sait les passions ou les opinions qui le partagent ; il se garde bien de les discuter tout d'abord. Le départ de Catilina, c'est le salut de la République, il l'affirme, et c'est un coup de maître, que d'avoir, dès le début, parlé avec cette confiance : on ne rassure ceux qui ont peur qu'en leur montrant qu'on n'a pas peur soi-même, ou que ce qu'ils craignent est au contraire un motif de reprendre courage. C'est ce qu'il fait mieux encore, lorsque, après cet exorde, il aborde les objections. Et d'abord aux gens de bien, qui lui reprochent d'avoir laissé partir un ennemi si dangereux au lieu de s'en emparer, il montre le danger d'une répression prématurée, qui n'eût pas paru nécessaire à tout le monde, et qui eût permis aux partisans secrets de la conjuration d'agiter la foule abusée ; mieux valait forcer tout le monde à se démasquer; mieux valait une guerre ouverte où Rome triomphera facilement. A ceux au contraire qui l'accusent d'avoir exilé un citoyen arbitrairement, il répond par le récit de ce qui s'est passé la veille au sénat, récit qui prouve et le crime de Catilina et la modération du consul. Parlerons-nous de cette énergique et vigoureuse peinture des différentes classes dont se compose la conjuration? Ce tableau, tracé avec tant d'art et tant de force, qui représente sous des couleurs si vives, avec des traits si spirituels et si variés, cet amas de misérables, cette armée du crime et de la débauche, n'est pas un hors-d'œuvre, une brillante fantaisie de l'orateur. Il prouve que, dangereux à Rome peut-être, hors de Rome tous ces gens ne sont pas le moins du monde à redouter, et seront facilement vaincus par les forces de la République. C'est la conclusion qu'en tire Cicéron; et la fermeté de son langage, l'autorité avec laquelle il s'adresse à ceux des conjurés qui sont restés dans la ville et qui l'écoutent, son ton résolu, les menaces qu'il leur fait entendre, sont bien de nature à faire passer dans ses auditeurs le découragement ou la confiance, selon qu'ils sont amis de Catilina, ou dévoués à la République. En résumé, c'est injustement, selon nous, que ce discours n'a pas l'estime et la réputation qui s'attachent au

premier; il contient des qualités différentes, c'est évident, mais des qualités non moins recommandables. On y retrouve d'ailleurs l'éclat et l'élégance du style de Cicéron, et cette ironie, forme qu'il affectionnait, sans doute parce qu'il savait la manier avec la supériorité d'un maître. En terminant, j'ajoute que, dans ce discours, plus peut-être que dans le précédent, le ton est ferme et décidé, Cicéron y parle avec une autorité et une résolution qu'on ne retrouve pas toujours en lui.

Ce discours fut prononcé le V des Ides de novembre (9 novembre), l'an de Rome 690, 64 avant Jésus-Christ.

J. G.

M. T. CICERONIS

IN L. CATILINAM

ORATIO SECUNDA

AD QUIRITES.

I. 1. Tandem aliquando[1], Quirites[2], L. Catilinam, furentem audacia, scelus anhelantem[3], pestem patriæ nefarie molientem, vobis atque huic urbi ferrum flammamque minitantem, ex urbe vel ejecimus, vel emisimus[4], vel ipsum egredientem[5] verbis prosecuti sumus[6]. Abiit, excessit, evasit, erupit[7] : nulla jam pernicies a monstro[8] illo atque prodigio mœnibus ipsis intra mœnia[9] comparabitur. Atque hunc quidem unum hujus belli domestici ducem sine controversia[10] vicimus. Non enim jam inter[11] latera nostra sica

---

I —1 *Tandem aliquando.* Ces deux mots sont souvent joints, comme pour exprimer plus fortement l'impatience avec laquelle on attendait un résultat enfin obtenu. Voyez la première Catilinaire, ch. x.

2 *Quirites.* C'était le nom par lequel on désignait les Romains dans Rome; il s'opposait à *milites.* On sait comment César fit rentrer dans le devoir ses soldats révoltés en les appelant *quirites.* C'est comme si chez nous, sous l'empire, quand nos soldats étaient si fiers de l'uniforme et si dédaigneux pour tout ce qui ne l'avait pas, on les eût appelés *bourgeois* ou *pékins.*

3 *Anhelantem. Spirantem* est l'expression usitée, et il ne manque pas d'énergie déjà; mais *anhelantem* est bien plus fort : il représente un homme haletant, qui s'essouffle à courir après le crime.

4 *Vel ejecimus vel emisimus. Ejicere,* c'est jeter hors de la ville, exiler, proscrire, chasser; *emittere,* c'est simplement laisser partir. Qu'on accuse Cicéron d'avoir fait l'un ou l'autre, peu lui importe ; l'important pour lui, c'est que Catilina ne soit plus dans Rome; et afin de faire partager son sentiment au peuple, il a soin, au début de sa phrase, de dire en quelques mots énergiques ce qu'était Catilina, ce qu'il méditait.

5 *Ipsum egredientem.* Quelques partisans de Catilina font courir le bruit qu'il est parti de son propre mouvement; Cicéron sait bien ce qu'il en est, mais il ne discutera pas avec eux. En lisant ce début, je serais tenté de penser avec M. Durozoir que « sous des paroles de triomphe et presque d'ironie, Cicéron veut dissimuler les pensées inquiètes qui l'occupent et qui l'ont forcé de convoquer le peuple. »

CICÉRON

DEUXIÈME DISCOURS

CONTRE CATILINA

AUX ROMAINS.

I. Enfin, Romains, L. Catilina, ce furieux égaré par l'audace, qui, tout haletant, ne respirait que le crime, qui, dans sa rage impie, préparait la ruine de la patrie et vous menaçait, vous et votre ville, du fer et de la flamme, nous l'avons chassé de nos murs, ou, si l'on veut, nous lui avons donné congé de partir; ou bien encore, si on le préfère, nous l'avons vu nous quitter sans contrainte, et nous avons accompagné son départ de nos adieux. Il s'en est allé, il a fui, il s'est sauvé, il s'est élancé hors d'ici : on ne verra plus ce scélérat, ce monstre, au sein même de nos murs, en préparer le renversement. C'était l'unique chef de cette guerre intestine; nous sommes sûrs au moins de l'avoir vaincu. Désormais nous ne sentirons plus à nos

---

6 *Verbis prosecuti sumus.* Allusion sans doute aux paroles qui terminent le discours précédent. Ce sont de singuliers adieux, comme on voit.

7 *Abiit, excessit, evasit, erupit.* Exemple remarquable et délicat de gradation. « Il est impossible de faire passer dans notre langue la rapidité, la brièveté, la précision de ces quatre verbes; *Abiit* exprime l'action simple, il est parti. *Excessit,* il a quitté le terrain, il s'est retiré du milieu de nous. *Evasit,* c'est un fugitif qui s'est échappé. *Erupit,* c'est un brigand qui a forcé sa prison, un animal furieux qui a brisé ses chaînes. » Note de M. Burnouf.

8 *Monstro.* Notons en passant que *monstrum* est synonyme de *prodigium,* et n'a pas originairement le sens usuel du mot *monstre* dans notre langue. Seulement les deux sens se tiennent de près : un monstre est un être exceptionnel, contre nature, un prodige.

9 *Mœnia.* Ce mot s'entend à la fois de l'enceinte de la ville et de tous les édifices contenus dans cette enceinte, c'est-à-dire de la ville elle-même.

10 *Sine controversia.* Ces mots ne signifient pas : sans discuter avec lui; mais : sans qu'on puisse contester notre victoire.

11 *Inter.* Il ne faut pas confondre *inter* avec *intra. Intra* signifie *dans l'intérieur de,* comme plus haut, *intra mœnia ;* ici, par conséquent, il voudrait dire que le poignard a déjà pénétré dans nos flancs *Inter* signifie qu'il est au milieu de nous, se faisant sentir à nos côtés (et l'on sent que *latera* est bien plus expressif que *nos* qu'il remplace), mais n'y ayant pas encore pénétré.

illa[12] versabitur : non in campo[13], non in foro, non in curia[14], non denique intra domesticos parietes[15] pertimescemus[16]. Loco ille motus est[17], quum est ex urbe depulsus. Palam jam cum hoste, nullo impediente, bellum justum geremus. Sine dubio perdidimus hominem, magnificeque vicimus, quum illum ex occultis insidiis in apertum latrocinium conjecimus.

2. Quod vero non cruentum mucronem, ut voluit, extulit, quod, vivis nobis[19], egressus est, quod ei ferrum de manibus extorsimus[20], quod incolumes cives, quod stantem urbem reliquit : quanto tandem illum mœrore afflictum esse et profligatum putatis? Jacet ille nunc prostratus, Quirites, et se perculsum atque abjectum esse sentit, et retorquet oculos profecto sæpe ad hanc urbem, quam ex suis faucibus[21] ereptam esse luget : quæ quidem lætari mihi videtur, quod tantam pestem evomuerit[22] forasque projecerit.

II. 3. At si quis est talis, quales[1] esse omnes oportebat,[2] qui in hoc ipso[3], in quo exsultat et triumphat oratio mea, me vehementer accuset, quod tam capitalem hostem non comprehenderim potius, quam emiserim : non est ista mea culpa, Quirites, sed temporum. Interemptum esse L. Catilinam, et gravissimo supplicio affectum jampridem

---

12 *Sica illa.* Voyez première Catilinaire, ch. vi, par. 16.
13 *In campo,* dans le champ-de-Mars. Voyez *ibid.*, ch. v, et les notes.
14 *In foro, in curia.* Dans le discours précédent, il a dit : Desinant... circumstare tribunal prætoris urbani, obsidere cum gladiis curiam ; ch. xiii. Voyez également le ch. vii, au commencement.
15 *Intra domesticos parietes.* Voyez *ibid.*, ch. iv, par. 10.
16 *Non... pertimescemus.* Remarquez cette tournure adroite par laquelle Cicéron rappelle les principaux crimes de Catilina, en félicitant le peuple d'en être débarrassé. C'est le moyen d'exciter à la fois l'horreur pour l'attentat des conjurés, et la reconnaissance pour la vigilance du consul.
17 *Loco motus est.* Expression militaire; l'ennemi chassé de sa position perd ses avantages.
18 *Justum bellum.* Une vraie guerre, une guerre régulière, au lieu de cette lutte sourde de complots et d'assassinats d'une part, de surveillance et d'espionnage de l'autre. Ce sens est déterminé par les mots *ex occultis insidiis* de la phrase suivante.
19 *Vivis nobis.* Ces mots se rapportent à Cicéron seul, puisque, à la ligne suivante, il parle des citoyens en général ; c'est le pluriel oratoire.
20 *Ei ferrum de manibus extorsimus.* Cicéron veut dire simplement qu'il a fait manquer les projets de Catilina. Voyez comme ces expressions variées

côtés ce poignard menaçant; nous n'aurons plus à le redouter au champ de Mars, au forum, au sénat, et jusque dans nos maisons. Catilina a perdu sa position, du moment qu'il est chassé de Rome. C'est maintenant un ennemi déclaré, et nous lui ferons, sans que personne s'y oppose, une guerre ouverte. Il est perdu sans aucun doute, et nous avons remporté sur lui une victoire éclatante en le forçant à renoncer à ses ténébreuses menées pour se jeter, au grand jour, dans le brigandage.

Maís n'avoir pu emporter son poignard tout sanglant, comme il le voulait, partir d'ici, moi vivant, se voir arracher le fer des mains par moi, laisser les citoyens pleins de vie, Rome debout, vous figurez-vous quel chagrin pour lui, quelle douleur, quel désespoir? Maintenant, Romains, il est abattu, renversé; il sent qu'il est blessé, terrassé, et plus d'une fois, soyez-en sûrs, il tourne avec rage ses regards vers cette ville, qu'il pleure de voir arrachée à sa gueule affamée, et qui semble tressaillir de joie d'avoir vomi de son sein et rejeté loin d'elle une pareille peste.

II. Cependant, s'il est parmi vous un homme, poussé par un zèle dont nous devrions tous être animés, qui me reproche précisément ce que je proclame comme une victoire, comme un triomphe, et me fasse un crime d'avoir laissé partir un ennemi si dangereux au lieu de le jeter dans les fers, je lui répondrai, citoyens, que la faute n'en est pas à moi, mais aux circonstances. Depuis longtemps, je le sais, Catilina aurait dû être livré à la mort, au plus terrible supplice; tout me le commandait, et

---

et métaphoriques donnent de l'énergie et de la vivacité à sa pensée. Voyez aussi, dans ce qui suit, que de synonymes il trouve pour dire que Catilina est abattu.

21 *Ex suis faucibus*. Métaphore fréquente dans Cicéron et dans Tite-Live. Il compare Catilina à une bète sauvage qui tenait déjà sa proie dans sa gueule.

22 *Evomuerit*. Métaphore non moins énergique que le *sentina Reipublicæ* dont il s'est servi au ch. v du premier discours.

II.—1 *Talis quales*. Ceci est une incise, une sorte de parenthèse : *talis* est une apposition à *quis*, et non l'attribut de *est; si quis est* se construit directement avec *qui:* s'il est quelqu'un qui, etc.

2 *Quales esse omnes oportebat*. Dans le discours précédent, Cicéron a prévu et réfuté d'avance les reproches qu'on pourrait lui adresser pour avoir laissé partir Catilina. Ici il y revient, et il a soin de faire entendre que, selon lui, le meilleur parti eût été certainement de faire périr Catilina, qu'il l'eût fait si tout le monde avait pensé de même. C'est une apologie de sa conduite, et, en même temps, un blâme pour ceux dont la faiblesse ou l'aveuglement l'ont forcé d'agir avec moins de vigueur.

3 *In hoc ipso*, le départ de Catilina.

oportebat, idque a me et mos majorum[4], et hujus imperii severitas[5], et Respublica postulabat. Sed quam multos fuisse[6] putatis, qui, quæ ego deferrem[7], non crederent? quam multos, qui propter stultitiam non putarent[8]? quam multos, qui etiam defenderent? quam multos, qui propter improbitatem faverent? Ac si, sublato illo, depelli a vobis omne periculum judicarem[9], jampridem ego L. Catilinam non modo invidiæ meæ[10], verum etiam vitæ periculo sustulissem.

4. Sed quum viderem, ne vobis quidem omnibus re etiam tum probata, si illum, ut erat meritus, morte mulctassem, fore, ut ejus socios, invidia oppressus, persequi non possem : rem huc deduxi, ut tum palam pugnare possetis, quum hostem aperte videretis : quem quidem ego hostem, Quirites, quam vehementer[11] foris[12] esse timendum putem, licet hinc intelligatis, quod illud etiam moleste fero, quod[13] ex urbe parum comitatus exierit. Utinam ille omnes secum suas copias eduxisset! Tongilium mihi eduxit[14], quem amare in prætexta[15] [calumnia][16] cœperat : Publicium et Munatium[17], quorum æs alienum, contrac-

---

4 *Mos majorum.* Voyez les exemples qu'il cite dans la première Catilinaire, ch. I et II.

5 *Hujus imperii severitas.* La sévérité qui convient au pouvoir dont je suis revêtu. Dans le premier discours, ch. V, § 12, il se sert des mêmes expressions dans le même sens

6 *Fuisse* exprime un fait positif, et non une supposition : *il y avait* beaucoup de gens qui croyaient ; et non : *il y aurait eu* beaucoup de gens qui auraient cru. C'est *futuros fuisse* qui correspondrait à notre conditionnel passé.

7 *Deferrem.* Nous avons en français le mot *déférer* qui répond directement à *deferre.*

8 *Putarent. Putare* répond au français *s'imaginer;* il faut donc sous-entendre avec lui *ea esse vera,* ou tout autre complément de ce genre.

9 *Judicarem,* pour *judicassem ;* du moins il faut le traduire dans ce sens ; mais c'est presque constamment l'imparfait que les Latins emploient en pareil cas. Voyez la première Catilinaire, ch. XII, au commencement.

10 *Invidiæ meæ.* La haine dont je serai l'objet, ailleurs ce sera la haine que j'éprouve. Nous ne pouvons pas employer le pronom dans ce double sens ; chez nous, *ma haine* ne s'entendrait que de la seconde manière.

11 *Quam vehementer.* Il faut se garder de prendre ces mots au sérieux ; le reste de la phrase montre qu'ils sont ironiques.

12 *Foris* est opposé à *intra mœnia* qui se trouve au ch. I.

13 *Quod... quod.* Le premier *quod* dépend de *hinc;* le second, de *illud.*

la coutume de nos ancêtres, et la sévère autorité remise entre mes mains, et l'intérêt de l'État. Mais combien ne trouvait-on pas de gens, y songez-vous? qui refusaient de croire les crimes que je dénonçais! combien, dans leur aveuglement, les traitaient de chimères! combien même étaient prêts à les justifier! combien étaient assez méchants pour y prêter les mains! Encore si j'avais pu croire que, Catilina détruit, tout péril était écarté de vos têtes, certes depuis longtemps je vous aurais délivrés de ce monstre, eussé-je dû soulever la haine contre moi, ou même risquer ma vie.

Mais, jusque parmi vous, j'en voyais qui n'étaient pas encore convaincus; et je sentais que, si je l'envoyais au supplice comme il le méritait, la haine, plus forte que moi, m'empêcherait de poursuivre ses complices. J'ai donc amené les choses au point que vous pussiez le combattre ouvertement, quand vous verriez en lui un ennemi déclaré. Et cet ennemi, citoyens, vous pouvez juger combien j'en ai peur, maintenant qu'il est hors de nos murs, puisque mon seul regret c'est qu'il en soit sorti avec si peu des siens. Que n'a-t-il emmené avec lui toutes ses forces! Il a été emmener un Tongilius, l'objet de ses infâmes amours du temps qu'il portait encore la prétexte; un Publicius, un Munatius, dont les dettes, contractées pour aller boire au ca-

---

Cette phrase me paraît un peu chargée d'incises et de conjonctions. Elle est claire pourtant; mais on a besoin de quelque attention pour la suivre.

14 *Mihi eduxit. Mihi* est ici purement explétif; nous employons la même locution familièrement. Boileau a dit :

Prends-moi le bon parti, laisse là tous tes livres.

15 *In prætextâ.* La *prétexte* était une toge bordée d'une bande de pourpre, que portaient les magistrats et les grands pontifes comme signe du pouvoir ou de la dignité dont ils étaient revêtus, et aussi les enfants jusqu'à l'âge de dix-sept ans, époque où ils prenaient la robe virile, *toga virilis* ou *pura*, ainsi nommée parce qu'elle était entièrement blanche. « La prétexte étant la sauve-garde de l'enfance, dit M. Dezobry, on a voulu par là indiquer que la personne des enfants ne devait pas être moins respectée que celle des premiers magistrats de la république. » *Rome au siècle d'Auguste*, lett. LXVIII. Quintilien a dit : « Ego vobis allego etiam ipsum illud sacrum prætextarum, quo sacerdotes velantur, quo magistratus, quo infirmitatem pueritiæ sacram facimus ac venerabilem. » Declam. 340, à la fin.

16 *Calumnia.* Ce mot, donné par tous les manuscrits, ne paraît pas avoir de sens. Ou bien la phrase est tronquée, ou bien cette expression, mise en marge comme une remarque d'un commentateur, se sera ensuite glissée dans le texte par l'erreur d'un copiste.

17 *Publicium et Munatium*, sous-entendu *eduxit.* Cicéron nomme à dessein des personnages inconnus pour les opposer à ceux que Catilina a laissés derrière lui, et qui ne sont que trop fameux.

tum[18] in popinam[19], nullum Reipublicæ motum afferre poterat: reliquit quos viros[20]! quanto alieno ære! quam valentes! quam nobiles!

III. 5. Itaque ego illum exercitum[1], et Gallicanis legionibus[2] et hoc delectu[3], quem in agro Piceno[4] et Gallico[5] Q. Metellus[6] habuit[7], et his copiis, quæ a nobis quotidie comparantur, magnopere contemno, collectum ex[8] senibus desperatis, ex agresti luxuria[9], ex rusticis decoctoribus[10], ex iis, qui vadimonia deserere[11], quam illum exercitum, maluerunt : quibus ego non modo si aciem exercitus[12] nostri, verum etiam si edictum prætoris[13] ostendero, concident. Hos, quos video volitare in foro, quos stare ad curiam, quos etiam in senatum venire : qui nitent unguentis, qui fulgent purpura[14], mallem secum suos milites eduxis-

---

18 *Æs alienum contractum.* Nous disons en français : contracter des dettes, des dettes contractées.

19 *In popinam.* Ce n'était pas *au cabaret* (*in popina*) qu'ils contractaient leurs dettes; mais ils empruntaient *pour aller au cabaret* (in popinam) : l'accusatif vaut mieux ici que l'ablatif.

20 *Reliquit quos viros!* Catilina avait laissé à Rome Lentulus et Céthégus, deux de ses principaux complices et des plus déterminés.

III.—1 *Illum exercitum.* L'armée qui est là-bas, l'armée de Catilina.

2 *Gallicanis legionibus*, les légions romaines qui tiennent garnison dans les Gaules; *gallicæ legiones* signifierait les légions formées de Gaulois. Sous Romulus, la légion était de trois mille hommes, Servius Tullius la porta à quatre mille ; enfin après différentes variations, le nombre demeura fixé à six mille hommes. La légion se divisait en dix cohortes, la cohorte en trois manipules, et le manipule en deux centuries. A chaque légion était attaché un corps de cavalerie, qui, au temps de César, s'élevait au dixième de la légion, et se divisait en *turmes* correspondantes aux cohortes. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lett. CIX.

3 *Legionibus et hoc delectu.* Grâce aux légions des Gaules et aux levées que, etc. Il n'est pas besoin de sous-entendre aucune préposition avec ces mots ; c'est l'ablatif indiquant le moyen.

4 *In agro Piceno.* Le Picenum, aujourd'hui la Marche d'Ancône, le long de l'Adriatique.

5 *Gallico.* La Gaule Cisalpine, entre les Alpes et le Rubicon, celle que les Romains appelaient *Gallia togata.* Elle se divisait en quatre régions : 1° la Gaule Cispadane (aujourd'hui duchés de Parme et de Modène, Bolonais, Ferrarais et Romagne); 2° la Gaule Transpadane (aujourd'hui Piémont septentrional et Milanais); 3° la Ligurie (aujourd'hui duché de Gênes), au S. O.; et 4° la Vénétie et l'Istrie (aujourd'hui pays Vénitien), au N. E.

6 *Q. Metellus.* Il s'agit ici du préteur Q. Métellus Céler, par qui Catilina avait voulu se faire garder pour tromper les soupçons. Voyez le discours précédent, ch. VIII. On l'avait envoyé dans le Picénum pendant que son collègue dans la préture, Q. Pomponius Rufus, allait en Campanie, tous deux avec pouvoir de lever une armée selon les circonstances. En même temps un décret du sénat envoyait Q. Marius Rex à Fésules, et Q. Métellus Créticus en Apulie. Voyez Salluste, *Catil.*, XXX.

baret, ne pouvaient troubler le moins du monde l'État; mais quels hommes il nous a laissés! combien dangereux par l'énormité de leurs dettes, par leur influence, par leur nom!

III. Pour moi, avec nos vieilles légions de Gaule, avec ces soldats d'élite que Q. Métellus vient de lever chez les Picentins et les Gaulois, avec les forces que moi-même je rassemble chaque jour, j'ai le plus souverain mépris pour une armée qui n'est qu'un ramas de vieillards sans ressources, de paysans ruinés par le luxe, de campagnards qui ont tout mangé, de débiteurs qui ont mieux aimé déserter l'assignation que les drapeaux d'un rebelle; gens à qui il suffirait de montrer, je ne dis pas notre armée en bataille, mais simplement l'édit du préteur, pour les réduire à néant. Il en est d'autres que je vois voltiger sur le Forum, assiéger les portes de la curie, entrer même dans le sénat, qui sont tout luisants d'essences précieuses, tout éclatants de pourpre; voilà les hardis soldats que j'aurais voulu le voir emmener avec lui : si ceux-là persistent à rester ici, sou-

---

7 *Habuit. Habet* paraîtrait plus satisfaisant; mais *habuit* s'entend; il signifie, avec ces recrues que Métellus a eues, c'est-à-dire a levées.

8 *Collectum ex*, etc. Remarquez la manière dont cette phrase est construite : Cicéron a soin de rejeter à la fin et d'accumuler tout ce qu'il a à dire de cette armée des conjurés, pour arrêter l'esprit sur cette peinture, qui n'est pas flattée.

9 *Ex agresti luxuria.* M. Burnouf traduit : « de paysans ruinés par le luxe. » L'expression latine revient à *agrestibus luxuriæ deditis;* mais elle est plus énergique.

10 *Decoctoribus*, dissipateurs, mange-tout. *Decoquere* signifie *réduire par la cuisson*, puis simplement *réduire, consumer*, et se dit au figuré de ceux qui *mangent leur bien*. Ces paysans ainsi ruinés doivent être surtout les vétérans de Sylla, devenus subitement campagnards, et qui, plus faits aux habitudes militaires, à la vie vagabonde et dissipée de la guerre civile qu'aux paisibles occupations des champs, n'ont pas tardé à manger ce que le dictateur leur avait donné.

11 *Vadimonia deserere.* On appelait *vadimonium* l'engagement que l'on prenait, ou l'obligation que le préteur vous imposait, de comparaître à un jour donné devant son tribunal. *Vadimonia deserere*, c'est donc faire défaut à l'assignation, et en même temps abandonner la caution que l'on devait déposer entre les mains du magistrat pour obtenir le *vadimonium.* Le jugement par défaut était infamant et mettait le créancier en possession des biens du débiteur; mais on pense bien que le débiteur insolvable s'en inquiétait fort peu. Il y a dans cette phrase un jeu de mots difficile à faire passer dans le français.

12 *Aciem exercitus;* littéralement les lignes d'une armée, armée rangée en bataille; ce sens me paraît plus juste que celui de pointe de nos épées, donné par les traducteurs.

13 *Edictum prætoris.* On appelait *édit du préteur* les règles de jurisprudence que chacun de ces magistrats publiait en entrant en charge, et qu'il était tenu de suivre pendant toute la durée de ses fonctions. Cette jurisprudence variait peu en matière de dettes, surtout quand le défendeur faisait défaut, comme ici. On a cru voir dans ce passage une allusion à cette armée d'esclaves que les Scythes mirent en fuite en les chargeant avec des fouets. Voyez Justin, II, 5.

14 *Qui fulgent purpura.* Cicéron désigne-t-il les patriciens qui seuls

set : qui si hic permanent, mementote, non tam exercitum illum esse nobis, quam hos, qui exercitum deseruerunt, pertimescendos. Atque hoc etiam sunt timendi magis, quod, quid cogitent, me scire sentiunt, neque tamen permoventur.

6. Video[15], cui Apulia[16] sit attributa[17], qui habeat Etruriam[18], qui agrum Picenum, qui Gallicum, qui sibi has urbanas insidias cædis atque incendiorum depoposcerit. Omnia superioris noctis[19] consilia ad me delata esse sentiunt : patefeci in senatu hesterno die : Catilina ipse pertimuit, profugit : hi quid exspectant ? Næ illi vehementer errant, si illam meam pristinam lenitatem perpetuam sperant futuram.

IV. Quod exspectavi, jam sum assecutus, ut vos omnes factam esse aperte conjurationem contra Rempublicam videretis : nisi vero si quis est, qui Catilinæ similes cum Catilina sentire[1] non putet. Non est jam lenitati locus : severitatem res ipsa flagitat. Unum etiam nunc concedam : exeant, proficiscantur, ne patiantur desiderio sui Catilinam miserum tabescere. Demonstrabo iter : Aurelia via[2] profectus est. Si accelerare volent, ad vesperam consequentur.

7. O fortunatam Rempublicam, si quidem hanc sentinam hujus urbis ejecerit ! Uno mehercule Catilina exhausto[3], relevata mihi et recreata Respublica videtur. Quid enim mali aut sceleris[4] fingi aut excogitari potest, quod non ille

---

avaient le droit, légalement, de porter la toge bordée de pourpre ? ou veut-il parler de tous ces jeunes gens qui affectaient un luxe ruineux dans leur toilette ? Les mots qui précèdent me feraient préférer ce second sens.

15 *Video.* Mouvement remarquable et qui devait produire une certaine impression sur l'auditoire, auquel certainement s'étaient mêlés les complices de Catilina.

16 *Apulia.* L'Apulie, située au S. E. de l'Italie, le long de l'Adriatique, se divisait en Japygie et Apulie proprement dite ; elle forme aujourd'hui la Capitanate, et une partie des terres de Bari et d'Otrante.

17 *Sit attributa.* Sur ces divers rôles assignés aux conjurés dans les différentes contrées de l'Italie ou dans Rome même, voyez le discours précédent, ch. IV, notes 10 et 11.

18 *Etruriam.* Voyez le premier discours, ch. II, note 13.

19 *Superioris noctis.* Dans le discours précédent, ces mots rapprochés de *proxima nocte* désignent, à n'en pas douter, l'avant-dernière nuit ; mainte-

venez-vous que ce n'est pas l'armée, mais ceux qui ont abandonné l'armée, qui sont le plus à redouter pour nous. Ils sont d'autant plus à craindre, qu'ils me savent instruit de leurs projets, et ne s'en intimident nullement.

Je vois celui à qui l'Apulie a été assignée, celui qui est chargé de l'Étrurie, celui qui doit agir dans le Picénum et dans la Gaule, celui qui a sollicité l'affreux honneur de surprendre Rome, d'y porter le meurtre et l'incendie. Toutes les résolutions qu'ils ont prises la nuit d'avant-hier m'ont été révélées; ils le savent. J'ai tout raconté, hier, au sénat : Catilina lui-même a eu peur, il s'est enfui : eux, qu'attendent-ils? Certes ils se trompent étrangement, s'ils espèrent que ma longue indulgence n'aura point de terme.

IV. Le but que je me proposais, je l'ai atteint : vous voyez tous, à n'en pas douter, qu'une conspiration a été organisée contre la République; à moins que quelqu'un d'entre vous ne veuille pas admettre que des gens semblables à Catilina soient animés des mêmes intentions que Catilina. L'indulgence n'est plus permise; tout nous fait une loi de la sévérité. Pourtant je veux bien encore leur accorder une grâce : qu'ils sortent d'ici, qu'ils partent; qu'ils ne laissent point Catilina se désoler de leur absence et sécher de regret. Je leur montrerai le chemin : il est parti par la voie Aurélia. S'ils veulent aller vite, avant la nuit ils l'atteindront.

Heureuse la République, si Rome parvient à se nettoyer de cette fange impure! Catilina est encore le seul qu'elle ait rejeté de son sein, et déjà on dirait qu'elle respire mieux, qu'elle revient à la vie. Quelle mauvaise action en effet, quel crime l'imagination peut-elle inventer dont il n'ait conçu la pensée?

---

nant il s'est écoulé une nuit de plus, mais l'orateur conserve la même expression, parce qu'il ne tient pas compte, en quelque sorte, de la dernière nuit où les conjurés n'ont pu rien tramer de nouveau : il s'agit donc toujours de la nuit pendant laquelle a eu lieu la réunion chez Léca. Voy. première *Catil.*, ch. I, note 9.

IV.—1 *Catilinæ similes cum Catilina sentire.* On dit aussi *consentire alicui*, ou *cum aliquo*, en réunissant la préposition au verbe. Si Cicéron n'avait pas d'autres preuves contre les complices de Catilina que la conformité des mœurs et des caractères, on pourrait l'accuser de faire ici cette chose odieuse qu'on a appelée un procès de tendance.

2 *Aurelia via.* Voyez le discours précédent, ch. IX, note 15.

3 *Exhausto.* Expression hardie, mais bien préparée par le mot *sentina* qui la précède : c'est une ordure que la ville a rejetée de son sein, dont elle s'est vidée.

4 *Quid enim mali aut sceleris*, etc. Étudiez dans cette phrase le procédé

conceperit? Quis tota Italia veneficus, quis gladiator[5], quis latro, quis sicarius, quis parricida, quis testamentorum subjector[6], quis circumscriptor[7], quis ganeo, quis nepos[8], quis adulter, quæ mulier infamis, quis corruptor juventutis, quis corruptus, quis perditus inveniri potest, qui se cum Catilina non familiarissime vixisse fateatur? Quæ cædes[9] per hosce annos sine illo facta est? Quod nefarium stuprum[10] non per illum?

8. Jam vero quæ tanta in ullo unquam homine juventutis illecebra[11] fuit, quanta in illo? Qui alios ipse amabat turpissime; aliorum amori flagitiosissime serviebat; aliis fructum libidinum, aliis mortem parentum, non modo impellendo, verum etiam adjuvando, pollicebatur. Nunc vero quam subito, non solum ex urbe, verum etiam ex agris[12], ingentem numerum perditorum hominum collegerat! Nemo, non modo Romæ, sed nec ullo in angulo totius Italiæ, oppressus ære alieno fuit, quem non ad hoc incredibile sceleris fœdus adsciverit.

V. 9. Atque ut ejus diversa studia[1] in dissimili ratione perspicere possitis, nemo est in ludo gladiatorio[2] paullo ad facinus audacior[3], qui se non intimum[4] Catilinæ esse fateatur: nemo in scena[5] levior[6] et nequior[7], qui se non ejusdem prope sodalem fuisse commemoret. Atque idem tamen,

---

des grands écrivains. Cicéron commence par une proposition très-générale; il va lui donner ensuite de la précision et de l'énergie par une énumération de tous les crimes auxquels Catilina a tout au moins participé.

[5] *Gladiator.* Faut-il entendre ce mot dans le sens où Cicéron l'applique à Catilina dans le discours précédent (ch. XII), c'est-à-dire comme une appellation injurieuse adressée aux hommes qui avaient toujours le poignard à la main? ou bien désigne-t-il ici ces misérables entretenus et payés par les gens riches pour leur servir de gardes-du-corps et de satellites, comme les *bravi* du moyen-âge? Le premier sens est peut-être plus en rapport avec le reste de l'énumération.

[6] *Testamentorum subjector.* Celui qui fabrique des testaments, qui en substitue de faux aux vrais. C'était une industrie fort lucrative et très-commune.

[7] *Circumscriptor.* On appelait ainsi celui qui trompait à l'aide d'un écrit captieux, amphibologique, dont le sens, clair en apparence, était susceptible d'une interprétation frauduleuse.

[8] *Nepos.* Littéralement un petit-fils; un débauché, un dissipateur. Peut-être cette réputation des *nepotes* est-elle venue de ce que les fils de famille, privés de leurs pères et placés sous la tutelle de grands-pères souvent trop indulgents, se livraient avec moins de retenue à tous les déportements.

Est-il, dans toute l'Italie, un empoisonneur, un gladiateur, un brigand, un assassin, un parricide, un fabricateur de faux testaments, un fripon, un débauché, un dissipateur, un adultère, une femme décriée, un corrupteur de la jeunesse ; en un mot, un être corrompu, n'ayant plus rien à perdre, qui n'avoue qu'il a vécu avec Catilina dans l'intimité la plus étroite ? Quel meurtre s'est commis depuis quelques années dont il n'ait été le complice? Quelle infâme prostitution dont il n'ait été le ministre?

Quel homme posséda jamais à ce point l'art de séduire la jeunesse? brûlant pour les uns d'un honteux amour ; se faisant, pour les autres, l'infâme complaisant de leurs passions ; promettant à ceux-ci l'objet de leur convoitise, à ceux-là la mort de leurs parents, les encourageant, que dis-je? les aidant au parricide. Aussi avec quelle rapidité il a pu naguère, de Rome et de la campagne, rassembler une foule immense de gens perdus ! Il n'y a pas à Rome, il n'y a pas dans le plus petit coin de l'Italie, un homme écrasé de dettes qu'il n'ait fait entrer dans cette horrible association de crimes.

V. Mais voyez un peu, dans cet homme, quel bizarre assemblage de goûts divers, de penchants contradictoires! Vous ne trouverez pas dans une école de gladiateurs un brave ayant quelque audace pour un coup de main, qui ne se dise l'intime ami de Catilina; vous ne trouverez pas au théâtre un histrion sans mœurs et sans cœur, qui ne raconte avec orgueil qu'il a été son compagnon de plaisirs. Et c'est ce même homme pour-

---

9 *Cædes.* Voyez le discours précédent, ch. VII, note 15.

10 *Stuprum.* Sous-entendu *factum est.*

11 *Juventutis illecebra.* L'art de séduire la jeunesse. Voy. *ibid.* ch. VI, note 3. Ce mot est plus usité au pluriel.

12 *Ex agris.* Voyez le chapitre précédent et les notes.

V.—1 *Ejus diversa studia.* Catilina reunit en lui des vices qui semblent s'exclure, l'audace d'un gladiateur et la corruption d'un histrion.

2 *Ludo gladiatorio*, l'école des gladiateurs, le lieu où ils se formaient et s'entretenaient la main en s'exerçant.

3 *Paullo audacior.* Il faut sous-entendre avec ce comparatif *æquo, justo, quam oportet*, ou quelque locution de ce genre, et l'expliquer par *trop ;* en français il peut se rendre simplement par le positif. Il en est de même de *levior* et de *nequior.*

4 *Intimum.* Nous disons en français : des amis intimes, ou quelquefois par ellipse, des intimes; se lier intimement, vivre dans l'intimité.

5 *In scena.* Nous disons de même : au théâtre, c'est-à-dire parmi les personnes qui font profession de jouer la comedie.

6 *Levior.* Sans consistance, sans portée, sans caractère; comme le sont souvent les gens dont les occupations sont futiles ou le caractère depravé.

stuprorum et scelerum exercitatione assuefactus[8], frigore et fame et siti ac vigiliis perferendis[9], fortis ab istis prædicabatur, quum industriæ subsidia[10] atque instrumenta virtutis[11] in libidine audaciaque consumeret.

10. Hunc vero si secuti erunt sui comites ; si ex urbe exierint desperatorum hominum flagitiosi greges : o nos beatos, o Rempublicam fortunatam[12], o præclaram laudem consulatus mei[13] ! Non enim jam sunt mediocres hominum libidines, non humanæ[14] audaciæ[15] ac tolerandæ : nihil cogitant, nisi cædes, nisi incendia, nisi rapinas ; patrimonia sua profuderunt[16] ; fortunas suas abligurierunt[17] : res eos jampridem, fides[18] deficere nuper cœpit : eadem tamen illa quæ erat in abundantia, libido permanet. Quod si in vino et alea comessationes[19] solum et scorta quærerent, essent illi quidem desperandi, sed tamen essent ferendi. Hoc vero quis ferre possit, inertes homines fortissimis viris insidiari, stultissimos prudentissimis, ebriosos[20] sobriis, dormientes[21] vigilantibus? Qui mihi[22] accubantes in con-

---

7 *Nequior*. Voyez le discours précédent, ch. II, note 12.

8 *Exercitatione assuefactus*, etc. Accoutumé par la pratique du crime à supporter le froid, la faim, etc. Nos habitudes françaises nous feraient désirer *frigori*, *fami*, etc., au lieu de l'ablatif; mais avec *assuefactus*, le rapport que nous exprimons par la préposition *à* (*accoutumé à*), se rend indifféremment par l'ablatif ou par le datif.

9 *Perferendis*. Voyez le premier discours, ch. x, et les notes.

10 *Industriæ subsidia*. *Industria* signifie l'activité, l'ardeur; *subsidia*, ce sont les ressources qu'il trouvait dans son activité, dans son aptitude à agir, à tout supporter. Le génitif a donc ici un sens passif; tandis qu'il a un sens actif dans la locution suivante ; *instrumenta virtutis*.

11 *Instrumenta virtutis*. Les instruments de la vertu, c'est-à-dire les moyens, les armes à l'aide desquels on y arrive. Voltaire, *Rome sauvée*, acte I, sc. 5, a imité et développé ce passage : c'est Cicéron qui parle à Catilina :

> Vous, l'éternel appui des citoyens pervers,
> Vous qui, de nos autels souillant les priviléges,
> Portez jusqu'aux lieux saints vos fureurs sacriléges ;
> Qui comptez tous vos jours, et marquez tous vos pas,
> Par des plaisirs affreux, ou des assassinats;
> Qui savez tout braver, tout oser et tout feindre ;
> Vous enfin, qui sans moi seriez peut-être à craindre,
> Vous avez corrompu tous les dons précieux
> Que pour un autre usage ont mis en vous les dieux;
> Courage, adresse, esprit, grâce, fierté sublime,
> Tout dans votre âme aveugle est l'instrument du crime.

12 *O Rempublicam fortunatam*. Cela rappelle le vers de Cicéron dont se moque Juvenal :

> O fortunatam natam me consule Romam !

tant qui, formé par la pratique de l'adultère et du meurtre à supporter le froid, la faim, la soif et les veilles, était vanté par ses dignes amis comme un modèle de courage; le misérable! cette énergie qui lui offrait tant de ressources, qui devait l'aider à s'affermir dans la vertu, il en a fait l'instrument de la débauche et du crime.

Si ses compagnons pouvaient le suivre, s'il pouvait sortir de Rome, ce vil troupeau de scélérats, quelle joie pour nous! quel bonheur pour la République! quelle gloire pour mon consulat! Leurs désirs, en effet, ne connaissent plus de bornes; leur audace n'a plus de mesure, elle est intolérable : ils ne rêvent que massacres, incendies, pillages; ils ont dissipé leur patrimoine, mangé leur fortune; depuis longtemps ils n'ont plus rien, le crédit même leur manque aujourd'hui; et pourtant ils conservent encore les désirs effrénés qu'ils nourrissaient dans l'opulence. Si du moins dans le vin et dans le jeu ils ne cherchaient que les plaisirs de l'ivresse et de la débauche, il faudrait désespérer d'eux sans doute, pourtant on les supporterait. Mais comment supporter que des lâches, des insensés, des ivrognes, des gens toujours endormis, fassent la guerre aux plus courageux, aux plus sages, aux plus sobres, aux plus vigilants des hommes? Je crois les voir nonchalamment couchés autour

---

mais l'orateur est plus heureux que le poëte : cette exclamation termine la phrase avec plus d'élégance et d'éclat que s'il l'eût poursuivie regulièrement.

13 *Laudem consulatus mei.* On sait que Cicéron s'est fait lui-même le héraut de sa gloire : il avait chanté son consulat en prose et en vers, en grec et en latin; et il insista vivement auprès de l'historien Lucceius, son ami, pour lui en faire écrire l'histoire. Nous avons dans sa correspondance (*Epist. ad Div.* V, 12), la lettre par laquelle il l'en sollicita; c'est un modèle de grâce et d'esprit; en même temps la vanité de Cicéron s'y peint au naturel.

14 *Non humanæ.* C'est-à-dire plus grande qu'il ne convient à un homme, ou que l'homme n'en a d'ordinaire.

15 *Audaciæ.* Ce mot est rare au pluriel; cependant on en trouve plusieurs exemples dans Cicéron, entre autres celui-ci, où il est joint également à *libidines :* Vultis autem istorum audacias ac libidines aliqua in parte resecare?—*Discours contre Verrès*, 2e action, liv. III, ch. LXXXIX.

16 *Profuderunt.* C'est de ce verbe que nous avons fait *profusion*.

17 *Abligurierunt. Ligurire* veut dire savourer; *abligurire*, savourer jusqu'au bout, manger complètement. Cicéron fait allusion par cette métaphore énergique à la manière dont ces misérables ont mangé leur patrimoine, dans les festins et la débauche.

18 *Res*, la fortune; *fides*, le crédit.

19 *Comessationes.* Après le festin, quand on avait desservi, souvent on laissait les coupes, et les convives continuaient à boire. La raison, comme on le pense, ne présidait pas toujours à ces réunions, et le plus souvent c'était une débauche effrénée : c'est ce qu'on appelait *comessatio* ou *comissatio*.

20 *Ebriosos. Ebrius* est un homme ivre; *ebriosus*, un homme adonné à l'ivrognerie

21 *Dormientes.* C'est l'engourdissement et le sommeil produits par l'intempérance.

viviis, complexi mulieres impudicas, vino languidi, confecti cibo, sertis redimiti, unguentis obliti[23], debilitati stupris, eructant[24] sermonibus suis cædem bonorum atque urbis incendia.

11. Quibus ego confido impendere fatum aliquod, et pœnas, jamdiu improbitati, nequitiæ, sceleri, libidini debitas, aut instare jam plane, aut certe jam appropinquare. Quos si meus consulatus, quoniam sanare non potest, sustulerit, non breve nescio quod tempus, sed multa secula propagarit Reipublicæ. Nulla est enim natio, quam pertimescamus; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit. Omnia sunt externa unius[25] virtute terra marique pacata : domesticum bellum manet[26]; intus insidiæ sunt ; intus inclusum periculum est ; intus est hostis[27]. Cum luxuria nobis, cum amentia, cum scelere certandum est. Huic ego me bello ducem profiteor, Quirites : suscipio inimicitias hominum perditorum. Quæ sanari poterunt, quacumque ratione sanabo ; quæ resecanda erunt[28], non patiar ad perniciem civitatis manere. Proinde aut exeant, aut quiescant : aut, si et in urbe, et in eadem mente permanent, ea, quæ merentur, exspectent.

VI. 12. At etiam sunt, Quirites, qui dicant, a me in exsilium ejectum esse Catilinam. Quod ego si verbo assequi possem, istos ipsos ejicerem, qui hæc loquuntur. Homo videlicet timidus[1] et permodestus vocem consulis ferre non potuit : simul atque ire in exsilium jussus est, paruit, ivit[2]. Hesterno die[3], quum domi meæ pene interfectus essem[4],

---

22 *Mihi* est explétif; voyez ci-dessus, ch. II, note 12.

23 *Obliti*, participe d'*oblino*.

24 *Eructant*. Expression énergique, qu'on ne rend pas complétement quand on dit : Vomir dans leurs entretiens obscènes les mots affreux de carnage et d'incendie. Cicéron fait allusion aux scènes dégoûtantes qui se passent dans ces orgies : Inter ructandum meditantur et jactant.

25 *Unius*. Pompée, qui achevait alors de soumettre l'Orient à la puissance romaine.

26 *Domesticum bellum manet*. Quelques mois auparavant Cicéron disait dans son premier discours contre Rullus, ch. IX : « Nullum externum periculum est; non rex, non gens ulla, non natio pertimescenda est : inclusum malum, intestinum ac domesticum est. »

27 *Intus est hostis*. « Intus, intus, inquam, est equus Trojanus : a quo

d'une table, tenant dans leurs bras des femmes impudiques, affaissés par l'ivresse, gorgés de nourriture, couronnés de fleurs, inondés de parfums, épuisés par la luxure, s'entretenir, au milieu des hoquets de l'ivresse, du massacre des gens de bien et de l'incendie de la ville.

Mais, j'en ai l'assurance, un destin inévitable est suspendu sur leurs têtes; le châtiment dû depuis trop longtemps à leur perversité, à leurs déréglements, à leurs crimes, à leurs sales passions, va les atteindre enfin, ou du moins il approche. Si mon consulat ne peut guérir ces membres gangrénés, du moins il les retranchera; et il assurera à la République, non quelques jours d'un repos incertain, mais des siècles de durée. Il n'est plus, en effet, une seule nation que nous ayons à craindre, un seul roi qui puisse faire la guerre au peuple romain. Au dehors, tout est pacifié, sur terre et sur mer, grâce à la valeur d'un seul homme. Il nous reste la guerre domestique; c'est au dedans que sont les embûches; au dedans qu'est enfermé le péril, au dedans qu'est l'ennemi. C'est avec le luxe, avec la folie, avec le crime qu'il nous faut combattre. Pour lutter contre ces ennemis, Romains, je me proclame votre chef; je prends sur moi la haine des méchants. Ce qui pourra se guérir, je le guérirai comme je pourrai; s'il est des membres à retrancher, je ne souffrirai pas qu'ils subsistent pour la perte de l'État. Ainsi donc qu'ils sortent, ou qu'ils se tiennent en repos; ou, s'ils veulent rester ici, et persister dans leurs desseins, qu'ils s'attendent aux châtiments qu'ils méritent.

VI. Mais il y a des gens, Romains, qui prétendent que j'ai exilé Catilina. S'il ne fallait qu'un mot de ma bouche, j'exilerais aussi ceux qui tiennent ce langage. Oui, Catilina, je le crois en effet, est un homme timide, d'une modestie excessive; il n'a pu entendre sans effroi la voix du consul : dès qu'on lui a dit de s'en aller en exil, il a obéi; il y est allé. Écoutez un peu : hier, après avoir failli être assassiné dans ma maison, je convo-

---

nunquam, me consule, dormientes opprimemini. » Plaidoyer pour Muréna, ch. XXXVII. Voyez l'imitation que Voltaire a faite de ce passage dans *Rome sauvée*, acte V, sc. 3.

28 *Quæ resecanda erunt.* « In corpore si quid ejusmodi est, quod reliquo corpori noceat, uri secarique patimur, ut membrorum aliquod potius, quam totum corpus, intereat : sic in Reipublicæ corpore, ut totum salvum sit, quidquid est pestiferum, amputetur. » *Philippiq.* VIII, 5.

VI.—1 *Homo videlicet timidus.* On sent que cette phrase est ironique; *videlicet* a toujours ce sens.

2 *Ivit* est bien meilleur que *quievit* proposé par quelques éditeurs.

3 *Hesterno die* ne se construit pas avec *quum*, mais avec *convocari.* La tentative des conjurés contre Cicéron était antérieure d'un jour à la reunion du sénat.

4 *Interfectus essem.* Voyez le premier discours, ch. IV, note 14.

senatum in ædem Jovis Statoris convocavi : rem omnem ad patres conscriptos detuli[5]. Quo quum Catilina venisset, quis eum senator appellavit? quis salutavit? quis denique ita aspexit, ut perditum civem, ac non potius, ut importunissimum[6] hostem[7]? Quin etiam principes ejus ordinis partem illam subselliorum, ad quam ille accesserat, nudam atque inanem reliquerunt.

13. Hic ego vehemens ille consul[8], qui verbo cives in exsilium ejicio, quæsivi a Catilina, an nocturno conventu apud M. Læcam fuisset, necne. Quum ille, homo audacissimus[9], conscientia convictus, primo reticuisset, patefeci cetera; quid ea nocte egisset, quid in proximam[10] constituisset, quemadmodum esset ei ratio totius belli descripta[11], edocui. Quum hæsitaret[12], quum teneretur, quæsivi, quid dubitaret proficisci eo, quo jampridem pararat[13] : quum arma, quum secures, quum fasces[14], quum tubas, quum signa militaria, quum aquilam illam argenteam[15], cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam.

14. In exsilium ejiciebam, quem jam ingressum esse in bellum videbam? Etenim, credo[16], Mallius iste, centurio, qui in agro Fesulano castra posuit, bellum populo romano suo nomine indixit[17] : et illa castra nunc non Catilinam du-

---

5 *Detuli.* Il fait ici le résumé de ce qu'il a dit la veille au sénat. Sur *deluli*, voyez ci-dessus, ch. II, note 5.

6 *Importunissimum.* Voyez le discours précédent, ch. IX, note 12.

7 *Hostem* et non *inimicum* : celui-ci ferait allusion aux sentiments de haine de Catilina contre la République; *Hostem*, c'est un ennemi véritable, un homme qui lui a déclaré la guerre, qui a pris les armes contre elle.

8 *Vehemens ille consul.* Autre ironie qui correspond à celle que nous avons relevée à la note 1.

9 *Homo audacissimus.* Circonstance qui n'est pas sans importance : lui, si audacieux, il se tut : preuve qu'il était coupable.

10 *Proximam.* La nuit qui devait suivre.

11 *Ratio descripta*, le plan tracé.

12 *Hæsitaret.* Quand vous marchez dans la boue ou sur quelque chose de collant, vos pieds s'y attachent, *hæsitas;* vous êtes embarrassé pour en sortir, *hæsitas;* enfin il faut prendre un parti, mais vous ne savez auquel vous arrêter, vous hésitez, *hæsitas.* Le dernier sens implique un commencement d'action, ou du moins le désir d'agir; le second n'indique que l'embarras de l'homme pris dans un mauvais pas; c'est celui-ci qui convient ici.

13 *Pararat.* Sous-entendu, *proficisci.*

quai le sénat dans le temple de Jupiter Stator; je révélai tout aux Pères Conscrits. Catilina parut, y eut-il un sénateur qui lui adressât la parole, qui le saluât? Y en eut-il un seul qui ne le regardât de l'œil dont on regarde, je ne dis pas un mauvais citoyen, mais l'ennemi le plus redoutable? Bien plus, les hommes les plus illustres de cette auguste compagnie, fuyant cette partie des siéges dont il s'était approché, la laissèrent vide et solitaire.

C'est alors que moi, ce consul violent, qui d'un mot envoie les citoyens en exil, je demandai à Catilina s'il était vrai, oui ou non, qu'il se fût trouvé à une réunion nocturne chez M. Léca. Malgré son audace, convaincu par sa conscience, il se tut; alors je dévoilai tout; je racontai ce qu'il avait fait cette nuit-là; les résolutions qu'il avait arrêtées pour la suivante; le plan qu'il avait tracé pour toute la guerre. Le voyant interdit, confondu, je lui demandai pourquoi il balançait à partir pour ces lieux où depuis longtemps il avait dessein de se rendre, puisqu'il y avait envoyé d'avance, je le savais, des armes, des haches, des faisceaux, des trompettes, des enseignes, et cette aigle d'argent à laquelle il avait consacré dans sa maison un autel souillé par le crime.

J'envoyais donc en exil celui que je voyais engagé déjà dans la guerre! En effet, je n'en doute pas, si Mallius, un simple centurion, est venu camper sur le territoire de Fésules, s'il a déclaré la guerre au peuple romain, c'est en son propre nom! ce n'est pas Catilina que cette armée attend pour général! et lui,

---

14 *Fasces*. Salluste, *Catil.*, ch. XXXVI, dit que Catilina partit pour le camp de Mallius avec les faisceaux et tous les insignes du pouvoir.

15 *Aquilam illam argenteam*. Voyez le discours précédent, ch. IX, note 16.

16 *Credo* indique l'ironie; nous en avons vu un exemple semblable dans le premier discours, ch. II, note 16. Voyez, au même endroit, note 15, ce que c'était que Fésules.

17 *Suo nomine indixit*. Encore une imitation de Voltaire, *Rome sauvée*, act. I, sc. 6 :

Croit-on que Mallius, cet indigne rebelle,
Ce tribun des soldats, subalterne infidèle,
De la guerre civile arborât l'étendard,
Qu'il osât s'avancer vers ce sacré rempart,
Qu'il eût pu fomenter ces ligues menaçantes,
S'il n'était soutenu par des mains plus puissantes,
Si quelque rejeton de nos derniers tyrans
N'allumait en secret des feux plus dévorants?
Les premiers du sénat nous trahissent peut-être;
Des cendres de Sylla les tyrans vont renaître.

cem exspectant ; et ille, ejectus in exsilium, se Massiliam[18], ut aiunt, non in hæc castra conferet.

VII. O conditionem miseram, non modo administrandæ, verum etiam conservandæ[1] Reipublicæ ! Nunc, si L. Catilina, consiliis, laboribus, periculis meis circumclusus ac debilitatus, subito pertimuerit, sententiam mutaverit, deseruerit suos, consilium belli faciendi abjecerit, ex hoc cursu sceleris[2] et belli, iter ad fugam atque in exsilium converterit : non ille a me spoliatus armis audaciæ, non obstupefactus[3] ac perterritus mea diligentia, non de spe conatuque depulsus[4], sed indemnatus[5], innocens, in exsilium ejectus a consule vi et minis esse dicetur : et erunt, qui illum, si hoc fecerit, non improbum, sed miserum ; me non diligentissimum consulem, sed crudelissimum tyrannum existimari velint.

15. Est mihi tanti[6], Quirites, hujus invidiæ falsæ[7] atque iniquæ tempestatem subire, dummodo a vobis hujus horribilis belli ac nefarii periculum depellatur. Dicatur sane ejectus esse a me, dummodo eat in exsilium. Sed, mihi credite, non est iturus. Nunquam ego a diis immortalibus optabo, Quirites, invidiæ meæ[8] levandæ causa, ut L. Catilinam ducere exercitum hostium, atque in armis volitare[9] audiatis : sed triduo[10] tamen audietis : multoque magis illud[11] timeo, ne mihi sit invidiosum aliquando,

---

18 *Massiliam.* Marseille ne faisait pas partie de la province romaine ; elle était considérée comme une ville alliée. C'est là que se retiraient souvent les citoyens exilés de Rome. Catilina, après son départ, avait écrit aux personnages les plus influents pour protester contre les accusations de Cicéron, et annoncer que, ne pouvant lutter contre la puissance de ses ennemis, il allait vivre à Marseille. C'était un mensonge pour donner le change et gagner du temps. Voyez Salluste, *Catil.*, ch. XXXIV.

VII.—1 *Conservandæ.* La politique moderne a consacré les mots *conserver, conservateur,* précisément dans le sens qu'a ici *conservare;* c'est-à-dire, maintenir ce qui existe, l'empêcher d'être miné par des attaques incessantes. On a ensuite exagéré la chose et le mot, et fait du désir de conserver une passion exclusive et sans contre-poids. Il en est résulté que conservateur, dans la langue des partis, est souvent une injure, ou du moins une satire.

2 *Ex hoc cursu sceleris.* Quittant cette voie du crime où il s'élançait avec tant d'ardeur. *Cursu* est opposé à *iter*, qui indique une marche plus calme.

3 *Obstupefactus* peint l'homme frappé d'une stupeur qui le rend incapable d'agir.

contraint de s'exiler, ce n'est pas dans ce camp, c'est à Marseille, dit-on, qu'il va se retirer.

VII. Triste condition des hommes obligés, je ne dis pas de gouverner, mais de sauver la République! Aujourd'hui, si, grâce à ma vigilance, à mes efforts, à mon dévouement, Catilina, enveloppé de toutes parts, déconcerté, s'effraie tout à coup, change de résolution, abandonne ses complices, renonce à nous faire la guerre, quitte le chemin du crime et de la rébellion, où il court en ce moment, pour fuir et s'en aller paisiblement en exil; ce ne sera plus un conspirateur audacieux à qui j'aurai arraché les armes, que j'aurai frappé de stupeur et d'effroi par ma vigilance, dont j'aurai renversé les espérances, réprimé les efforts sacriléges : ce sera un citoyen frappé sans jugement, un innocent forcé par la violence et les menaces du consul de s'en aller en exil; alors il y aura beaucoup de gens disposés à voir en lui, non plus un scélérat, mais un homme malheureux; et à me représenter, moi, non comme un consul dévoué, mais comme le plus cruel des tyrans.

Eh bien! peu m'importe, Romains; tombent sur moi tous les orages de la haine et de la calomnie, pourvu que j'éloigne de vous le fléau de cette guerre horrible et sacrilége! Qu'on dise, tant qu'on voudra, que c'est moi qui l'ai chassé, pourvu qu'il s'en aille en exil. Mais, croyez-m'en, il n'ira pas. Jamais je ne souhaiterai, citoyens, pour écarter de moi d'injustes préventions, qu'on vienne vous dire que L. Catilina s'avance avec une armée de rebelles, qu'on l'a vu voltiger à la tête de ses troupes; dans trois jours cependant vous l'apprendrez; et si je crains d'entendre un jour s'élever des reproches contre moi, ce sera

---

4 *Depulsus*, renversé, jeté à bas, débusqué; métaphore heureuse; nous pourrions nous dispenser de les relever, tant Cicéron en est plein!

5 *Indemnatus*, sans qu'un jugement l'ait condamné légalement. Il dit moins qu'*innocens;* aussi celui-ci ne vient-il qu'après, pour que la gradation soit bonne.

6 *Est mihi tanti*. Voyez le discours precédent, ch. IX, note 6. Ici la phrase a pour sujet *subire tempestatem*, etc., et pour la completer, il suffit d'ajouter à tanti, *pretii*, et d'ajouter après : *ut eam libenter subeam*.

7 *Falsæ* doit être pris ici dans le sens d'*immeritus*.

8 *Invidiæ meæ*. Encore un exemple de l'emploi purement latin du pronom possessif : la haine qui me poursuivra, et non la haine que je ressens. Voyez le premier discours, ch. VII, note 13, et plus haut, ch. II, note 10.

9 *Volitare* ne signifie pas ici accourir, marcher sur Rome; il peint le général qui vole de tous côtés, à la tête de son armée, pour se montrer à ses soldats, aux populations qu'il traverse. Ciceron applique le même mot aux conjurés restés à Rome. Voyez plus haut, ch. III.

10 *Triduo*. C'est le temps nécessaire pour que Catilina arrive à son armee et que la nouvelle en revienne à Rome.

11 *Illud* Construisez : *illud, scilicet ne, quod emiserim*, etc.

quod illum emiserim potius[12], quam quod ejecerim. Sed quum sint homines, qui illum, quum profectus sit, ejectum esse dicant, iidem, si interfectus esset, quid dicerent?

16. Quamquam isti, qui Catilinam Massiliam ire dictitant, non tam hoc queruntur, quam verentur[13]. Nemo est istorum tam misericors[14], qui illum non ad Mallium, quam ad Massilienses ire malit : ille autem, si mehercules hoc, quod agit, nunquam ante cogitasset, tamen latrocinantem se interfici mallet, quam exsulem vivere. Nunc vero, quum ei nihil adhuc præter[15] ipsius voluntatem cogitationemque acciderit, nisi quod vivis nobis Roma profectus est, optemus potius, ut eat in exsilium, quam queramur.

VIII. 17. Sed cur tamdiu de uno hoste loquimur : et de eo hoste, qui jam fatetur se esse hostem[1], et quem, quia, quod semper volui, murus interest, non timeo; de his, qui dissimulant, qui Romæ remanent, qui nobiscum sunt, nihil dicimus? Quos quidem ego, si ullo modo fieri possit, non tam ulcisci studeo, quam sanare, et ipsos placare Reipublicæ; neque, id quare fieri non possit, si me audire volent, intelligo. Exponam enim vobis, Quirites, ex quibus generibus hominum istæ copiæ[2] comparentur; deinde singulis medicinam consilii atque orationis meæ, si quam potero, afferam.

18. Unum genus est eorum, qui, magno in ære alieno, majores etiam possessiones habent, quarum amore adducti dissolvi[3] nullo modo possunt. Horum hominum species est

---

12 *Magis... potius.* La phrase serait complète sans *potius.* Pour expliquer ce mot, il faut le prendre d'une manière absolue, dans le sens de *potissimum;* ou bien supposer, ce que je ne crois pas, que Cicéron, oubliant le commencement de sa phrase, a établi en finissant la comparaison entre *emiserim* et *ejecerim,* et non plus entre la haine que peut lui attirer l'une ou l'autre des actions exprimées par ces deux verbes.

13 *Verentur.* Ils seraient bien fâchés que Catilina changeât de dessein; car ils attendent son arrivée avec impatience.

14 *Misericors.* On feignait de s'apitoyer sur le sort de ce pauvre innocent, exilé sans jugement (Voyez les deux chapitres qui précèdent); mais cette pitié, cette tendresse ne va pas jusqu'à souhaiter qu'il renonce en effet à la guerre, pour aller vivre en paix à Marseille.

15 *Præter,* contrairement à; en grec, παρά.

moins pour l'avoir chassé que pour l'avoir laissé partir. Mais puisqu'il y a des hommes qui le disent chassé quand il est simplement parti, si je lui avais ôté la vie, que diraient-ils?

Du reste, ceux qui répètent partout que Catilina se rend à Marseille, leur plainte est-elle sincère? Non, ils craignent plutôt que ce ne soit vrai. Il n'est pas un d'eux, si compatissant qu'il se fasse, qui n'aimât mieux le savoir au camp de Mallius que chez les Marseillais; et lui-même, je vous le jure, n'eût-il jamais eu la pensée de faire ce qu'il fait en ce moment, il aimerait mieux mourir en brigand que de vivre en exilé. Toutefois, comme jusqu'ici rien n'a trompé ses espérances ni démenti ses vœux, si ce n'est qu'il est parti de Rome moi vivant, bien loin de nous en plaindre, souhaitons qu'il aille vraiment en exil.

VIII. Mais pourquoi vous parler si longtemps d'un seul ennemi, et d'un ennemi qui s'est déclaré ouvertement, d'un ennemi que je ne crains plus depuis qu'un mur, comme je l'ai toujours voulu, nous sépare de lui? Ceux qui se cachent, qui sont dans Rome, au milieu de nous, n'ai-je rien à en dire? Ceux-là, je voudrais ne pas les punir, mais les guérir, s'il est possible, et les réconcilier avec la patrie; et pourquoi n'y parviendrai-je pas, s'ils veulent écouter ma voix? Je vais vous dire, citoyens, de quelles classes d'hommes se recrute la troupe des conjurés; et puis à chacun d'eux j'offrirai, si je le puis, par mon expérience et mes paroles, un remède salutaire.

La première classe se compose d'hommes qui doivent beaucoup, et possèdent plus encore, mais qui, amoureux de ce qu'ils ont, ne peuvent ni s'en détacher, ni s'acquitter. Ce sont ceux qui ont les dehors les plus honnêtes: car ils sont riches; mais leurs

---

VIII.—1 *Fatetur se esse hostem.* L'ennemi qui se déclare, qui est connu, est moins redoutable, ou le paraît moins que celui qu'on ne connaît pas, qui se cache. « Herdonius, si nihil aliud, hostem se fatendo, prope denuntiavit ut arma caperetis; hic, negando bella esse, arma vobis ademit, nudosque servis vestris et exsulibus objecit. » Discours de Cincinnatus au sénat et aux tribuns. Voyez Tite-Live, III, 19, et notre *Conciones*, page 20.

2 *Istæ copiæ.* Les troupes de Catilina, non pas seulement ceux qui sont sous les armes avec lui, mais tous les hommes dont se recrute la conjuration.

3 *Dissolvi.* Ces hommes ne peuvent ni s'acquitter de leurs dettes, ni se détacher de leurs biens; on voit que Cicéron joue sur le mot *dissolvi*. On dit plus souvent *dissolvitur æs alienum*, que *dissolvitur aliquis*.

honestissima[4]; sunt enim locupletes : voluntas vero et causa impudentissima. Tu agris, tu ædificiis, tu argento, tu familia[5], tu rebus omnibus ornatus et copiosus sis; et dubites de possessione detrahere, acquirere ad fidem[6]? Quid enim exspectas? Bellum? Quid? Ergo in vastatione omnium tuas possessiones sacrosanctas futuras putas? An tabulas novas[7]? Errant, qui istas a Catilina exspectant. Meo beneficio tabulæ novæ proferentur, verum auctionariæ[8]. Neque enim isti, qui possessiones habent, alia ratione ulla salvi[9] esse possunt. Quod si maturius facere voluissent, neque (id quod stultissimum est) certare cum usuris[10] fructibus prædiorum : et locupletioribus his et melioribus civibus uteremur. Sed hosce homines minime puto pertimescendos, quod aut deduci de sententia[11] possunt, aut, si permanebunt, magis mihi videntur vota facturi contra Rempublicam, quam arma laturi[12].

IX. 19. Alterum[1] genus est eorum, qui, quamquam pre-

---

4 *Honestissima; sunt enim locupletes.* « Un homme est laid, de petite taille, il a peu d'esprit. L'on me dit à l'oreille : Il a cinquante mille livres de rente; cela le concerne tout seul, et il ne m'en sera jamais ni pis ni mieux. Si je commence à le regarder avec d'autres yeux, et si je ne suis pas maître de faire autrement, quelle sottise! » La Bruyère, ch. VI, *Des biens de fortune*. Voyez aussi le portrait de Giton à la fin du même chapitre, p. 152, edit. de M. Hémardinquer; c'est le développement et le commentaire de ces trois mots de Cicéron; malheureusement il est trop long pour le citer ici.

5 *Familia*, l'ensemble des esclaves qui composent une maison. *Familia* dérive, comme *famulus*, du vieux mot osque *famel* dont Ennius et Lucrèce ont fait *famul :* voyez Lucrèce, III, 1048.

6 *Fidem*, le crédit; voyez plus haut ch. v, note 18.

7 *Tabulas novas*. On appelait *tabulæ* les registres où l'on inscrivait ses comptes, ses opérations de commerce, la dépense et la recette, et sur lesquels étaient consignés par conséquent le titre et la valeur des créances qui vous étaient dues. Ces registres n'étaient point, comme on le croit, des *tables publiques*, conservées par l'État; seulement il est probable qu'ils étaient soumis à certaines formalités judiciaires ou administratives, comme aujourd'hui les livres de nos commerçants sont paraphés par un juge au tribunal de commerce pour être admis à faire foi en justice. Etablir de nouveaux comptes, *tabulas novas*, c'était abolir les anciens, et déclarer que les créances seraient toutes réduites dans une certaine proportion : sous le consulat de Valérius Flaccus, qui fut substitué à Marius, mort dans son septième consulat, l'an de Rome 667, on autorisa les débiteurs à payer un as pour un sesterce, qui valait quatre as; c'était faire tort au créancier de soixante-quinze pour cent : Argentum ære solutum est, dit Salluste, *Catil.*, ch. xxx. De pareilles mesures étaient de véritables banqueroutes; mais il était bien difficile d'y échapper : autrement la plupart des citoyens fussent devenus esclaves, en vertu des lois qui livraient au créancier le debiteur insolvable.

8 *Tabulæ auctionariæ*. Quand on prononçait la saisie des biens du débi-

prétentions, les motifs qui les animent, rien de plus révoltant. Quoi! des terres, des palais, de l'argenterie, des esclaves, vous aurez de tout en abondance, vous serez opulents, et vous balancerez à retrancher quelque chose de ce que vous possédez pour que votre crédit en profite? Qu'attendez-vous donc? La guerre? Comment? Vous pensez donc qu'au milieu de la dévastation générale, vos propriétés seront inviolables? De nouvelles tables qui réduisent les dettes? Ils se trompent, ceux qui les attendent de Catilina; c'est à moi qu'ils devront de nouvelles tables, mais ce sera des tables de vente; les propriétaires obérés n'ont pas d'autre moyen de se sauver. S'ils avaient pu s'y résoudre plus tôt, au lieu de s'obstiner, par une déplorable folie, à lutter contre l'usure avec le produit de leurs domaines, ils seraient aujourd'hui plus riches, et vous trouveriez en eux de meilleurs citoyens. Après tout, ceux-là, je les tiens pour assez peu redoutables : on peut les ramener de leur égarement, ou, s'ils y persistent, je les crois gens à faire des vœux pour la ruine de la République, mais non à prendre les armes pour y travailler.

IX. La seconde classe se compose d'hommes abîmés de

---

teur, on les vendait à l'encan; cette vente s'appelait *auctio*. Les *tabulæ auctionariæ* étaient les affiches qui annonçaient cette vente; on les plaçait dans les lieux de la ville les plus fréquentés et les plus en évidence : cette publication devait durer trente jours. Voy. *Rome au siècle d'Auguste* de M. Ch. Dezobry, lett. XCIX. On voit que Cicéron joue sur le mot *tabulæ*. Au lieu de *tabulas proferre*, on disait aussi dans le même sens, *bona proscribere*. Voy. plus loin, chap. X, note 4.

9 *Salvi*. Qui paie ses dettes s'enrichit, dit le proverbe, et il n'est pas si naïf qu'il en a l'air : car le débiteur est souvent ruiné par l'intérêt qui se renouvelle sans cesse et qui l'épuise. C'est ce qu'ajoute Cicéron immédiatement après.

10 *Usuris*. Ce mot n'a pas la signification défavorable d'*usure* en français : il signifie l'intérêt, quel qu'il soit, payé pour la jouissance, pour l'usage de l'argent qui vous est prêté; seulement, comme cet intérêt était souvent exagéré, usuraire, on s'explique facilement le sens que ce mot a pris dans notre langue. Voy. le premier discours, ch. VI, note 7.

11 *Deduci de sententia*. On peut les ramener par la mesure dont Cicéron vient de les menacer, et qui leur fera peut-être comprendre leurs véritables intérêts.

12 *Quam arma laturi*. Ce ne sont pas les riches d'ordinaire qui prennent l'initiative des actes énergiques; leur vie, leurs habitudes, leur intérêt immédiat, auquel ils sacrifient quelquefois aveuglément l'intérêt à venir, les empêchent souvent de prendre une part active et directe même dans le mouvement le plus juste et le plus légitime. C'est sur cette observation morale que Cicéron fonde l'espérance que cette première catégorie ne sera point dangereuse.

IX.—1 *Alterum*. Cicéron emploie *alterum* et non *aliud* ou *secundum*, bien qu'il y ait ici plus de deux catégories : mais la comparaison, dans son esprit, s'établit seulement entre celle dont il vient de parler et celle dont il parle en ce moment.

muntur ære alieno, dominationem tamen exspectant[2] : rerum[3] potiri volunt ; honores, quos quieta Republica desperant, perturbata consequi se posse arbitrantur[4]. Quibus hoc præcipiendum videtur, unum scilicet et idem, quod ceteris omnibus : ut desperent, se id, quod conantur, consequi posse. Primum omnium, me ipsum vigilare[5], adesse, providere Reipublicæ ; deinde magnos animos esse in bonis viris, magnam concordiam, maximam multitudinem; magnas præterea copias militum ; deos denique immortales huic invicto populo, clarissimo imperio, pulcherrimæ urbi[6], contra tantam vim sceleris, præsentes[7] auxilium esse laturos. Quod si jam sint id, quod cum summo furore cupiunt, adepti : num illi in cinere urbis et in sanguine civium, quæ[8] mente conscelerata ac nefaria concupierunt, consules se ac dictatores, aut etiam reges sperant futuros ? Non vident se cupere id, quod si adepti fuerint, fugitivo[9] alicui, aut gladiatori concedi[10] sit necesse ?

20. Tertium genus est ætate jam affectum[11], sed tamen exercitatione robustum : quo ex genere iste est Mallius, cui nunc Catilina succedit. Hi sunt homines ex iis coloniis,

---

2 *Exspectant* dit plus qu'*aspirer à*. Ils attendent le pouvoir comme une proie qui ne peut leur manquer; ils sont sûrs qu'il tombera entre leurs mains au milieu du bouleversement général.

3 *Rerum*. Le mot *res* s'emploie souvent seul pour *res publicas, imperium*, etc. Nous disons de même en français : s'emparer des affaires, conduire les affaires, etc.

4 *Consequi se posse arbitrantur*. La même pensée se retrouve dans le discours de Capitolinus au peuple; il dit, en parlant des tribuns : « Concitati, aut honori, aut quæstui illis estis : et quia in concordia ordinum nullos se usquam esse vident, malæ rei se quam nullius, turbarum ac seditionum, duces esse volunt. » Tite-Live, IV, 68; voy. aussi notre *Conciones*, page 33, et la note.

5 *Vigilare*. Tous ces infinitifs sont régis par *præcipiendum*, ou plutôt par l'idée comprise dans ce verbe.

6 *Pulcherrimæ urbi*. Virgile se sert de la même expression, et l'explique en la développant :

> Sic.... rerum facta est pulcherrima Roma,
> Septemque una sibi muro circumdedit arces.
> *Géorg*. II, 535.

7 *Præsentes*. Pour la crédulité superstitieuse, les dieux manifestaient leur faveur en se montrant aux hommes, en leur parlant, en combattant pour

dettes, et qui néanmoins se croient sûrs de la domination : ils veulent gouverner ; ils désespèrent d'obtenir les honneurs dans un temps calme et régulier, et se flattent d'y arriver dans un bouleversement. A ceux-là je crois devoir donner un conseil, le même du reste que j'adresse à tous les autres : qu'ils perdent l'espérance de voir leurs efforts aboutir. Qu'ils sachent que moi d'abord je veille, je suis là, je pourvois à tout pour le salut de la République ; qu'ensuite nous avons pour nous le courage des gens de bien, leur union, leur nombre immense, et, de plus, des forces militaires imposantes ; enfin que, pour protéger ce peuple invincible, cet empire glorieux, cette reine des cités contre leurs criminels attentats, les dieux eux-mêmes descendront du ciel. Quand même ils obtiendraient ce qu'ils convoitent avec tant de fureur, est-ce qu'au milieu de la ville en cendres, au milieu du sang des citoyens, ils espèrent assouvir leur coupable et sacrilége ambition, et se faire proclamer consuls, dictateurs, que sais-je ? rois même ? Ils ne voient donc pas que ce qu'ils désirent, s'ils l'obtiennent, il faudra le céder à quelque esclave fugitif, à quelque gladiateur?

Dans la troisième classe sont des hommes qui ressentent déjà les atteintes de la vieillesse, mais dont la vigueur a été entretenue par de continuels exercices : à cette classe appartient ce Mallius, dont Catilina, en ce moment, va prendre la place. Ils font partie de ces colonies établies jadis par Sylla. Ces colonies, en

---

eux : de là l'emploi de *præsens* pour dire favorable. *Les dieux s'en vont* signifiait que la fortune abandonnait l'empire. Ce sont des expressions naturelles après tout, et qui naissent de ce que, pour expliquer nos succès ou nos revers, notre faiblesse nous porte à voir partout une intervention supérieure. Le fanatisme abuse quelquefois de cette disposition, et quelquefois aussi l'orgueil cherche à se grandir, ou l'erreur à en imposer, en mettant partout le doigt de Dieu.

8 *Quæ*. On peut hésiter pour savoir si ce mot se rapporte à ce qui précède, c'est-à-dire à *cinere urbis* et *sanguine civium*, ou bien à ce qui suit, c'est-à-dire à *consules, dictatores aut reges futuros*. Pour moi le second sens me paraît plus naturel. Ce n'est pas celui qu'a adopté M. Burnouf; mais c'est celui de M. Guéroult.

9 *Fugitivo*. Sous-entendu *servo*.

10 *Aut gladiatori concedi*. A Catilina devaient se joindre forcément, et même malgré lui, un grand nombre d'esclaves et de gladiateurs, hommes d'action qui, après la victoire, seraient venus demander leur part de butin, c'est-à-dire des richesses, des honneurs, du pouvoir; il aurait bien fallu les satisfaire, et Catilina les aurait récompensés de préférence à ceux qui se seraient bornés à faire des vœux pour son triomphe.

11 *Affectum* équivaut à *hominum affectorum*. Il ne faut pas du reste le confondre avec *confectum*, qui s'applique à un âge beaucoup plus avancé.

quas Sulla constituit[12] : quas ego universas[13] civium esse optimorum[14], et fortissimorum virorum sentio : sed tamen hi sunt coloni, qui se in insperatis repentinisque pecuniis sumptuosius insolentiusque jactarunt. Hi dum ædificant, tamquam beati[15] ; dum prædiis, lecticis[16], familiis magnis[17], conviviis apparatis[18] delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sulla sit iis[19] ab inferis excitandus. Qui etiam nonnullos agrestes, homines tenues[20] atque egentes, in eamdem illam spem rapinarum veterum[21] impulerunt ; quos ego utrosque, Quirites, in eodem genere prædatorum direptorumque pono. Sed eos hoc moneo : desinant furere ac proscriptiones[22] et dictaturas cogitare. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem[23] mihi passuræ esse videantur.

---

12 *Coloniis quas Sulla constituit.* On sait qu'après la défaite du parti populaire, Sylla distribua à ses partisans les biens de ceux qu'il avait fait égorger. Ces soldats, répandus en Italie et particulièrement en Étrurie, peuplèrent le pays de colons d'une nouvelle espèce qui ne tardèrent pas à dévorer le fruit des libéralités du dictateur, et devinrent l'armée naturelle de l'insurrection. Voy. ci-dessus, chap. III, note 10. Quelques éditions ajoutent *Fæsulis* après *quas ;* mais c'est évidemment une erreur ; Sylla n'avait pas établi de colonies à Fésules seulement.

13 *Universas,* en général, prises dans leur ensemble. Ce n'étaient point des villes nouvelles que Sylla avait fondées; ses soldats s'étaient etablis au milieu des anciens habitants, sur les terres de ceux qu'ils avaient dépouillés ou égorgés. On sait que cette manière de récompenser les soldats devint une habitude pour les généraux dans ces temps déplorables : César en fit autant, et, après lui, Octave et Antoine; c'est ainsi que Virgile fut dépouillé de son patrimoine ; voyez la première églogue.

14 *Civium esse optimorum.* On voit que Cicéron, tout en attaquant vivement ceux de ces colons qui, après s'être ruinés, se sont jetés dans la conjuration pour refaire leur fortune, veut ménager les autres et assurer leur concours à la République. Et en effet, ceux de ces gens-là qui n'avaient pas dissipé les libéralites du dictateur, devaient tenir d'autant plus à cette fortune, qu'elle était nouvelle pour eux, et qu'ils n'y avaient point de droits. Les parvenus, surtout ceux qui doivent leur fortune au hasard, quand ils ne la mangent pas tout de suite, s'y attachent avec plus de ténacité que les autres, et sont toujours prêts à la défendre vigoureusement contre ceux qui peuvent la menacer.

15 *Beati.* Ce mot dit beaucoup en latin; il désigne les heureux de la terre, ceux qui vivent dans l'abondance, à qui rien ne manque, et en même temps dont l'existence coule paisiblement, sans qu'ils paraissent avoir à redouter aucune menace de la fortune.

16 *Lecticis.* La *litière* n'était pas une voiture roulante ni traînée par des chevaux; elle était portée, à l'aide de longs brancards adaptés de chaque côté, par des esclaves, dont le nombre variait depuis deux jusqu'à huit. C'était un équipage de luxe, garni à l'intérieur de coussins sur lesquels on pouvait s'étendre, lire, écrire ou dormir. Sur les différents équipages dont on se servait à Rome, voyez *Rome au siècle d'Auguste*, de M. Ch. Dezobry, lett. XVIII.



général, sont composées, je le sais, d'excellents citoyens, d'hommes d'un courage éprouvé; mais, jetés à l'improviste dans une prospérité qu'ils ne pouvaient espérer, quelques-uns se sont lancés dans un faste insolent et ruineux; ils ont voulu bâtir, comme les grands, avoir des domaines, des équipages, des légions d'esclaves, des tables somptueuses; et ils se sont tellement obérés, que, pour sortir de l'abîme, il leur faudrait rappeler Sylla des enfers. Ils ont associé à leurs criminelles espérances quelques paysans, gens pauvres et besoigneux, à qui ils promettent le retour des anciennes déprédations; les uns et les autres, pour moi, ne forment qu'une même classe de brigands et de pillards. Mais voici l'avis que je leur donne : qu'ils mettent un terme à leur fureur, qu'ils cessent de rêver proscriptions et dictatures. Elle est si profonde, la plaie qu'ont faite à la République ces temps déplorables, que jamais les hommes, que dis-je? jamais les bêtes elles-mêmes ne souffriront qu'ils reviennent.

---

17 *Familiis magnis*. Voyez, pour le sens, le chapitre précédent, note 5. On sait que les Romains mettaient leur orgueil à posséder beaucoup d'esclaves; Pline cite un Cécilius Isidorus qui, en mourant, en laissa quatre mille cent seize; Athénée assure avoir connu des Romains qui en possédaient dix et même vingt mille. On avait des esclaves spéciaux pour les services les plus variés; on les divisait selon leur pays, leur couleur, leur âge : *per nationes coloresque*, Sén. *Ep.* xcv, 24; *in ætatum et colorum paria*, Id. De Brev., ch. xii. Le maître, ne pouvant tous les connaître, était obligé d'avoir un esclave particulier pour les lui nommer au besoin. On connaît les guerres effroyables auxquelles donna lieu ce grand nombre d'esclaves. *Quot servi, tot hostes*, disait le proverbe romain; aussi quand la proposition fut faite de donner aux esclaves un costume particulier, le sénat refusa-t-il de l'accepter : on craignit que les esclaves ne se comptassent et ne vissent leur force. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lett. xxii et cx; voyez aussi, dans notre *Conciones*, la lettre de Tibère au sénat, page 384, note 4; et le discours de Cassius, page 404.

18 *Conviviis apparatis*. Sur le luxe désordonné des festins, les témoignages abondent dans les écrivains latins; on serait embarrassé de faire un choix dans les nombreux passages où Pline, Sénèque, Juvénal, Salluste et bien d'autres, signalent en passant, ou décrivent en détail le gouffre de la débauche romaine.

19 *Iis* est au datif et se rapporte à ceux dont il parle et non à *inferis*.

20 *Tenues*. La langue aristocratique, chez nous, appelle *petites gens* ceux qui sont dans la médiocrité sous le rapport de la fortune et de la position; le mot latin dit la même chose, mais il éveille davantage l'idée de pauvreté.

21 *Rapinarum veterum*. Les déprédations des guerres civiles. Voyez ci-dessus, notes 9 et 10.

22 *Proscriptiones*. Les proscriptions, comme sous Sylla. Les noms de ceux dont la tête était mise à prix par le dictateur étaient affichés sur des tables publiques : *nomina proscribebantur;* de là le mot *proscriptio*, et le sens qui s'y est attaché.

23 *Ne pecudes quidem*. Hyperbole oratoire destinée à faire comprendre quelle énergique répulsion provoquerait le souvenir des malheurs passés contre ceux qui seraient tentés de les renouveler. Cela rappelle le passage où Cicéron, après avoir raconté le supplice de Gavius, suppose que les bêtes

X. 21. Quartum genus est sane varium, et mixtum, et turbulentum : qui jampridem premuntur[1] ; qui numquam emergent ; qui partim inertia, partim male gerendo negotio, partim etiam sumptibus, in vetere ære alieno vacillant[2] ; qui vadimoniis[3], judiciis, proscriptionibus bonorum[4] defatigati, permulti et ex urbe et ex agris se in illa castra conferre dicuntur. Hosce ego non tam milites acres, quam infitiatores[5] lentos[6] esse arbitror. Qui homines primum si stare non possunt[7], corruant : sed ita, ut non modo civitas, sed ne vicini quidem proximi sentiant. Nam illud non intelligo, quamobrem, si vivere honeste non possunt, perire turpiter velint ; aut cur minore dolore perituros se[8] cum multis, quam si soli pereant, arbitrentur.

22. Quintum genus est parricidarum, sicariorum, denique omnium facinorosorum : quos ego a Catilina non revoco ; nam neque divelli ab eo possunt : et pereant sane in latrocinio, quoniam sunt ita multi[9], ut eos capere carcer non possit. Postremum autem genus est, non solum numero[10], verum etiam genere ipso atque vita : quod proprium est Catilinæ, de ejus delectu[11], imo vero de complexu

---

et même les objets inanimés seraient émus du crime de Verrès : *De suppliciis*, ch. LXVII.

X.—1 *Premuntur*, sous-entendu *ære alieno*. La métaphore est tirée d'un homme qui se noie, comme l'indique le verbe qui vient après, *emergent*.

2 *Vacillant*. Ce verbe exprime la position d'un homme qui chancelle et ne peut se tenir ferme sur ses jambes. Il ne nous paraît pas qu'il se rattache bien à la métaphore qui précède ; nous avons essayé de la mieux suivre dans notre traduction.

3 *Vadimoniis*. Voyez ci-dessus, ch. III, note 11.

4 *Proscriptionibus bonorum*. Les affiches par lesquelles on annonçait la vente des biens des débiteurs ; voyez ci-dessus, ch. VIII, note 8. Cicéron a mis ces trois mots dans l'ordre même où les choses se passaient : il y avait d'abord assignation au débiteur pour comparaître tel jour, et, jusque-là, liberté sous caution (*vadimonium*) ; puis, si le débiteur ne comparaissait pas, arrêt de mise en possession prononcée en faveur du créancier (*judicium*) ; et enfin, mise en vente des biens du débiteur (*proscriptio bonorum*), laquelle vente avait lieu et était irrévocable, si dans les trente jours le débiteur n'avait pas interjeté appel de la sentence par défaut.

5 *Infitiatores*, ceux qui font métier de nier leurs dettes ; c'est le sens propre du mot : « Infitiari, creditum fraudare. » FESTUS.

X. La quatrième classe est un ramas confus d'hommes turbulents, qui depuis longtemps s'enfoncent dans un abîme de dettes et n'en sortiront jamais; soit paresse, soit mauvaise administration de leurs affaires, soit prodigalité, ils sont tombés dans un gouffre où ils ne peuvent plus prendre pied. Fatigués d'assignations, de sentences, de saisies, ils quittent, dit-on, en foule la ville et les campagnes pour courir au camp des rebelles. Pour ceux-là, je vois en eux, non des soldats prompts à se mettre en campagne, mais des débiteurs de mauvaise foi qui n'aiment pas à répondre à une assignation de la justice. Eh bien! s'ils ne peuvent rester debout, qu'ils tombent; mais qu'ils tombent sans que l'État, ni même leurs plus proches voisins s'aperçoivent de leur chute. Car je ne conçois pas pourquoi, s'ils ne peuvent vivre avec honneur, ils veulent périr avec honte; ni pourquoi ils s'imaginent qu'il leur sera moins douloureux de périr en nombreuse compagnie que de périr seuls.

La cinquième classe est celle des parricides, des assassins, enfin de tous les gens qui font profession du crime. Ceux-là, je ne cherche point à les détacher de Catilina. Aussi bien on ne pourrait les arracher d'auprès de lui, et je ne fais qu'un vœu, c'est qu'ils finissent dans le brigandage, puisqu'il n'y a point de prison assez vaste pour les contenir, tant ils sont nombreux! Vient enfin la dernière classe, dernière, en effet, et par l'ordre numérique, et aussi par le caractère et le genre de vie de ceux qui la composent. Ce sont les hommes de Catilina, les soldats de son choix, ou plutôt les amis de son cœur, ses amours; c'est

---

6 *Lentos*. Que rien n'émeut, apathiques, impassibles, et, par conséquent, peu propres à la guerre. Cicéron l'oppose à *acres*.

7 *Stare non possunt* Ces mots rappellent le *vacillant* qui est plus haut, et nous confirment dans l'opinion que la métaphore n'était pas suivie.

8 *Cur minore dolore perituros se*, etc. C'est pourtant une idée fréquente et qui paraît naturelle au cœur de l'homme, de croire qu'on souffre moins quand on souffre en compagnie, et de regretter moins la vie quand on ne meurt pas seul.

9 *Sunt ita multi*. Comment se fait-il qu'étant si nombreux, et certainement connus, ils n'eussent pas été jugés et condamnés plus tôt? C'est encore un trait qui nous révèle, d'une part, l'étendue des progrès que la corruption avait faits dans les mœurs romaines, et de l'autre l'impuissance des lois, l'anarchie qui n'avait cessé de régner à Rome depuis les guerres civiles de Marius et de Sylla.

10 *Numero* ne veut pas dire que cette classe est moins nombreuse que les autres, mais qu'elle est la dernière dans l'ordre numérique. *Numero* doit être pris ici comme synonyme d'*ordine*.

11 *De ejus delectu*. Nous disons en français : Des hommes de son choix, c'est-à-dire, sortis du choix spécial qu'il en a fait.

ejus ac sinu : quos pexo capillo[12], nitidos[13], aut imberbes[14], aut bene barbatos[15] videtis; manicatis et talaribus tunicis[16]; velis amictos, non togis[17] : quorum omnis industria vitæ et vigilandi labor in antelucanis cœnis[18] expromitur.

23. In his gregibus omnes aleatores, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri tam lepidi[19] ac delicati, non solum amare et amari, neque psallere[20] et saltare, sed etiam sicas vibrare, et spargere venena didicerunt : qui nisi exeunt, nisi pereunt, etiam si Catilina perierit, scitote hoc in Republica seminarium Catilinarium futurum. Verumtamen quid sibi isti miseri volunt? Num suas secum mulierculas sunt in castra ducturi? Quemadmodum autem illis carere poterunt, his præsertim jam noctibus[21]? Quo autem pacto illi Apenninum, atque illas pruinas ac nives perferent[22]? nisi idcirco se facilius hiemem toleraturos putant, quod nudi in conviviis saltare[23] didicerunt.

---

12 *Pexo capillo*. Sénèque peint énergiquement cette classe méprisable : « Quid illos otiosos vocas, quibus apud tonsorem multæ horæ transmittuntur, dum decerpitur, si quid proxima nocte succrevit; dum de singulis capillis in consilium itur; dum aut disjecta coma restituitur, aut deficiens hinc atque illinc in frontem compellitur? Quomodo irascuntur, si tonsor paulo negligentior fuit? tanquam virum tunderet! Quomodo excandescunt, si quid ex juba sua decisum est, si quid extra ordinem jacuit, nisi omnia in annulos suos reciderunt? Quis est istorum qui non malit rempublicam suam turbari, quam comam? qui non sollicitior sit de capitis sui decore, quam de salute? qui non comtior esse malit, quam honestior?» *De Brev. Vit.*, ch. XII.

13 *Nitidos*. Au chapitre III, il a dit *nitent unguentis ;* on sait l'usage, et l'abus que les Romains faisaient des parfums. Nous citerons encore quelques lignes de Sénèque : « Descripturus infamem et nimis notabilem Horatius Flaccus, quid ait? *Pastillos Rufillus olet*. Dares nunc Rufillum, perinde esset, ac si hircum oleret, et Gorgonii loco esset, quem idem Horatius Rufillo opposuit. Parum est sumere unguentum, ni bis die terque renovetur, ne evanescat in corpore. » *Ep.* LXXXVI, 12.

14 *Imberbes*. « Des jeunes gens qui n'ont pas encore de barbe, ou des hommes efféminés qui se la font arracher. » *M. Burnouf*. Le second sens nous paraît plus vrai : il fait allusion à ce singulier raffinement de la coquetterie que Scipion Emilien reprochait déjà de son temps à Sulpicius Gallus. Voyez Aulu-Gelle, VII, 12.

15 *Bene barbatos*. Dans l'origine, tous les Romains portaient la barbe entière; de là l'expression de *barbati* dont Cicéron se sert en plusieurs endroits pour désigner les anciens Romains, les hommes d'autrefois. Ce fut l'an 454, qu'un certain Ticinius Ména amena des barbiers de Sicile; on prit alors l'habitude de porter le menton ras et les cheveux courts. Mais quelques hommes, pour se distinguer, continuèrent à porter leur barbe, et en prenaient un soin tout particulier : c'est ce que signifie *bene barbatos*.

eux que vous voyez la tête si bien peignée, tout brillants de parfums, le visage épilé ou garni d'une barbe si soignée; vêtus de longues tuniques qui leur protégent les bras et les jambes, portant de fins tissus en guise de toges; hommes qui signalent leur activité, leur patience à supporter les veilles, en attendant à table le lever du soleil. Dans ce troupeau se sont réunis tous les joueurs, tous les adultères, tous les débauchés sans mœurs et sans pudeur. Ces enfants, si mignons, si délicats, ne savent pas qu'aimer et être aimés, jouer du luth et danser; ils savent aussi enfoncer un poignard et verser du poison. S'ils ne sortent de Rome, s'ils ne périssent, quand même Catilina ne serait plus, sachez que nous aurons au sein de la République une pépinière de Catilinas. Mais, vraiment, à quoi songent-ils, les malheureux? Est-ce qu'ils emmèneront leurs maîtresses avec eux dans le camp? Et pourtant comment pourront-ils s'en passer? Les nuits sont si froides en cette saison! Et puis comment feront-ils pour supporter les frimas et les neiges de l'Apennin? Peut-être croient-ils qu'il leur sera facile d'affronter les rigueurs de l'hiver, parce qu'ils ont appris à danser nus dans les festins.

---

16 *Manicatis et talaribus tunicis.* La tunique était un vêtement de laine, court et sans manches; les femmes seules, par décence, et les gens efféminés, par coquetterie, en portaient de longues pour proteger leurs bras et leurs jambes (*manicatæ et talares*). Les anciens Romains ne portaient pas même de tunique; ils n'avaient que la toge. Voyez A.-Gelle, VII, 12.

17 *Velis, non togis.* La toge était une grande pièce de laine qu'on portait sur l'épaule gauche, et qui enveloppait le corps en passant sous le bras droit qu'elle laissait libre. L'orateur fait allusion ici à la finesse de ces tissus qui sembleraient convenir plutôt à des voiles de femme qu'à des vêtements d'homme.

18 *Antelucanis cœnis.* « Il y a dans ces mots une intention ironique. *Antelucana industria* signifie l'activité d'un homme qui, avant le jour, est déjà au travail. Et eux aussi, avant le lever de la lumière, ils veillent déjà; mais c'est parce que leurs festins, ou plutôt leurs débauches, se sont prolongés toute la nuit. » M. Burnouf.

19 *Lepidi* indique la grâce, la gentillesse, quelque chose de jeune et d'aimable : le mot *mignon* me paraît très-propre à le traduire, et fait bien ressortir le contraste ironique de cette expression avec ce qui suit.

20 *Psallere*, en grec ψάλλω; c'est le mot grec transporté dans le latin. C'étaient ordinairement des esclaves qui jouaient du luth dans les festins Ces jeunes débauchés étaient fiers de posséder tous les talents que dédaignaient ou méprisaient les hommes libres.

21 *His præsertim jam noctibus.* Il ne faut pas oublier que ce discours est prononcé le 9 novembre: par conséquent les nuits sont déjà longues et froides.

22 *Quo pacto... nives perferent.* Ce passage, quoiqu'il soit animé d'un tout autre sentiment, rappelle néanmoins les beaux vers que Virgile met dans la bouche de Gallus. Voyez la 10e Eglogue, v. 46.

23 *Nudi in conviviis saltare.* Trait sanglant qui frappe à la fois sur la mollesse de ces jeunes gens et sur la turpitude de leurs débauches.

XI. 24. O bellum magnopere pertimescendum[1], quum hanc sit habiturus Catilina scortorum[2] cohortem prætoriam[3]! Instruite nunc, Quirites, contra has tam præclaras Catilinæ copias vestra præsidia vestrosque exercitus : et primum gladiatori illi confecto et saucio[4], consules imperatoresque vestros opponite; deinde contra illam naufragorum[5] ejectam[6] ac debilitatam manum, florem totius Italiæ ac robur educite. Jam vero[7] urbes coloniarum[8] ac municipiorum[9] respondebunt[10] Catilinæ tumulis silvestribus[11]. Neque vero ceteras copias, ornamenta[12], præsidia vestra, cum illius latronis inopia atque egestate debeo conferre[13].

25. Sed, si, omissis his rebus omnibus, quibus nos suppeditamus[14], eget ille, senatu, equitibus romanis, populo, urbe[15], ærario[16], vectigalibus, cuncta Italia, provinciis

---

XI.—1 *O bellum,* etc. Cicéron poursuit son ironie; il s'est servi de ce tour plusieurs fois.

2 *Scortorum* s'applique aux hommes débauchés aussi bien qu'aux femmes.

3 *Cohortem prætoriam.* On appelait *cohorte prétorienne* un corps de troupes qui ne quittait jamais le général et veillait à sa sûreté; la cohorte prétorienne était d'environ six cents hommes, et prenait son nom du lieu où elle campait, c'est-à-dire près de la tente du général (*prætorium*). C'est cette institution qui, dénaturée, donna naissance à cette garde prétorienne dont le rôle fut si considérable et si funeste sous l'empire. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lett. CXII.

4 *Gladiatori confecto et saucio.* Ce n'est pas à Mallius, mais à Catilina lui-même que ces mots se rapportent. Chassé de Rome, il est comme un gladiateur blessé à qui l'on n'a plus qu'à donner le coup de grâce.

5 *Naufragorum.* Voyez le discours précédent, ch. XII, note 9. Ici la métaphore a un sens plus général.

6 *Ejectam.* Ce mot se disait de ceux qui avaient fait naufrage et qui étaient rejetés sur le rivage par les flots. La métaphore se continue.

7 *Jam vero.* Ces mots n'ont pas d'autre sens que celui qu'ils ont souvent dans les énumérations. C'est une liaison; ils servent à relever la phrase, à faire disparaître la monotonie d'une série de circonstances ou de détails accumulés à la suite les uns des autres. On sent du reste que la phrase est ironique.

8 *Coloniarum.* Les colonies étaient des villes peuplées de Romains, qui observaient les mêmes lois que la métropole, la même jurisprudence, la même religion, les mêmes fêtes. Elles avaient deux consuls nommés *Duumvirs*, qui, n'étant pas aussi occupés que ceux de Rome, rendaient aussi la justice; un sénat composé de cent membres qu'on appelait *Décurions*, parce que, pour le former, on prenait un colon sur dix. Les colonies jouissaient de tous les priviléges de la cité romaine, excepté du droit de suffrage et du droit d'honneurs à Rome. Etablies pour surveiller et contenir les peuples conquis, elles auraient manqué au but de leur institution si l'on avait donné aux colons ces deux droits, qu'ils n'auraient pu exercer qu'en abandonnant leur poste. C'est dans la même pensée qu'on ne permettait aux colons de vendre leur lot de terre que vingt ans après l'établissement

XI. O guerre vraiment formidable, où le général aura cette bande de prostitués pour cohorte prétorienne ! Déployez maintenant, Romains, contre ces brillants soldats de Catilina, vos légions et vos armées. Et d'abord, à ce gladiateur épuisé, blessé, opposez vos consuls et vos généraux ; ensuite, pour combattre cette poignée de rebelles, misérables naufragés jetés sur la côte sans forces et sans ressources, mettez en campagne l'élite et la fleur de toute l'Italie. Vos colonies et vos municipes vaudront bien apparemment les collines et les broussailles où Catilina s'est retranché. Nous avons encore bien d'autres ressources, bien d'autres forces pour nous défendre ; je me garderai de les comparer avec la détresse et le dénûment de ce brigand.

Mais si, laissant de côté toutes les forces que nous avons et qui lui manquent, le sénat, les chevaliers romains, le peuple, la ville, le trésor public, les revenus de l'État, l'Italie entière,

---

de la colonie. Voyez *Rome au siècle d'Auguste,* de M. Dezobry, lett. XXI.

9 *Municipiorum.* Les municipes étaient des villes de pays conquis, que, par une faveur speciale, Rome gratifiait des droits de cite. Ordinairement, leur constitution se rapprochait beaucoup de celle de Rome, mais elles jouissaient d'une pleine indépendance dans leur administration interieure. Généralement elles adoptaient la législation romaine ; quelques-unes pourtant, comme Marseille, conservaient leurs lois, leurs coutumes, leurs sacrifices et leurs fètes. Voyez *le même ouvrage*, ibid.

10 *Respondebunt.* Résister, tenir tète. *Répondre* s'emploie à peu près de la même façon en français; nous disons bien : Si vous nous attaquez, nous sommes de force à vous répondre, nous saurons vous repondre.

11 *Tumulis silvestribus.* Ces mots désignent les montagnes et les bois où sont retranchés les soldats de Catilina. Cicéron emploie à dessein le mot *tumulus*, des *éminences*, pour atténuer la pensée et faire croire que les positions de Catilina ne sont pas bien redoutables. Quelques manuscrits donnent *cumulis,* qui signifierait sans doute des abattis d'arbres.

12 *Ornamenta* est synonyme d'*instrumenta*, comme *ornare* d'*instruere*. Ce mot n'éveille pas du tout l'idee d'ornement, mais celle d'appareil, de forces, de ressources.

13 *Neque... debeo conferre* Junius, parlant des esclaves que Rome appelle aux armes après la bataille de Cannes, se sert d'un mouvement semblable dicté par le même sentiment d'orgueil et de dignite : « Nam si conferam nos cum illis, injuriam nomini romano faciam. » Tite-Live. XXII, 59.

14 *Suppeditamus* est synonyme ici d'*abundamus ;* il est rare en ce sens : d'ordinaire il est actif et signifie : fournir en abondance ; ou bien il est neutre et veut dire : être en abondance, comme *suppetere ;* dans ce sens il prend pour sujet un nom de chose et non de personne.

15 *Urbe.* On sait l'importance que les partis mettent, dans toute lutte, à posséder la capitale du pays, et la force morale que cela leur donne, indépendamment des ressources matérielles qu'ils y trouvent. Rome surtout avait en elle un prestige qui devait agir puissamment sur les esprits ; et Cicéron indique d'ailleurs en quelques mots tout ce qui en rendait la possession utile et efficace.

16 *Ærario,* le trésor public. Les ressources du trésor se composaient

omnibus, exteris nationibus; si, his rebus omissis, ipsas causas[17], quæ inter se confligunt, contendere velimus : ex eo ipso, quam valde illi jaceant, intelligere possumus. Ex hâc enim parte pudor pugnat, illinc petulantia[18]; hinc pudicitia; illinc stuprum; hinc fides, illinc fraudatio; hinc pietas, illinc scelus; hinc constantia[19], illinc furor; hinc honestas, illinc turpitudo; hinc continentia, illinc libido; denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes certant cum iniquitate, cum luxuria, cum ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus; postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit. In hujusmodi certamine ac prælio[20], nonne, etiam si hominum studia deficiant, dii ipsi immortales cogent, ab his præclarissimis virtutibus tot et tanta vitia superari?

XII. 26. Quæ quum ita sint, Quirites, vos, quemadmodum jam antea[1], vestra tecta custodiis vigiliisque defendite: mihi[2], ut urbi sine vestro motu ac sine ullo tumultu satis esset præsidii, consultum ac provisum est. Coloni omnes municipesque vestri, certiores a me facti de hac nocturna excursione[3] Catilinæ, facile urbes suas finesque defendent : gladiatores, quam sibi ille maximam manum et certissimam fore putavit, quamquam meliore animo sunt[4], quam

---

de revenus fixes et de revenus éventuels : les premiers étaient les tributs payés par les provinces (c'est le *vectigalibus* qui vient après), la location des domaines de la République, soit terres, soit mines d'or ou d'argent, etc.; les seconds se tiraient du produit des amendes, du vingtième prélevé sur le prix de tous les esclaves affranchis, et surtout du butin de guerre. Au commencement de la guerre civile, quand César s'empara de Rome, il trouva dans le trésor quinze mille livres d'or, trois cent cinquante mille livres d'argent, et quarante millions de sesterces. Il y avait bien là en effet de quoi subvenir à la guerre contre Catilina. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lett. LXXIX.

17 *Ipsas causas* ne signifie pas les motifs qui font agir, les mobiles qui nous déterminent, mais l'ensemble des idées que représentent les partis, par suite les partis eux-mêmes, ou, comme nous disons, les causes, mot que nous employons dans le même sens.

18 *Petulantia* est une expression générale qui indique le défaut de retenue, le mouvement impétueux qui nous porte vers toutes les passions, quelles qu'elles soient.

toutes les provinces, les nations étrangères; si, sans tenir compte de tout cela, nous nous bornons à comparer entre elles les deux causes qui sont en présence, ce seul rapprochement nous fera comprendre combien nos adversaires sont bas. Ici combat la pudeur, là le déréglement; ici la chasteté, là la débauche; ici la probité, là la mauvaise foi; ici la piété, là le crime; ici le calme et la fermeté, là le délire et la fureur; ici l'honneur, là l'infamie; ici la continence, là le libertinage. L'équité, la tempérance, le courage, la prudence, en un mot, toutes les vertus sont aux prises avec l'injustice, la luxure, la lâcheté, la témérité, et tous les vices réunis. Enfin, c'est la lutte de la richesse contre la misère, de la raison contre la folie, des saines idées contre les égarements de la démence, de l'espérance contre le désespoir le plus complet. Dans une lutte, dans un combat de ce genre, quand le zèle des hommes viendrait à faillir, les dieux eux-mêmes ne voudront-ils pas que ces brillantes vertus triomphent de tant de vices?

XII. Ainsi vous, Romains, veillez, comme vous l'avez fait jusqu'ici, à la garde de vos maisons; quant à moi, j'ai pris toutes les mesures, toutes les précautions, pour mettre la ville en sûreté, sans que vous ayez à vous remuer, sans provoquer le plus léger tumulte. Toutes vos colonies, tous vos municipes, avertis par moi de la sortie nocturne de Catilina, défendront sans peine leurs murs et leurs territoires; les gladiateurs, en qui ce brigand croyait trouver ses soldats les plus nombreux et les plus sûrs, quoique mieux intentionnés que plusieurs de nos

---

19 *Constantia,* c'est le calme qui se possède et agit avec suite; il s'oppose bien à la fureur qui agit par mouvements brusques et irréfléchis.

20 *Certamine ac prælio.* Le premier indique plutôt un antagonisme, une tendance à la lutte; le second, c'est le combat même, la lutte déclarée.

XII.—1 *Quemadmodum jam antea.* Ce n'est pas *dixi* qu'il faut sous-entendre, mais *defendistis.* L'orateur fait allusion aux mesures dont il a parlé au premier chapitre du discours précédent; dans celui-ci, il n'en a rien dit.

2 *Mihi* doit se joindre à *consultum ac provisum est,* et s'entendre comme s'il y avait *a me.*

3 *Nocturna excursione*, c'est la fuite précipitée de Catilina, qui a eu lieu la nuit dernière.

4 *Quamquam sunt.* Cicéron emploie ici l'indicatif, pour montrer que, dans sa pensée, ces bonnes dispositions des gladiateurs sont un fait et non une conjecture.

pars patriciorum[5], potestate[6] tamen nostra continebuntur. Q. Metellus[7], quem ego, prospiciens hoc, in agrum Gallicanum Picenumque præmisi, aut opprimet hominem[8], aut omnes ejus motus conatusque prohibebit. Reliquis autem de rebus constituendis, maturandis, agendis, jam ad senatum referemus[9], quem vocari videtis[10].

27. Nunc illos, qui in urbe remanserunt, atque adeo qui contra urbis salutem omniumque vestrum in urbe a Catilina relicti sunt, quamquam sunt hostes, tamen, quia nati sunt[11] cives, monitos eos[12] etiam atque etiam volo. Mea lenitas adhuc[13] si cui solutior[14] visa est, hoc exspectavit, ut id, quod latebat, erumperet. Quod reliquum est[15], jam non possum oblivisci, meam hanc esse patriam, me horum esse consulem : mihi aut cum his[16] vivendum, aut pro his esse moriendum. Nullus est portæ custos, nullus insidiator iæ : si qui exire volunt, consulere sibi possunt; qui vero in urbe se commoverit, cujus ego non modo factum, sed inceptum ullum conatumve contra patriam deprehendero, sentiet in hac urbe esse consules vigilantes, esse egregios magistratus, esse fortem senatum, esse arma, esse[17] carcerem[18], quem vindicem nefariorum ac manifestorum scelerum majores nostri esse voluerunt.

XIII. 28. Atque hæc omnia sic agentur, Quirites, ut res maximæ minimo motu, pericula summa nullo tumultu, bellum intestinum ac domesticum post hominum memo-

---

5 *Quam pars patriciorum.* Allusion aux patriciens qui étaient entrés dans la conjuration ou qui la favorisaient secrètement. Voyez le discours précédent, ch. III, note 10, et ch. IV, note 4.

6 *Potestate. Potestas* désigne la puissance armée de ses forces actives, de ses moyens d'exécution; *potentia* serait la puissance considérée d'une manière abstraite.

7 *Q. Metellus.* Voyez ci-dessus, ch. III, note 6.

8 *Hominem* est employé ici comme un terme de mépris.

9 *Referemus.* Voyez le premier discours, ch. VIII, note 9.

10 *Vocari videtis,* soit que le sénat s'assemblât déjà en ce moment même dans quelque temple voisin du Forum, ou que l'on vît circuler les hérauts chargés de prévenir individuellement chaque sénateur.

11 *Sunt... nati sunt.* On voit l'opposition que Cicéron a voulu établir entre ces deux verbes.

12 *Eos.* Cicéron met ici *eos,* quoique plus haut, au commencement de la

patriciens, seront pourtant contenus par la force que j'ai entre les mains. Q. Métellus, qu'en prévision de ces événements, j'ai envoyé d'avance dans la Gaule et dans le Picénum, écrasera ce misérable, ou l'empêchera de bouger et rendra tous ses efforts impuissants. Il reste encore quelques mesures à arrêter, à presser, à exécuter ; je vais en conférer avec le sénat, qui, vous le voyez, est convoqué.

Maintenant, pour ceux qui sont restés à Rome, ou plutôt que Catilina a laissés parmi nous pour travailler à la ruine de la ville et à votre perte, vous tous qui m'écoutez, quoiqu'ils soient nos ennemis, cependant, comme ils sont nés citoyens, je veux encore une fois leur faire entendre mes conseils. Mon indulgence peut-être a passé jusqu'ici pour faiblesse; mais elle attendait que les menées secrètes éclatassent au grand jour. Désormais je ne puis oublier que cette ville est ma patrie, que je suis le consul de ceux qui m'entendent; qu'il me faut ou vivre avec eux, ou mourir pour eux. Il n'y a point de garde aux portes; les chemins ne cachent aucune embûche : s'il en est qui veuillent sortir, ils peuvent prendre leur parti ; mais quiconque bougera dans la ville, quiconque je surprends, je ne dis pas à agir, mais à tramer, à tenter quoi que ce soit contre la République, sentira que Rome a des consuls vigilants, qu'elle a des magistrats pleins de zèle, qu'elle a un sénat courageux, qu'elle a des armes, qu'elle a une prison, où nos ancêtres ont voulu que fussent punis les grands coupables et les crimes avérés.

XIII. Tout cela, Romains, s'accomplira sans secousse : les mesures les plus graves s'exécuteront sans la plus légère agitation; les plus grands périls seront écartés sans le moindre tumulte; une guerre intestine et domestique, la plus cruelle et la plus dangereuse dont les hommes aient gardé le souvenir,

---

phrase, il ait déjà mis *illos ;* mais celui-ci est séparé du verbe par un grand nombre d'incises ; c'est pour cela qu'il le rappelle par ce nouveau pronom. Les répétitions de ce genre sont fréquentes dans les phrases un peu longues, surtout quand on improvise.

13 *Mea lenitas adhuc.* Je penche assez à croire que Cicéron a joint cet adverbe à *lenitas* pour en faire une sorte de mot composé, comme cette expression souvent citée de Térence : *Heri semper lenitas.*

14 *Solutior.* Dans le discours précédent, il s'est déjà servi de *dissolutum.* Voyez ch. II, note 11.

15 *Quod reliquum est.* Désormais; Lucrèce et Virgile emploient constamment *quod superest* dans le même sens.

16 *Horum... his* se rapportent à ses auditeurs et non aux conjurés.

17 *Esse.* Ce verbe répété donne de l'énergie à la pensée.

18 *Carcerem.* Rome ne contenait qu'une prison étroite, dont la construction remontait à Ancus Marcius et à Servius Tullius; elle se divisait en deux

riam crudelissimum ac maximum, me uno togato[1] duce et imperatore, sedentur. Quod ego sic administrabo, Quirites, ut, si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem quisquam in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat[2]. Sed si vis manifestæ audaciæ, si impendens patriæ periculum me necessario de hac animi lenitate deduxerit, illud profecto perficiam, quod in tanto et tam insidioso bello vix optandum videtur, ut neque bonus quisquam intereat, paucorumque pœna vos jam omnes salvi esse possitis.

29. Quæ quidem ego neque mea prudentia, neque humanis consiliis fretus polliceor vobis, Quirites; sed multis, et non dubiis deorum immortalium significationibus[3], quibus[4] ego ducibus in hanc spem sententiamque[5] sum ingressus : qui jam non procul, ut quondam solebant, ab externo hoste atque longinquo, sed hic præsentes[6] suo numine atque auxilio sua templa atque urbis tecta defendunt : quos vos, Quirites, precari, venerari[7] atque implorare debetis, ut, quam urbem pulcherrimam, florentissimam, potentissimamque esse voluerunt, hanc, omnibus hostium copiis terra marique superatis[8], a perditissimorum civium nefario scelere defendant.

---

parties qui, du nom de leurs fondateurs, s'appelaient, l'une *Mamertinum*, et l'autre *Tullianum*. Voyez-en la description dans *Rome au siècle d'Auguste,* lett. XL.

XIII.—1 *Togato.* La toge était le vêtement que les Romains portaient dans la ville et pendant la paix. En temps de guerre, le général portait par-dessus sa cuirasse un manteau de pourpre écarlate, orné d'or, qu'on appelait *paludamentum;* les centurions et les simples soldats avaient également un manteau appelé *sagum*, de même forme que le *paludamentum*, mais d'une étoffe plus grossière. On voit que Cicéron par là se promet de remporter la victoire sans prendre les armes. C'est ce qui lui inspira ce vers fameux :

Cedant arma togæ, concedat laurea linguæ.

2 *Pœnam sui sceleris sufferat.* Cicéron voulait à tout prix éviter d'avoir à prononcer lui-même ou à faire exécuter quelque sentence de mort contre les conjurés. Cela se voit partout dans les Catilinaires.

3 *Significationibus.* Les prodiges par lesquels les dieux semblaient manifester leurs volontés. *Significare* et *significatio* sont des expressions techniques de l'art augural.

sera terminée par moi seul, par un général qui n'aura pas quitté la toge. Et cette guerre, Romains, je la conduirai de façon que pas un des coupables, s'il est possible, ne subisse dans nos murs le châtiment de son crime. Mais si les attentats manifestes de l'audace, si les dangers pressants de la patrie m'obligent à démentir la douceur naturelle de mon caractère, je ferai du moins, je le promets, ce que, dans une guerre si menaçante, si pleine d'embûches, on oserait à peine souhaiter : aucun homme de bien ne périra, et le supplice de quelques coupables suffira pour vous sauver tous.

Si je vous fais de telles promesses, Romains, ce n'est ni dans ma prudence personnelle, ni dans les conseils de la sagesse humaine que je puise ma confiance; mais dans les signes non équivoques par lesquels les dieux immortels m'ont plus d'une fois révélé leur auguste protection. Oui, c'est sous les auspices des dieux que j'ai conçu cette espérance, ou plutôt cette certitude. Désormais ils ne vous défendent plus de loin, comme autrefois, contre des ennemis étrangers, habitant loin de vous; mais ici même, présents au milieu de vous, ils protégent de leur puissance et de leur bras tutélaire leurs temples et vos maisons. Adressez-leur vos vœux, vos prières, vos supplications, Romains, pour cette ville dont ils ont voulu faire la plus belle, la plus glorieuse et la plus puissante des cités, afin qu'aujourd'hui qu'elle est victorieuse de tous ses ennemis, et sur terre et sur mer, ils la sauvent de l'attentat sacrilége de ses mauvais citoyens.

---

4 *Quibus* se rapporte à *deorum*.

5 *Spem sententiamque. Spem*, c'est l'espérance, toujours incertaine, puisqu'elle repose sur l'avenir; *sententiam*, c'est une pensée positive qui ne semble pas admettre d'incertitude.

6 *Sed hic præsentes*. Singulière idée de croire que la divinité les protégera mieux parce qu'elle est présente! comme s'il ne fallait pas admettre qu'elle l'est partout ou nulle part! Mais Cicéron flatte ici la superstition populaire. Voyez ce que nous avons dit plus haut, ch. IX, note 6.

7 *Venerari*. Voyez le discours précédent, ch. IX, note 19.

> Multa movens animo, nymphas venerabar agrestes,
> Gradivumque Patrem, geticis qui præsidet arvis,
> Rite secundarent visus, omenque levarent.

8 *Omnibus hostium copiis superatis*. Pompée venait de battre les pirates et achevait de soumettre l'Orient : on aurait pu croire que Rome triomphante allait se reposer dans sa victoire sur le monde; mais c'est précisément parce qu'elle n'avait plus, ou presque plus d'ennemis au-dehors, qu'elle devait en trouver dans son propre sein : la corruption et tout son cortége de vices y étaient entrés avec la victoire et la richesse.

TROISIÈME CATILINAIRE

INTRODUCTION HISTORIQUE.

Catilina avait à peine quitté Rome, qu'on apprenait qu'il était au camp de Mallius, appelant aux armes les habitants de la campagne, et se préparant à marcher sur la ville : l'événement avait promptement justifié les prédictions de Cicéron [1]. Aussitôt le sénat déclare Catilina et Mallius ennemis de l'Etat, ordonne de nouvelles levées, envoie en Etrurie le consul Antoine, tandis que Muréna, dans la Gaule, Métellus Céler, dans le Picénum, le Bruttium et l'Apulie, poursuivent les bandes indisciplinées, *plus effrayantes que dangereuses* [2], qui parcourent la campagne.

Cependant il restait à Rome une partie des conjurés, et ceux-là n'étaient pas les moins redoutables : c'étaient les principaux lieutenants de Catilina, Lentulus, Céthégus, Cassius, et quelques autres, chargés d'agir au-dedans tandis que le chef agirait au-dehors, et prêts à faciliter l'exécution de ses desseins par le meurtre et l'incendie. Cicéron, qui s'était réservé la garde de la ville, le savait et suivait toutes leurs démarches. Comment se fait-il qu'instruit de leurs menées, il ne se soit pas assuré plus tôt de leurs personnes ? Vingt-quatre jours s'écoulent entre le départ de Catilina et l'arrestation de ses complices : pourquoi tant de lenteur, quand le péril est si pressant ? On ne le comprend pas d'abord ; Salluste va nous l'expliquer.

« Jamais l'empire romain n'avait été dans une situation aussi déplorable. Tandis que de l'Orient à l'Occident tout était dompté par les armes et soumis ; que Rome jouissait du calme et de l'opulence, les plus grands des biens, aux yeux des mortels, il y eut des citoyens qui s'obstinèrent à vouloir perdre eux et la République. Malgré deux décrets du sénat [3], et quoique les conjurés fussent si nombreux, pas un homme n'avait trahi le secret de la conjuration dans l'espoir de la récompense ; pas un n'avait abandonné les drapeaux de Catilina, tant était profond le mal contagieux qui avait infecté l'âme de la plupart des citoyens !

[1] Voyez le Discours précédent, ch. VII.

[2] Plus timoris quam periculi effecerant. SALL. Cat. II.

[3] Ces décrets promettaient l'impunité à quiconque ferait des révélations, ou déposerait les armes avant un délai fixé.

« Et ce n'était pas seulement dans les conjurés qu'on trouvait ces dispositions hostiles; la plèbe tout entière, soupirant après une révolution, était favorable aux projets de Catilina. En cela elle suivait, ce semble, son naturel : car toujours dans un État ceux qui n'ont point de ressources jalousent les gens de bien, exaltent les méchants; ils détestent l'ancien état de choses, ils en appellent un nouveau; mécontents de leur situation, ils veulent que tout soit changé; ils se nourrissent de troubles et de séditions, sans se soucier de rien, parce que l'indigence n'a rien à perdre. C'était surtout la plèbe de Rome qui était gangrénée, et bien des causes s'étaient réunies pour la gâter. D'abord tout ce qui se distinguait par la honte et le désordre de sa conduite; tous ceux qui avaient dissipé leur patrimoine par des voies déshonnêtes; enfin, tous ceux que le vice ou le crime avait chassés de leur patrie, s'étaient réunis à Rome, devenue par là comme une vaste sentine. Ensuite beaucoup d'hommes qui se souvenaient de la victoire de Sylla, et qui avaient vu de simples soldats devenus, les uns sénateurs, les autres si riches qu'ils étalaient dans leur vie la pompe et la magnificence des rois, espéraient, en prenant les armes, recueillir chacun un pareil fruit de la victoire. De plus la jeunesse, qui, à la campagne, vivait pauvrement du travail de ses mains, attirée par les largesses des particuliers et de l'Etat, avait préféré l'oisiveté de la ville à un travail ingrat. Ceux-là et tous les autres se nourrissaient de ce qui faisait précisément la plaie de la République. Est-il étonnant que des hommes sans ressources, de mœurs dépravées, qui avaient tout à espérer, n'eussent pas plus de souci de la République que d'eux-mêmes? Ajoutez-y ceux qui avaient vu leurs pères proscrits par Sylla victorieux, leurs biens confisqués, leurs droits amoindris, et qui certainement attendaient, dans les mêmes dispositions, l'issue de cette guerre. Enfin, quiconque était d'un parti opposé au sénat aimait mieux voir la République bouleversée que son parti réduit à un rôle secondaire. [1] » Un peu plus loin Salluste ajoute : « Si, à la première rencontre, Catilina eût eu le dessus, ou même eût balancé la victoire, sans nul doute, la République aurait eu à souffrir des maux incalculables; et ceux qui auraient remporté la victoire n'en auraient pas joui longtemps : fatigués et épuisés, un plus puissant n'aurait pas tardé à leur arracher l'Empire et la liberté. [2] »

En présence d'un parti, qui, de toutes parts, et même à Rome, pouvait trouver de pareilles ressources, et dont la victoire devait avoir de si funestes conséquences, la prudence était un devoir; c'eût été une faute d'engager l'action sans s'être assuré d'avance du succès. Arrêter Céthégus et Lentulus sans avoir en main la preuve de leur complot, sans pouvoir, à l'instant même, le faire éclater aux yeux du peuple, et fermer la bouche aux incrédules ou à ceux qui feignaient de l'être, c'était donner une arme aux amis secrets ou aux partisans avoués de la conjuration; c'était leur fournir un prétexte pour allumer une nou-

1 Salluste, Cat., ch. XXXVI et XXXVII. Comparez ce tableau de Salluste avec la peinture que fait Cicéron des partisans de la conjuration : 2e Discours, ch. VIII, IX et X. L'historien semble abréger l'orateur.

2 *Ibid.*, ch. XXXIX.

velle guerre civile ; et qui pouvait en prévoir le résultat? Cicéron le comprit : il sentit qu'il ne devait frapper que quand il aurait des preuves irréfutables ; les conjurés eux-mêmes se chargèrent de les lui fournir.

Il y avait à Rome en ce moment des députés Allogroges [1] qui venaient réclamer, au nom de leurs concitoyens, contre les exactions des gouverneurs de leur province, et ils n'étaient pas heureux, à ce qu'il paraît, dans leurs réclamations. C'étaient des hommes belliqueux, des mécontents : Lentulus crut voir en eux des alliés. Il leur dépêcha un affranchi, P. Umbrénus, qui connaissait beaucoup de Gaulois et en était lui-même fort connu, pour avoir fait jadis le commerce dans leur pays. Il leur promettait son appui, s'ils voulaient servir ses desseins en s'unissant aux conjurés. Longtemps ils balancèrent ; ils furent sur le point de se laisser séduire, et peut-être même étaient-ils séduits déjà, quand ils firent part de ce qui se passait à Q. Fabius Sanga, patron de leur cité, qui se hâta d'en instruire Cicéron. Sur l'invitation du consul, les Allobroges feignent d'entrer dans la conjuration, reçoivent des instructions et des lettres pour leurs concitoyens, pour Catilina qu'ils doivent rencontrer en Etrurie ; enfin ils partent dans la nuit du 2 au 3 décembre, en compagnie d'un certain Vulturcius de Crotone, que leur adjoint Lentulus. Mais au moment où ils traversent le pont Milvius [2], à un mille de Rome, des soldats apostés par Cicéron, les entourent, s'emparent de leurs dépêches, les arrêtent et les mènent chez le consul. Aussitôt Cicéron mande chacun des conjurés, qui arrivent tous pleins de sécurité ; et de chez lui il les conduit au temple de la Concorde où il avait convoqué le sénat. Là, on ouvre les lettres, on confronte les conjurés et les ambassadeurs ; les coupables essaient vainement de nier : écrasés par l'évidence, ils finissent par tout avouer. Le sénat les remet chacun à la garde d'un citoyen qu'il désigne ; il vote des remercîments à Cicéron, à Antoine, son collègue, aux préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus; décerne une récompense aux dénonciateurs, et ordonne des *supplications* [3] dans tous les temples.

Cependant le peuple inquiet attendait l'issue de la séance. Cicéron court au Forum, et raconte ce qui s'est passé dans la nuit et ce que vient d'ordonner le sénat. C'est ce compte-rendu qui forme le sujet de la troisième Catilinaire.

[1] Voyez sur les Allobroges le chapitre II de ce Discours, note 11.
[2] *Ibid.*, ch. II, note 20.
[3] *Ibid.*, ch. VI, note 16.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DE LA TROISIÈME CATILINAIRE.

I. La République est sauvée ; sauvée du plus grand danger qu'elle ait jamais couru, sauvée par le dévouement de Cicéron : il va leur raconter ce qui s'est passé.

II. Depuis le départ de Catilina, il n'a cessé d'avoir les yeux sur ses complices pour les surprendre en flagrant délit. Instruit de leurs intrigues auprès des Allobroges, il a si bien pris ses mesures, et il a été si bien secondé par les préteurs Flaccus et Pomptinus, que les lettres des conjurés sont tombées entre ses mains.

III. Alors il a mandé chez lui chacun des conjurés, et il les a conduits au temple de la Concorde, où le sénat, sur son invitation, s'était réuni en grand nombre. Le préteur Sulpicius, pendant ce temps, allait saisir dans la maison de Céthégus un dépôt considérable d'épées et de poignards.

IV. Interrogatoire de Vulturcius, à qui l'on promet sa grâce et qui révèle l'appel fait à Catilina par les conjurés. Déposition des Gaulois : 1º On leur a demandé de la cavalerie ; 2º Lentulus, sur la foi des oracles, leur a dit qu'il était prédestiné à l'empire ; 3º Discussion des conjurés sur le moment où devait s'exécuter le complot.

V. Interrogatoire de chacun des accusés ; on leur présente leurs lettres, leurs cachets ; on les confronte avec les Allobroges. Tous nient d'abord, mais finissent bientôt par avouer. Leur attitude même les confond, plus encore que les dépositions des témoins ou que leurs propres aveux.

VI. Le sénat vote des remercîments à Cicéron, aux préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus, à Antoine ; il enlève la dignité de préteur à Lentulus, et condamne provisoirement neuf des conjurés, les uns présents, les autres en fuite, à être gardés à vue chez des citoyens désignés ; enfin il ordonne des *supplications* aux dieux en l'honneur de Cicéron.

VII. Maintenant Catilina est vaincu ; lui seul était à craindre : portrait de Catilina. Ce n'est pas lui qui eût reculé si loin l'exécution de ses desseins ; ce n'est pas de lui qu'on eût pu attendre les fautes, les imprudences, les folies qu'ont faites ses complices.

VIII. Du reste, dans tout ce qui s'est passé, la protection du ciel est évidente : souvenir des prodiges qui ont éclaté les deux années précédentes, la foudre tombe sur le Capitole, renverse la statue de Jupiter, etc. Prédictions des Aruspices, qui ordonnent de célébrer des jeux, d'élever une nouvelle statue à Jupiter, pour prévenir les complots dont Rome est menacée. Cette statue, commencée depuis longtemps, c'est aujourd'hui seulement qu'on a pu la placer.

IX. L'orateur insiste sur la coïncidence de ces deux faits, l'érection de la statue et la découverte de la conjuration. Oui, c'est Jupiter qui a sauvé Rome : et quel autre eût pu aveugler à ce point les conjurés?

Quel autre eût pu faire que des Gaulois préférassent le salut de Rome à leur propre grandeur?

X. Que les Romains s'associent aux prières solennelles votées par le sénat: jamais actions de grâces ne furent plus méritées. Souvenir des guerres civiles d'autrefois, elles ont coûté beaucoup de sang, et pourtant la cause en était légère. Celle-ci était la plus cruelle qu'on pût imaginer; Cicéron l'a terminée sans verser une goutte de sang.

XI. Pour prix de ses services il ne demande ni honneurs, ni monuments; que ses concitoyens gardent seulement et transmettent à leurs enfants le souvenir de son dévouement, en associant sa gloire à celle de Pompée.

XII. Forcé de vivre au milieu des ennemis qu'il a vaincus, il trouvera aide et protection dans les bons citoyens, dans la majesté de la République. Lui-même d'ailleurs ne reculera pas devant les méchants, et, rentré dans la vie privée, il saura se montrer digne de ce qu'il vient de faire. Il termine en les invitant à adorer Jupiter, et à veiller encore, comme ils l'ont fait jusqu'ici ; bientôt il les délivrera de tout souci.

APPRÉCIATION LITTÉRAIRE

DE LA TROISIÈME CATILINAIRE.

La troisième Catilinaire me paraît la moins remarquable de toutes. Ce n'est pas à dire qu'elle soit dénuée de tout mérite; mais le sujet même en fait l'infériorité, à mon avis. Cicéron veut rassurer le peuple en lui racontant ce qui s'est passé la nuit précédente, et ce qui vient de se faire au sénat. Il n'a pas, comme dans le premier Discours, à faire éclater son indignation en apostrophes vives et inattendues, en ironies sanglantes, ni à nous représenter la patrie inquiète, éplorée, qui tour à tour s'adresse, triste ou menaçante, au consul ou à Catilina ; il n'a pas non plus, comme dans le second, à persuader ou à contenir une foule composée d'incrédules et de malveillants, prête à l'accuser de violence, parce qu'il a forcé Catilina à prendre la fuite, et avec laquelle il faut payer d'audace ou user d'adresse ; enfin, ce n'est pas, comme dans le quatrième Discours, une réfutation pleine d'art, de ruse, de ménagements, et pourtant de fermeté en même temps. Ici, pendant la moitié de son discours à peu près, il se borne à raconter ; il est vrai qu'il raconte comme le sait faire Cicéron ; et c'est là, en effet, le mérite de cette première partie. Le récit est vif, net, intéressant, dramatique, surtout quand il nous montre les accusés devant le sénat, essayant d'abord de nier le crime, puis, à la vue de leurs lettres, de leurs cachets, atterés, confondus, contraints d'avouer, et leurs yeux baissés, leur visage qui change de couleur, les regards furtifs qu'ils se lancent, etc. Ce dernier passage (ch. V), est d'un moraliste habitué à lire les passions des hommes sur leur physionomie, et en qui peut-être

l'étude du théâtre qu'il aimait, l'amitié et la conversation du grand tragédien Roscius ont contribué à développer cette pénétration. Il faut citer encore les belles paroles qu'il adresse à Lentulus, quand celui-ci a reconnu son cachet, sur lequel était gravée l'image de son aïeul (ch. V); Laharpe cite ce mouvement avec éloge, et il a raison. Dans le même chapitre, il faudrait encore remarquer les différences que Cicéron indique entre le caractère, l'attitude des divers accusés : l'un faible, abattu, n'osant lever les yeux; l'autre insolent jusqu'au bout, et bravant ses juges, ou bien comme frappé de démence, et, par orgueil peut-être, laissant échapper un aveu qu'il pouvait taire, comme si sa plus forte passion fût la vanité, et qu'il lui coutât moins de renoncer à la vie qu'à ses espérances chimériques.

Dans la seconde moitié de ce discours, deux ou trois passages méritent encore d'être cités, par exemple, le portrait de Catilina (Ch. VII), dont Cicéron fait vivement ressortir les talents et l'habileté; la comparaison qu'il établit entre cette guerre civile et celles qui l'ont précédée (ch. X); l'appel qu'il adresse aux bons citoyens pour leur demander, comme unique récompense, de garder le souvenir de ce qu'il a fait, mais en leur promettant d'y rester fidèle, lui aussi (ch. XI et XII).

Ce Discours renferme un passage sur lequel nous dirons un mot en terminant : Cicéron veut prouver au peuple que c'est la protection des dieux qui a sauvé Rome ; rien de mieux, et bien qu'on ait souvent abusé, dans les affaires humaines, de l'intervention de la Providence, il y a là une idée grande et religieuse. L'homme, reporte assez naturellement à une puissance supérieure les succès qu'il obtient dans des circonstances difficiles. Mais là s'arrête la pensée du philosophe ; j'ajoute, là s'arrêtait la croyance de Cicéron. Comment se fait-il que Cicéron, qui ne croyait pas aux prodiges, qui disait que deux augures ne pouvaient se regarder sans rire, s'amuse à nous raconter ici des prodiges, à nous citer les réponses des aruspices, et tire un argument d'une coïncidence fortuite entre deux faits que sans aucun doute il regardait comme étrangers l'un à l'autre[1]? C'est qu'ici ce n'est pas Cicéron qui parle, c'est le consul, c'est l'homme politique, le représentant du sénat ; or on sait que le sénat mêlait sans cesse la politique à la religion, ou plutôt la religion n'était pour lui qu'un instrument de la politique : Cicéron ne croit pas, mais le peuple est crédule ; Cicéron parlera le langage du peuple, par politique ; ajoutons qu'il en tire un assez beau mouvement oratoire[2].

[1] Chap. IX, 21.

[2] On ne lira pas sans intérêt les vers que Cicéron avait composés sur ces prodiges ; ils faisaient partie du second livre du poëme que lui-même avait consacré à la glorification de son consulat, poëme aujourd'hui perdu, mais dont il a pris soin de nous conserver un assez long fragment dans son traité *De la Divination*, liv. I, chap. 11, 12 et 13. On verra que le poëte et l'orateur se suivent pas à pas, et que souvent l'un paraît simplement accommoder au mètre les paroles de l'autre. C'est la muse Uranie qui parle :

Nam primum astrorum volucres, te consule, motus,
Concursusque graves stellarum ardore micantes,
Tu quoque, quum tumulos Albano in monte nivales
Lustrasti, et læto mactasti lacte Latinas,

Ce Discours fut prononcé sur les Rostres, le 3 des nones de décembre (3 décembre), dans l'après-midi, vingt-quatre jours après la seconde Catilinaire.

Vidisti, et claro tremulos ardore cometas,
Multaque misceri nocturna strage putasti :
Quod ferme dirum in tempus cecidere Latinæ,
Cum claram speciem concreto lumine luna
Abdidit, et subito stellanti nocte perempta est.
Quin vero Phœbi fax, tristis nuntia belli,
Quæ magnum ad culmen flammato ardore volabat,
Præcipites cœli partes obitusque petisset.
Aut cum terribili perculsus fulmine civis,
Luce serenanti, vitalia lumina liquit?
Aut cum se gravido tremefecit corpore tellus?
Jam vero variæ nocturno tempore visæ
Terribiles formæ, bellum motusque monebant;
Multaque per terras vates oracla furenti
Pectore fundebant, tristes minitantia casus;
Atque ea, quæ lapsu tandem cecidere vetusto,
Hæc fore, perpetuis signis clarisque frequentans
Ipse deum genitor cœlo terrisque canebat.
  Nunc ea, Torquato quæ quondam et consule Cotta
Lydius ediderat Tyrrhenæ gentis haruspex,
Omnia fixa tuus glomerans determinat annus.
Nam pater altitonans, stellanti nixus Olympo,
Ipse suos quondam tumulos ac templa petivit,
Et Capitolinis injecit sedibus ignes.
Tum species ex ære vetus generosaque Nattæ
Concidit, elapsæque vetusto numine leges;
Et divum simulacra peremit fulminis ardor.
Hic silvestris erat romani nominis altrix,
Martiaque parvos Mavortis semine natos
Uberibus gravidis vitali rore rigabat :
Quæ tum cum pueris flammato fulminis ictu
Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
Tum quis non, artis scripta et monumenta volutans,
Voces tristificas chartis promebat Etruscis?
Omnes civili generosa stirpe profectam
Vitare ingentem cladem pestemque monebant;
Vel legum exitium constanti voce ferebant,
Templa deumque adeo flammis urbesque jubebant
Eripere, et stragem horribilem cædemque vereri;
Atque hæc fixa gravi fato ac fundata teneri,
Ni post, excelsum ad columen formata decore,
Sancta Jovis species claros spectaret in ortus;
Tum fore ut occultos populus sanctusque senatus
Cernere conatus posset, si, solis ad ortum
Conversa, inde patrum sedes populique videret.
Hæc tardata diu species multumque morata,
Consule te tandem celsa est in sede locata.
Atque una fixi ac signati temporis hora
Jupiter excelsa clarabat sceptra columna,
Et clades patriæ flamma ferroque parata
Vocibus Allobrogum patribus populoque patebat.

M. T. CICERONIS

IN L. CATILINAM

ORATIO TERTIA

AD QUIRITES.

I. 1. Rempublicam, Quirites, vitamque omnium vestrum, bona, fortunas [1], conjuges liberosque vestros, atque hoc domicilium [2] clarissimi imperii, fortunatissimam [3] pulcherrimamque urbem, hodierno die, deorum immortalium summo erga vos amore, laboribus, consiliis, periculisque meis, ex flamma atque ferro, ac pæne ex faucibus fati [4] ereptam [5] et vobis conservatam ac restitutam [6] videtis [7].

2. Et, si non minus nobis jucundi atque illustres [8] sunt ii dies, quibus conservamur, quam illi, quibus nascimur [9]; quod salutis certa lætitia est, nascendi incerta conditio [10], et quod sine sensu nascimur [11], cum voluptate servamur :

I.—1 *Bona, fortunas.* Le premier désigne surtout les biens immobiliers, le second les biens meubles. Cependant ils se confondent souvent; peut-être Cicéron ne les a-t-il employés tous les deux que pour donner à sa période plus d'ampleur.

2 *Domicilium.* On voit que ce mot a un autre usage et plus de noblesse que notre mot *domicile.*

3 *Fortunatissimam.* Rome jouit de la protection spéciale de la fortune; *felicissimam* voudrait dire simplement qu'elle est heureuse, qu'elle jouit du calme, de la prospérité; ce pourrait être un bonheur passager, un effet du hasard. L'orateur a employé deux fois la même expression dans le deuxième discours. Voyez, ch. IV et ch. V, note 12.

4 *Ex faucibus fati.* Cette métaphore hardie est fréquemment employée par Cicéron et par d'autres écrivains latins; appliquée à *fatum,* elle paraît encore plus hardie et plus énergique. Voyez le deuxième discours, ch. Ier, note 21.

5 *Ereptam.* On voit que Cicéron ne fait accorder le participe qu'avec le dernier substantif exprimé. Il ne pouvait prendre une autre construction : le masculin et le neutre eussent été tous deux une bizarrerie, ou même un solécisme. Il fallait le féminin singulier, se rapportant à *urbem*, comme il l'a mis, ou le neutre avec *omnia.* Du reste cette construction se rencontre également en français.

6 *Restitutam,* non pas rendue, mais rétablie, remise sur pied, dans le sens où Ennius avait dit de Fabius : « Unus homo nobis cunctando restituit rem. » En français, *rendu* s'emploie dans ce sens.

7 *Rempublicam conservatam ac restitutam videtis.* On peut souvent rap-

CICÉRON

TROISIÈME DISCOURS

CONTRE CATILINA

AUX ROMAINS.

I. La République, Romains, votre vie, vos biens, vos fortunes, vos femmes, vos enfants, ce siége du plus glorieux empire, cette ville enfin, la plus florissante et la plus belle de l'univers, aujourd'hui, grâce à l'éclatante faveur des dieux immortels, à mes travaux, à ma prévoyance, aux dangers que j'ai bravés, vient d'être arrachée à la flamme, au carnage et au destin lui-même, pour ainsi dire, prêt à la dévorer; elle est sauvée, elle vous est rendue.

S'il est vrai que le jour où nous sommes préservés de la mort n'est pas pour nous moins doux, moins solennel, que celui où nous venons au monde, d'abord parce qu'on éprouve, à se voir sauvé, une joie positive, tandis que, au moment de la

---

procher le comique du sérieux sans faire tort ni à l'un ni à l'autre; cette phrase de Cicéron rappelle les vers suivants que Molière a mis dans la bouche de Trissotin :

> Nous l'avons, en dormant, Madame, échappé belle.
> Un monde près de nous a passé tout du long,
> Est chu tout au travers de notre tourbillon;
> Et, s'il eût en chemin rencontré notre terre,
> Elle eût été brisée en morceaux, comme verre.
> (*Les Femmes savantes*, acte IV, sc. 3.)

8 *Illustres* se dit au propre des jours clairs et sereins, des nuits étoilées : c'est ainsi que Tacite a dit (Ann. XIV, 5) : *Noctem sideribus illustrem.* Ici il se prend au figuré et s'applique aux jours marqués par quelque événement qui en consacre le souvenir.

9 *Quibus nascimur.* Chez les Romains, la naissance d'un enfant était une grande fête; si la famille était en deuil, elle quittait ses habits lugubres, et la porte de la maison était couronnée de fleurs. L'anniversaire de ce jour était également célébré au sein du foyer domestique par des prières et des offrandes aux dieux pénates. Voyez *Rome au siècle d'Auguste* de M. Dezobry, Lett. LIV.

10 *Nascendi incerta conditio.* C'est cette incertitude de l'avenir au moment de la naissance qui a donné cours à cette pensée souvent répétée dans l'antiquité, que le sort le plus désirable est de ne pas naître, et le plus heureux ensuite de mourir le plus tôt possible. La pensée contraire a inspiré des vers charmants à notre Beranger.

11 *Sine sensu nascimur.* On connaît le morceau de Pline sur l'homme,

profecto, quoniam illum, qui hanc urbem condidit, ad deos immortales benevolentia [12] famaque sustulimus [13], esse apud vos posterosque vestros in honore debebit is [14], qui eamdem hanc urbem conditam amplificatamque servavit. Nam toti urbi, templis, delubris [15], tectis ac mœnibus subjectos prope jam ignes circumdatosque restinximus; iidemque gladios in Rempublicam destrictos retudimus, mucronesque eorum a jugulis vestris dejecimus.

3. Quæ quoniam in senatu illustrata, patefacta, comperta [16] sunt per me, vobis jam exponam breviter, Quirites: ut, et quanta, et quam manifesta, et qua ratione investigata et comprehensa sint, vos, qui ignoratis, et exspectatis [17], scire possitis.

II. Principio, ut Catilina paucis ante diebus [1] erupit ex urbe, quum sceleris sui socios, hujusce nefarii belli acerrimos duces [2], Romæ reliquisset, semper vigilavi [3] et providi, Quirites, quemadmodum in tantis et tam absconditis insidiis salvi esse possemus. Nam tum, quum ex urbe Catilinam ejiciebam [4] (non enim jam vereor hujus verbi invidiam [5], quum illa magis sit timenda, quod vivus exierit),

---

morceau un peu déclamatoire, mais éloquent. *Hist. nat.* Liv. VII, ch. 1er et suiv.

12 *Benevolentia. Bienveillance* se dit du supérieur à l'inférieur, et sent toujours son protecteur; *benevolentia* est plus général, et s'entend de tout sentiment, bienveillance, amour ou reconnaissance, qui nous attache à autrui.

13 *Ad deos sustulimus.* On sait que Romulus fut divinisé et adoré, à Rome, sous le nom de *Quirinus.* Sa fête se célébrait le 13 des kalendes de mars, c'est-à-dire le 17 février.

14 *Esse in honore debebit is.* La comparaison avec Romulus n'est pas sans orgueil; Cicéron l'atténue un peu par les expressions.

15 *Templis, delubris. Templum* désignait dans l'origine un lieu découvert et consacré, d'où l'on observait le ciel, le vol des oiseaux, etc., pour en tirer des présages (*templari*, regarder, contempler); plus tard, il a désigné les édifices bâtis en l'honneur des dieux. *Delubrum*, qui se confond souvent avec *templum*, paraît s'être appliqué surtout à la partie du temple où était la statue du dieu, quelquefois à des chapelles particulières. On varie beaucoup sur l'origine de ce mot. On voit que Cicéron procède ici, comme souvent, en se servant d'abord de l'expression générale, puis en énumérant les parties.

16 *Illustrata, patefacta, comperta.* Le premier indique qu'il a fait tomber la lumière sur la conjuration; le second, qu'il en a déroulé les actes aux yeux du sénat; le troisième, qu'il a fait entrer la conviction dans l'esprit des

naissance, le sort qui nous attend est bien incertain; et puis, parce que nous ne nous sentons pas naître, et que nous éprouvons, au contraire, un sentiment de bonheur quand nous sommes arrachés au danger; sans doute, Romains, vous, dont l'amour et les éloges ont élevé au rang des dieux immortels le fondateur de cette ville, vous devez bien quelque reconnaissance, et vos descendants aussi, au magistrat qui, la trouvant fondée et agrandie, l'a sauvée de sa ruine. Rome entière, vos temples, vos autels, vos maisons, vos murailles, la flamme enveloppait tout, allait tout embraser, je l'ai éteinte; des glaives étaient tirés contre la République, je les ai brisés; des poignards vous menaçaient, je les ai détournés de votre sein.

Ces complots, je les ai déroulés, mis en lumière, prouvés dans le sénat; je vais maintenant vous les exposer brièvement, citoyens, afin que vous qui les ignorez et qui en attendez le récit, vous puissiez en apprécier la gravité, l'évidence, ainsi que les moyens employés pour en suivre la trace et en saisir les fils.

II. D'abord, depuis que Catilina, il y a peu de jours, vous le savez, est sorti brusquement de Rome, laissant au milieu de nous les principaux complices de son crime, les chefs les plus ardents de cette guerre impie, je n'ai cessé de veiller, de prendre des mesures, pour nous mettre à l'abri de leurs menaçantes et ténébreuses menées. Quand je chassais Catilina de nos murs (car je ne crains plus aujourd'hui de prononcer ce mot; je crains plutôt qu'on ne me reproche de l'avoir laissé partir vivant), mais enfin

---

sénateurs. Il y a gradation descendante, si l'on veut, pour l'éclat de l'expression; mais elle est ascendante pour l'énergie et la précision.

[17] *Exspectatis.* Quelques éditions donnent, au lieu de ce mot, *ex actis*, qu'on entend des actes du sénat, des mesures qu'on a prises contre les conjurés.

II.—[1] *Paucis ante diebus.* Catilina était sorti de Rome la nuit qui avait suivi la première Catilinaire; il y a donc vingt-quatre jours qu'il est parti.

[2] *Acerrimos duces.* Voyez le deuxième discours, ch. II, note 18, et celui-ci, *passim*.

[3] *Vigilavi.* Malgré l'activité que Cicéron déploya en effet pour poursuivre la conjuration, il trouva néanmoins le temps, dans l'intervalle qui sépare la deuxième et la troisième Catilinaires, de prononcer deux plaidoyers, l'un en faveur de Pison, accusé par César d'avoir abusé de son pouvoir dans le gouvernement de la Gaule cisalpine; l'autre pour défendre Muréna, qui venait d'être élu consul pour l'année suivante, et qui était accusé de brigues. Remarquons en passant ce singulier usage qui permet au premier magistrat de Rome de plaider encore, comme avocat, au moment même où il remplit ces hautes fonctions.

[4] *Ejiciebam.* Voyez le deuxième discours, chap. I, notes 4, 5 et 6.

[5] *Hujus verbi invidiam.* La haine que peut soulever ce mot. Nous avons déjà vu *invidia* ainsi employé, notamment dans le premier discours, ch. XI, note 14, et dans le deuxième, ch. II, note 8.

sed[6] tum, quum illum exterminari[7] volebam, aut reliquam conjuratorum manum simul exituram[8], aut eos, qui restitissent, infirmos sine illo ac debiles fore putabam.

4. Atque ego, ut vidi, quos maximo furore et scelere esse inflammatos sciebam, eos nobiscum esse, et Romæ remansisse : in eo omnes dies noctesque consumpsi, ut, quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem : ut, quoniam auribus vestris, propter incredibilem magnitudinem sceleris[9], minorem fidem faceret oratio mea, rem ita comprehenderem, ut tum demum animis saluti vestræ provideretis, quum oculis maleficium ipsum videretis[10]. Itaque ut comperi, legatos Allobrogum[11], belli transalpini[12] et tumultus gallici[13] excitandi causa, a P. Lentulo esse sollicitatos, eosque in Galliam ad suos cives, eodemque itinere[14] cum litteris mandatisque[15] ad Catilinam esse missos, comitemque iis adjunctum T. Vulturcium[16], atque huic datas esse ad Catilinam litteras : facultatem mihi oblatam putavi, ut, quod erat difficillimum, quodque ego semper optabam a diis immortalibus, tota res non solum a me, sed etiam a senatu et a vobis manifesto deprehenderetur.

---

6 *Sed* répond, non pas au commencement de la phrase, mais à la parenthèse qui l'a interrompue.

7 *Exterminari. Exterminare* n'a pas le sens d'*exterminer ;* il signifie tout simplement chasser hors du territoire, *ex terminis.*

Exituram ; sous-entendu *esse ;* il se construit avec *putabam*, et non avec *ex erminari.*

9 *Incredibilem magnitudinem sceleris.* Il y a des crimes si monstrueux qu'on ne peut y croire, à moins de les voir : c'est l'argument que développe éloquemment Cicéron pour défendre Roscius d'Amérie, accusé de parricide.

10 *Quum oculis videretis.* On connaît le précepte d'Horace :

> Segnius irritant animos demissa per aurem,
> Quam quæ sunt oculis subjecta fidelibus.
> (*Art poétique,* v. 180.)

11 *Allobrogum.* Les Allobroges, peuple de la Gaule transalpine, occupaient le pays qui a formé depuis la Savoie, les départements de l'Isère, de l'Ain, et une partie de ceux de la Drôme et des Hautes-Alpes. Soumis par les Romains de 125 à 121 avant J.-C., ils n'avaient jamais accepté le joug avec docilité. Ils venaient d'envoyer à Rome des députés pour se plaindre des exactions de leurs gouverneurs : Lentulus voulut profiter de leur mécontentement pour les faire entrer dans la conjuration : on a vu dans le préambule comment cela lui réussit.

12 *Belli transalpini,* la guerre dans les Gaules au-delà des Alpes.

13 *Tumultus gallici.* Cicéron a pris soin de nous dire lui-même quelle

quand je voulais que notre ville fût purgée de ce monstre, je pensais, ou que les autres conjurés partiraient avec lui, ou que, s'ils restaient, séparés de leur chef, ils seraient sans force et sans énergie.

Mais quand je vis que ceux que je savais le plus égarés par le crime et la folie étaient restés à Rome, au milieu de nous, je m'attachai jour et nuit à suivre leurs démarches, à pénétrer leurs intrigues : le crime était si grand, si incroyable, que vos oreilles ne pouvaient en croire mes paroles ; j'ai voulu en saisir des preuves irrécusables et vous forcer à songer sérieusement à votre sûreté, en vous faisant voir le complot de vos propres yeux. En conséquence, ayant appris que les envoyés des Allobroges avaient été travaillés par Lentulus, qui les pressait d'exciter une guerre au-delà des Alpes et de soulever les Gaulois, qu'en retournant dans leur pays ils devaient se rendre, avec des lettres et des instructions, auprès de Catilina qui se trouvait sur leur chemin ; instruit d'ailleurs qu'on leur donnait, pour les accompagner, Vulturcius, chargé d'une lettre pour le chef de la conjuration ; je crus enfin avoir trouvé ce qui était le plus difficile, ce que je ne cessais de demander aux dieux immortels, l'occasion de surprendre moi-même tout le secret de la conjuration, et surtout d'en faire éclater l'évidence aux yeux du sénat et aux vôtres.

---

différence il y a entre *bellum* et *tumultus*. « Potest esse bellum sine tumultu; tumultus esse sine bello non potest. Quid est enim aliud tumultus, nisi perturbatio tanta, ut *major timor* oriatur? unde etiam nomen ductum est tumultus. Itaque majores nostri tumultum italicum, quod erat domesticus; tumultum gallicum, quod erat Italiæ finitimus, præterea nullum nominabant. » VIIIe Philipp., ch. 1er. Quand on déclarait le *tumulte*, il y avait suspension générale des affaires (*justitium*), levée en masse pour tous les âges et toutes les conditions, et rappel général de tous les soldats en congé, ce qui n'avait point lieu dans les guerres ordinaires.

14 *Eodemque itinere.* Pour retourner dans leur pays, les députés devaient passer par la voie Aurelia qui traversait l'Etrurie, et par conséquent rencontrer le camp de Catilina. Voyez le premier discours, ch. IX, note 15.

15 *Cum litteris mandatisque.* M. Burnouf, dans sa traduction, ne semble pas avoir admis que ces instructions et ces lettres fussent pour Catilina, ou dussent servir aux députés allobroges auprès de lui. M. Guéroult l'admet. Il me semble que la construction de la phrase donne raison à ce dernier ; pourtant, plus loin, il n'est question que d'une lettre adressée à Catilina, celle qui est remise à Vulturcius ; toutes les autres sont adressées par les conjurés au sénat et au peuple des Allobroges.

16 *T. Vulturcium.* Vulturcius (ou Volturcius) était de Crotone ; il est peu connu ; Cicéron en reparle plus bas. Cet homme ne trahissait pas d'abord la conjuration ; il se fit révélateur plus tard, quand il fut pris. Voyez Salluste, *Cat.*, ch. LXV et LXVII.

5. Itaque hesterno die L. Flaccum [17] et C. Pomptinum [18], prætores, fortissimos atque amantissimos Reipublicæ viros, ad me vocavi : rem omnem exposui : quid fieri placeret [19], ostendi. Illi autem, qui omnia de Republica præclara atque egregia sentirent, sine recusatione ac sine ulla mora negotium susceperunt, et, quum advesperasceret, occulti ad pontem Mulvium [20] pervenerunt, atque ibi in proximis villis ita bipartito fuerunt, ut Tiberis inter eos et pons interesset. Eodem autem et ipsi, sine cujusquam suspicione, multos fortes viros eduxerunt, et ego ex præfectura [21] Reatina [22] complures delectos adolescentes, quorum opera in Republica assidue utor, præsidio [23] cum gladiis miseram.

6. Interim tertia fere vigilia [24] exacta, quum jam pontem Mulvium magno comitatu legati Allobrogum ingredi inciperent, unaque Vulturcius, fit in eos impetus : educuntur et ab illis gladii, et a nostris. Res erat prætoribus nota solis : ignorabatur a ceteris [25].

III. Tum, interventu Pomptini atque Flacci, pugna, quæ erat commissa, sedatur. Litteræ, quæcumque erant in eo comitatu, integris signis [1], prætoribus traduntur : ipsi [2]

---

17 *L. Flaccum.* C'est ce Flaccus, qui fut accusé de concussion quelques années plus tard et défendu par Cicéron ; l'orateur, dans son plaidoyer, rappelle la conduite que Flaccus tint dans cette circonstance.

18 *P. Pomptinum.* « Pomptinus était originaire de Pométia, ville du pays des Volsques. Il avait été lieutenant de Crassus dans la guerre des gladiateurs, et suivit en la même qualité Cicéron dans son gouvernement de Cilicie. » Ch. Durozoir.

19 *Placeret ;* sous-entendu *mihi.*

20 *Pontem Mulvium.* Le Pont Mulvius (ou Milvius), aujourd'hui *Ponte-Molle*, à un mille de Rome, avait été construit par Emilius Scaurus ; on y arrivait par des chemins creux qui rendaient une embuscade facile : or c'est par là qu'il fallait passer pour gagner la voie Aurelia.

21 *Præfectura.* « Les villes municipales ou fédérées, qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leurs droits de cité et de leur gouvernement, reçurent de Rome un ou plusieurs magistrats (quelquefois quatre), élus par le peuple pour certaines villes, et pour d'autres par le préteur urbain... On les nomma *Préfectures*, du nom du magistrat qui les gouvernait. » *Rome au siècle d'Auguste*, Lett. XXI.

22 *Reatina.* Réate (auj. Rieti, ville de l'Etat ecclésiastique) était située au N.-E. de Rome, sur les confins du pays des Sabins ; Cicéron en était le patron.

23 *Præsidio.* Ce mot ne désigne pas les forces énumérées par Flaccus et Pomptinus, et dont Cicéron vient de parler ; il se rapporte aux jeunes gens de Réate eux-mêmes, et signifie *en guise de renfort, comme renfort.*

Hier donc je mandai près de moi L. Flaccus et C. Pomptinus, ces préteurs pleins d'une telle énergie et d'un tel dévouement pour la République ; je leur exposai tout ; je leur appris ce que je me proposais de faire. Eux, animés pour la patrie des plus beaux et des plus nobles sentiments, sans hésitation ni retard, se chargèrent de l'exécution. Sur le soir, ils se rendirent en secret au pont Milvius ; et là ils se séparèrent pour se porter, chacun de leur côté, dans deux fermes voisines, laissant entre eux le Tibre et le pont. Ils avaient emmené avec eux, sans que personne s'en doutât, un grand nombre de braves citoyens ; et moi j'avais envoyé au rendez-vous, avec des armes, plusieurs jeunes gens de Réate, l'élite de la préfecture, que j'emploie chaque jour pour assurer le repos public.

Vers la fin de la troisième veille, paraissent sur le pont, avec une suite nombreuse, les députés des Allobroges, et avec eux Vulturcius ; on fond sur eux ; de part et d'autre on met l'épée à la main. Les préteurs seuls avaient le secret ; les autres ignoraient tout.

III. Le combat s'engageait vivement ; Pomptinus et Flaccus interviennent et le font cesser. Toutes les lettres qui se trouvaient dans le cortége leur sont remises avec les cachets intacts ;

---

24 *Tertia fere vigilia.* « Les Romains partageaient la nuit en quatre veilles dont la premiere commençait apres la douzieme heure du jour (environ 6 h. du soir). Les quatre veilles se subdivisaient en huit parties, ayant des noms différents qui indiquaient les progrès, puis le decroissement de la nuit ; on nommait la première *vesper*, le soir ; c'est la chute du jour ; venaient ensuite le *crepusculum*, lorsque les vraies tenèbres ne sont pas encore arrivées, et que la lumière est incertaine et douteuse ; *prima fax*, la première torche, quand on allume les flambeaux ; *conticinium*, le silence ; *concubitum* ou *intempestum*, l'heure où chacun est couche, le temps le plus intempestif pour les occupations ; *gallicinium*, le chant du coq ; *matutinum*, le matin ; et *diluculum*, le point du jour. » *Rome au siècle d'Auguste*, Lett. LXV. La troisième veille allait donc à peu près de minuit à trois heures.

25 *Ignorabatur a ceteris. Ceteris* s'applique-t-il aux deux partis, ou designe-t-il seulement les soldats romains, comme doit le faire penser l'opposition qui paraît exister entre ce mot et ceux qui le precèdent immédiatement ? Le récit de Salluste autoriserait plutôt ce second sens ; d'après lui, les députes des Allobroges étaient dans le secret. Voy. *Cat.*, ch. XLIV et XLV.

III. — 1 *Integris signis.* Les Romains écrivaient leurs lettres sur des tablettes qui se repliaient ; ils liaient ces tablettes avec un fil dont ils scellaient les bouts avec de la cire en y imprimant leur cachet, *signum*.

2 *Ipsi*, les députés des Allobroges et tous ceux qui les accompagnaient. *Ipsi* s'oppose à *litteræ*.

comprehensi, ad me, quum jam dilucesceret[3], deducuntur. Atque horum omnium scelerum improbissimum machinatorem, Cimbrum Gabinium[4], statim ad me, nihildum[5] suspicantem, vocavi. Deinde item arcessitur L. Statilius[6], et post eum C. Cethegus[7]. Tardissime autem Lentulus[8] venit, credo quod litteris dandis, præter consuetudinem, proxima nocte vigilarat[9].

7. Quum vero summis ac clarissimis hujus civitatis viris, qui, audita re, frequentes ad me mane convenerant, litteras a me prius aperiri, quam ad senatum deferri, placeret, ne, si nihil esset inventum, temere a me tantus tumultus injectus civitati videretur : negavi me esse facturum, ut de periculo publico non ad consilium publicum rem integram deferrem. Etenim, Quirites, si ea, quæ erant ad me delata, reperta non essent, tamen ego non arbitrabar in tantis Reipublicæ periculis mihi esse nimiam diligentiam[10] pertimescendam. Senatum frequentem celeriter, ut vidistis[11], coegi[12].

8. Atque interea statim, admonitu Allobrogum, C. Sulpicium[13], prætorem, fortem virum, misi, qui ex ædibus

---

3 *Dilucesceret.* Voy. le chapitre précédent, note 24.

4 *Cimbrum Gabinium.* Gabinius Cimber, le même probablement que Salluste appelle Gabinius Capiton, était originaire de Gabie, et appartenait à l'ordre équestre. Il fut un de ceux qui subirent la peine capitale : aussi son parent A. Gabinius, consul cinq ans après, le vengea-t-il en s'unissant à Clodius pour faire exiler Cicéron.

5 *Nihildum* équivaut à *nondum quidquam.*

6 *L. Statilius,* chevalier romain, inconnu par lui-même, descendait d'un Statilius qui commandait les Lucaniens à la bataille de Cannes.

7 *C. Cethegus* appartenait à l'une des branches de l'illustre famille Cornélia; c'était un des hommes les plus énergiques et les plus dangereux de la conjuration : Salluste dit de lui : « Natura ferox, vehemens, manu promptus, maxumum bonum in celeritate putabat. » Sall. *Cat.*, XLIII.

8 *Lentulus.* « C. Cornelius Lentulus, également de la famille Cornélia, avait été surnommé Sura à cause de l'anecdote suivante. Sylla l'ayant sommé en plein sénat de rendre ses comptes de questure, Lentulus, qui avait dissipé les deniers publics, tendit sa jambe avec dérision, disant qu'on n'avait qu'à frapper dessus, qu'il ne rendrait pas ses comptes autrement : allusion à un jeu d'enfants où l'on frappait sur les mollets ceux qui ne pouvaient pas payer. » Salluste annoté par M. Ozaneaux, ch. XVII, note 2. Lentulus avait été consul quelques années auparavant; exclu depuis du sénat à cause des désordres de sa conduite, il s'était fait nommer préteur cette année même pour y rentrer. Un sénateur chassé du sénat pouvait y rentrer d'une des cinq manières suivantes : il fallait, ou qu'il fût retenu par le collègue

les députés sont arrêtés avec leur suite, et, au point du jour, on me les amène. Aussitôt j'envoie chercher l'artisan le plus criminel de toutes ces manœuvres abominables, Gabinius Cimber : il ne se doutait encore de rien. Je fais venir de même L. Statilius, puis C. Céthégus. Lentulus tarda longtemps : sans doute, pour écrire ses lettres, il avait veillé, contre son ordinaire, une partie de la nuit.

A la nouvelle de ces événements, un grand nombre de citoyens, des plus nobles et des plus illustres, étaient accourus chez moi dès le matin; ils voulaient que j'ouvrisse les lettres avant de les mettre sous les yeux du sénat, afin que, s'il ne s'y trouvait rien d'important, on ne me reprochât pas d'avoir jeté légèrement la République dans d'aussi vives alarmes. Je refusai, et je protestai que, dans une affaire qui touchait au salut public, je me garderais de n'en pas réserver la connaissance entière au conseil public. En effet, citoyens, admettons que les lettres n'eussent pas confirmé les rapports que j'avais reçus, devais-je craindre, en présence de dangers si menaçants pour la République, qu'on me blâmât d'un excès de zèle? A l'heure même, comme vous l'avez vu, je convoquai le sénat; et l'assemblée fut nombreuse.

En attendant, sur l'avis des Allobroges, j'envoyai immédiatement un homme résolu, le préteur C. Sulpicius, à la maison

---

du censeur qui l'avait chassé, ou qu'il fût rappelé par les censeurs suivants, ou que par jugement d'une commission il eût été lavé des accusations dirigées contre lui, ou que le peuple l'eût absous, ou qu'enfin, après avoir repassé par les charges inférieures qu'il avait déjà exercées, il se fût élevé à une des charges curules qui seule le rétablissait de droit dans le sénat; dans le cas où il avait déjà exercé une magistrature curule, il suffisait qu'il l'obtînt de nouveau des suffrages du peuple. Voyez l'excellente note de Dacier citée par M. J.-V. Leclerc, *Vie de Cicéron*, pag. 135, éd. in-18.

9 *Præter consuetudinem vigilarat*. Lentulus était un homme indolent et sans activité; Cicéron y revient plus bas, ch. VII. Catilina, dans son dernier discours à ses soldats, l'accuse d'avoir fait manquer ses plans : Scitis equidem, milites, socordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit. Sall. *Cat.*, LVIII.

10 *Nimiam diligentiam*. C'est cet excès de zèle et de prudence que César, dans son discours, cherche à tourner en ridicule; voy Salluste, *Cat.*, ch. LI, et notre *Conciones*, page 356, note 15; voyez aussi la réponse de Caton à cet argument, page 361, note 9.

11 *Ut vidistis*. Ces mots retombent sur *celeriter*, comme l'indique la place qu'ils occupent dans la phrase; M. Guéroult a tort de les faire retomber exclusivement sur *frequentem senatum*.

12 *Coegi*. L'assemblée se tint dans le temple de la Concorde. Ce temple, bâti par Camille, et situé au pied du mont Capitolin, du côté qui faisait face au Forum, était un de ceux où le sénat s'assemblait le plus souvent.

13 *C. Sulpicium*. Il s'agit ici de C. Sulpicius Gallus, et non de Serv. Sulpicius, l'accusateur de Muréna.

Cethegi, si quid telorum esset, efferret : ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiorum extulit.

IV. Introduxi Vulturcium sine Gallis : fidem ei publicam [1], jussu senatus [2], dedi : hortatus sum, ut ea, quæ sciret, sine timore indicaret [3]. Tum ille, quum vix se ex magno timore recreasset, dixit : a P. Lentulo se habere ad Catilinam mandata et litteras, ut servorum præsidio uteretur [4], et ad urbem quam primum cum exercitu accederet : id autem eo consilio, ut, quum urbem omnibus ex partibus [5], quemadmodum descriptum distributumque [6] erat, incendissent, cædemque infinitam civium fecissent, præsto esset ille, qui et fugientes exciperet [7], et se cum his urbanis ducibus conjungeret.

9. Introducti autem Galli, jusjurandum sibi et litteras a P. Lentulo, Cethego, Statilio ad suam gentem datas esse dixerunt : atque ita sibi ab his et a L. Cassio [8] esse præscriptum, ut equitatum [9] in Italiam quam primum mitterent : pedestres sibi copias non defuturas : Lentulum autem sibi confirmasse ex fatis sibyllinis [10] haruspicumque [11] re-

---

IV. — 1 *Fidem publicam.* C'était la promesse de l'impunité qu'on lui garantissait au nom de l'Etat pour en obtenir des révélations. Salluste emploie la même expression dans cette circonstance : *Cat.*, ch. XLVII.

2 *Jussu senatus.* Aucun magistrat ne pouvait engager la parole du peuple romain sans une autorisation formelle du sénat. On sait ce qui se passa lorsque, aux Fourches Caudines, Pontius traita avec les consuls sans avoir exigé d'abord qu'ils demandassent cette autorisation ; Tite-Live, liv. IX, ch. IV et suiv.; voyez aussi notre *Conciones*, page 94 et suiv.

3 *Indicaret. Indicare* est le mot propre; de là *indicium,* dénonciation, révélation, ou quelquefois déposition d'un témoin.

4 *Servorum præsidio uteretur.* Si l'on en croit Salluste (*Cat.*, ch. XLIV), Catilina ne voulait pas admettre les esclaves dans son armée, sans doute pour ne pas discréditer sa cause. Mais était-il maître de les repousser ? et n'est-il pas probable qu'ils devaient se joindre, ou que déjà même plusieurs s'étaient joints à ses soldats?

5 *Omnibus ex partibus.* Voyez le premier discours, ch. IV, note 11.

6 *Descriptum distributumque.* Le premier s'applique au plan tracé, le second à la distribution des rôles entre les conjurés. Cicéron a déjà employé ces mots dans le premier discours, ch. IV, notes 10 et 11.

7 *Exciperet.* Ce verbe se dit des chasseurs qui cernent un bois et attendent la bête au passage.

8 *L. Cassio.* L. Cassius Longinus avait disputé le consulat à Cicéron ; c'était pour se venger de son échec qu'il s'était jeté dans la conjuration.

9 *Equitatum.* La cavalerie était la principale force des Gaulois. Pourtant César en tira plus tard d'excellents fantassins ; il est vrai qu'il changea leur manière de combattre, et les arma à la romaine.

de Céthégus, pour enlever toutes les armes qui s'y trouveraient : il en rapporta une grande quantité de poignards et d'épées.

IV. Je fis entrer Vulturcius sans les Gaulois : avec l'autorisation du sénat, je lui promis l'impunité au nom de la République, et je l'engageai à déclarer sans crainte ce qu'il savait. Remis, non sans peine, de son extrême frayeur, il dit que P. Lentulus lui avait donné pour Catilina une lettre et des instructions par lesquelles il le pressait de ne pas repousser le concours des esclaves, et de s'approcher au plus tôt de Rome avec son armée : il voulait qu'au moment où, d'après le plan convenu et les rôles distribués à chacun, les conjurés mettraient le feu à tous les quartiers de la ville, et massacreraient un nombre immense de citoyens, Catilina fût là, pour arrêter d'abord ceux qui fuiraient et se joindre ensuite aux chefs restés dans Rome.

Introduits à leur tour, les Gaulois déclarèrent que P. Lentulus, Céthégus et Statilius s'étaient engagés avec eux par serment, et leur avaient remis des lettres pour leur nation ; que ceux-ci, et L. Cassius avec eux, leur avaient recommandé de faire passer au plus vite de la cavalerie en Italie ; quant à l'infanterie, ils n'en devaient pas manquer. Lentulus, ajoutèrent-ils, leur avait assuré, sur la foi des oracles sibyllins et d'après les

---

10 *Fatis sibyllinis*. On sait l'histoire de cette femme qui vint offrir à Tarquin le Superbe neuf livres d'oracles, et qui, après en avoir successivement brûlé six, finit par lui vendre les trois qui restaient au prix qu'elle avait demandé pour les neuf. Ce sont ces livres, où étaient prédits les destins de Rome, qu'on appelait *Livres sibyllins*. On les renferma d'abord dans un coffre de pierre qui fut déposé au fond d'un caveau du temple de Jupiter-Capitolin, et on les confia à la garde de deux patriciens. Plus tard le nombre des gardiens fut élevé à dix, et partagé également entre les patriciens et les plébéiens ; César le porta à quinze, d'où le nom de *Quindécemvirs* donné à ces prêtres. Ces livres, dont le contenu n'était jamais révélé que par des oracles mystérieux interprétés au gré des prêtres, furent brûlés dans l'incendie du Capitole dont il est question quelques lignes plus bas ; au temps de Cicéron, on n'en avait donc plus que des copies, et de plus, il en existait beaucoup d'apocryphes qui couraient en Italie. Voyez *Rome au siècle d'Auguste* de M. Ch. Dezobry, Lett. xxx.

11 *Haruspicum*. Les aruspices expliquaient les prodiges, les phénomènes naturels, et particulièrement la foudre ; mais leur fonction spéciale était d'assister aux sacrifices et de prédire l'avenir d'après l'inspection des entrailles de la victime. Ils ne formaient pas, comme les augures, un collége de prêtres considérés ; c'était des espèces de devins libres, tous étrangers à Rome et originaires de l'Etrurie ; mais leurs prédictions avaient autant de crédit que celles des Augures. Leur nom vient, selon les uns, de *haruga*, victime, lequel est dérivé lui-même de *hara*, l'enclos où l'on enfermait les bêtes sacrées, et *spicio*, regarder, examiner ; selon d'autres, de ἱερεύς, prêtre, ou de *herus*, qui, en étrusque, avait le même sens. Sur la différence des augures et des aruspices, sur la nature de leurs fonctions, sur la manière dont

sponsis, se esse tertium illum Cornelium [12], ad quem reg-num hujus urbis atque imperium [13] pervenire esset necesse : Cinnam ante se et Sullam fuisse : eumdemque dixisse, fatalem [14] hunc esse annum ad interitum hujus urbis atque imperii, qui esset decimus annus post virginum absolutionem [15], post Capitolii autem incensionem [16] vicesimus.

10. Hanc autem Cethego cum ceteris controversiam fuisse dixerunt : quod Lentulo et aliis [17] cædem Saturnalibus [18] fieri, atque urbem incendi, placeret; Cethego nimium id longum videri [19].

V. Ac, ne longum sit [1], Quirites, tabellas [2] proferri jussimus, quæ a quoque [3] dicebantur datæ. Primum ostendimus Cethego signum : cognovit. Nos linum incidimus [4] : legimus. Erat scriptum ipsius manu Allobrogum senatui et populo, sese, quæ eorum legatis confirmasset, esse facturum : orare, ut item illi facerent, quæ sibi legati eorum recepissent [5]. Tum Cethegus, qui paullo ante aliquid tamen [6] de gladiis ac sicis, quæ apud ipsum erant deprehensæ, respon

---

ils interprétaient les prodiges, consultez l'ouvrage de M. Dezobry Lett. xxx.

[12] *Tertium illum Cornelium.* Les livres sibyllins prédisaient, dit-on, qu C. C. C. règneraient à Rome; on en conclut que c'étaient trois Cornélius et comme déjà Cornélius Sylla et Cornélius Cinna avaient été maîtres d pouvoir, Lentulus croyait et voulait faire croire qu'il était le troisième. Voye Salluste, *Cat.*, ch. XLVII.

[13] *Regnum* désigne particulièrement le pouvoir royal; *imperium*, c'e l'autorité souveraine, quelle qu'en soit la forme.

[14] *Fatalem* est pris ici dans son sens propre, marqué par le destin.

[15] *Virginum absolutionem.* Sous le consulat de M. Terentius Varr Lucullus et de C. Cassius Varus, la vestale Fabia, belle-sœur de Cicéro et plusieurs autres, furent accusées, par Clodius, d'avoir manqué à leur vœ de chasteté; le séducteur était, dit-on, Catilina. Elles furent défendues pa Pison et acquittées, soit qu'on eût réellement reconnu leur innocence c que la haine qu'on portait à l'accusateur eût inspiré aux juges un arr partial.

[16] *Capitolii incensionem.* Sous le consulat de L. Corn. Scipion l'Asiatiq et de C. Junius Norbanus, l'an de Rome 671, le Capitole fut consumé p un incendie sans qu'on pût en découvrir la cause ni l'auteur. Il fut rebâ par Sylla, et consacré par L. Catulus l'an 677. Salluste parle de cette circo stance; il ne dit rien de celle qui précède.

[17] *Ceteris... aliis.* Cette phrase fait bien ressortir la différence qui exis entre ces deux mots. *Ceteris* désigne tous les conjurés restés à Rome, compris Lentulus, et à l'exception de Céthégus seul; *aliis* signifie un certa nombre d'autres, joints à Lentulus.

[18] *Saturnalibus.* Les Saturnales, ou fêtes de Saturne, étaient une d

réponses des aruspices, qu'il était ce troisième Cornélius à qui les destins avaient promis dans Rome le trône et l'autorité absolue ; que Cinna et Sylla les avaient possédés avant lui; enfin, que cette année, la dixième depuis l'acquittement des Vestales, et la vingtième depuis l'incendie du Capitole, était marquée par le destin pour la chute de Rome et de l'Empire.

Ils déclarèrent en outre qu'il y avait eu dissentiment sur un point entre Céthégus et les autres conjurés : Lentulus et les autres voulaient fixer le massacre et l'incendie aux Saturnales; Céthégus trouvait ce terme trop éloigné.

V. Mais je veux abréger ce récit, Romains : je fais produire les tablettes remises par chacun des accusés, au dire des témoins. Et d'abord je montre à Céthégus son cachet; il le reconnaît. Je romps le fil qui fermait la lettre, et j'en fais lecture. Elle était écrite de sa main, et adressée au sénat et au peuple des Allobroges; il leur promettait de remplir les engagements qu'il avait pris avec leurs envoyés; il les priait, à leur tour, de ne pas manquer à ceux que les envoyés avaient pris envers lui. Un instant auparavant, Céthégus, pour se justifier au sujet de ces épées et de ces poignards trouvés dans sa mai-

---

fêtes les plus antiques et les plus solennelles de Rome : elles remontaient, selon les uns, à Numa; selon d'autres, au consulat de M. Minucius et d'A. Sempronius, l'an de Rome 258. On les célébra d'abord le XIV des kalendes de janvier (19 décembre); après la réforme du calendrier par J. César, elles furent fixées au XVI (17 décembre). Pendant sept jours qu'elles duraient, l'aspect de Rome était complétement bouleversé; la joie, le tumulte, la débauche regnaient partout, et les esclaves, libres un instant, s'asseyaient à la table de leurs maîtres, à côté d'eux, ou même se faisaient servir par eux. Le moment devait paraître favorable aux conjurés pour exécuter leurs desseins. Voyez *Rome au siècle d'Auguste,* Lett. LXXI.

19 *Videri.* Régulièrement il faudrait *videretur ;* car ce mot devrait dépendre de *quod,* comme *placeret :* Cicéron a mieux aimé le construire avec *dixerunt.* C'est une irrégularité qui ne nuit en rien à la clarté de la phrase.

V. — 1 *Ne longum sit.* Nous disons dans le langage familier : Pour ne pas vous le faire long.

2 *Tabellas,* les tablettes sur lesquelles les lettres étaient écrites. Cicéron emploie ce mot à dessein au lieu de *litteras,* pour faire entendre que ces dépêches sont intactes.

3 *A quoque.* Ceci dépend de *datæ,* et non de *dicebantur.*

4 *Linum incidimus.* Voyez ch. III, note 1.

5 *Recepissent. Recipere,* seul ou avec *in se,* c'est prendre sur soi, prendre un engagement sur la proposition d'autrui, par suite, promettre. *Sibi* ne se rapporte pas aux députes, mais à Céthégus ; entre autres exemples, en voici un semblable qui ne laisse pas de doute : Omnia ei petenti recepi et ultro pollicitus sum. Lett. de Plancus à Cicéron, *Ep. fam.* X, 21.

6 *Tamen* ne répond à aucun mot de la phrase, mais à la pensée de l'orateur : le fait était évident, *néanmoins* Céthégus avait essayé de l'expliquer.

disset [7], dixissetque, se semper bonorum ferramentorum [8] studiosum fuisse, recitatis litteris, debilitatus atque abjectus, conscientia convictus, repente conticuit. Introductus est Statilius: cognovit et signum et manum suam [9]. Recitatæ sunt tabellæ in eamdem fere sententiam : confessus est. Tum ostendi tabellas Lentulo, et quæsivi, cognosceretne signum. Annuit. « Est vero, inquam, notum signum, imago avi tui [10], clarissimi viri, qui amavit unice [11] patriam et cives suos : quæ quidem te a tanto scelere etiam muta revocare [12] debuit [13]. »

11. Leguntur eadem ratione [14] ad senatum Allobrogum populumque litteræ. Si quid de his rebus dicere vellet, feci potestatem [15]. Atque ille primo quidem negavit [16]: post autem aliquanto, toto jam indicio [17] exposito atque edito, surrexit : quæsivit a Gallis, quid sibi esset cum iis : quamobrem domum suam venissent; itemque [18] a Vulturcio. Qui quum illi breviter constanterque [19] respondissent, per quem [20] ad eum, quotiesque venissent, quæsissentque ab eo, nihilne secum esset de fatis Sibyllinis locutus : tum ille subito, scelere demens, quanta conscientiæ vis esset [21], osten-

---

7 *Respondisset.* Ce subjonctif indique que le *qui* dont il dépend a la force de *quamvis ille.*

8 *Ferramentorum.* C'était le terme général pour désigner tout instrument de fer, quel qu'en fût l'usage. Céthégus, en employant ce mot, cherche à insinuer qu'il n'avait pas chez lui un dépôt d'armes, mais une collection de fers bien travaillés.

9 *Manum suam.* En français nous disons également *main*, pour *écriture.*

10 *Avi tui.* Cet aïeul, dont l'image était gravée sur le cachet de Lentulus, était P. Corn. Lentulus, prince du sénat, qui fut blessé dans la lutte contre C. Gracchus; Cicéron en reparle dans le discours suivant, ch. VI.

11 *Unice* a le sens d'un superlatif; *unique* s'emploie de même en français.

12 *Muta revocare.* Nouvel exemple de prosopopée.

13 *Debuit.* On explique toujours ce parfait par un plus-que-parfait du subjonctif, c'est-à-dire par un conditionnel passé. Que nous soyons obligés le plus souvent de le traduire ainsi en français, c'est vrai; mais il contient une idée de devoir et d'obligation que le conditionnel n'exprime pas suffisamment; c'est une nuance intermédiaire qui nous manque.

14 *Eadem ratione.* M. Burnouf joint ces mots à *leguntur,* et traduit : Sa lettre... est lue *comme les précédentes.* Je ne crois pas que ce soit le sens. M. Guéroult dit : Sa lettre, adressée, *comme les autres*, au sénat et au peuple allobroge. Ceci me paraît plus près du sens, et pourtant inexact encore. *Eadem ratione* doit signifier la même chose que *in eamdem fere sententiam* qui se trouve quelques lignes plus haut; il s'applique à l'idée, au fond même de la lettre; il faut donc le joindre à *litteræ* et non à *leguntur.*

15 *Feci potestatem*, sous-entendu *dicendi.* Cicéron se sert de cette

son, venait de répondre qu'il avait toujours été amateur de bonnes armes; à la lecture de sa lettre, étourdi, abattu, accablé par le témoignage de sa conscience, il devient muet tout à coup. Statilius est introduit; il reconnaît son cachet et sa main. On lit sa lettre; le fond en était à peu près le même: il avoue. Alors je montre à Lentulus ses tablettes, et je lui demande s'il reconnaît le cachet. Il me répond que oui: « En effet, lui dis-je, il porte une empreinte bien connue; c'est l'image de ton aïeul, ce grand homme qui aima passionnément sa patrie et ses concitoyens; cette image, toute muette qu'elle est, devait te détourner d'un si horrible attentat. »

On lit sa lettre; elle était dans le même sens que les autres, et adressée, comme elles, au sénat et au peuple des Allobroges. Je lui permets de parler, s'il a quelque chose à dire; il commence par refuser; mais, un instant après, quand il voit le fait exposé dans tous ses détails, il se lève et demande aux Gaulois ce qu'il avait de commun avec eux, pour quel motif ils étaient venus chez lui; il adresse les mêmes questions à Vulturcius. Ceux-ci répondent avec précision et sans se couper, lui rappellent par qui ils ont été amenés chez lui, combien de fois ils y sont allés, et finissent par lui demander s'il ne leur a rien dit des oracles sibyllins. A ces mots, voilà cette âme criminelle qui se trouble, et nous fait voir combien est grande la force de la conscience.

---

expression à l'égard d'un coupable à qui il *permet* de parler; il ne s'en servirait pas à l'égard d'un sénateur.

16 *Negavit*, sous-entendu *se velle dicere*. M. Burnouf et M. Gueroult l'entendent tous deux autrement; selon eux, Lentulus *nie d'abord* les crimes qu'on lui impute. Mais le sens que nous adoptons, nous semble s'accorder bien mieux avec ce qui suit, *post autem... surrexit*. Lentulus garde d'abord un silence dédaigneux; peut-être, dans le premier moment de trouble et de surprise, n'a-t-il pas trouvé de mensonge pour se justifier; peut-être encore espère-t-il que l'affaire ira devant le peuple, et veut-il réserver ses moyens pour ce moment; ou bien il croit sans doute qu'on n'a pas contre lui de preuves suffisantes. Mais quand il se voit accablé, il se lève et joue l'indignation.

17 *Indicio*. Voyez ci-dessus, ch. IV, note 3.

18 *Itemque*, sous-entendu *quæsivit*.

19 *Constanter*, avec suite, ou, comme nous disons, sans se couper, ainsi qu'il arrive à celui qui, ne disant pas la verite, n'est pas ferme et *constant* dans ses assertions.

20 *Per quem*. C'était P. Umbrénus qui avait servi d'intermédiaire entre les Allobroges et les complices de Catilina. Voyez le chapitre suivant.

21 *Quanta conscientiæ vis esset*. On connaît les beaux vers de Juvenal sur la conscience :

Ense velut stricto quoties Lucilius ardens
Infremuit, rubet auditor, cui frigida mens est
Criminibus; tacita sudant præcordia culpa.
(*Sat.* I, v. 165.)

dit. Nam, quum id posset infitiari, repente præter opinionem omnium confessus est. Ita eum non modo ingenium illud[22], et dicendi exercitatio[23], qua semper valuit, sed etiam, propter vim sceleris manifesti atque deprehensi, impudentia[24], qua superabat omnes, improbitasque defecit.

12. Vulturcius vero subito proferri litteras atque aperiri jussit[25], quas sibi a Lentulo ad Catilinam datas esse dicebat. Atque ibi vehementissime perturbatus Lentulus, tamen et signum suum et manum cognovit. Erant autem scriptæ sine nomine[26], sed ita[27] : *Qui sim, ex eo, quem ad te misi, scies. Cura, ut vir sis, et quem in locum sis progressus cogita, et vide, quid jam tibi sit necesse. Cura, ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam infimorum*[28]. Gabinius deinde introductus, quum primo impudenter respondere cœpisset. ad extremum nihil ex iis, quæ Galli insimulabant, negavit.

13. Ac mihi quidem, Quirites, quum illa certissima sunt visa argumenta atque indicia sceleris, tabellæ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio, tum multo illa certiora[29], color, oculi[30], vultus, taciturnitas. Sic enim obstupuerant[31], sic terram intuebantur, sic furtim nonnunquam

---

Voyez aussi le beau morceau de la XIIIe satire sur le même sujet, v. 192 et suiv. Il est malheureusement trop long pour que nous le citions ici.

22 *Illud* est emphatique : en français nous sommes généralement obligés d'y ajouter un adjectif pour en bien déterminer la valeur.

23 *Dicendi exercitatio*. Dans son Brutus, ch. 64 et 66, Cicéron compte Lentulus parmi les orateurs renommés de son temps. Il pensait et parlait lentement, mais il dissimulait ce défaut par la dignité de son maintien, la grâce de son attitude et de son geste, la douceur et la plénitude de sa voix.

24 *Impudentia*. Voyez ci-dessus, ch. III, note 8. Dans une autre circonstance, traduit en justice, Lentulus acheta ses juges et fut absous à deux voix seulement de majorite; il regrettait, disait-il, l'argent qu'il lui en avait coûté pour une des deux, étant homme à se contenter d'une seule.

25 *Jussit*. Ce passage montre bien quelle extension les Latins donnent à ce mot. C'est un témoin, ou plutôt un révélateur, presque un accusé, qui parle : il n'ordonne pas, il n'a pas à ordonner au sénat ni au consul; il demande, il prie, il indique une mesure à prendre, il conseille. En grec, κελεύω a la même valeur.

26 *Sine nomine*. Les Romains ne signaient pas leurs lettres à la fin, comme nous; la signature se trouvait dans la formule du commencement, par exemple : Lentulus à Catilina, salut. C'était cette formule que Lentulus avait supprimée. La lettre, par conséquent, ne contenait aucun nom, ni celui de l'auteur, ni celui du destinataire. C'est dans ce double sens qu'il faut entendre *sine nomine*.

27 *Ita*. Salluste donne la même lettre, presque dans les mêmes termes : Quis sim, ex eo, quem ad te misi, cognosces. Fac cogites, in quanta calamitate sis, et memineris te virum; consideres quid tuæ rationes postulent : auxilium petas ab omnibus, etiam ab infimis. *Cat.*, ch. XLIV.

Il pouvait nier ce propos, et tout à coup, quand nous étions loin de nous y attendre, il avoue. Ainsi tout lui manque en ce moment, et cet esprit si fécond, et cette parole exercée qui le distingua toujours; et même, effet merveilleux du crime dévoilé, saisi, pour ainsi dire, sur le fait! même cette impudence et cette effronterie qui n'eurent jamais d'égales.

A ce moment, Vulturcius demande qu'on produise et qu'on ouvre la lettre que Lentulus, disait-il, lui avait remise pour Catilina. Lentulus, quoique extrêmement troublé, reconnaît cependant son cachet et sa main. Cette lettre, où ne se trouvait aucun nom, contenait à peu près ceci : « Celui que je t'envoie te dira qui je suis. Sois homme; songe au point où tu en es, et vois ce qu'il te faut faire maintenant. Aie soin d'appeler autour de toi tous les auxiliaires, même ceux de la plus humble condition. » Gabinius, introduit à son tour, commence par répondre avec impudence; mais il finit par convenir de tout ce que lui imputaient les Gaulois.

Certes, Romains, c'étaient là des preuves certaines, des témoignages irrécusables du crime : leurs lettres, leurs cachets, leur écriture, enfin l'aveu de chacun d'eux; mais j'en avais devant moi de bien plus sûrs encore : leur pâleur, leurs yeux, leur visage, les regards qu'ils se lançaient de temps en temps à

---

28 *Etiam infimorum.* Voyez ci-dessus, ch. IV, note 4.

29 *Multo illa certiora.* Laharpe a mis ce passage en action dans sa tragédie de *Virginie*, act. III, sc. 2. Ses vers sont assez faibles, mais l'imitation est trop évidente pour que nous ne les citions pas. Icilius déclare à Appius qu'il connaît l'auteur de l'abominable intrigue ourdie contre Virginie, que ce n'est pas Claudius.—Eh ! qui donc, s'écrie le decemvir ?

> Vous, vous-même; et ce front où se peint la terreur,
> Où la confusion se mêle à la fureur,
> Ce front qui vous accuse, et même ce silence
> Commandé par le trouble et par la conscience,
> Tous ces aveux muets ont trop manifesté
> Le crime qui rougit devant la vérité.

30 *Oculi.* « L'œil appartient à l'âme plus qu'aucun autre organe : il semble y toucher et participer à tous ses mouvements; il en exprime les passions les plus vives et les émotions les plus tumultueuses, comme les mouvements les plus doux et les sentiments les plus délicats; il les rend dans toute leur force, dans toute leur pureté, tels qu'ils viennent de naître; il les transmet par des traits rapides qui portent dans une autre âme le feu, l'action, l'image de celle dont ils partent; l'œil reçoit et réfléchit en même temps la lumière de la pensée et la chaleur du sentiment : c'est le sens de l'esprit et la langue de l'intelligence. » BUFFON, *Description de l'homme.*

31 *Obstupuerant*

> Quos diri conscia facti
> Mens habet attonitos, et surdo verbere cædit
> Occultum quatiente animo tortore flagellum.
> (JUVÉNAL, *Sat.* XIII, v. 193.)

inter se adspiciebant, ut non jam ab aliis indicari, sed indicare se ipsi viderentur.

VI. Indiciis expositis atque editis, Quirites, senatum consului, de summa Republica quid fieri placeret. Dictæ sunt a principibus[1] acerrimæ ac fortissimæ sententiæ, quas senatus sine ulla varietate[2] est consecutus. Et quoniam nondum est perscriptum[3] senatusconsultum, ex memoria vobis, Quirites, quid senatus censuerit, exponam.

14. Primum mihi gratiæ[4] verbis amplissimis aguntur, quod virtute, consilio, providentia mea, Respublica periculis sit maximis liberata; deinde L. Flaccus et C. Pomptinus, prætores, quod eorum opera forti fidelique usus essem, merito ac jure laudantur : atque etiam viro forti, collegæ meo[5], laus impertitur, quod eos, qui hujus conjurationis participes fuissent, a suis et a Reipublicæ consiliis removisset. Atque ita censuerunt, ut P. Lentulus, quum se prætura abdicasset[6], tum in custodiam traderetur; itemque uti C. Cethegus, L. Statilius, P. Gabinius, qui omnes præsentes erant, in custodiam traderentur[7]; atque idem hoc decretum est in L. Cassium, qui sibi procurationem incendendæ urbis depoposcerat; in M. Cæparium[8], cui ad sollicitandos pas-

---

VI. — 1 *Principibus*. On consultait d'abord les consuls désignés, le prince du sénat, c'est-à-dire celui qui par honneur était inscrit le premier sur le rôle des sénateurs, puis les personnages consulaires; ce sont ceux-là que désigne Cicéron.

2 *Sine ulla varietate*. Les avis ne furent partagés que plus tard, quand il fut question de la peine à infliger aux conjurés.

3 *Nondum est perscriptum*. On voit que Cicéron avait quitté le sénat avant la fin de la séance pour venir raconter au peuple ce qui s'était passé.

4 *Gratiæ*, des actions de grâces, des remercîments; il ne faut pas les confondre avec les supplications dont il sera question tout à l'heure. Un orateur plus modeste ne se serait peut-être pas étendu comme Cicéron sur cette circonstance. Passe encore, quand on est obligé de rappeler ses services pour se défendre contre la haine et l'envie.

5 *Collegæ meo*. Antoine, collègue de Cicéron, passait pour n'être pas étranger à la conjuration; peut-être même y serait-il entré, si Cicéron ne l'en eût detaché en lui cédant la riche province de Macédoine : Collegam suum Antonium pactione provinciæ perpulerat, ne contra Rempublicam sentiret. Salluste, *Cat.*, ch. XXVI. Le president De Brosses compare les remercîments adressés à Antoine en cette occasion à ceux que le sénat fit au consul Térentius Varron après la défaite de Cannes.

6 *Quum se prætura abdicasset*, formalité qui le dépouillait de l'inviolabilité.

la dérobée; ils ressemblaient, non à des gens que des témoins accusent, mais à des coupables qui se dénoncent eux-mêmes.

VI. Les preuves exposées et bien établies, j'ai demandé au sénat ce qu'il voulait ordonner pour le salut de la République. Les principaux sénateurs ont proposé des mesures énergiques et rigoureuses, que l'assemblée tout entière a adoptées sans partage. Comme le sénatus-consulte n'est pas encore rédigé, je vais, citoyens, vous dire de mémoire à quoi l'on s'est arrêté.

D'abord des remercîments me sont votés dans les termes les plus honorables, pour avoir, par mon courage, ma sagesse et ma prévoyance, sauvé la République des plus grands périls. Ensuite les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus reçoivent des éloges bien justes et bien mérités pour le concours énergique et dévoué qu'ils m'ont prêté. On loue également mon collègue de sa fermeté, pour avoir su écarter de lui, comme citoyen et comme magistrat, les hommes qui trempaient dans la conjuration. On a décrété de plus que Lentulus se démettrait de la préture, et serait remis ensuite à la garde d'un citoyen, ainsi que C. Céthégus, L. Statilius et P. Gabinius, qui tous étaient présents. Même disposition contre L. Cassius, qui avait sollicité la commission d'incendier la ville; contre M. Céparius, chargé, d'après

---

7 *In custodiam traderentur*. Voyez le 1er Discours, ch. VIII, note 2; c'est ce que Salluste appelle *liberis custodiis haberi*. L'accusé pouvait être incarcéré dans une prison publique, ou détenu militairement, c'est-à-dire confié à la garde d'un soldat, avec une chaîne de fer au bras droit. C'est donc un dernier égard qu'on a pour les conjurés en leur appliquant la mesure la moins rigoureuse. En même temps le sénat veut, par une généreuse confiance, s'assurer le concours de quelques hommes soupçonnés d'être favorables à la conjuration : c'est pour cela qu'il confie Statilius à César, et Gabinius à Crassus. Voltaire a bien expliqué cette politique dans sa tragédie de *Rome sauvée*, act. v, sc. 3; c'est Cicéron qui parle à César :

Vous avez mérité que Rome vous soupçonne :
Je veux laver l'affront dont vous êtes chargé,
Je veux qu'avec éclat votre nom soit vengé.
Au salut des Romains je vous crois nécessaire;
Je vous connais, je sais ce que vous pouvez faire;
Je sais quels intérêts peuvent vous éblouir.
César veut commander; mais il ne peut trahir.
Vous êtes dangereux, vous êtes magnanime.
En me plaignant de vous, je vous dois mon estime.

8 *M. Cæparium*. Céparius, de Terracine, s'était enfui au premier bruit de la dénonciation; mais il paraît qu'on le reprit; car il fut un des cinq qui furent mis à mort.

tores [9] Apuliam esse attributam, erat indicatum; in P. Furium, qui est ex his colonis [10], quos Fæsulas L. Sulla deduxit; in Q. Manlium Chilonem [11], qui una cum hoc Furio semper erat in hac Allobrogum sollicitatione versatus; in P. Umbrenum, libertinum hominem [12], a quo primum Gallos ad Gabinium [13] perductos esse constabat. Atque ea lenitate senatus est usus, Quirites, ut ex tanta conjuratione, tantaque vi ac multitudine domesticorum hostium, novem hominum [14] perditissimorum pœna, Republica conservata, reliquorum mentes sanari [15] posse arbitraretur.

15. Atque etiam supplicatio [16] diis immortalibus pro singulari eorum merito [17] meo nomine decreta est, Quirites: quod mihi primum post hanc urbem conditam togato contigit: et his decreta verbis est, QUOD URBEM INCENDIIS, CÆDE CIVES, ITALIAM BELLO LIBERASSEM. Quæ supplicatio si cum ceteris supplicationibus conferatur, Quirites, hoc intersit, quod ceteræ, bene gesta, hæc una, conservata Republica, constituta est. Atque illud, quod faciendum primum fuit, factum atque transactum est [18]. Nam P. Lentulus, quamquam, patefactus [19] indiciis et confessionibus suis, judicio senatus non modo prætoris jus, verum etiam civis amiserat, tamen magistratu se abdicavit: ut, quæ religio C. Mario,

---

9 *Pastores*. L'Apulie était habitée surtout par des pasteurs qui passaient l'été dans les montagnes avec leurs troupeaux, et l'hiver dans la plaine. Leur pauvreté devait les disposer assez naturellement à écouter les sollicitations des conjurés.

10 *Ex his colonis*. Voyez le 2e Discours, ch. IX, note 9.

11 *Q. Manlium Chilonem*. Salluste ne parle point de Chilon; il nomme à sa place Q. Annius, sénateur fort décrié qui avait assassiné l'orateur Marc-Antoine.

12 *Libertinum hominem*. Voyez le Discours suivant, ch. VIII, note 1.

13 *Ad Gabinium* ne veut pas dire chez Gabinius, mais auprès de Gabinius. L'entrevue eut lieu dans la maison de D. Brutus, alors absent de Rome, et dont la femme, Sempronia, était liée avec les conjurés.

14 *Novem hominum*. Il n'y en eut que cinq, Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinius et Céparius, qui furent mis à mort; les autres parvinrent à se soustraire au supplice par la fuite.

15 *Sanari mentes*. Peut-être est-il nécessaire, dans de telles circonstances, de frapper par le supplice de quelques coupables ceux qui seraient tentés de les imiter. Cependant ces rigueurs produisent rarement l'effet qu'on en attend: elles répriment, *elles ne guérissent pas;* souvent au contraire elles provoquent des haines et des vengeances. Cicéron lui-même en fit l'expérience quelques années plus tard.

les dépositions, de soulever les pâtres de l'Apulie; contre P. Furius, un de ces colons établis à Fésules par Sylla; contre Q. Manlius Chilon, qui, de concert avec ce Furius, n'avait cessé de travailler à séduire les Allobroges; contre l'affranchi P. Umbrénus, convaincu d'avoir le premier conduit les Gaulois auprès de Gabinius. Et telle a été, citoyens, l'indulgence du sénat que, sur tant d'hommes qui ont pris part à cette vaste conjuration, sur un nombre si considérable d'ennemis domestiques, il a pensé que le châtiment de neuf des plus scélérats suffisait pour sauver la République et ramener les autres de leur égarement.

Ce n'est pas tout: on a décrété que de solennelles actions de grâces seraient adressées en mon nom aux dieux immortels, en reconnaissance de leur protection toute particulière: je suis le premier, depuis la fondation de la ville, qui se soit vu décerner un pareil honneur sans avoir quitté la toge. Le décret porte, « pour avoir sauvé Rome de l'incendie, les citoyens du massacre, l'Italie de la guerre. » Comparez ces actions de grâces à toutes celles qui les ont précédées, Romains: vous verrez que, si beaucoup de citoyens ont obtenu cette distinction pour avoir bien servi l'État, moi seul je l'ai reçue pour avoir sauvé la République. Alors a été accomplie une formalité qui devait précéder tout le reste. Assurément Lentulus, convaincu par les dépositions des témoins et par ses propres aveux, avait perdu, aux yeux du sénat, et sa qualité de préteur et même celle de citoyen; il s'est néanmoins démis formellement de ses fonctions; de cette façon, le scrupule qui n'empêcha point C. Marius,

---

16 *Supplicatio.* Les supplications étaient des prières publiques suivies de sacrifices et de processions en l'honneur des dieux; le sénat, en les ordonnant, en fixait la durée, qui était variable. Les supplications avaient lieu d'ordinaire pour remercier les dieux d'une grande victoire et accompagnaient souvent le triomphe. Cicéron se glorifie d'être le premier en l'honneur duquel elles aient été décrétées sans qu'il eût pris les armes, *togato*. voyez sur ce mot le 2e Discours, ch. XIII, note 1.

17 *Pro singulari eorum merito.* Cicéron se sert ici de *merito* pour parler de la protection des dieux: il n'emploierait pas une autre expression, s'il parlait de services rendus à Rome par un de ses citoyens. C'est un de ces mille traits, par lesquels se trahit, jusque dans les détails du langage, l'esprit républicain de l'antiquité. L'habitude de l'égalité, ou plutôt l'aspiration à l'égalité, surtout chez les hommes d'origine plébéienne, comme Cicéron, tendait à bannir du style tous les termes qui semblaient établir entre les hommes des classes, des distinctions, des supériorités; et, quelque respect qu'ils eussent d'ailleurs pour les dieux, les écrivains étaient assez disposés à les traiter un peu comme leurs concitoyens, comme leurs égaux.

18 *Factum atque transactum est.* Ces deux mots sont souvent réunis pour exprimer une chose complètement faite.

19 *Patefactus. Patefacere* se dit plus ordinairement des choses que des personnes.

clarissimo viro, non fuerat, quo minus C. Glauciam [20], de quo nihil nominatim [21] erat decretum, prætorem occideret, ea nos religione in privato P. Lentulo puniendo liberaremur.

VII. 16. Nunc, quoniam, Quirites, sceleratissimi periculosissimique belli nefarios duces captos jam et comprehensos tenetis, existimare debetis, omnes Catilinæ copias, omnes spes atque opes, his depulsis urbis periculis, concidisse. Quem quidem ego quum ex urbe pellebam, hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum [1], nec L. Cassii adipem [2], nec C. Cethegi furiosam temeritatem [3] pertimescendam. Ille erat unus timendus [4] ex his omnibus, sed tamdiu, dum [5] mœnibus urbis continebatur. Omnia norat, omnium aditus [6] tenebat; appellare, tentare, sollicitare [7] poterat, audebat [8]; erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem neque lingua neque manus deerat. Jam ad certas res conficiendas certos homines [9] delectos ac descriptos habebat. Neque vero, quum aliquid mandaverat, confectum putabat. Nihil erat, quod non ipse obiret, occurreret [10], vigilaret, laboraret; frigus, sitim, famem ferre poterat.

17. Hunc ego hominem tam acrem, tam paratum, tam audacem, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in

---

20 *C. Glauciam.* Voyez le 1er Discours, ch. II, note 6. « L'orateur n'a plus aucune raison de ne pas appeler Glaucia par ce nom, sous lequel il est plus connu que sous celui de Servilius. » M. BURNOUF.

21 *De quo nihil nominatim.* Le décret du sénat avait simplement ordonné à Marius de veiller au salut de la République; ici il y a un décret nominatif contre Lentulus. Cicéron veut montrer, par toutes ces circonstances, jusqu'où le sénat et lui ont poussé le scrupule de la légalité.

VII. — 1 *Lentuli somnum,* la somnolence de Lentulus; voyez ci-dessus, ch. III, note 9.

2 *L. Cassii adipem. Adeps,* c'est la graisse molle et sans consistance. Cassius avait un embonpoint qui néanmoins ne l'empêcha pas de fuir. Asconius dit qu'il était *iners et stolidus magis quam improbus.* Les conspirateurs de cette trempe ne sont pas bien à redouter. Voyez ce que dit César dans Shakspeare, en parlant d'un autre Cassius : « Je veux avoir auprès de moi des hommes gras, legers de cervelle, et qui dorment la nuit : ce Cassius a un aspect de maigreur et un air décharné; il pense trop : ces hommes-là sont dangereux... Si j'étais susceptible de crainte, de tous les hommes, celui que j'éviterais avec le plus de soin, ce serait ce maigre Cassius. » *Jules César,* act. I, sc. 2.

3 *Cethegi furiosam temeritatem.* Voyez ci-dessus, ch. III, note 7.

4 *Ille erat unus timendus.* Ce que dit Cicéron s'accorde bien avec le por-

cet homme illustre, de faire périr C. Glaucia, un préteur, sans qu'aucun arrêt l'eût condamné personnellement, ce scrupule ne troublera pas nos consciences, puisque nous ne frapperons dans Lentulus qu'un simple citoyen.

VII. Maintenant, citoyens, que vous tenez en votre pouvoir et sous bonne garde les chefs impies d'une guerre si criminelle et si dangereuse, soyez persuadés qu'en écartant de Rome les périls qui la menaçaient, nous avons du même coup jeté à bas toutes les forces, toutes les espérances, toutes les ressources de Catilina. Quand je le chassais de nos murs, je prévoyais bien qu'une fois Catilina parti, je n'aurais pas à redouter beaucoup la somnolence d'un Lentulus, ni l'embonpoint d'un Cassius, ni la fureur aveugle d'un Céthégus. Lui seul était à craindre, encore ne l'était-il que dans Rome. Il connaissait tout, savait se faire ouvrir toutes les portes; fallait-il aborder quelqu'un, le sonder, le solliciter? il en avait le talent et l'audace; esprit né pour concevoir le crime, et, le crime conçu, éloquent à le persuader, intrépide à l'exécuter. Pour obéir à ses volontés, il avait, selon la nature de l'entreprise, des ministres choisis dont chacun avait son rôle. Il ne croyait pas une chose faite, parce qu'il l'avait ordonnée. Il n'y avait rien qu'il ne vît par lui-même, examinant tout, veillant à tout, mettant la main à tout; capable de tout supporter, le froid, la faim, la soif.

Cet homme si actif, si déterminé, si audacieux, si rusé, si infatigable dans le crime, sachant diriger avec tant d'ordre le

---

trait que Salluste trace de Catilina en différents endroits, notamment au chap. v, et avec l'énergie et l'habileté dont il fit preuve dans cette conspiration.

5 *Dum*. Après *tamdiu* on attendait *quamdiu* qui en est le corrélatif.

6 *Omnium aditus*. Expression élégante et concise, employée également par Virgile; *Én.* IV, 423

Sola viri molles aditus et tempora noras.

7 *Appellare*, interpeller quelqu'un, lui adresser la parole; *tentare*, le sonder; *sollicitare*, le solliciter. Ces trois verbes sont heureusement choisis, et expriment une gradation naturelle et juste.

8 *Poterat, audebat*. Ces deux mots résument toutes les qualités nécessaires au chef d'une conspiration; l'habileté, c'est-à-dire l'intrigue et puis l'audace. Les mémoires du cardinal de Retz en seraient un excellent commentaire.

9 *Certos homines*, non pas des hommes *sûrs*, mais des hommes choisis, désignés d'avance, qui devaient concourir pour leur part (*descriptos*) à l'accomplissement de choses également arrêtées d'avance (*certas res*).

10 *Occurreret*. Ce verbe voudrait *cui* et non *quod*; dans la rapidité de sa phrase, Cicéron n'a pas répété le relatif. Ce portrait est beau et rappelle celui que Démosthènes fait de Philippe. On peut aussi en rapprocher la fable

perditis rebus diligentem [11], nisi ex domesticis insidiis in castrense latrocinium [12] compulissem (dicam id, quod sentio, Quirites), non facile hanc tantam molem mali a cervicibus vestris depulissem. Non ille nobis Saturnalia constituisset [13], neque tanto ante exitii ac fati diem Reipublicæ denuntiasset, neque commisisset, ut signum, ut litteræ suæ, testes denique manifesti sceleris deprehenderentur. Quæ [14] nunc, illo absente, sic gesta sunt, ut nullum in privata domo furtum unquam sit tam palam inventum, quam hæc tanta in Republica conjuratio manifesto inventa atque deprehensa est. Quod si Catilina in urbe ad hanc diem remansisset, quamquam, quoad fuit [15], omnibus ejus consiliis occurri atque obstiti, tamen, ut levissime dicam, dimicandum nobis cum illo fuisset [16], neque nos unquam, dum ille in urbe hostis fuisset, tantis periculis [17] Rempublicam, tanta pace, tanto otio, tanto silentio, liberassemus.

VIII. 18. Quamquam hæc omnia, Quirites, ita sunt a me administrata, ut deorum immortalium nutu atque consilio et gesta et provisa esse videantur. Idque quum [1] conjectura consequi possumus, quod vix videtur humani consilii tantarum rerum gubernatio esse potuisse, tum vero ita præsentes [2] his temporibus opem et auxilium nobis tulerunt, ut eos pæne oculis videre possemus. Nam, ut illa omittam, visas nocturno tempore ab occidente faces [3] ardoremque cœli,

---

de La Fontaine intitulée *l'Alouette et ses Petits avec le Maître d'un champ*, Liv. IV, fab. 22.

11 *Tam in perditis rebus diligentem.* M. Guéroult traduit : « Si fécond en ressources dans les occasions désespérées. » C'est une erreur évidente. *Diligentem* ne désigne pas un homme fécond en ressources, mais un homme prudent, exact, qui sait bien prendre ses mesures, les calculer, les combiner. Quant à *perditis rebus*, ce n'est pas ici une circonstance exceptionnelle, mais un état habituel. Seulement ces mots s'appliquent-ils à Catilina seul, ou à tout son parti? On peut hésiter entre ces deux sens. M. Burnouf, en mettant : « si habile à porter l'ordre et le conseil jusque dans le désordre, » manque un peu de netteté; pourtant il semble appliquer ces mots au parti tout entier. Pour moi, c'est le sens que j'adopte : *perditis rebus*, à mon avis, ce sont les dettes, les vices, les folies des conjurés, tout ce désordre, en un mot, qui doit régner entre gens n'ayant d'autre règle que leurs passions, d'autre lien commun que le crime, et où Catilina cependant porte un certain esprit de régularité, d'ordre et de discipline.

12 *Castrense latrocinium.* Voyez, dans le 1er Discours, les derniers mots du chapitre X.

mal même et le désordre, si je ne l'avais contraint de renoncer à la guerre cachée qu'il nous faisait ici, pour prendre ouvertement les armes et se jeter dans le brigandage, sachez-le bien, Romains, et je le dis, parce que j'en suis convaincu, j'aurais eu peine à écarter de vos têtes le fléau qui vous menaçait. Ce n'est pas lui qui nous aurait ajournés aux Saturnales, ou qui aurait annoncé si longtemps d'avance à la République son jour fatal et sa dernière heure; ce n'est pas lui qui aurait fait la faute de laisser tomber entre vos mains son cachet et ses lettres, pour qu'elles fussent contre lui des témoins irrécusables. Grâce à son absence, ils ont été si maladroits, que jamais vol commis dans une maison particulière n'a été découvert et prouvé avec autant d'évidence que cette vaste conspiration tramée au sein de la République. Tant que Catilina est resté dans Rome, vous le savez, j'ai prévenu et déjoué tous ses complots; mais s'il était resté jusqu'à ce jour, il nous aurait fallu, pour ne rien dire de plus, en venir aux mains avec lui; et certes jamais, tant que nous aurions eu cet ennemi dans nos murs, nous n'aurions pu sauver la République de si grands dangers, en maintenant dans la ville une paix si profonde, avec si peu de tumulte et si peu de bruit.

VIII. Du reste, Romains, si j'ai si bien réussi dans ces conjonctures difficiles, c'est, n'en doutez pas, que la sagesse et la puissance des dieux ont tout mené, tout ordonné. Il suffirait, pour s'en convaincre, de songer combien peu la nature humaine est capable d'avoir seule conduit de si grands événements. Mais les dieux nous ont prêté, dans ces derniers temps, une aide et un secours si manifeste, que nous les avons, en quelque sorte, vus eux-mêmes, de nos yeux, au milieu de nous. Sans parler de ces flammes qui brillaient la nuit à l'occident, du ciel parais-

---

13 *Non ille Saturnalia constituisset.* Il n'aurait pas fixé à une époque si éloignée l'exécution de son projet, comme le voulait Lentulus. Voyez ci-dessus, ch. IV, note 18.

14 *Quæ* ne se rapporte à aucun mot en particulier, mais à toutes les mesures que Cicéron vient d'énumérer dans la phrase précédente, et que les conjurés ont si maladroitement prises, tandis que Catilina aurait su les éviter.

15 *Quoad fuit,* sous-entendu *in urbe.*

16 *Ut levissime dicam, dimicandum.* Par cette espèce de litote, Cicéron veut faire entendre à son auditoire qu'on pouvait craindre plus qu'un combat, c'est-à-dire une surprise, un massacre, toutes les horreurs enfin dont on attribuait la pensée aux conjurés, et qu'ils devaient, disait-on, exécuter, si la vigilance du consul n'eût déjoué leurs complots.

17 *Tantis periculis* dépend seul de *liberassemus;* avec les autres ablatifs il faut sous-entendre *in* ou *cum.*

VIII. — 1 *Quum* correspond à *tum,* qui est deux lignes plus bas.

2 *Præsentes.* Voyez le Discours précédent, ch. IX, note 6.

3 *Ab occidente faces.* C'étaient des aurores boréales.

ut fulminum jactus, ut terræ motus, ceteraque [4], quæ tam multa, nobis consulibus, facta sunt, ut hæc, quæ nunc fiunt canere [5] dii immortales viderentur : hoc certe, Quirites quod sum dicturus, neque prætermittendum, neque relinquendum est.

19. Nam profecto memoria tenetis, Cotta et Torquato consulibus [6], complures in Capitolio turres [7] de cœlo esse percussas, quum et simulacra deorum immortalium depulsa sunt, et statuæ [8] veterum hominum dejectæ, et legum æra [9] liquefacta ; tactus est etiam ille, qui hanc urbem condidit, Romulus : quem inauratum in Capitolio, parvum atque lactentem, uberibus lupinis inhiantem [10], fuisse meministis [11]. Quo quidem tempore, quum haruspices ex tota Etruria [12] convenissent, cædes atque incendia, et legum interitum, et bellum civile ac domesticum [13], et totius urbis atque imperii occasum appropinquare dixerunt [14], nisi dii immortales, omni ratione placati, suo numine prope fata ipsa flexissent [15].

---

4 *Ceteraque.* « On racontait qu'on avait vu des apparitions de spectres, des vols d'oiseaux inconnus ou de mauvais augure; qu'on avait senti en divers lieux des tremblements de terre; qu'il avait paru dans le ciel des feux épouvantables du côté de l'Occident; que M. Hérennius, magistrat d'une ville de Campanie, avait été tué d'un coup de foudre, sans qu'il y eût alors aucun nuage dans l'air. Il est certain que peu auparavant le tonnerre était tombé sur le Capitole, où il avait abattu une partie du bâtiment, renversé la statue de Jupiter (simulacra deorum), brisé celle de Pinarius Natta (statuæ veterum hominum), fondu les tables d'airain où les lois étaient gravées, et frappé un groupe de bronze qui représente la louve qui allaite Rémus et Romulus. Ce groupe est encore au Capitole, où il fut placé, il y a vingt-un siècles, par les deux Ogulnius, édiles curules, l'an de Rome 457. Ils employèrent l'argent des amendes à faire jeter en bronze ce monument. On le voit aujourd'hui dans le même état où la foudre le mit alors. J'y ai remarqué, avec curiosité et satisfaction, le coup de tonnerre qui glisse le long des côtes et a fondu une partie de la cuisse. » LE PRÉSIDENT DE BROSSES.

5 *Canere* se disait des oracles, du vol et du chant des oiseaux, de tous les prodiges qui semblaient contenir une prédiction.

6 *Cotta et Torquato consulibus*, c'est-à-dire l'an de Rome 688, deux ans avant le consulat de Cicéron, 65 ans av. J.-C.

7 *Turres.* Le Capitole contenait, d'un côté, le temple de Jupiter, et de l'autre, la forteresse, vaste enceinte garnie de murailles crénelées et protégée par des tours : ce sont ces tours que frappa la foudre. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, Lett. XXV.

8 *Simulacra... statuæ.* En lisant la note 4, on voit que Cicéron emploie le pluriel oratoirement pour le singulier.

9 *Legum æra.* Il s'agit probablement ici des tables d'airain sur lesquelles étaient gravées les lois des XII Tables, et que l'on conservait au Capitole; car les autres lois étaient déposées dans le Trésor public ou temple de Saturne, situé au pied de la Roche Tarpéienne.

sant embrasé, de la foudre tombant si souvent, de ces tremblements de terre, et de tant d'autres prodiges qui ont marqué mon consulat, et par lesquels les dieux semblaient nous annoncer ce qui arrive aujourd'hui; il est un fait, Romains, dont je vais vous entretenir, et qui ne doit pas être oublié ni passé sous silence.

Vous vous souvenez que, sous le consulat de Torquatus et de Cotta, plusieurs tours du Capitole furent frappées par le feu du ciel, que les images des dieux immortels furent enlevées de leurs bases, les statues des anciens héros renversées, les tables d'airain, où étaient gravées nos lois, fondues; la foudre n'épargna pas même le fondateur de notre ville, Romulus, que vous avez vu représenté au Capitole, vous vous le rappelez, dans un groupe doré, sous la figure d'un enfant nouveau-né, ouvrant la bouche pour saisir les mamelles d'une louve. Alors les aruspices, appelés de toutes les parties de l'Étrurie, annoncèrent qu'on était sur le point de voir des massacres, des incendies, le renversement des lois, la guerre civile et domestique, la chute de Rome et de l'Empire, à moins que les dieux, apaisés à tout prix, ne fissent en quelque sorte fléchir par leur puissance l'arrêt du destin.

---

10 *Inhiantem.* Cette description est courte, mais elle est vive et fait image; elle rappelle ces vers de Virgile, inspirés peut-être par ce même groupe :

Fecerat et viridi fetam Mavortis in antro
Procubuisse lupam : geminos huic ubera circum
Ludere pendentes pueros, et lambere matrem
Impavidos; illam tereti cervice reflexam
Mulcere alternos, et corpora fingere lingua.
(*Enéide,* VIII, 630.)

11 *Fuisse meministis.* Ces mots ne sembleraient-ils pas indiquer que ce groupe n'était plus au Capitole ou peut-être même n'existait plus? Alors celui qui existe aujourd'hui ne serait qu'une reproduction de l'ancien; c'est l'opinion de quelques antiquaires.

12 *Haruspices ex Etruria.* Voyez ci-dessus, ch. IV, note 11.

13 *Civile ac domesticum.* Le second est plus fort que le premier: la guerre civile a lieu entre citoyens; mais Rome comptait beaucoup de citoyens, puisqu'elle en avait donné le titre à des villes et à des nations entières; *domesticum bellum*, c'est la guerre au sein même de Rome.

14 *Dixerunt.* Cicéron ne croyait pas à ces prodiges, qui sans doute lui paraissaient fort naturels, ni à l'interpretation qu'en donnaient les devins; mais il parlait au peuple, et il rendait compte d'ailleurs des mesures prises dans cette circonstance par la politique du senat. Il a pourtant écrit lui-même de beaux vers sur ces prodiges dans son poëme sur son consulat; mais après avoir fait citer ce passage par son frère, defenseur de l'art divinatoire, il a pris soin lui-même de refuter en philosophe ce qu'il avait ecrit en poëte. Voyez ci-dessus, page VI.

15 *Fata flexissent.* Les Anciens regardaient le Destin comme immuable et supérieur même aux dieux; du moins c'etait l'opinion la plus generale. Ici Cicéron admet que les dieux peuvent changer le Destin, mais ce n'est pas sans peine.

20. Itaque illorum responsis tunc et ludi [16] decem per dies facti sunt, neque res ulla, quæ ad placandum deos pertineret, prætermissa est ; iidemque jusserunt simulacrum Jovis facere [17] majus, et in excelso collocare, et, contra atque ante fuerat, ad orientem convertere ; ac se sperare dixerunt, si illud signum, quod videtis [18], solis ortum, et forum curiamque [19] conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita contra salutem urbis atque imperii, illustrarentur [20], ut a senatu populoque romano perspici possent. Atque illud ita collocandum consules illi [21] locaverunt [22]: sed tanta fuit operis tarditas, ut neque a superioribus consulibus [23], neque a nobis, ante hodiernum diem [24] collocaretur.

IX. 21. Hic quis potest esse, Quirites, tam aversus a vero, tam præceps [1], tam mente captus, qui neget, hæc omnia, quæ videmus [2], præcipueque hanc urbem [3], deorum immortalium nutu atque potestate administrari? Etenim quum esset ita responsum [4], cædes, incendia, interitumque Reipublicæ comparari, et ea [5] per cives : quæ [6] tum propter magnitudinem scelerum nonnullis incredibilia videbantur, ea non modo cogitata a nefariis civibus, verum etiam sus-

---

16 *Ludi.* Assez souvent, dans les calamités publiques, ou bien quand des prodiges menaçants semblaient annoncer quelque catastrophe, le Sénat ordonnait des jeux, comme pour apaiser la colère des dieux. Ces jeux consistaient en courses, en combats de gladiateurs, quelquefois en représentations scéniques. Ce fut même, dit-on, dans une occasion semblable qu'on vit à Rome les premiers acteurs qui y parurent.

17 *Jusserunt facere.* Ils ordonnèrent de faire; qu'on sous-entende *Romanos,* comme il le faut probablement et comme le veut la construction habituelle, peu importe; voilà toujours notre tournure française qui se trouve déjà dans le latin.

18 *Illud signum quod videtis.* Cette statue, comme on le voit, dominait le Forum; elle était placée sur une colonne (*in excelso*), en dehors du temple de Jupiter, dans la partie du Capitole qu'on appelait l'*Area.*

19 *Curiamque.* La *Curia hostilia,* un des lieux habituels des réunions du sénat; elle était située sur le côté oriental du Forum, et tirait son nom de Tullus Hostilius qui l'avait fondée.

20 *Illustrarentur.* Voyez ci-dessus, ch. I, note 16.

21 *Consules illi.* Les consuls d'alors, Torquatus et Cotta.

22 *Collocandum... locaverunt.* Le premier s'applique à l'érection du monument, le second à l'acte administratif par lequel les consuls *adjugèrent* les travaux à tel entrepreneur. On voit que c'est encore aux Romains que nous avons emprunté cette coutume de donner les travaux à faire, de les *adjuger,* à l'entrepreneur qui offre les conditions les plus avantageuses, c'est-à-dire qui demande le prix le moins élevé.

Sur leur réponse, on célébra pendant dix jours des jeux olennels, et l'on n'oublia rien pour apaiser la colère des dieux. ls prescrivirent de plus d'ériger à Jupiter une statue plus grande ue l'ancienne, de la placer sur une base élevée, le visage ourné vers l'orient, au lieu de l'être vers l'occident comme utrefois. Ils espéraient, disaient-ils, que, si cette statue, que ous apercevez d'ici, regardait à la fois le soleil levant, le Forum t le temple où se réunit le sénat, alors les complots tramés lans l'ombre contre l'existence de Rome et de l'Empire seraient nis au grand jour, et dévoilés au sénat et au peuple romain. Les consuls de cette époque prirent sur-le-champ des mesures pour élever ce monument comme l'ordonnaient les devins; mais on y a travaillé avec tant de lenteur, que nos prédécesseurs n'ont pu la faire achever, et que nous-mêmes nous n'avons pu la voir en place avant ce jour.

IX. Maintenant, citoyens, peut-il exister un homme assez ennemi de la vérité, assez aveugle, assez fou pour ne pas reconnaître que cet univers, dont le spectacle frappe nos regards, que cette ville particulièrement est gouvernée par la volonté souveraine et toute-puissante des dieux immortels? En effet, les devins nous ont annoncé des massacres, des incendies, la ruine de la République; ils nous ont dit que ces horreurs étaient méditées par des citoyens; et ces forfaits, que plusieurs d'entre vous alors trouvaient incroyables à cause de leur énormité, des citoyens pervers, vous l'avez vu, les ont conçus, que dis-je? ils les ont presque consommés. Et n'avez-vous pas sous

---

23 *Superioribus consulibus*. Les consuls de l'année dernière; c'etaient L. César et C. Figulus.

24 *Hodiernum diem*. Cicéron rappelle cette coïncidence dans son Traité *de la Divination*, liv. II, ch. 20. Peut-être avait-il choisi ce jour à dessein pour frapper l'esprit du peuple par cette double circonstance de l'érection de la statue et de la découverte de la conjuration. Il y revient dans le chapitre suivant.

IX. — 1 *Præceps* désigne quelqu'un qui tombe la tête la première; qui s'élance tête baissée; *aveugle* ne traduirait pas mal.

2 *Hæc omnia quæ videmus*. Ces mots ne s'appliquent pas à la conjuration; ils désignent le monde et tout ce qui s'y passe.

3 *Præcipue hanc urbem*. On sait avec quel soin les Romains propageaient et entretenaient cette opinion que leur ville était sous la protection speciale des dieux : c'était la ville éternelle, la ville bâtie sur l'ordre même des dieux, urbem auspicato diis auctoribus in æternum conditam (Tite-Live, XXVIII, 28, Discours de Scipion à ses soldats revoltes). Toute leur histoire est pleine de cette idée; elle est le ressort de toutes leurs actions, c'est à elle qu'ils doivent toute leur grandeur.

4 *Responsum*, sous-entendu *ab haruspicibus*.

5 *Et ea*, sous-entendu *comparari*. Quand nous voulons insister sur une idée, sur une particularité, nous nous servons d'une ellipse toute semblable, *et cela*... Elle existe aussi en grec; on dit : καὶ τοῦτο ou καὶ ταῦτα.

6 *Quæ* est en relation avec *ea* qui se trouve une ligne plus bas.

cepta esse sensistis. Illud vero nonne ita præsens est, u nutu Jovis Optimi Maximi factum esse videatur, ut [7], quun hodierno die mane per forum meo jussu et conjurati e eorum indices [8] in ædem Concordiæ [9] ducerentur, eo ips tempore signum statueretur? Quo collocato, atque ad vo senatumque converso, omnia et senatus, et vos, quæ eran contra salutem omnium cogitata, illustrata et patefact vidistis.

22. Quo [10] etiam majore sunt isti odio supplicioque digni, qui non solum vestris domiciliis atque tectis, sed etiam deorum templis atque delubris sunt funestos ac nefarios ignes inferre conati. Quibus ego si me restitisse [11] dicam, nimium mihi sumam, et non sim ferendus : ille, ille Jupiter restitit : ille Capitolium, ille hæc templa, ille hanc urbem, ille [12] vos omnes salvos esse voluit. Diis ego immortalibus ducibus hanc mentem [13], Quirites, voluntatemque suscepi, atque ad hæc tanta indicia [14] perveni. Jam vero illa Allobrogum sollicitatio sic a Lentulo [15] ceterisque domesticis hostibus, tanta res tam dementer credita et ignotis et barbaris, commissæque litteræ nunquam essent profecto, nisi a diis immortalibus huic tantæ audaciæ consilium esset ereptum [16]. Quid

---

7 *Ut... ut.* Cette phrase est embarrassée; voici comment je la construis : Illud, *scilicet* ut, cum... ducerentur, eo ipso tempore signum statueretur, nonne ita præsens est, ut videatur factum esse nutu, etc. Le premier *ut*, qui, selon moi, ne doit venir que le second dans la construction régulière, dépend de *ita præsens est;* le second se rattache à *illud*, et la phrase qu'il régit, n'est que le développement, l'explication de ce pronom.

8 *Eorum indices*, les députés allobroges.

9 *In ædem Concordiæ.* Voyez ci-dessus ch. III, note 12.

10 *Quo.* Si *quo* était destiné à lier la phrase où il se trouve avec celle qui la précède immédiatement, il ne formerait pas, ce me semble, un raisonnement bien suivi. On ne voit pas trop en effet comment les conjurés seraient plus haïssables et mériteraient plus la mort, parce que ce sont les dieux qui ont découvert leurs complots. Mais, si les dieux sont intervenus, c'est que leurs temples étaient menacés, c'est qu'euxmêmes étaient attaqués par les conjurés; voilà le crime auquel doivent se proportionner la haine et le châtiment. Il y a donc ici une ellipse, ou plutôt une interversion : car cette idée à laquelle se rattache *quo*, Cicéron ne l'a pas exprimée dans ce qui précède, mais il l'exprime dans la seconde partie de cette phrase même.

11 *Restitisse* dit plus que résister; il a fait obstacle aux desseins des conjurés, il les a arrêtés. C'est donc une résistance couronnée de succès.

es yeux une preuve manifeste de la protection du très-bon et très-grand Jupiter? N'est-ce pas à l'instant même où les conjurés et leurs dénonciateurs traversaient le Forum ce matin, conduits par mon ordre au temple de la Concorde, que cette statue était placée sur sa base? A peine y était-elle, le visage tourné vers vous et vers le sénat, que tous les complots tramés contre la sûreté publique se sont révélés aux yeux du sénat et aux vôtres, éclairés d'une soudaine lumière.

Ainsi donc ils méritent plus de haine encore et de plus sévères châtiments, ces hommes qui avaient entrepris de détruire dans un incendie horrible et sacrilége, non-seulement vos demeures, vos maisons, mais encore les temples et les sanctuaires des dieux immortels. Si je disais que c'est moi qui ai réprimé leur tentative criminelle, ce serait, de ma part, trop d'orgueil, une présomption révoltante; non, c'est Jupiter, c'est lui qui l'a réprimée; c'est lui qui a protégé le Capitole, et ces temples, et cette ville; c'est lui qui vous a sauvés tous. C'est à l'inspiration des dieux immortels que je dois la lumière et la résolution qui m'ont conduit à ces importantes découvertes. Ces démarches criminelles faites auprès des Allobroges par Lentulus et les autres ennemis de la patrie, un secret de cette importance si follement confié à des inconnus, à des barbares, ces lettres si imprudemment remises entre leurs mains, ils n'auraient pas commis toutes ces fautes, si les dieux immortels ne les eussent frappés d'aveuglement dans leur audace. Mais que dis-je? si des hommes appartenant à une nation

---

12 *Ille... ille.* Répétition expressive, et qui donne de l'energie à son affirmation.

13 *Mentem*, cette pensée qui l'a dirigé dans la recherche de cette conspiration; cette disposition d'esprit qui l'a conduit à la rechercher. *Voluntatem*, la volonté qui l'a soutenu dans cette poursuite, qui a donné de la persévérance à ses efforts.

14 *Tanta indicia* revient, selon moi, à *indicia tantorum scelerum, tantæ conjurationis : tanta* s'applique, dans la pensée de Cicéron, au crime révélé, et non aux preuves du crime.

15 *Allobrogum sollicitatio sic a Lentulo.* Ces mots reviennent à ceux-ci : Illud quod Allobroges sic sollicitati sunt à Lentulo. C'est un substantif construit comme un verbe; on aurait tort de construire *sic* avec *credita.* Du reste, la phrase est faite à dessein avec une certaine négligence; c'est une accumulation d'abord, puis le verbe, au lieu d'être exprimé séparément, et de se construire avec tous les sujets énoncés, se confond avec le participe contenu dans le dernier membre de phrase.

16 *Consilium ereptum.*

> Daigne, daigne, mon Dieu, sur Mathan et sur elle
> Répandre cet esprit d'imprudence et d'erreur,
> De la chute des rois funeste avant-coureur.
> (Racine, *Athalie*, act. 1, sc. 2.)

vero ? ut[17] homines Galli ex civitate[18] male pacata[19], qua gens una restat[20] quæ populo romano bellum facere e posse et non nolle videatur, spem imperii et rerum amplis simarum ultro[21] sibi a patriciis hominibus oblatam negli gerent, vestramque salutem suis opibus anteponerent : id non divinitus factum esse putatis? præsertim qui nos non pugnando, sed tacendo, superare potuerunt[22]?

X. 23. Quamobrem, Quirites, quoniam ad omnia pulvi naria[1] supplicatio[2] decreta est, celebratote illos dies[3] cum conjugibus ac liberis vestris. Nam multi sæpe honores dii immortalibus justi habiti sunt ac debiti[4], sed profecto jus tiores nunquam. Erepti enim estis ex crudelissimo ac mi serrimo interitu, et erepti sine cæde, sine sanguine, sine exercitu, sine dimicatione; togati, me uno togato[5] duce e imperatore, vicistis.

24. Etenim recordamini, Quirites[6], omnes civiles dissen siones, neque solum eas, quas audistis, sed eas, quas vos met ipsi meministis et vidistis. L. Sulla P. Sulpicium

---

17 *Ut* et toute la phrase qu'il régit dépendent de *id* qui se trouve tout la fin. C'est ce qu'on appelle une *hyperbate*.

18 *Civitate* s'applique à la nation, à l'état particulier des Allobroges *gens*, à l'universalité des Gaulois.

19 *Male pacata*. Les Allobroges se révoltèrent en effet peu de temp après pour obtenir par les armes la satisfaction qu'ils demandaient vaine ment au sénat; ils furent vaincus par le préteur Pomptinus dont il est ques tion dans ce discours. Voyez ch. II, note 18.

20 *Quæ gens una restat*. César allait bientôt rendre fausse cette parol de Cicéron en soumettant la Gaule; ce ne devait pas être sans peine toute fois : on sait que, pour y parvenir, il ne lui fallut pas moins de dix année d'une guerre acharnée.

21 *Ultro* doit se construire avec *oblatam*, et non avec *negligerent;* o plutôt il serait possible que, dans la pensée de Cicéron, il dût se rapporte à tous les deux.

22 *Potuerunt* n'est pas pour *potuissent ;* Cicéron veut exprimer ici un fai positif; les Gaulois ont bien eu réellement entre les mains le moyen d triompher de Rome. L'orateur. en donnant cela comme un fait, au lie d'une éventualité, cherche à rendre les conjurés plus odieux.

X. — 1 *Pulvinaria*. C'étaient les coussins sur lesquels on plaçait le statues des dieux, lorsque, dans les occasions solennelles, on célébrai en leur honneur des festins sacrés. Cette cérémonie s'appelait *Lectister nium* quand elle était faite en l'honneur des dieux, parce qu'on les couchai sur des lits, avec une petite botte de verveine derrière la tête; et *sellister nium*, quand elle était en l'honneur des déesses, parce que, suivant l'an tique usage qui ne permettait pas aux femmes de se coucher pour manger les déesses étaient placées sur des siéges. On allait en procession devan ces *pulvinars*, une couronne sur la tête et une branche de laurier à l

mal soumise encore, si des Gaulois, le seul peuple au monde qui ait désormais les moyens et peut-être la volonté de nous faire la guerre, ont refusé l'empire et les brillantes destinées que des patriciens venaient leur offrir, s'ils ont préféré votre salut à leur agrandissement, ne voyez-vous pas dans tout ceci la main des dieux? surtout quand vous songez que, pour nous vaincre, ces hommes n'avaient pas même besoin de combattre, qu'il leur suffisait de se taire.

X. Ainsi, Romains, puisque tous les dieux, couchés dans leurs temples, vont recevoir de solennelles actions de grâces, célébrez ces jours de fête avec vos femmes et vos enfants. Souvent des honneurs justes et mérités ont été rendus aux dieux immortels; de mieux mérités, jamais. Vous venez d'échapper à la mort la plus cruelle et la plus déplorable, et vous y avez échappé sans carnage, sans une goutte de sang, sans armée, sans combat; sans quitter la toge, vous avez vaincu, et vous n'avez eu pour chef et pour général que moi, qui ne l'ai pas quittée non plus.

Rappelez-vous, Romains, toutes nos dissensions intestines, et celles dont vos pères vous ont parlé, et celles dont vous gardez le souvenir pour en avoir été vous-mêmes les témoins. Sylla fit périr Sulpicius; il chassa de Rome C. Marius, le sau-

---

main, et en passant on jetait sa couronne dessus. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, Lett. XXXIV.

2 *Supplicatio*. Voyez ci-dessus, ch. VI, note 16.

3 *Illos dies*. Ces mots indiquent que les supplications devaient durer plusieurs jours; rien ici n'en precise le nombre.

4 *Debiti*. Ce mot est ici adjectif, et non participe; il se construit avec *justi* et non avec *habiti sunt :* honores justi ac debiti habiti sunt.

5 *Me uno togato*. Voyez ci-dessus ch. VI, note 16, et le deuxième Discours, ch. XIII, note 1.

6 *Recordamini, Quirites*. Toute la comparaison qui suit se trouve reproduite avec le même mouvement dans la 8e *Philippique*, ch. II : Utrum hoc bellum non est? an etiam tantum bellum, quantum nunquam fait? Ceteris enim bellis, maximeque civilibus, contentionem Reipublicæ causa faciebat. Sulla cum Sulpicio de jure legum, quas per vim latas Sulla dicebat; Cinna cum Octavio de novorum civium suffragiis; rursus cum Mario et Carbone Sulla, ne dominarentur indigni, et ut clarissimorum hominum crudelissimam puniretur necem. Horum omnium bellorum causæ ex Reipublicæ contentione natæ sunt. De proximo bello civili non libet dicere; ignoro causam, detestor exitum.

7 *P. Sulpicium*. Sulpicius, après avoir contribué à faire nommer Sylla consul l'an 665 (88 ans av. J.-C.), se tourna contre lui, et lui fit ôter le commandement de la guerre contre Mithridate pour le donner à Marius. Sylla, qui était déjà en Campanie, revint à Rome avec son armée, et fit declarer ennemis publics Sulpicius, Marius et neuf de leurs partisans. Marius s'enfuit à Minturne; Sulpicius, livré par un esclave, fut mis à mort, et sa tête exposée sur la tribune aux harangues, 666 de Rome, 87 av. J.-C. Ce Sulpicius est un des interlocuteurs du dialogue de *l'Orateur* de Ciceron.

oppressit : ex urbe ejecit C. Marium, custodem hujus urbis[8], multosque fortes viros partim ejecit ex civitate, partim interemit. Cn. Octavius, consul, armis ex urbe collegam suum[9] expulit ; omnis hic locus[10] acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario[11] : tum vero, clarissimis viris interfectis, lumina civitatis exstincta sunt. Ultus est hujus victoriæ crudelitatem postea Sulla[12]; ne dici quidem opus est, quanta deminutione civium[13], et quanta calamitate Reipublicæ. Dissensit M. Lepidus[14] a clarissimo et fortissimo viro, Q. Catulo : attulit non tam ipsius interitus Reipublicæ luctum, quam ceterorum.

25. Atque illæ dissensiones erant hujusmodi, Quirites, quæ non ad delendam, sed ad commutandam Rempublicam pertinerent; non illi[15] nullam esse Rempublicam[16], sed in ea, quæ esset, se esse principes; neque hanc urbem conflagrare, sed se in hac urbe florere voluerunt : atque illæ tamen omnes dissensiones, quarum nulla exitium Reipublicæ quæsivit, ejusmodi fuerunt, ut non reconciliatione concordiæ, sed internecione civium dijudicatæ sint. In hoc autem uno post hominum memoriam maximo crudelissimoque bello,

---

8 *Custodem hujus urbis*. Cicéron appelle ainsi Marius à cause de sa victoire sur les Cimbres et les Teutons. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'il parle devant le peuple, lequel ne souffre pas qu'on dise du mal de Marius.

9 *Collegam suum.* Il s'agit de Cinna, partisan de Marius, qui, pendant l'absence de Sylla, essaya de faire revivre quelques-unes des lois de Sulpicius; son collègue Octavius lui résista ; un combat s'engagea dans le Forum même. et, s'il faut en croire Plutarque, dix mille hommes y périrent.

10 *Hic locus,* le lieu où nous sommes, le Forum.

11 *Cinna cum Mario.* C'est à son retour d'Afrique que Marius rentra dans Rome avec Cinna, et c'est alors qu'eurent lieu les massacres qui signalèrent ses derniers jours. On connaît les beaux vers de Lucain sur les cruautés de Marius et de Sylla.

12 *Ultus est... Sulla.*

> Sylla quoque immensis accessit cladibus ultor.
> Ille quod exiguum restabat sanguinis urbi
> Hausit; dumque nimis jam putria membra recidit,
> Excessit medicina modum, nimiumque secuta est,
> Qua morbi duxere, manus; periere nocentes,
> Sed cum jam soli possent superesse nocentes.
> (LUCAIN, II, 139.)

13 *Quanta deminutione civium.* « Vous avez tout sacrifié à votre puissance : vous vous êtes rendu redoutable à tous les Romains; vous avez

veur de cette ville ; il bannit ou massacra une foule d'excellents citoyens. Le consul Cn. Octavius força, les armes à la main, son collègue à s'enfuir de la ville ; le lieu même où nous sommes fut couvert d'un monceau de cadavres et regorgea du sang des citoyens. Cinna triompha à son tour avec Marius ; alors les plus illustres citoyens furent égorgés, et la République vit s'éteindre tous ceux qui étaient sa lumière et son ornement. Vint Sylla, qui tira vengeance de ces cruautés ; je n'ai pas besoin de vous dire combien la République y perdit de citoyens et que de maux elle eut à souffrir. Enfin, des dissentiments éclatèrent entre M. Lépidus et le grand et généreux Catulus : si la République ne regretta pas Lépidus, elle pleura du moins ceux qu'il entraîna dans sa chute.

Et ces dissensions, vous le savez, Romains, tendaient, non pas à détruire l'État, mais seulement à en changer la forme. Ces hommes ne voulaient pas que la République cessât d'exister ; ils voulaient une République dont ils fussent les chefs. Ils ne voulaient pas que Rome disparût dans les flammes ; ils voulaient être honorés et puissants dans Rome. Et pourtant toutes ces dissensions, dont aucune ne visait au renversement de la République, furent telles, que, pour les terminer, il n'y eut pas de réconciliation possible, et que les citoyens s'égorgèrent entre eux. Dans cette guerre seule, la plus terrible et

---

exercé sans pitié les fonctions de la plus terrible magistrature qui fût jamais. Le senat ne vit qu'en tremblant un defenseur si impitoyable. Quelqu'un vous dit : « Sylla, jusqu'à quand repandras-tu le sang romain ? Veux-tu ne commander qu'à des murailles ? » Pour lors, vous publiâtes ces tables qui décidèrent de la vie et de la mort de chaque citoyen. » MONTESQUIEU, *Dialogue de Sylla et d'Eucrate.*

14 *M. Lepidus,* père de celui qui fut triumvir, voulut, après la mort de Sylla, faire abolir ses lois. Chasse de Rome, il leva une armee et marcha contre la ville ; mais il fut vaincu au pont Milvius (auj. ponte Molle) par son collegue Catulus et s'enfuit en Sardaigne, où il mourut. Voyez les Fragments de Salluste et notre *Conciones,* page 331 et suivantes.

15 *Illi,* tous ceux qu'il vient de citer.

16 *Nullam esse Rempublicam.* « On a vu quelquefois, dit le président de Brosses, de mauvais citoyens former le dessein d'asservir leur patrie et de s'en rendre les tyrans : mais qui jamais a projete de la detruire et de la reduire en cendres, à moins que d'être le plus furieux et le plus insensé de tous les scelerats ? » Sans excuser le crime de Catilina, on peut croire qu'il était moins insensé qu'on ne le fait ici, et l'on peut repondre aux exagerations de Ciceron par ce que disait Napoleon à Sainte-Helène : « Aujourd'hui l'Empereur lisait dans l'histoire romaine la conjuration de Catilina ; il ne pouvait la comprendre telle qu'elle est tracee. Quelque scelerat que fût Catilina, observait-il, il devait avoir un objet : ce ne pouvait être celui de gouverner dans Rome, puisqu'on lui reprochait d'avoir voulu y mettre le feu aux quatre coins. L'Empereur pensait que c'était plutôt quelque nou-

quale bellum nulla unquam barbaria[17] cum sua gente gessit, quo in bello lex hæc fuit a Lentulo, Catilina, Cassio, Cethego constituta, ut omnes, qui salva urbe salvi[18] esse possent, in hostium numero ducerentur, ita me gessi, Quirites, ut omnes salvi conservaremini; et, quum hostes vestri tantum civium superfuturum putassent, quantum infinitæ cædi restitisset, tantum autem urbis, quantum flamma obire non potuisset, et urbem et cives integros incolumesque servavi.

XI. 26. Quibus pro tantis rebus, Quirites, nullum ego a vobis præmium virtutis, nullum insigne honoris, nullum monumentum laudis postulo, præterquam hujus diei memoriam sempiternam. In animis ego vestris[1] omnes triumphos meos, omnia ornamenta honoris, monumenta gloriæ, laudis insignia condi et collocari volo. Nihil me mutum[2] potest delectare, nihil tacitum, nihil denique hujusmodi, quod etiam minus digni assequi possint. Memoria vestra, Quirites, nostræ res alentur, sermonibus crescent, litterarum monumentis[3] inveterascent et corroborabuntur; eamdemque diem intelligo, quam spero æternam fore[4], et ad salutem urbis, et ad memoriam consulatus mei propagatam[5] : unoque tempore in hac Republica duos cives[6] exstitisse, quorum alter fines vestri imperii non terræ, sed cœli regionibus[7] terminaret, alter ejusdem imperii domicilium[8] sedemque servaret[9].

velle faction à la façon de Marius et de Sylla, qui, ayant échoué, avait accumulé sur son chef toutes les accusations banales dont on les accable en pareil cas. » *Mémorial de Ste-Hélène*, 22 mars 1816.

17 *Nulla barbaria*, revient à *nulli barbari populi*.

18 *Salvi*. Les conjurés ne pouvaient pas être *salvi*, saufs, sans un bouleversement, parce que, écrasés de dettes pour la plupart ou chargés de crimes, ils avaient tout à redouter de la vengeance des lois.

XI.—1 *In animis ego vestris*, etc.

Qu'il vive, et que dans leur mémoire
Les rois lui dressent des autels;
Que les cœurs de tous les mortels
Soient les monuments de sa gloire.

J.-B. ROUSSEAU, *Ode sur la véritable grandeur des rois.*

2 *Nihil mutum*. Aucun monument muet, par exemple une statue, un tableau, etc.

3 *Litterarum monumentis*. Il avait pris soin lui-même d'arracher à l'oubli le souvenir de son consulat en le célébrant sous toutes les formes; mais le

a plus cruelle dont les hommes aient gardé le souvenir ; guerre elle que jamais enfants d'une peuplade barbare ne s'en firent ntre eux ; guerre où Lentulus, Catilina, Cassius, Céthégus 'étaient fait une loi de considérer comme ennemi tout homme ui, la ville restant debout, pouvait rester debout avec elle ; 'ai pris si bien mes mesures, Romains, que vous êtes tous auvés. Vos ennemis se flattaient qu'il ne resterait des citoyens le Rome que ce qui échapperait au massacre général ; de Rome elle-même, que ce que la flamme n'aurait pu dévorer ; Rome et les citoyens, j'ai tout préservé, tout sauvé.

XI. Pour prix de si grands services, Romains, je ne vous lemande point de récompenser mon courage, de me combler l'honneurs, d'élever un monument à ma gloire ; non, gardez eulement de ce jour un souvenir éternel. C'est dans vos cœurs que je veux obtenir tous mes triomphes, placer tous mes trophées, tous les monuments de ma gloire, tous mes titres d'honneur. Point de ces récompenses muettes et inanimées, que de moins dignes peuvent obtenir aussi ; je n'y saurais trouver aucun plaisir. Mes actions vivront dans votre souvenir ; vos entretiens es grandiront ; les monuments de votre histoire en affermiront a gloire avec le temps. Un même jour a lui, je le sens (et ce our, j'en ai l'espérance, sera éternellement mémorable), pour sauver Rome et pour immortaliser mon consulat. On saura que, dans cette République, à la même époque, deux hommes se sont rencontrés, dont l'un portait les limites de votre empire au-delà des bornes de la terre, aux confins du ciel ; tandis que l'autre sauvait le siége et la capitale de ce vaste empire.

---

emps s'est joué de sa précaution en détruisant justement les poëmes où il chantait sa guerre de Troie. Il est vrai qu'il nous reste ses discours.

[4] *Quam spero æternam fore.* Ceci est une parenthèse qu'il jette au milieu de sa phrase ; il ne faut point s'en occuper pour l'intelligence du reste. Cette phrase revient du reste à celle-ci : *cujus spero memoriam æternam fore*

[5] *Propagatam*, sous-entendu *esse* ; c'est ce mot qui régit *ad salutem* et *ad memoriam* ; il dépend de *intelligo* et non de *spero*.

[6] *Duos cives.* Ciceron, et Pompée qui achevait la guerre en Asie ; Cicéron e flatte pour s'en faire un appui.

[7] *Cœli regionibus*, hyperbole fréquente chez les poëtes ; Virgile a dit :

Imperium Oceano, famam qui terminet astris.

Il est même moins hardi que Ciceron : il dit *famam* terminet astris ; Ciceron dit *imperii fines* cœli regionibus terminaret.

[8] *Imperii domicilium.* Voyez ci-dessus, ch. I, note 2.

[9] *Servaret.* Cet hymne, que Ciceron chante lui-même en son honneur, nous étonnera toujours. Il n'est pas dans nos habitudes de voir un écrivain,

XII. 27. Sed, quoniam earum rerum, quas ego gessi, non est eadem fortuna atque conditio, quæ illorum qui externa bella gesserunt, quod mihi cum his vivendum est, quos vici ac subegi, illi hostes aut interfectos aut oppressos reliquerunt [1] : vestrum est, Quirites, si [2] ceteris sua recte facta prosunt, mihi mea ne quando obsint [3] providere. Mentes enim hominum audacissimorum sceleratæ ac nefariæ ne vobis nocere possent, ego providi : ne mihi noceant, vestrum est providere. Quamquam, Quirites, mihi quidem ipsi nihil jam ab istis noceri potest. Magnum enim est in bonis [4] præsidium, quod mihi in perpetuum comparatum est; magna in Republica dignitas, quæ me semper tacita defendet; magna vis est conscientiæ, quam qui negligent, quum me violare volent, se ipsi indicabunt.

28. Est etiam in nobis is animus [5], Quirites, ut non modo nullius audaciæ cedamus, sed etiam omnes improbos ultro semper lacessamus. Quod si omnis impetus domesticorum hostium, depulsus a vobis, se in me unum converterit [6], vobis erit providendum, Quirites, qua conditione posthac eos esse velitis, qui se pro salute vestra obtulerint invidiæ periculisque omnibus [7]. Mihi quidem ipsi quid est quod jam ad vitæ fructum possit acquiri, præsertim quum neque in honore vestro [8], neque in gloria virtutis quidquam videam altius, quo quidem mihi libeat adscendere ?

29. Illud perficiam profecto [9], Quirites, ut ea, quæ gessi

---

encore moins un orateur politique, se décerner ainsi un brevet d'immortalité.

XII. — [1] *Reliquerunt.* En traduisant par : *laissent les ennemis ou morts ou subjugués,* peut-être ne fait-on pas assez sentir la force de *reliquerunt*. Cicéron veut dire que les généraux quittent le pays qu'ils ont soumis, reviennent à Rome; c'est ainsi que ce mot s'oppose à ceux qui précèdent, *mihi cum his vivendum est quos vici.*

[2] *Si* a le sens affirmatif; nous employons *si* de même en français. Il revient alors à : *s'il est vrai que*, *puisqu'il est vrai que.*

[3] *Mihi mea ne quando obsint.* J'aimerais, pour ma part, que Cicéron ne mît pas si souvent sa personne en jeu, et que, par exemple, ici il ne prît pas soin de la recommander au peuple; cela rapetisse son caractère et son rôle. Il est vrai que dans ce qui suit il relève ce mouvement avec dignité.

[4] *In bonis,* sous-entendu *civibus.*

[5] *Est in nobis is animus.*

Est hic, est animus lucis contemptor, et istum
Qui vita bene credat emi, quo tendis, honorem.
(VIRGILE, *En.*, IX, 304.)

XII. Mais puisque la fortune a soumis à des lois différentes les succès que je viens d'obtenir, et ceux qu'obtiennent les généraux vainqueurs d'un ennemi étranger; puisque mon sort est de vivre au milieu des hommes que j'ai vaincus et domptés, tandis que le général, après avoir tué ou subjugué l'ennemi, s'éloigne; c'est à vous, Romains, de faire en sorte, quand les autres recueillent le fruit de leurs belles actions, que les miennes ne deviennent pas pour moi une source de malheurs. J'ai arrêté les complots criminels et sacriléges des hommes les plus audacieux; j'ai empêché qu'ils ne pussent vous nuire; c'est à vous d'empêcher que je n'en sois à mon tour la victime. Après tout, Romains, il leur est désormais impossible de me nuire. Puissant est l'appui des gens de bien, qui m'est assuré pour jamais; puissante est la majesté de la République, égide invisible qui me protégera toujours; puissante est la voix de la conscience, que nul ne pourra braver pour m'attaquer, sans se dénoncer lui-même.

Et d'ailleurs, Romains, je sens en moi un courage capable de ne jamais reculer devant l'audace des méchants, que dis-je? de les provoquer toujours en face. Que si nos ennemis domestiques, réduits contre vous à l'impuissance, tournent toute leur fureur contre moi seul, ce sera à vous, Romains, de montrer à quel sort vous voulez que s'attendent désormais les citoyens qui se dévoueront, pour votre salut, à la haine et aux dangers. Quant à moi personnellement, est-il quelque chose qui puisse ajouter pour moi le moindre prix à l'existence, surtout quand je ne vois ni dans les honneurs que vous décernez, ni dans la gloire qui couronne la vertu, rien de plus haut où je puisse désirer de m'élever?

J'en prends l'engagement, Romains; ce que j'ai fait dans mon consulat, simple citoyen je m'en montrerai digne et j'en

---

6 *Se in me unum converterit.* C'est ce qui arriva cinq ans après; les anciens amis de Catilina reprirent le dessus, et celui qui avait été salué du nom de Père de la patrie fut contraint de s'exiler.

7 *Qui se pro salute vestra,* etc. On trouve une pensée à peu près semblable dans le *plaidoyer pour Fonteius*, ch. III: « Dubitabitis etiam diutius, judices, quin illud, quod initio vobis proposui, verissimum sit, aliud per hoc judicium nihil agi, nisi ut, M. Fonteio oppresso testimoniis eorum, quibus multa Reipublicæ causa invitissimis imperata sint, segniores posthac ad imperandum ceteri sint, cum videant eos oppugnari, quibus oppressis, populi romani imperium incolume esse non possit? »

8 *Honore vestro. Honor* a presque toujours le sens de magistrature; il s'agit donc ici du consulat, la plus haute magistrature à laquelle un citoyen pût aspirer: on sait que la dictature était un pouvoir exceptionnel, une concentration temporaire de toute l'autorité, de toutes les forces de la République entre les mains d'un seul homme.

9 *Perficiam profecto.* Ces mots contiennent une affirmation bien positive, c'est presque un engagement solennel qu'il prend, et qu'en effet il a tenu. M. Burnouf me paraît donc affaiblir la pensée quand il traduit:

in consulatu, privatus tuear atque ornem: ut [10], si qua est invidia in conservanda Republica suscepta, lædat invidos, mihi valeat ad gloriam. Denique ita me in Republica tractabo [11], ut meminerim semper quæ gesserim, curemque, ut ea virtute, non casu, gesta esse videantur. Vos, Quirites, quoniam jam nox est [12], veneramini [13] illum Jovem [14], custodem hujus urbis ac vestrum, atque in vestra tecta discedite, et ea, quamquam jam periculum est depulsum, tamen, æque ac priore nocte fecistis, custodiis vigiliisque defendite. Id ne vobis diutius faciendum sit [15], atque ut in perpetua pace esse possitis, providebo, Quirites.

Toute mon ambition est de soutenir et d'honorer, etc. Cette tournure française indique un vœu, une espérance, un effort, plutôt qu'une assurance.

10 *Ut, ut.* Le premier signifie *en sorte que,* le second *afin que.*

11 *Me tractabo.* Cette locution est synonyme ici de *me geram;* elle est rare en ce sens.

12 *Jam nox est.* On n'a pas oublié que Cicéron a quitté le sénat vers la fin de la séance pour venir prononcer ce discours.

outiendrai l'honneur : si, en sauvant la République, je me suis ttiré des haines, elles ne feront tort qu'à mes ennemis et tourneront à ma gloire. Enfin la République me verra toujours me conduire en homme qui se souvient de son passé, et ma vie prouvera que mes actions furent l'œuvre de la vertu, et non celle du hasard. Pour vous, Romains, puisque la nuit approche, adorez Jupiter que vous voyez d'ici, le gardien de cette ville et le vôtre; puis retirez-vous dans vos maisons, et, quoique désormais le péril soit écarté, veillez encore sur elles, faites bonne garde comme la nuit précédente. Je vais prendre des mesures pour que cela ne dure point, et que vous puissiez bientôt jouir d'une paix inaltérable.

---

13 *Veneramini.* Voyez le 1er Discours, ch. IX, note 19, et le 2e, ch. XIII, note 7.

14 *Illum Jovem.* L'orateur en parlant montrait la statue de Jupiter; voyez ci-dessus ch. VIII, note 18.

15 *Ne diutius faciendum sit.* Ces mots contiennent la promesse du prochain supplice des conjurés.

QUATRIÈME CATILINAIRE

INTRODUCTION HISTORIQUE.

« En quittant le Forum, Cicéron fut suivi d'une foule immense qui le conduisit à la maison d'un de ses amis, parce qu'il avait laissé la sienne aux dames romaines pour y célébrer, avec les Vestales et sa femme Térentia, les mystères de la Bonne-Déesse. Là, entouré d'un petit nombre de personnes, il réfléchit sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard des conjurés. La douceur de son caractère, la crainte qu'on ne l'accusât d'avoir abusé de son pouvoir en punissant avec la dernière rigueur des hommes d'une naissance si illustre, et qui avaient dans Rome des amis puissants, le faisaient hésiter à leur infliger la peine que méritait l'énormité de leurs crimes. D'un autre côté, en les traitant avec douceur, il frémissait du danger auquel la ville serait exposée : les conjurés, comptant pour peu d'avoir évité la mort, s'irriteraient de la peine plus légère qu'on leur ferait subir, et, ajoutant à leur ancienne méchanceté ce nouveau ressentiment, ils se porteraient aux derniers excès de l'audace ; lui-même passerait pour un lâche dans l'esprit du peuple, qui déjà n'avait pas une grande idée de sa hardiesse. Pendant qu'il flottait dans cette incertitude, les femmes qui faisaient le sacrifice dans sa maison virent le feu de l'autel, qui paraissait presque éteint, jeter tout à coup du milieu des cendres et des écorces brûlées une flamme brillante. Ce prodige les effraya ; mais les Vierges sacrées ordonnèrent à Térentia, femme de Cicéron, d'aller sur-le-champ trouver son mari, et de le presser d'exécuter sans retard les résolutions qu'il voulait prendre pour le salut de la patrie, en lui assurant que la Déesse avait fait éclater cette lumière si vive comme un présage de sûreté et de gloire pour lui-même. Térentia, qui n'était naturellement ni faible ni timide, qui même avait de l'ambition, et, comme le dit Cicéron lui-même, partageait plutôt avec son mari le soin des affaires publiques qu'elle ne lui communiquait ses affaires domestiques, alla sans retard lui porter l'ordre des Vestales, et le pressa vivement de punir les coupables. Elle fut secondée par Quintus, frère de Cicéron, et par P. Nigidius, le compagnon de ses études philosophiques, qu'il consultait souvent sur les affaires politiques les plus importantes[1]. »

Ce présage, auquel sans doute la supercherie ne fut pas étrangère, s'il affermit la résolution de Cicéron, ne put cependant le déterminer à

[1] PLUTARQUE, *Vie de Cicéron*, trad. de Ricard.

agir immédiatement. La journée du 4 se passa en informations, en révélations [1]; peut-être voulait-on s'assurer de tous les chefs avant de frapper, afin de les punir tous à la fois. Un certain L. Tarquinius, arrêté sur la route, au moment où il allait rejoindre l'armée de Catilina, se prétendit envoyé par Crassus pour rassurer celui-ci sur l'arrestation de ses complices, et l'engager à marcher sur Rome sans retard. Crassus était riche, puissant; bien des gens, dans le sénat même, avaient besoin de lui; on feignit de ne pas croire à cette déposition, on la déclara fausse et mensongère, sans l'approfondir. Plus tard, Crassus disait que c'était Cicéron qui avait suscité contre lui ce faux temoin, pour lui ôter la pensée de se porter le défenseur des conjurés [2]. Il circulait également de mauvais bruits sur César, et ces bruits pouvaient n'être pas sans fondement; car on connaissait déjà son ambition, et on avait vu récemment ses brigues, ses folles dépenses, les dettes considérables qu'il avait contractées pour se faire nommer Grand-Pontife. Plutarque [3] prétend même que Cicéron avait des preuves contre lui, mais qu'il ne voulut pas s'en servir, parce qu'il craignit, peut-être avec raison, de compromettre le succès de ses poursuites : en effet, aimé du peuple, dont il était déjà l'idole, il était plus facile à César d'obtenir un acquittement pour lui et ses complices, qu'à Cicéron d'obtenir un arrêt contre une conjuration dont César eût fait partie.

Cependant les amis des conjurés s'agitaient : des affranchis et des clients de Lentulus parcouraient les quartiers pauvres et cherchaient à soulever la multitude. Céthégus était parvenu à communiquer avec ses esclaves et ses affranchis, gens dont l'audace était connue, et les invitait, par des messages secrets, à tenter un coup de main pour le délivrer. Enfin Catilina était en Etrurie avec une armée, et, si l'on tardait, on le verrait bientôt sous les murs de Rome, prêt à donner la main à tout ce qui s'agitait d'impur et de malintentionné dans la ville. Il fallait donc prendre un parti. Le 5, Cicéron convoqua le sénat, et mit en délibération le sort des conjurés. Silanus, consul désigné, interrogé le premier, opina pour le dernier supplice; son collègue Muréna l'imita, ainsi qu'un grand nombre de sénateurs, jusqu'à Tibérius Néron, l'aïeul de l'empereur Tibère, qui demanda que le jugement fût différé, et qu'on attendît la défaite de Catilina.

César se leva à son tour. « Il était jeune encore, dit Plutarque, et commençait à jeter les fondements de sa grandeur future. Déjà même, par ses principes politiques et par ses espérances, il se frayait insensiblement la route qui le conduisit enfin à changer la République en monarchie. » Il parla longuement, avec habileté, avec éloquence, s'appuyant tantôt sur l'humanité, tantôt sur le droit et la légalité; et il faut avouer que le sénat en était sorti dans cette délibération. « Il faut se souvenir, dit M. Burnouf, que la constitution de la République

[1] Il ressort évidemment du récit de Salluste que ce quatrième discours ne fut prononcé que deux jours après le troisième, c'est-à-dire le 5 décembre : voyez *Catil.*, ch. XLVIII, XLIX et L.

[2] SALLUSTE, ch. XLVIII.

[3] PLUTARQUE, *Vie de Cicéron*.

ne donnait pas à ce corps le pouvoir judiciaire. En outre, les lois Porcia et Sempronia défendaient qu'aucun citoyen fût condamné à mort ou même à l'exil, si ce n'est par le peuple assemblé en centuries. Le jugement que le sénat se disposait à rendre était donc un véritable coup d'Etat, un acte arbitraire, et, s'il faut le dire, une usurpation; mais le sénat était pressé entre deux inévitables nécessités : celle de violer les lois, et celle de périr avec l'Etat et les lois. » Que cette nécessité justifiât, de la part du sénat, l'usurpation momentanée du pouvoir judiciaire, je le conçois; et César, comme on le voit, s'associait lui-même à cette usurpation en prenant part au jugement. Mais que voulait-on? sauver l'Etat; pour sauver l'Etat, que fallait-il? mettre les conjurés dans l'impuissance de lui nuire. La question était de savoir si, pour atteindre ce but, la mort des conjurés était nécessaire, ou s'il suffisait de les tenir sous bonne garde en les laissant vivre. César voulait qu'on s'arrêtât à ce dernier parti. Qu'il y ait eu de sa part calcul personnel, intention de se ménager auprès du peuple, je le veux bien, je le crois. Mais toujours est-il que son avis respectait les droits de l'humanité, qu'on ne doit jamais oublier, surtout dans une question politique. Etait-il également propre à assurer le salut de la République? Ses adversaires le contestaient. Aujourd'hui, placé à une si grande distance des événements, ignorant sans doute bien des circonstances qui devaient influer sur l'esprit des juges, réduits à apprécier de loin l'état réel des partis, et cela d'après les appréciations passionnées d'amis ou d'ennemis de la conjuration, d'hommes intéressés à grossir ou à atténuer les faits, il nous est bien difficile de nous prononcer en connaissance de cause entre les deux avis qui partageaient le sénat. Toutefois, on peut se demander si, en morale, il est permis de violer le droit, et si la violation du droit n'est pas le plus grand mal pour un Etat; si, en politique, il est d'une conduite sage, humaine et prudente, d'ôter la vie à ses adversaires, et d'user à leur égard de mesures exceptionnelles, dont il est si facile d'abuser. Enfin, on peut se demander, en fait, si Rome eut véritablement à s'applaudir de la sévérité inflexible des juges de Lentulus et de ses complices, et si la rigueur avec laquelle on les frappa, en comprimant un instant l'essor du parti, ne lui laissa pas au cœur une haine plus ardente et plus implacable, dont la République ne tarda pas à ressentir les effets.

Quoi qu'il en soit, Cicéron, voyant l'hésitation où César avait jeté le sénat, entreprit de le combattre, ou plutôt de circonscrire le débat, en ramenant les esprits à la question du danger actuel et immédiat: c'est le sujet de la quatrième Catilinaire.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DE LA QUATRIÈME CATILINAIRE.

I. Les sénateurs sont inquiets des dangers qui menacent le consul : Cicéron les remercie de leur bienveillance, et les invite à ne s'occuper que du salut de la patrie; trop heureux, s'il peut la sauver par son dévouement.

II. Les Dieux qui veillent sur Rome, le protégeront; ou bien il saura mourir, s'il le faut. Sa femme, sa fille, tant d'êtres qui lui sont chers, il songe à eux, mais pour les sauver avec tous, dût-il périr. — Grandeur du crime des conjurés comparé à ce qu'ont fait Tib. et C. Gracchus, Saturninus, etc.

III. Les témoins ont parlé, les accusés ont avoué, le sénat lui-même s'est déjà prononcé par tant de décrets rendus hier et avant-hier. Il ne reste plus qu'à déterminer la peine; mais, quelle qu'elle soit, en présence d'un mal si considérable, il faut se hâter.

IV. Deux avis sont en présence : Silanus opine pour la mort; elle seule, dit-il, convient à l'énormité du forfait. César veut la détention perpétuelle des conjurés, avec confiscation de leurs biens, et défense de jamais demander leur rappel ni au sénat ni au peuple.

V. Personnellement, Cicéron devrait préférer l'avis de César : c'est un nom populaire qui diminuerait beaucoup sa responsabilité devant le peuple. Mais César ne peut revendiquer la loi Sempronia en faveur d'hommes qui sont les ennemis de la patrie. Et d'ailleurs lui-même a voulu être à leur égard de la plus grande sévérité.

VI. Que le sénat choisisse donc entre ces deux avis : le consul exécutera ses ordres. Toutefois, il ne faut pas avoir peur du reproche de cruauté, quand on songe à ce que les conjurés préparaient contre Rome, le sénat et tous les citoyens. Ce serait être cruel envers la patrie que de traiter de pareils crimes avec indulgence. Souvenir de ce qui a été fait contre C. Gracchus.

VII. On craint que le consul ne soit pas assez fort pour exécuter l'arrêt du sénat. Mais il a pris toutes ses mesures, et le peuple romain tout entier lui prêtera son concours ; les chevaliers ont abjuré leur ancienne jalousie contre le sénat; les tribuns du trésor, les scribes, enfin, tout ce qui est libre, est ici.

VIII. Zèle des affranchis et des esclaves eux-mêmes pour la défense commune. Une tentative a été faite par un ami de Lentulus pour soulever le petit peuple ; elle n'a pas réussi.

IX. Le sénat a pour lui un consul dévoué, un peuple unanime dans son ardeur ; il a à défendre à la fois et la patrie qui lui tend ses bras suppliants, et ses propres intérêts, et ses affections. Enfin, il ne laissera pas périr un empire, une liberté, une prospérité, qui ont coûté tant de soins et de travaux.

X. Cicéron sait combien d'ennemis il s'est faits : il les méprise. La

mort même n'est rien auprès de la gloire que lui assurent les décrets si honorables du sénat. Désormais sa place est marquée dans l'histoire à côté des plus grands noms de Rome. Les méchants lui feront une guerre éternelle; mais le sénat et le peuple le protégeront.

XI. Pour prix de son dévouement et de tous les sacrifices qu'il a faits à la cause publique, il demande seulement qu'on garde le souvenir de son consulat. Si, malgré tout, il finissait par succomber, il recommande au sénat son fils au berceau. Dernière exhortation dans laquelle il proteste encore une fois de son zèle, et résume les motifs qui doivent engager le sénat à prononcer un arrêt énergique.

APPRÉCIATION LITTÉRAIRE

DE LA QUATRIÈME CATILINAIRE.

Nous avons fait entendre dans l'argument historique que peut-être Cicéron se trompa, que peut-être il se laissa égarer par un excès de zèle, en poussant le sénat à prononcer la mort des conjurés; mais, après tout, ce fut un acte de courage, car il savait parfaitement les haines qu'il amassait sur sa tête; et si l'on peut lui adresser un reproche, c'est de revenir trop souvent, d'insister trop complaisamment sur les dangers auxquels il s'expose. Il ne faut pourtant pas voir dans ce discours plus qu'il ne contient: ce n'est pas un plaidoyer direct pour la condamnation à mort des conjurés; l'orateur veut inviter le sénat à prendre une prompte résolution, à choisir entre les deux avis qui lui sont proposés; il expose, il résume ces deux avis; seulement il le fait de manière à laisser voir évidemment de quel côté il incline. Le principal mérite de ce discours est dans l'art avec lequel il réfute César, en ayant l'air d'adopter sa proposition. Son argumentation est nette et pourtant pleine de détours et de ménagements. Il caresse cet homme, qu'il sait puissant, parce qu'il est ambitieux et populaire; cependant tout en le caressant, il cherche à le compromettre aux yeux mêmes de son parti, en démontrant que, lui aussi, son but est de frapper les conjurés de la peine la plus rigoureuse; que, s'il ne les condamne pas à mort, c'est uniquement parce que la mort est trop douce pour de tels scélérats. L'argumentation de César subsiste tout entière après cette réfutation; mais lui-même ne peut plus la reprendre sans se compromettre, sans s'avouer ouvertement l'ami, le partisan des conjurés, sans s'exposer aux colères de ces jeunes Romains, dont le zèle immodéré faillit lui coûter la vie à l'issue même de la séance du sénat [1]. C'était un véritable triomphe que de fermer la bouche à un adversaire aussi habile, aussi éloquent, et de le réduire au silence en conservant partout un ton d'une convenance et d'une modération parfaites.

Nous citerons encore de ce discours les deux derniers chapitres, où Cicéron, malgré le nombre des ennemis qui le menacent, promet de rester fidèle à ce qu'il a fait, et, comme sûr de l'immortalité, marque sa place à côté des grands hommes qui ont le plus illustré le nom romain. Il n'y a pas là seulement un de ces mouvements de vanité si communs dans l'âme et les écrits de Cicéron, c'est une espèce d'encouragement qu'il se donne à lui-même, comme un hymne qu'il chante en son honneur, au moment décisif, pour s'animer par la vue de la gloire qui l'attend. On peut préférer une âme plus ferme, qui fait son devoir avec plus de simplicité, avec moins de paroles, qui n'a pas besoin de ces aiguillons pour agir; mais Cicéron est un peu poëte, on le sait, surtout dans ses discours; l'imagination, chez lui

[1] PLUTARQUE, *Vie de Cicéron.*

toujours besoin d'être excitée ; elle est souvent le mobile de ses plus belles actions : or on ne peut contester qu'ici elle n'ait produit un morceau plein de noblesse et d'enthousiasme.

Malgré l'éloquence et l'habileté de ce discours, César l'eût peut-être emporté : il fallut la parole grave de Catulus et la véhémence de Caton, pour entraîner le sénat. Les conjurés furent condamnés à mort d'une voix presque unanime. « Cicéron alla d'abord au mont Palatin prendre Lentulus qu'il conduisit par la voie Sacrée et à travers le Forum ; il était escorté des principaux de la ville qui lui servaient de gardes, et d'une foule immense de peuple qui le suivait en frissonnant d'horreur de l'exécution qu'on allait faire. Les jeunes gens surtout assistaient, avec un étonnement mêlé de frayeur, à cette espèce de mystère politique que la noblesse faisait célébrer pour le salut de la patrie. Lorqu'il eut traversé le Forum et qu'il fut arrivé à la prison, il livra Lentulus à l'exécuteur, et lui ordonna de le mettre à mort[1] ; il y amena ensuite Céthégus et les autres conjurés, qui subirent tous le dernier supplice. Cicéron, en repassant sur le Forum, vit plusieurs complices de la conjuration qui s'y étaient rassemblés et qui, ignorant la punition des conjurés, attendaient la nuit pour enlever les prisonniers qu'ils croyaient encore en vie. Il leur cria à haute voix : « Ils ont vécu ; » manière de parler dont se servent les Romains, pour éviter les paroles de mauvais augure et ne pas dire : « Ils sont morts[2]. » Le consul retourna chez lui aux acclamations de la foule, à travers les rues qu'éclairaient de toutes parts des flambeaux, aux portes, aux fenêtres, et jusque sur les toits ; et « quelque temps après, Caton, devant le peuple, et Catulus, dans le sénat, lui décernèrent le nom de *Père de la patrie*, titre si glorieux, que, dans la suite, la flatterie s'attacha à la dignité impériale, mais que Rome libre, dit Juvénal, n'a donné qu'au seul Cicéron :

« Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit[3]. »

Quant à Catilina, la mort de ses complices lui fit perdre quelques soldats, mais ne l'abattit point. Ferme et résolu jusqu'au bout, il essaya de passer en Gaule. Mais cerné par Métellus Céler et Pétreius, lieutenant d'Antoine, il engagea le combat avec celui-ci, et se fit tuer. C'était un homme, par son courage et ses talents, digne d'une meilleure cause.

Cicéron prononça ce discours le jour des *nones* de décembre (5 décembre) ; c'était vingt-cinq jours seulement avant l'expiration de son consulat.

[1] Lentulus fut étranglé, ainsi que ses complices.
[2] PLUTARQUE, *Vie de Cicéron*.
[3] LAHARPE, *Cours de Littérature*, 1re partie, livre II, chap. IV, sect. IV.

M. T. CICERONIS

IN L. CATILINAM

ORATIO QUARTA

HABITA IN SENATU.

I. 1. Video, Patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos. Video vos, non solum de vestro ac Reipublicæ, verum etiam, si id depulsum sit, de meo periculo esse sollicitos [1]. Est mihi jucunda in malis, et grata in dolore vestra erga me voluntas [2] : sed eam, per deos immortales ! quæso, deponite, atque, obliti salutis meæ, de vobis ac de liberis vestris cogitate. Mihi quidem si hæc conditio consulatus data est, ut omnes acerbitates, omnes dolores cruciatusque perferrem : feram non solum fortiter, sed etiam libenter, dummodo meis laboribus vobis populoque romano dignitas [3] salusque pariatur.

2. Ego sum ille consul, Patres conscripti, cui non Forum, in quo omnis æquitas continetur [4], non Campus [5], consularibus auspiciis consecratus, non curia, summum auxilium omnium gentium, non domus, commune perfugium [6],

---

I.—1 *De meo periculo sollicitos.* Assurément il devait y avoir dans le sénat des hommes qui éprouvaient une inquiétude sincère au sujet de Cicéron; mais il devait s'en trouver beaucoup aussi qui, craignant de prendre une résolution énergique, n'étaient pas fâchés d'attribuer leur indécision à l'intérêt que leur inspirait le consul. Les hommes d'action n'ont jamais formé, nulle part et à aucune époque, la majorité dans les assemblées délibérantes.

2 *Voluntas,* le mouvement de l'âme qui nous porte vers quelqu'un, bienveillance, intérêt. On voit que ce mot n'exige pas nécessairement une épithète.

3 *Dignitas.* Le mot *gloire,* par lequel les traducteurs rendent *dignitas,* semble indiquer que le sénat et le peuple verront croître leur éclat et leur majesté; il ne s'agit que du maintien de ce qui existe. *Dignitas,* c'est le rang qu'occupe un homme, la considération dont il jouit, et aussi la dignité, l'honneur d'un corps ou d'un peuple.

4 *In quo omnis æquitas continetur.* On sait que le Forum était une vaste

CICÉRON

QUATRIÈME DISCOURS

CONTRE CATILINA

PRONONCÉ DANS LE SÉNAT.

I. Je vois, Pères conscrits, que tous vos regards se tournent vers moi. Je vois que vos dangers et ceux de la République ne sont pas les seuls qui vous touchent, et qu'en les supposant même écartés, vous n'êtes pas sans inquiétude sur ceux qui me menacent. Ce m'est une douceur dans mes maux, une consolation dans ma douleur, de trouver en vous cet intérêt bienveillant. Mais, au nom des dieux, je vous en conjure, bannissez-le de vos cœurs; oubliez le soin de ma sûreté, ne songez qu'à vous et à vos enfants. Si le sort, en me donnant le consulat, m'a condamné à épuiser toutes les amertumes, toutes les douleurs, tous les tourments, je m'y soumettrai avec courage, et même avec joie, pourvu que l'honneur et la conservation du sénat et du peuple romain soient le prix de mes travaux.

Vous voyez en moi, Pères conscrits, un consul pour qui et le Forum, ce sanctuaire de la justice, et le Champ de Mars, cette enceinte consacrée par les auspices consulaires, et le temple du sénat, ce dernier refuge de toutes les nations, et le foyer domestique, où tous les hommes trouvent une retraite

---

place entourée de temples, sur laquelle se tenaient la plupart des assemblées politiques, où se plaidaient les procès de toute nature, et où s'élevait le tribunal permanent du preteur. L'expression de Cicéron est donc juste, bien que plus d'une fois la fraude, la violence et le meurtre eussent souillé ce sanctuaire de la justice.

[5] *Campus*, le Champ de Mars; c'est là que se réunissaient les comices par centuries dans lesquels se faisait l'élection des consuls, et qui ne s'ouvraient jamais sans qu'on eût pris d'abord les auspices. Voyez dans le premier Discours, ch. v, notes 6 et 7.

[6] *Domus, commune perfugium*. Cicéron a lui-même développé cette pensée dans le plaidoyer *pro domo sua*, ch. xli : «Quid est sanctius, quid omni religione munitius, quam domus uniuscujusque civium? Hic aræ sunt, hic foci, hic Dii penates; hic sacra, religiones, cærimoniæ continentur; hoc perfugium est ita sanctum omnibus, ut inde abripi neminem fas sit.» On voit, par ces derniers mots, que l'inviolabilité du domicile, ce principe protecteur inscrit aujourd'hui dans nos lois, n'était pas inconnue de l'Antiquité.

non lectus [7], ad quietem datus, non denique hæc sedes honoris, sella curulis [8], unquam vacua mortis periculo atque insidiis fuit. Ego multa tacui [9], multa pertuli, multa concessi [10], multa meo quodam dolore, in [11] vestro timore, sanavi. Nunc, si hunc exitum consulatus mei [12] dii immortales esse voluerunt, ut vos, Patres conscripti, populumque romanum ex cæde miserrima, conjuges liberosque vestros, virginesque Vestales [13] ex acerbissima vexatione, templa atque delubra, hanc pulcherrimam patriam omnium nostrum ex fœdissima flamma, totam Italiam ex bello et vastitate eriperem : quæcumque mihi uni proponetur fortuna, subeatur. Etenim, si P. Lentulus suum nomen, inductus a vatibus, fatale [14] ad perniciem Reipublicæ fore putavit, cur ego non læter, meum consulatum ad salutem Reipublicæ prope fatalem exstitisse ?

II. 3. Quare, Patres conscripti, consulite vobis, prospicite patriæ, conservate vos, conjuges, liberos fortunasque vestras; populi romani nomen salutemque [1] defendite : mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare, omnes deos, qui huic urbi præsident [2], pro eo mihi, ac mereor [3], relaturos gratiam [4] esse. Deinde, si quid

---

7 *Non lectus.* Voyez le premier Discours, ch. IV, note 14.

8 *Sella curulis.* Ces deux mots sont une apposition explicative de *sedes honoris*. On appelait chaise curule une sorte de pliant dont les montants étaient faits d'ivoire ou ornés d'ivoire, et dont le dictateur, les consuls, les préteurs, les censeurs et une partie des édiles avaient seuls droit de se servir; d'où le nom de magistratures curules.

9 *Multa tacui.* Il est bien vrai que César et Crassus furent soupçonnés de n'être pas étrangers à la conjuration. Mais Cicéron ne prononça pas une parole contre eux. Le jour où furent arrêtés Lentulus et les autres, un nommé L. Tarquinius apporta au sénat une dénonciation contre Crassus; — soit que le fait parût invraisemblable, soit plutôt que l'on craignît de jeter dans le parti des conjurés un homme riche et puissant, on considéra la dénonciation comme fausse, et l'on jeta Tarquinius en prison. Quant à César, Cicéron ne voulut jamais ni l'accuser ni le faire accuser, malgré les sollicitations de Catulus et de Pison, qui, au dire de Salluste, l'y poussaient très-vivement. Est-ce à ces faits que l'orateur ferait allusion, comme on le pense généralement? Ou bien ces mots, *multa tacui,* ne s'appliqueraient-ils pas plutôt à des choses plus personnelles à Cicéron, comme semblerait l'indiquer la phrase entière?

10 *Multa concessi.* Voyez le troisième Discours, ch. VI, note 5.

11 *In.* Un commentateur a proposé *sine;* la conjecture est ingénieuse, et établit une heureuse symétrie entre *meo dolore* et *vestro timore;* mais elle n'est pas nécessaire; *in* peut s'entendre : selon moi, ces mots, *in timore vestro,* reviennent à ceux-ci, *in rebus quæ vobis timorem injiciebant.*

assurée, et le lit, où chacun peut jouir du repos, et ce siége d'honneur enfin, cette chaise curule, ont été sans cesse pleins de périls et d'embûches. J'ai gardé le silence sur bien des choses, j'en ai supporté beaucoup, j'ai fait bien des sacrifices; bien souvent enfin je me suis résigné à souffrir seul pour vous épargner quelques calamités. Et maintenant, si les dieux immortels ont réservé aux derniers jours de mon consulat la gloire de vous arracher, vous, Pères conscrits, et le peuple romain au plus affreux carnage; vos femmes, vos enfants, les saintes prêtresses de Vesta aux outrages les plus cruels; les temples, les autels, cette belle patrie, notre mère commune, au plus horrible incendie; l'Italie entière à la guerre et à la dévastation; quel que soit le sort que la fortune me destine à moi personnellement, me voilà prêt à le subir. Si Lentulus a pu croire, sur la foi des devins, qu'à son nom était attachée la ruine de la République, pourquoi ne serais-je pas heureux que les destins en aient attaché la conservation à mon consulat?

II. Ainsi, Pères conscrits, songez à vous, songez à la patrie; sauvez vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos fortunes; défendez le nom et l'existence du peuple romain: ne vous inquiétez plus de moi et de mes périls. Car d'abord je dois espérer que tous les dieux protecteurs de notre ville me récompenseront de ce que j'ai fait pour elle. Et puis, si le sort me devient contraire, je

---

12 *Exitum consulatus mei.* Il n'avait plus que vingt-cinq jours à exercer ses fonctions: il devait remettre le pouvoir à ses successeurs le 1er janvier.

13 *Virgines Vestales.* Il parle des Vestales parce qu'elles étaient tres-honorees à Rome; ou peut-être parce que ce qu'il a entendu recemment ou ce qu'il en a dit lui-même les rend presentes à sa mémoire; voyez le Discours precédent, ch. IV. note 15.

14 *Suum nomen fatale.* Ibid., notes 12 et 14.

II.—1 *Nomen salutemque.* Ces deux mots sont synonymes ici et ne sont qu'un redoublement oratoire. On connait ces expressions si frequentes chez les écrivains latins, *abolere, tollere nomen romanum, nomen latinum*, etc. En effet, on ne peut abolir le nom d'un peuple sans le supprimer lui-même, sans anéantir au moins sa nationalite, par consequent sans detruire ce qui constitue son existence comme peuple.

2 *Deos qui huic urbi præsident.* Cette locution se fonde sur ce que les Anciens croyaient que chaque ville avait ses dieux particuliers; de là cette coutume, quand on assiegeait une ville et qu'on etait sur le point de la prendre, d'appeler à soi par de certaines evocations les dieux qui la protégeaient, soit qu'on crût cette ceremonie indispensable pour la reussite du siege, soit qu'on regardât comme un sacrilége de faire les dieux prisonniers.

3 *Pro eo ac mereor. Pro eo* revient à *æque, juxta, pariter*, etc.; or on sait que ces adverbes se construisent avec *ac*.

4 *Relaturos gratiam. Gratia* se dit ordinairement de la reconnaissance qu'on temoigne à quelqu'un en retour d'un bienfait: il ne se dit guère des dieux à l'égard des hommes. C'est encore une de ces façons de parler que

obtigerit [5], æquo animo paratoque moriar. Neque enim turpis mors forti viro [6] potest accidere, neque immatura consulari [7], nec misera sapienti [8]. Nec tamen ego sum ille ferreus [9], qui fratris [10] carissimi atque amantissimi præsentis [11] mœrore non movear, horumque omnium [12] lacrimis, a quibus me circumsessum videtis. Neque meam mentem non domum sæpe revocat exanimata uxor [13], abjecta metu filia [14], et parvulus filius [15], quem mihi videtur amplecti Respublica, tamquam obsidem consulatus mei [16] : neque ille, qui exspectans hujus exitum diei, adstat in conspectu meo, gener [17]. Moveor his rebus omnibus, sed in eam partem, ut salvi sint vobiscum omnes, etiam si vis aliqua me oppresserit, potius quam et illi et nos una [18] Reipublicæ peste pereamus.

---

nous avons eu déjà l'occasion de relever, et qui témoignent de cet esprit républicain si profondément entré dans les mœurs et dans le langage des Anciens.

5 *Si quid obtigerit.* Expression adoucie par laquelle il désigne les calamités qui peuvent le frapper; c'est un de ces euphémismes si fréquents chez les Anciens.

6 *Neque turpis mors forti viro.*

> Mourir pour le pays est un si digne sort
> Qu'on briguerait en foule une si belle mort.
> (CORNEILLE, *Horace*, acte II, sc. 3.)

On connaît encore ce beau vers de Thomas Corneille, qui traduit presque les paroles de Cicéron :

> Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

7 *Neque immatura consulari.* Cicéron rappelle ce passage avec orgueil dans sa seconde Philippique, ch. XLVI : « Defendi Rempublicam adolescens, non deseram senex; contempsi Catilinæ gladios, non pertimescam tuos. Quin etiam corpus libenter obtulerim, si repræsentari morte mea libertas civitatis potest : ut aliquando dolor populi romani pariat quod jamdiu parturit. Etenim si abhinc annos prope viginti hoc ipso in templo negavi posse mortem immaturam esse consulari, quanto verius nunc negabo seni? Mihi vero, Patres conscripti, jam etiam optanda mors est, perfuncto rebus iis quas adeptus sum quasque gessi. »

8 *Nec misera sapienti.*

> Approche-t-il du but? quitte-t-il ce séjour?
> Rien ne trouble sa fin; c'est le soir d'un beau jour.
> (LA FONTAINE, *Philémon et Baucis.*)

On trouverait également dans Sénèque bien des passages qui commenteraient cette pensée; en voici un que nous empruntons à ses Lettres : « Magnus animus, conscius sibi melioris naturæ, dat quidem operam, ut in hac statione, qua positus est, honeste se atque industrie gerat; ceterum nihil horum quæ circa ipsum sunt, suum judicat, sed ut commodatis utitur, peregrinus et properans. » Ep. CXX, 19.

9 *Ille ferreus.* Cicéron a prouvé, en maintes circonstances, qu'il avait une

saurai mourir d'une âme ferme et résignée. La mort ne peut être honteuse pour l'homme de cœur, ni prématurée pour le consulaire, ni malheureuse pour le sage. Et pourtant je n'ai pas un cœur de fer ; je ne suis pas insensible à la douleur d'un frère, assis là parmi vous, que j'aime et qui me chérit tendrement, ni aux larmes de tant d'amis que vous voyez se presser autour de moi. Plus d'une fois aussi, croyez-le bien, ma pensée se reporte au sein de ma maison, et me montre une épouse mourante, une fille tremblante, un fils encore enfant, que la République garde en son sein, comme un gage qui lui répond des actes de mon consulat ; ici même je vois un gendre qui attend avec anxiété l'issue de cette journée. Oui, tous ces objets me touchent ; mais le sentiment qu'ils m'inspirent, c'est de les sauver avec vous, dussé-je y perdre la vie, plutôt que de les laisser périr en périssant avec eux dans le bouleversement de la République.

âme tendre, très-touchée des sentiments qu'inspirent les liens de la famille : aussi les inquiétudes de son frère étaient-elles bien capables d'agir fortement sur lui.

10 *Fratris.* Quintus Cicéron, qui fut préteur l'année suivante, puis proconsul en Asie, et lieutenant de César. Selon Plutarque, il avait d'abord voté la mort des conjurés; puis, après le discours de César, il changea d'avis comme beaucoup d'autres.

11 *Præsentis.* Quintus était sénateur.

12 *Horum omnium.* Les sénateurs amis de Cicéron se pressaient autour de lui pour lui représenter les dangers qu'il appellerait sur sa tête par sa sévérité.

13 *Uxor,* Terentia; elle poussa Cicéron à user de rigueur plutôt qu'elle ne le retint. Du reste, Terentia ne paraît pas mériter une très-grande estime : restée à Rome pendant l'exil de son mari, les désordres de sa conduite le déterminèrent à la répudier; elle épousa successivement l'historien Salluste, l'ennemi de Cicéron, puis l'orateur Messala, et mourut dans un âge très-avancé

14 *Filia,* Tullia, encore très-jeune à cette époque, mais déjà mariée à C. Calpurnius Pison. C'est elle dont la mort prématurée inspira à Cicéron ce traité de la consolation qui ne nous est point parvenu, et lui fit écrire par Sulpicius cette lettre fameuse qui se trouve dans le recueil de Cicéron, Ep. IV, 5.

15 *Parvulus filius.* Marcus, alors âgé de deux ans, celui pour qui Cicéron écrivit plus tard son traité des devoirs.

16 *Obsidem consulatus mei.* La vue de nos enfants est un stimulant énergique qui nous pousse à nous bien conduire et à faire notre devoir, parce que nous voulons leur laisser un nom pur et glorieux. C'est cette belle pensée que Cicéron veut indiquer ici. Son fils est pour la République un gage, un garant de la fermeté de ses actes. Voyez la même expression employée dans le même sens, mais d'une manière plus claire, au chapitre V.

17 *Gener.* Calpurnius Pison, questeur cinq ans après seulement, n'était pas encore sénateur; il se tenait probablement à la porte du sénat. C'était un orateur qui ne manquait pas de talent; Cicéron en fait l'éloge en différents endroits.

18 *Una* est adverbe, et non adjectif; il ne faut pas le construire avec *peste.*

4. Quare, Patres conscripti, incumbite[19] ad Reipublicæ salutem : circumspicite omnes procellas, quæ impendent, nisi providetis. Non Tib. Gracchus, qui iterum tribunus plebis fieri voluit : non C. Gracchus [20], qui agrarios [21] concitare conatus est : non L. Saturninus [22], qui C. Memmium occidit, in discrimen [23] aliquod, atque in vestræ severitatis judicium adducitur : tenentur ii, qui ad urbis incendium, ad vestrum omnium cædem, ad Catilinam accipiendum, Romæ restiterunt. Tenentur litteræ, signa, manus [24], denique uniuscujusque confessio : sollicitantur Allobroges ; servitia [25] excitantur : Catilina arcessitur : id est initum consilium, ut, interfectis omnibus, nemo, ne ad deplorandum quidem Reipublicæ nomen, atque ad lamentandam[26] tanti imperii calamitatem, relinquatur.

III. 5. Hæc omnia indices detulerunt, rei confessi sunt, vos multis jam judiciis [1] judicastis : primum, quod mihi gratias egistis [2] singularibus verbis, et mea virtute atque diligentia, perditorum hominum patefactam esse conjurationem decrevistis [3] : deinde quod P. Lentulum, ut se abdicaret prætura, coegistis : tum quod eum, et ceteros, de quibus judicastis, in custodiam dandos [4] censuistis [5] : maximeque, quod meo nomine supplicationem decrevistis, qui honos togato habitus ante me est nemini [6] : postremo hesterno die præmia legatis Allobrogum, Titoque Vulturcio

---

19 *Incumbite*, metaphore empruntee aux rameurs qui se penchent sur la rame pour avoir plus de force.

20 *Tib. et C. Gracchus.* Voyez le premier Discours, ch. I, notes 13 et 14, et ch. II, note 3.

21 *Agrarios*, les partisans des lois agraires, et non les habitants de la campagne, les tribus rustiques.

22 *L. Saturninus.* Voyez le premier Discours, ch. II, note 6. Le meurtre de Saturninus est le sujet du plaidoyer pour Rabirius, prononce par Ciceron quelques mois auparavant, et dont une partie seulement nous est parvenue.

23 *Discrimen*, forme de *discerno, discrevi*, signifie primitivement separation, intervalle; puis au figuré, différence morale, distinction, et par suite, examen, discernement, c'est-à-dire l'acte par lequel on se fait une idee precise des personnes, on les distingue. Il ne signifie danger que par une sorte d'abstraction de l'esprit : littéralement c'est l'intervalle, toujours petit en pareil cas, qui nous sépare du danger.

24 *Manus.* Voyez le 2e Discours, ch. V, note 8.

25 *Servitia*, les esclaves; une grande multitude d'esclaves; on trouve quelques exemples du singulier dans le même sens.

A l'œuvre donc, Pères conscrits, ne songez qu'au salut de la atrie ; regardez autour de vous, et voyez quels orages vont 'assaillir si vous ne les conjurez. Ce n'est pas un Tib. Gracchus, ccusé d'avoir voulu se faire réélire tribun du peuple ; ce n'es as un Caïus, essayant de soulever les partisans des lois agraires; e n'est pas un Saturninus, meurtrier de Memmius, dont vous vez à peser la conduite, et qui attend l'arrêt de votre sévère ustice. Ceux que vous tenez en vos mains, ce sont des hommes ui sont restés à Rome exprès pour y porter l'incendie, pour ous égorger tous, pour ouvrir nos portes à Catilina. Vous avez eurs lettres, leurs cachets, leur écriture, l'aveu de chacun l'eux. On pousse les Allobroges à la guerre ; on excite les sclaves à la révolte ; on appelle Catilina ; on forme l'horrible rojet de nous massacrer tous : on ne veut pas même qu'il reste n citoyen pour gémir sur la République détruite, et déplorer a chute d'un si grand empire.

III. Tous ces crimes, des témoins les ont dénoncés, les ccusés les ont avoués ; vous-mêmes, par plus d'un jugement léjà, vous avez montré ce que vous en pensez ; d'abord en me otant des actions de grâces en des termes si honorables, et en léclarant que, par mon courage et ma vigilance, j'ai découvert ne exécrable conjuration ; ensuite en forçant Lentulus à se lémettre de la préture ; puis encore en décrétant que lui et ses omplices, dont vous avez apprécié les actes, serraient gardés à ue ; et surtout en ordonnant, en mon nom, des supplications olennelles, honneur qui, jusqu'à moi, n'avait été accordé à ucun magistrat revêtu de la toge : enfin, hier encore, vous vez dét erné aux envoyés des Allobroges et à Titus Vulturcius

---

26 *Deplorandam, lamentandam.* Expressions techniques pour designer ce qui se faisait dans les funerailles.

III.—1 *Judiciis.* Ce n'etait pas précisement des jugements qu'avait rendus le senat : mais les mesures qu'il avait prises, et que Ciceron va enumerer, pouvaient passer pour des jugements. On sait que ce n'etait pas au sénat exclusivement, mais aux trois ordres qu'appartenait alors le pouvoir udiciaire : le sénat n'etait qu'un corps politique. Voyez plus bas, ch. VII, notes 14 et 15.

2 *Mihi gratias egistis.* Les mesures qu'il rappelle ici se trouvent énumérées au chapitre VI du 3e discours. *Singularibus verbis* designent les termes dont on s'etait servi dans le decret.

3 *Decrevistis,* vous avez declaré par un décret ; *décréter,* qui autrefois ne s'appliquait qu'aux actes par lesquels une assemblée *ordonnait* quelque chose, a aujourd'hui ce sens dans notre langue politique.

4 *In custodiam dandos.* Voyez le Discours precedent, ch. VI, note 7.

5 *Censuistis.* Mot propre pour désigner l'expression d'un vote ; *sensistis* signifierait simplement : vous avez pensé ; il serait impropre.

6 *Togato nemini.* Voyez le 3e Discours, ch. VI, note 16.

dedistis amplissima [7]. Quæ sunt omnia ejusmodi, ut ii, qui in custodiam nominatim dati sunt, sine ulla dubitatione a vobis damnati esse videantur.

6. Sed ego institui referre [8] ad vos, Patres conscripti, tanquam integrum [9], et de facto, quid judicetis, et de pœna, quid censeatis. Illa prædicam, quæ sunt consulis. Ego magnum in Republica versari furorem, et nova quædam misceri et concitari mala jampridem videbam : sed hanc tantam, tam exitiosam haberi conjurationem a civibus, nunquam putavi. Nunc, quidquid est [10], quocumque vestræ mentes inclinant atque sententiæ, statuendum vobis ante noctem [11] est. Quantum facinus ad vos delatum sit, videtis. Huic si paucos putatis affines [12] esse, vehementer erratis. Latius opinione disseminatum est hoc malum : manavit non solum per Italiam, verum etiam transcendit Alpes [13], et, obscure serpens [14], multas jam provincias occupavit. Id opprimi sustentando [15] ac prolatando nullo pacto potest. Quacumque ratione placet [16], celeriter vobis vindicandum est.

IV. 7. Video duas adhuc esse sententias [1] : unam D. Silani [2], qui censet, eos, qui hæc [3] delere conati sunt, morte esse mulctandos : alteram C. Cæsaris [4], qui mortis pœnam removet, ceterorum suppliciorum omnes acerbitates am-

---

7 *Præmia amplissima*. Salluste se sert de la même expression sans dire non plus en quoi consistèrent ces récompenses.

8 *Referre*. Voyez le Ier Discours. ch. VIII, note 9. M. Guéroult, en traduisant : je vais rétablir l'état de la question, est au moins inexact; il confond *referre* avec *integrum*.

9 *Tanquam integrum*, sous-entendu *negotium*. On appelait *res integra*, une affaire qui n'avait pas encore été entamée, sur laquelle il n'y avait eu encore aucune décision qui préjugeât la sentence, et qui, par conséquent, arrivait *entière* à l'examen du juge.

10 *Quidquid est*. *Quidquid* signifie ordinairement tout ce qui, tout ce que : il est rare dans le sens de *quodcumque*. Virgile a dit cependant : Quidquid id est, timeo Danaos et dona ferentes. En. II, 49.

11 *Ante noctem*. D'abord il était à craindre que les amis des conjurés si la décision n'était pas promptement prise, ne cherchassent à profiter de la nuit pour les délivrer; ensuite il fallait, selon Varron, cité par Aulu-Gelle, que toute décision du sénat fût prise avant le coucher du soleil, à peine de nullité.

12 *Affines*. C'est ce que Salluste appelle *populares conjurationis*.

13 *Transcendit Alpes*. Allusion aux démarches des conjurés auprès des Allobroges.

Un feu dont l'étendue embrase au même instant
Les Alpes, l'Apennin, l'aurore et le couchant,

de magnifiques récompenses. Tous ces actes prouvent, sans aucun doute, que ceux qui ont été désignés nominativement pour être détenus ont été vraiment condamnés par vous.

Cependant j'ai voulu vous soumettre l'affaire, Pères conscrits, comme si vos décisions ne l'avaient pas déjà tranchée, afin que vous puissiez juger les faits et statuer sur la peine. Mais permettez-moi d'abord quelques explications, qu'il est de mon devoir, comme consul, de vous adresser. Depuis longtemps je voyais de coupables folies s'agiter au sein de la République; on préparait de nouveaux troubles, on tramait des complots pernicieux : mais que des citoyens eussent formé une conjuration si vaste, si menaçante, jamais je ne l'ai pensé. Maintenant, quelle qu'ait été la pensée des conjurés, de quelque côté que penchent vos opinions, il vous faut prendre un parti avant la nuit. Vous voyez l'énormité du crime qui vous est dénoncé; si vous croyez que peu d'hommes y ont trempé, c'est une grande erreur. Le mal s'étend plus loin que vous ne pensez : il a infecté l'Italie, il a franchi les Alpes, et, avançant sourdement, il a envahi déjà plusieurs de nos provinces. L'étouffer par des délais, en gagnant du temps, cela ne se peut. A quelque parti que vous vous arrêtiez, il faut que la répression soit prompte.

IV. Jusqu'ici deux opinions se sont produites : Silanus pense que ceux qui ont entrepris d'anéantir tous les objets de notre vénération doivent être punis de mort; César écarte la peine de mort, mais accepte tous les autres châtiments, avec toutes

---

Que Rome doit nourrir, que rien ne peut éteindre.
(VOLTAIRE, *Rome sauvée,* acte III, sc. 1.)

14 *Obscure serpens.* « Métaphores peu suivies, dit M. Guéroult; le même objet ne peut tout à la fois se semer, *disseminatum;* s'écouler, *manavit;* monter, *transcendit;* ramper, *serpens.* » Tout à la fois, non; mais successivement, oui. *Manare* se dit très-bien de l'eau qui coule, *transcendere*, de l'eau qui s'amoncèle et franchit les obstacles; *serpens,* de l'eau qui s'insinue lentement, par petits canaux. Reste *disseminatum*, qui est l'expression générale exprimant la dispersion, de quelque manière qu'elle ait lieu.

15 *Sustentando. Sustentare* a ici le sens d'arrêter une chose au milieu de sa course, pour l'empêcher d'aller plus loin. Ce sens est rare; on en trouve quelques exemples dans Cicéron.

16 *Placet,* sous-entendu *vobis id vindicare.*

IV.—1 *Duas adhuc sententias.* Caton ne prit la parole qu'après Cicéron. Nous trouvons encore ici une preuve du mauvais vouloir de Salluste envers Cicéron : Caton, dans son discours, dut au moins faire allusion à celui du consul; Salluste ne lui en fait pas dire un seul mot.

2 *Unam D. Silani.* Voyez l'argument de ce Discours.

3 *Hæc,* Rome, ses maisons, ses temples, etc. L'orateur montre tout ce qui l'entoure en prononçant ce mot.

4 *C. Cæsaris.* César était alors préteur désigné.

plectitur. Uterque et pro sua dignitate et pro rerum magnitudine in summa severitate [5] versatur. Alter [6] eos, qui nos omnes, qui populum romanum vita privare conati sunt, qui delere imperium, qui populi romani nomen exstinguere, punctum temporis [7] frui vita et hoc communi spiritu, non putat oportere; atque hoc genus pœnæ [8] sæpe in improbos cives in hac Republica esse usurpatum recordatur [9]. Alter [10] intelligit [11], mortem [12] a diis immortalibus non esse supplicii causa constitutam, sed aut necessitatem naturæ [13], aut laborum ac miseriarum quietem esse. Itaque eam sapientes nunquam inviti, fortes etiam sæpe libenter oppetiverunt. Vincula vero [14], et ea sempiterna, certe ad singularem pœnam nefarii sceleris inventa sunt. Municipiis dispertiri jubet. Habere videtur ista res iniquitatem, si imperare velis : difficultatem [15], si rogare. Decernatur tamen, si placet.

8. Ego enim suscipiam [16], et, ut spero, reperiam, qui

---

[5] *In summa severitate.* Remarquez l'habileté de Cicéron dans tout ce passage : il a soin de montrer que tous deux ont eu également l'intention de frapper les conjurés de la peine la plus sévère : d'accord sur ce point il ne s'agit donc, pour eux, comme pour ceux que partagent ces deux avis que d'apprécier la nature de la peine au point de vue de l'utilité publique Sur la question de droit, nous verrons plus bas comment il glisse rapidement.

[6] *Alter.* Cette phrase est le résumé de tout ce que Silanus a dû dire pour appuyer son avis; elle procède par une accumulation et une gradation, dont les termes, de plus en plus forts, sont autant d'arguments. Elle prévoit aussi l'objection tirée du droit, et essaie de la résoudre, mais par des exemples seulement.

[7] *Punctum temporis. Punctum,* c'est le trou à peine visible que l'on fai avec la pointe d'une aiguille; *punctum temporis,* c'est donc un temps s court, qu'il est à peine saisissable, un point dans le temps.

[8] *Hoc genus pœnæ,* la mort. On a tort de dire que ces exemples étaien antérieurs à la loi Porcia. La loi Porcia (voy. le 1er Discours, ch. II, note 17 fut portée l'an 199 av. J. C., et c'est longtemps après que périrent le Gracques, Saturninus, Glaucia, etc. Il est vrai qu'il n'y a pas là d'argumen légal et juste; seulement la loi avait été violée plusieurs fois, et Silanu proposait de la violer une fois de plus.

[9] *Recordatur.* Il ne faut pas confondre *recordari* avec *memorare;* i signifie se rappeler, et non rappeler. Ce mot semblerait indiquer qu Silanus n'avait point eu recours lui-même à des exemples pour appuyer so opinion; mais que c'est une allusion faite par Cicéron pour donner plus d poids à la conclusion de Silanus.

[10] *Alter.* « Si l'autre a opiné en juge instruit, dit M. Guéroult, Césa opine en philosophe. »

[11] *Intelligit.* Ce mot semble indiquer que Cicéron partage la pensée d César, au moins pour la première partie.

[12] *Mortem.* Voici ce que Salluste met dans la bouche de César, et ce q

leurs rigueurs. Tous deux, comme il convenait au rang qu'ils occupent et à la grandeur du crime, professent la plus grande sévérité. L'un ne croit pas que des hommes qui ont voulu nous égorger tous, exterminer le peuple romain, renverser l'empire, anéantir le nom romain, doivent un seul instant jouir de la lumière et respirer l'air que nous respirons; il se rappelle que, plus d'une fois, dans cette République, on a puni de mort des citoyens pervers. L'autre est persuadé que la mort n'a pas été établie par les dieux immortels comme un châtiment pour les hommes, mais que c'est une loi de la nature, ou un soulagement de nos peines et de nos misères. Aussi le sage ne la vit-il jamais venir avec regret, et l'homme courageux courut-il souvent elle avec joie. Mais les fers, et les fers pour toujours, nul doute qu'ils n'aient été inventés pour punir d'un châtiment spécial les grands crimes. Il veut qu'on distribue les conjurés dans des villes municipales. Voulez-vous rendre cette mesure obligatoire pour les villes; elle me paraît injuste; facultative, vous la ferez difficilement accepter. Décrétez-la cependant, si vous la trouvez bonne.

Moi, je m'en chargerai, et je trouverai, je l'espère, des villes

---

était le résumé au moins de ce qu'il avait dit : « De pœna possumus equidem dicere id quod res habet : in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem, non cruciatum esse; eam cuncta mortalium mala dissolvere; ultra neque curæ neque gaudio locum esse. » — *Cat.*, ch. LI; voyez notre *Conciones*, page 356, note 16.

[13] *Necessitatem naturæ.* Sénèque est plein de passages qui pourraient servir de commentaire à ces mots; nous ne citerons que ces lignes, qui terminent le 6e livre des *Questions naturelles :* « Hoc affigamus animo, hoc nobis subinde dicamus : Moriendum est. — Quando? — Quid tua? mors naturæ lex est, mors tributum officiumque mortalium, malorumque omnium remedium est. Optabit illam quisquis timet. Omnibus omissis, hoc unum, Lucili, meditare, ne mortis nomen reformides : effice illam tibi cogitatione multa familiarem; ut, si ita tulerit, possis illi vel obviam exire. » — Voyez encore les beaux développements qu'il donne à cette pensée dans la *Consolation à Marcia.*

[14] *Vincula vero.* Voici comment César conclut dans Salluste : « Placet igitur eos dimitti, et augeri exercitum Catilinæ? Minime; sed ita censeo : Publicandas eorum pecunias; ipsos in vinculis habendos per municipia quæ maxume opibus valent; neu quis de his postea ad senatum referat, neve cum populo agat : qui aliter fecerit, senatum existumare eum contra Rempublicam et salutem omnium facturum. » — *Cat.*, ch. LI.

[15] *Iniquitatem, difficultatem.* Les municipes sont des villes indépendantes qui se gouvernent par leurs propres lois, par des magistrats particuliers. Il est douteux qu'elles veuillent se charger de la garde des prisonniers et en accepter la responsabilité, surtout avec les peines dont César les menace, si un seul vient à s'échapper; et la leur imposer serait une injustice.

[16] *Ego suscipiam.* Le consul n'est que le bras, c'est le sénat qui est la tête; le consul fera ce qu'ordonnera le sénat. Par cette concession, Cicéron semble accepter un avis qu'il repousse; mais bientôt il va montrer que cette mesure est plus rigoureuse que la mort même. De cette façon, il ne

id, quod salutis omnium causa statueritis, non putent esse suæ dignitatis recusare. Adjungit [17] gravem pœnam municipibus, si quis eorum [18] vincula ruperit : horribiles custodias circumdat, et digna scelere hominum perditorum sancit, ne quis eorum pœnam, quos condemnat, aut per senatum, aut per populum levare [19] possit : eripit etiam spem, quæ sola hominem in miseriis consolari solet[20]. Bona præterea publicari jubet : vitam solam relinquit nefariis hominibus ; quam si eripuisset, multos uno dolore dolores animi atque corporis, et omnes scelerum pœnas ademisset. Itaque [21], ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejusmodi quædam illi antiqui [22] supplicia impiis constituta [23] esse voluerunt : quod videlicet intelligebant, his remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam.

V. 9. Nunc, Patres conscripti, ego mea video quid intersit. Si eritis secuti sententiam C. Cæsaris, quoniam hanc is in Republica viam, quæ popularis habetur[1], secutus est, fortasse minus erunt, hoc auctore et cognitore [2] hu-

---

pèse point sur la décision du sénat; il rend César solidaire de la répression, quelle qu'elle soit, et enfin, sans le blesser, il lui rend impossible tout retour vers les conjurés.

17 *Adjungit*, sous-entendu *Cæsar*.

18 *Quis* se rapporte à quiconque essaierait de délivrer les prisonniers : je ne crois pas qu'il désigne seulement les habitants des municipes; et c'est en cela surtout que l'opinion de César est injuste, imposant aux villes une responsabilité terrible, même pour des tentatives de délivrance qui pourraient venir du dehors, et, par conséquent, échapper à leur surveillance. *Eorum* se rapporte aux prisonniers eux-mêmes; il se construit avec *vincula*.

19 *Levare*. Voyez ci-dessus la note 14.

20 *In miseriis consolari solet*. Saint-Victor a fait de beaux vers où il développe cette pensée. On peut les voir dans le *Cours de littérature* de Noël, t. II, pag. 259-265, 13e édit.

21 *Itaque*. Ce qui suit n'est plus l'opinion de César; c'est une réflexion de Cicéron. Il entre dans la pensée de son adversaire, et admet que ce qu'on dit de l'enfer n'est qu'une fiction; mais cette fiction, dit-il, était un frein inventé par la sagesse des Anciens pour arrêter le méchant. Du reste cette opinion de César était très-répandue de son temps, et fit de rapides progrès avec le développement de la philosophie; on connaît ces vers de Virgile :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas
Atque metus omnes et inexorabile fatum
Subjecit pedibus, strepitumque Acherontis avari.

et ceux-ci de Sénèque :

Tænara, et aspero
Regnum sub domino, limen et obsidens

qui ne croiront pas indigne d'elles de concourir aux mesures que vous aurez prises pour le salut commun. César demande en outre un châtiment terrible pour les habitants des municipes, dans le cas où l'on viendrait à briser les fers des prisonniers. Il entoure les coupables d'une surveillance effrayante; et par une précaution bien digne de leur forfait et de leur scélératesse, il défend de jamais demander la grâce de ceux qu'il condamne ni au sénat ni au peuple : il leur ôte même l'espérance, la seule consolation de l'homme dans le malheur. Il veut de plus que leurs biens soient confisqués; il ne leur laisse que la vie, à ces hommes exécrables; la leur enlever, ce serait les délivrer, par un instant de souffrance, de toutes les souffrances de l'âme et du corps, de tous les châtiments dus à leurs crimes. C'est pour cela que la sage Antiquité, voulant imposer aux méchants un frein dans cette vie par la terreur, imagina ces supplices réservés, dit-on, dans les enfers, aux impies; elle comprenait que, sans cette terreur, la mort même n'avait plus rien de redoutable.

V. Maintenant, Pères conscrits, je vois de quel côté se trouve mon intérêt. Si vous adoptez l'opinion de César, comme il s'est toujours attaché, dans sa vie politique, au parti qui passe pour l'ami du peuple, peut-être, à l'abri de son nom et de son autorité, aurai-je moins à redouter les orages populaires; si, au

---

Custos non facili Cerberus ostio,
Rumores vacui, verbaque inania,
Et par sollicito fabula somnio.
(*Les Troyennes*, v. 405 et suiv.)

[22] *Illi antiqui.* Ces anciens dont la sagesse est si renommée.

[23] *Supplicia impiis constituta.* Dans le plaidoyer pour Cluentius, ch. LXI, Cicéron développe cette même pensée, et semble admettre que tout périt avec le corps; *ineptiis ac fabulis,* voilà comment il traite la croyance à l'enfer; mais il faut remarquer que dans ce passage il parle en avocat, pour le besoin de sa cause. Partout ailleurs, quand il parle en son propre nom, ou quand il fait parler quelqu'un de ces personnages illustres, comme Lælius, Caton, auxquels il prête volontiers ses propres pensées, on voit qu'il croit à l'immortalité de l'âme, et, s'il ne prend pas plus au sérieux ce qu'on raconte de l'enfer, il croit du moins qu'il existe une autre vie où les bons sont récompensés et les méchants punis; voyez le plaidoyer pour Rabirius, ch. X, la XIVe Philippique, plusieurs chapitres des deux *Traités de la Vieillesse* et *de l'Amitié*, *les Tusculanes*, etc.

V.—[1] *Viam quæ popularis habetur.* Cicéron lui-même définit ailleurs ce qu'il entend par ces mots : « Duo genera semper in hac civitate fuerunt eorum, qui versari in Republica, atque in ea se excellentius gerere studuerunt : quibus ex generibus alteri se populares, alteri optimates et haberi et esse voluerunt. Qui ea, quæ faciebant quæque dicebant, multitudini jucunda esse volebant, populares : qui autem ita se gerebant, ut sua consilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. » Plaidoyer pour Sextius, ch. XLV.

[2] *Auctore et cognitore. Auctor,* c'est celui qui le premier émet un avis, celui qui en est l'*auteur*, le conseiller. *Cognitor,* c'est primitivement celui qui connaît une personne et peut s'en porter garant. Il désigne aussi celui qui soutient un avis émis par un autre, et enfin celui qui défend une personne *présente ;* différent en cela de *procurator,* le fondé de pouvoir, le défenseur d'une personne *absente.*

jusce sententiæ, mihi populares impetus [3] pertimescendi : sin [4] illam alteram, nescio an [5] amplius mihi negotii contrahatur. Sed tamen meorum periculorum rationes [6] utilitas Reipublicæ vincat. Habemus enim a C. Cæsare, sicut ipsius dignitas et majorum ejus amplitudo postulabat, sententiam, tamquam obsidem perpetuæ in Rempublicam voluntatis [7]. Intellectum est, quid intersit inter levitatem concionatorum [8], et animum vere popularem, saluti populi consulentem.

10. Video de istis, qui se populares haberi volunt, abesse non neminem [9], ne de capite videlicet civium romanorum sententiam ferat. Is [10] et nudiustertius [11] in custodiam cives romanos dedit [12], et supplicationem [13] mihi decrevit, et indices hesterno die maximis præmiis [14] affecit. Jam hoc nemini dubium est, qui reo custodiam, quæsitori [15] gratulationem, indici præmium decrevit, quid de tota re et causa judicarit. At vero C. Cæsar intelligit, legem Semproniam [16] esse de civibus romanis constitutam : qui autem Reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo [17] posse ; denique ipsum latorem legis Semproniæ, jussu po-

---

3 *Populares impetus.* C'est ce qu'il appelait, au chapitre IX de la 1re *Catilinaire, tempestas invidiæ;* la métaphore est différente, mais tout aussi énergique.

4 *Sin.* Sous-entendu *secuti eritis* et *sententiam.* Cet autre avis, c'est celui de Silanus, lequel conclut à la mort.

5 *Nescio an,* pour *an non*, comme partout dans Cicéron.

6 *Rationes,* le compte, le calcul. De là *ratiocinari,* calculer, et *ratiocinatio,* l'examen, le calcul, pour ainsi dire, des arguments; c'est-à-dire raisonnement.

7 *Obsidem voluntatis.* Éloges calculés pour lier César à la cause que soutient Cicéron; voyez ci-dessus, ch. IV, note 5.

8 *Concionatorum.* Les harangueurs de profession, ceux qui n'ont d'autre but que de passionner la foule par leurs discours; assentatores publicos, plebicolas, comme les appelle Capitolinus dans son discours au peuple; voyez Tite-Live, III, 68, et notre *Conciones*, page 33.

9 *Non neminem* ne signifie pas simplement *quelqu'un, un seul,* mais *plus d'un.* Allusion à ceux qui, de peur de se compromettre en émettant un avis sur les conjurés, s'abstinrent prudemment de venir au sénat. Un commentateur prétend que Cicéron désigne ici Q. Métellus Népos, contre lequel il eut à se défendre peu de temps après; un autre veut que ce soit Crassus, un autre Hortensius : il est probable qu'il en manqua plus d'un, comme le mot l'indique. Les assemblées délibérantes offrent malheureusement trop souvent ces exemples de lâcheté : le courage civil est plus rare que le courage militaire.

10 *Is.* L'orateur particularise l'expression, bien qu'il ait en vue plusieurs personnes; c'est un tour familier à la langue oratoire.

contraire, vous vous rangez à l'avis de Silanus, peut-être amasserai-je plus de dangers sur ma tête. N'importe; que mes dangers personnels disparaissent devant l'intérêt public. L'opinion de César est telle qu'on devait l'attendre de son rang et du nom de ses ancêtres; c'est un gage de son attachement inaltérable à la République. Nous avons compris, en l'entendant, la différence qui existe entre ces harangueurs sans conviction, et une âme véritablement dévouée au peuple et qui songe à le sauver.

J'en vois plus d'un, de ces hommes jaloux d'un renom de popularité, qui s'est abstenu de venir, sans doute pour n'avoir pas à prononcer sur la vie de citoyens romains. Mais ces mêmes hommes, il y a deux jours, mettaient en arrestation des citoyens romains, ils décrétaient en mon honneur des actions de grâces solennelles; hier, ils comblaient de récompenses les dénonciateurs. Prononcer la détention de l'accusé, voter des remercîments au magistrat qui a poursuivi l'affaire, récompenser le dénonciateur, n'est-ce pas déclarer hautement votre pensée sur le fond même de la cause? Pour César, il sait que la loi Sempronia fut établie en faveur des citoyens romains; mais il sait aussi que tout ennemi de la République ne peut être citoyen, à aucun titre; il sait enfin que l'auteur même de cette loi subit, par ordre du peuple, le châtiment que réclamait la République outragée.

---

11 *Nudiustertius*. *Nudius*, locution composée de *nunc* ou de *novus* et de *dies*, et qui se joint aux noms de nombre *tertius, quartus, quintus*, etc., pour dire il y a trois, quatre, cinq jours; on les écrit ensemble ou separément. On a vu dans le préambule que ce discours ne fut prononcé que le 5 décembre, c'est-à-dire, selon nous, deux jours, et selon la manière de compter des Romains, trois jours après la séance où comparurent les conjurés, et à la suite de laquelle Cicéron prononça sa 3e *Catilinaire*. *Hesterno die* désigne la séance du 4 décembre, dans laquelle on reçut de nouvelles informations sur la conjuration et on vota des récompenses aux députés allobroges.

12 *In custodiam dedit*. Voyez la 3e *Catilinaire*, ch. VI, note 7.

13 *Supplicationem*. Ibid., note 16.

14 *Maximis præmiis*. On ignore quelle fut la récompense décernée aux Allobroges; ce ne fut pas apparemment une satisfaction à leurs griefs; voy. *ibid.*, ch. IX, note 19. Salluste n'est pas plus precis.

15 *Quæsitori*. On appelait ainsi le commissaire désigné pour faire l'instruction d'une affaire; ici c'est le consul lui-même. *Quæstionem instituere*, c'était établir une commission d'enquête; *quæstionem exercere*, procéder à l'enquête, à l'instruction.

16 *Legem Semproniam*. Voyez le 1er Discours, ch. II, note 17, et ch. XI, note 9.

17 *Eum civem esse nullo modo*. C'est la mise hors la loi, doctrine fatale à tous les partis qui s'en servent, et à laquelle la passion politique et la peur sont malheureusement trop portées à recourir dans les temps de crise.

puli[18], pœnas Reipublicæ dependisse. Idem ipsum Lentulum, largitorem et prodigum [19], non putat, quum de pernicie populi romani, et exitio hujus urbis, tam acerbe, tamque crudeliter cogitarit, appellari posse popularem. Itaque homo mitissimus atque lenissimus non dubitat P. Lentulum æternis tenebris vinculisque [20] mandare; et sancit in posterum, ne quis hujus supplicio levando se jactare [21], et in pernicie populi [22] romani posthac popularis esse possit. Adjungit etiam [23] publicationem bonorum, ut omnes animi cruciatus et corporis, etiam egestas ac mendicitas consequatur.

VI. 11. Quamobrem, sive hoc [1] statueritis, dederitis [2] mihi comitem ad concionem [3], populo carum atque jucundum; sive Silani sententiam [4] sequi malueritis, facile me atque vos a crudelitatis vituperatione defendetis; atque obtinebo [5], eam multo leniorem fuisse. Quamquam, Patres conscripti, quæ potest esse in tanti sceleris immanitate punienda crudelitas [6]? Ego enim de meo sensu judico. Nam ita mihi salva Republica vobiscum perfrui liceat, ut [7] ego,

---

18 *Jussu populi.* Cicéron parle ainsi dans l'intérêt de sa cause, mais le fait est inexact. Le sénat avait donné de pleins pouvoirs au consul Opimius; personne ne réclama contre ce décret; et quand les meurtriers poursuivirent Caïus, le peuple l'encouragea à fuir, mais ne le secourut pas; il ne se trouva personne pour lui prêter un cheval, et sur le point d'être atteint, il se fit donner la mort par un esclave qui, seul, lui était resté fidèle, et qui se tua sur le corps de son maître. Le peuple fut lâche en abandonnant celui qui s'était fait son défenseur; mais peut-on voir dans son abstention un ordre, ou même un consentement tacite? Assurément non; c'est pourtant ce que Cicéron appelle *jussu populi;* on voit qu'il abuse singulièrement de l'interprétation oratoire. Il ne se serait certainement pas exprimé ainsi devant le peuple.

19 *Largitorem et prodigum.* Voyez le 3e Discours, ch. III, note 5.

20 *Æternis tenebris vinculisque.* Voyez ch. IV, note 5.

21 *Se jactare,* se faire valoir, capter la faveur populaire.

22 *In pernicie populi.* C'est perdre l'Etat, veut dire Cicéron, non-seulement d'en conspirer la ruine, mais même de vouloir mettre en liberté ses ennemis.

23 *Adjungit etiam,*etc. Cicéron s'est attaché, comme on voit, à faire ressortir, dans les moindres détails, la sévérité du parti proposé par César. César, dit-il, n'a pas voulu épargner les conjurés; loin de là, il est de la dernière rigueur à leur égard.—Oui, mais il ne leur ôte point la vie, et il ne s'enlève pas à lui-même et au sénat tout moyen de revenir un jour sur la sentence, bien que, par une concession nécessaire en ce moment, il proteste contre la pensée de la rapporter jamais. Aujourd'hui nous avons aboli la peine de mort en matière politique, et je crois que nous avons sagement et humainement fait.

Il ne croit pas que Lentulus, malgré ses largesses et ses prodigalités, Lentulus, qui, dans sa rage et dans sa cruauté, méditait la perte du peuple romain et la destruction de notre ville, puisse être appelé l'ami du peuple. Aussi lui, le plus doux et le plus clément des hommes, condamne-t-il Lentulus, sans balancer, aux ténèbres et aux fers pour toute sa vie; il ne veut pas même qu'à l'avenir personne puisse se faire valoir en demandant la grâce du coupable, ni chercher la popularité en compromettant l'existence du peuple romain. Il demande, en outre, la confiscation de ses biens, afin qu'à tous les maux de l'âme et du corps viennent s'ajouter le besoin et la misère.

VI. Ainsi, si vous vous rangez à l'avis de César, ce sera me donner pour appui devant l'assemblée du peuple un homme qui lui est cher et agréable; si vous préférez suivre celui de Silanus, il sera facile de nous justifier, vous et moi, du reproche de cruauté, et je prouverai que ce parti était réellement le plus doux. Après tout, Pères conscrits, quand il s'agit de punir un crime si monstrueux, où peut être la cruauté? J'en juge ici d'après le sentiment que j'éprouve. Oui, je le jure, je consens à ne pas jouir avec vous du bonheur de voir la République sauvée,

---

VI.—[1] *Hoc,* c'est le dernier avis qu'il vient d'analyser, celui de César.

[2] *Dederitis* ne dépend pas de *sive;* c'est le verbe de la proposition principale; il faut l'entendre comme s'il y avait *dabitis;* plus bas, dans la seconde partie de la phrase, il met *defendetis.* Cependant il y a une nuance entre ces deux temps : *dederitis* désigne un acte unique, qui, une fois accompli, sera bien réellement passé; *defendetis* indique que le sénat aura plus d'une fois à se défendre, qu'il se défendra toutes les fois qu'on accusera sa résolution de cruauté.

[3] *Comitem ad concionem.* Voyez ce qu'il dit au commencement du chapitre précédent. Il ne faut pas oublier que *concio*, c'est l'assemblée du peuple, ou le discours prononcé dans l'assemblée du peuple.

[4] *Silani sententiam,* le premier avis de Silanus, celui qui concluait à la mort, et non l'avis modifié qu'il émit après le discours de César.

[5] *Obtinebo. Obtinere* a ici le sens de *vincere,* démontrer par le raisonnement, prouver victorieusement.

[6] *Quæ potest esse crudelitas?* César lui-même avait été obligé de parler ainsi; mais, dans sa bouche, c'était une concession pour faire passer les maximes par lesquelles il voulait obtenir qu'on ne mît pas à mort les conjurés; Salluste lui prête cette phrase : « Equidem ego sic existimo, Patres conscripti, omnis cruciatus minores esse quam facinora illorum. » C'est aussi l'idée qui fait le fond de toute l'argumentation de Caton, et qui lui inspire cette exclamation : « Hic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat! »

[7] *Ita...ut.* Formule de serment qui répond à notre locution française, *aussi vrai que, comme il est vrai que.* « Puissé-je voir avec vous la République sauvée, aussi vrai que c'est l'humanité qui me touche ici! »

quod cha causa vehementior sum, non atrocitate animi moveor (quis enim est me mitior?), sed singulari quadam humanitate et misericordia [8]. Videor enim mihi hanc urbem videre [9], lucem orbis terrarum atque arcem omnium gentium, subito uno incendio concidentem [10]; cerno animo sepultam patriam, miseros atque insepultos [11] acervos civium; versatur mihi ante oculos adspectus Cethegi, et furor [12] in vestra cæde bacchantis [13].

12. Quum vero mihi proposui regnantem Lentulum, sicut ipse se ex fatis [14] sperasse confessus est; purpuratum esse hunc Gabinium [15]; cum exercitu venisse Catilinam : tum lamentationem matrumfamilias, tum fugam virginum atque puerorum, ac vexationem virginum Vestalium [16] perhorresco : et quia mihi vehementer hæc videntur misera atque miseranda [17], idcirco in eos, qui ea perficere voluerunt, me severum vehementemque præbeo [18]. Etenim quæro, si quis paterfamilias, liberis suis a servo interfectis, uxore occisa, incensa domo, supplicium de servo non quam acerbissimum [19] sumpserit : utrum is clemens ac miseri-

---

8 *Humanitate et misericordia.* Ce qui suit explique ces mots. C'est encore un argument dont se sert Caton pour réfuter César. On peut répondre à Cicéron et à Caton : Mais vous tenez tous les fils de la conjuration; les conjurés sont en votre pouvoir; quels dangers court donc la société? Mettez ses ennemis dans l'impuissance de lui nuire; très-bien, c'est ce que vous devez chercher : mais ne le pouvez-vous donc qu'en les faisant mourir?

9 *Videor enim mihi videre.* Exemple remarquable d'*hypotypose :* on appelle ainsi toute description, toute peinture faite si vivement qu'elle semble nous mettre la chose elle-même sous les yeux; les exemples en sont nombreux dans toutes les langues. On peut voir celles que Racine a mises dans la bouche d'Andromaque et de Jozabet : *Andromaque,* act. III, sc. 8, et *Athalie,* act. I, sc. 2.

10 *Uno incendio concidentem.* Dans Salluste, César se moque de ceux qui, pour échauffer le zèle des sénateurs, font un étalage pompeux et effrayant du carnage et de l'incendie dont les conjurés menaçaient Rome. On pense généralement que Cicéron reprend à dessein cette description pour raviver l'image de ces crimes à demi effacée par l'ironie de César. Mais il est à remarquer que rien, dans ce passage, n'indique qu'il réponde directement à César et cherche à le réfuter. On peut donc croire que c'est le mouvement naturel de sa pensée et de son imagination qui amène ce développement; et si, dans le discours que Salluste fait tenir à César, il lui prête cette ironie, c'est sans doute l'historien, ennemi de Cicéron, qui, refaisant les dis cours après coup, se sera plu à tourner en ridicule les exagérations du consul. Voyez notre *Conciones,* page 355, note 9.

11 *Sepultam.. insepultos.* Antithèse bien froide, ce me semble; on ne peut pas souvent faire des reproches de ce genre à Cicéron.

12 *Cethegi furor.* Voyez le troisième Discours, ch. III, note 7.

13 *In vestra cæde bacchantis.*

s'il est vrai que ma sévérité dans cette affaire me soit inspirée par un cœur cruel (quel homme a plus que moi d'inclination naturelle à la douceur?); si ce n'est pas un profond sentiment de pitié et d'humanité qui m'anime. Il me semble voir cette ville, la lumière du monde, l'asile de tous les peuples, s'abîmant tout à coup dans un vaste incendie; je me figure la patrie ensevelie sous ses ruines, des monceaux de citoyens égorgés et privés de sépulture; j'ai devant les yeux Céthégus furieux s'enivrant de votre sang.

Puis, quand je me représente Lentulus assis sur le trône, comme lui-même avoue l'avoir espéré sur la foi de ses oracles; un Gabinius revêtu de la pourpre; Catilina entrant dans Rome avec son armée; alors j'entends les mères poussant des cris lamentables, je vois les enfants et les vierges fuyant de tous côtés, les saintes filles de Vesta indignement outragées; je frémis d'horreur, et, ému de pitié à ce douloureux spectacle, je m'arme de rigueur et de sévérité contre ceux qui préparaient ces abominables forfaits. En effet, je vous le demande, si un père de famille voyait ses enfants assassinés par un de ses esclaves, sa femme égorgée, sa maison incendiée, et qu'il ne tirât point de ce misérable la plus terrible vengeance; verriez-vous en lui un homme clément et miséricordieux, ou un barbare

---

Le sang coulait dans Rome; ennemis, citoyens,
Gladiateurs, soldats, chevaliers, plébéiens,
Étalaient à mes yeux la deplorable image
Et d'une ville en cendre et d'un champ de carnage.
La flamme, en s'élançant de cent toits dévorés,
Dans l'horreur du combat guidait les conjurés :
Céthégus et Sura s'avançaient à leur tête...
Ainsi, de tous côtés, la maîtresse du monde,
Assiégée au-dehors, embrasée au-dedans,
Est cent fois en un jour à ses derniers moments.'
(VOLTAIRE, *Rome sauvée*, acte V, sc. 2.)

14 *Ex fatis.* Voyez le troisième Discours, ch. IV, note 11.

15 *Purpuratum Gabinium.* On appelait *purpurati* les ministres et les favoris des rois, parce qu'ils portaient des vêtements de pourpre; Quinte-Curce désigne ainsi les satrapes du roi de Perse. Céthégus était l'ami le plus cher de Lentulus, qui n'aurait pas manqué, à son avénement, d'en faire son favori ou son ministre.

16 *Vexationem virginum Vestalium.* C'était un des crimes familiers à Catilina; c'est ce qui amène ce trait à la pensée de Cicéron.

17 *Misera atque miseranda.* Tout ce qui est malheureux, *miser*, n'est pas également digne de compassion; *miserandus* au contraire s'applique à un malheur immérité, qui doit nous toucher de pitié.

18 *Præbeo.* Cicéron s'est plu souvent à revenir sur ce tableau qui allait à l'ampleur de son style et à l'éclat de son imagination. Voyez, entre autres, une lettre curieuse où il raconte comment il a fait à Pompée, à son retour d'Asie, la peinture des dangers que Rome avait courus et de ce qu'il avait fait pour la sauver : *Lettres à Atticus*, I, 14.

19 *Supplicium quam acerbissimum.* Cicéron semble toujours considérer

cors, an inhumanus et crudelissimus esse videatur? Mihi vero importunus [20] ac ferreus, qui non dolore ac cruciatu nocentis suum dolorem cruciatumque lenierit [21]. Sic nos in his hominibus [22], qui nos, qui conjuges, qui liberos nostros trucidare voluerunt, qui singulas uniuscujusque nostrum domos, et hoc universum Reipublicæ domicilium [23] delere conati sunt, qui id egerunt, ut gentem Allobrogum in vestigiis hujus urbis atque in cinere deflagrati imperii collocarent, si vehementissimi fuerimus, misericordes habebimur : sin remissiores esse voluerimus, summæ nobis crudelitatis in patriæ civiumque pernicie fama subeunda est.

13. Nisi vero cuipiam L. Cæsar [24], vir fortissimus et amantissimus Reipublicæ, crudelior nudiustertius [25] est visus, quum sororis suæ, feminæ lectissimæ, virum [26], præsentem et audientem [27], vita privandum esse dixit, quum avum [28] jussu consulis interfectum, filiumque ejus impuberem [29], legatum a patre missum, in carcere neca-

---

le châtiment comme une vengeance. Sans doute il doit être proportionné au crime, mais il n'y faut mettre ni cruauté ni colère. Il faut que le châtiment soit une correction pour le coupable, un enseignement pour les autres, mais jamais une vengeance ni d'un homme, ni de la société. Remarquons pourtant que, tout en se servant de ces expressions *supplicium quam accerbissimum,* Cicéron est encore plus doux que la loi romaine : en effet, quand un maître était assassiné, la loi disait « que tous les esclaves qui étaient sous le même toit, ou dans un lieu assez près de la maison pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, seraient sans distinction condamnés à la mort.... Toutes ces lois avaient lieu contre ceux même dont l'innocence était prouvée. Elles avaient pour objet de donner aux esclaves, pour leur maître, un respect prodigieux. » Montesquieu, *Esp. des Lois,* liv. XV, ch. XVI. On voit que Cicéron, en demandant qu'en pareil cas on punît, cruellement, il est vrai, mais qu'on punît le meurtrier seulement, restait encore en-deçà de la loi. Aussi plusieurs manuscrits donnent-ils *servis* au lieu de *servo.* Voyez Tacite, *Ann.*, liv. XIV, ch. XLII.

20 *Importunus*, farouche, inabordable ; un homme dont le cœur est inaccessible aux sentiments humains, comme une côte sans ports est inaccessible aux navires.

21 *Suum cruciatum lenierit.* C'est la passion qui parle ainsi, et non la sagesse du législateur ou l'impartialité du juge. Il y a dans ce sentiment quelque chose de sauvage qu'on est étonné de trouver dans Cicéron. A bien examiner, la comparaison manque même de justesse : en punissant les conjurés, que veut Cicéron ? sauver la République. Le maître qui infligera à l'esclave meurtrier *supplicium quam acerbissimum,* que fera-t-il ? Rendra-t-il la vie à ceux qui sont assassinés ? Il se vengera, voilà tout. Il y a loin de là à ces paroles du Christ : Mon père, pardonnez-leur ; car ils ne savent ce qu'ils font.

22 *In his hominibus.* C'est comme s'il y avait *in hos homines.* C'est cet *in*

sans humanité? Pour moi, je lui croirais un cœur dénué de tout sentiment, une âme de bronze, s'il ne cherchait point dans la douleur et les tourments du coupable un adoucissement à sa propre douleur et à ses tourments. Et nous aussi, nous avons à punir des hommes qui ont voulu nous égorger, nous, nos femmes et nos enfants; qui ont entrepris de renverser et les maisons qu'habite chacun de nous, et cette ville qui abrite la République entière; qui ont tout fait pour établir la nation des Allobroges sur les ruines de Rome, sur les cendres fumantes de l'empire; plus nous nous montrerons sévères, plus nous serons humains; si nous voulons user d'indulgence, alors vraiment nous mériterons le reproche de cruauté et de barbarie, pour avoir perdu la patrie et nos concitoyens.

En est-il un seul parmi vous qui ait trouvé L. César trop cruel, lorsque, il y a deux jours, ce généreux citoyen, si dévoué à la République, a déclaré qu'il fallait mettre à mort, qui? l'époux de sa sœur, de cette femme si distinguée, Lentulus enfin, qui était présent, qui l'entendait? lorsqu'il rappela que son propre aïeul, Fulvius, avait été tué sur l'ordre d'un consul, et que le fils de Fulvius, tout jeune encore, et quoique chargé par son père d'une mission pacifique, avait été mis à mort dans

---

avec l'ablatif que l'on traduisait autrefois dans notre langue par, *à l'endroit de;* les exemples en sont nombreux; Virgile a dit de même :

At non ille, satum quo te mentiris, Achilles
Talis in hoste fuit Priamo.

23 *Reipublicæ domicilium*. Nous avons déjà vu ce mot *domicilium* employé de cette façon, notamment dans le troisième Discours, ch. I, note 2, et ch. XI, note 7.

24 *L. Cæsar*, cousin de Jules César; il avait été consul l'année précédente.

25 *Nudiustertius*. Voyez ch. V, note 11.

26 *Sororis suæ virum*. Julia, sœur de L. César, avait épousé d'abord M. Antonius Creticus, dont elle avait eu Antoine, qui fut plus tard triumvir. Devenue veuve, elle s'était mariée à Lentulus, qui de cette façon était beau-père d'Antoine. Selon Plutarque, c'est la sévérité de Cicéron envers Lentulus qui fut l'origine de la haine du triumvir contre lui.

27 *Audientem*. Jamais tribunal ne délibère en présence des accusés; mais le trouble était partout en ce moment; et le sénat n'observa pas même les formes de la simple convenance.

28 *Avum*. L. César était petit-fils, par sa mère Fulvie, de Fulvius Flaccus, l'ami et le compagnon de C. Gracchus. Trouvé dans une étuve abandonnée où il s'était caché après le massacre de ses partisans, Fulvius fut mis à mort avec son fils aîné.

29 *Filium ejus impuberem*. Le jeune fils de Fulvius, envoyé avant le combat, un caducée à la main, pour implorer la paix, fut arrêté et tué sans pitié après la victoire, par ordre d'Opimius. « L. César n'a rappelé ces faits, et Cicéron n'en parle ici que pour en conclure qu'on doit, à bien plus forte raison, sévir contre Lentulus et ses complices. » M. BURNOUF. Abominable exemple assurément. On en pourrait conclure bien mieux encore qu'il faut avoir horreur de ces exécutions passionnées et se tenir en garde contre ces emportements de la haine qui vont jusqu'à verser le sang d'un enfant.

tum esse dixit. Quorum quod simile factum? quod initum delendæ Reipublicæ consilium? Largitionis voluntas [30] tum in Republica versata est, et partium quædam contentio. Atque illo tempore hujus avus Lentuli [31], clarissimus vir, armatus Gracchum est persecutus : ille etiam grave tum vulnus accepit, ne quid de summa Republica minueretur : hic [32] ad evertenda fundamenta Reipublicæ Gallos arcessit, servitia concitat, Catilinam vocat, attribuit nos [33] trucidandos Cethego, ceteros cives interficiendos Gabinio, urbem inflammandam Cassio, totam Italiam vastandam diripiendamque Catilinæ. Veremini, censeo [34], ne, in hoc scelere tam immani ac nefario, nimis aliquid severe statuisse videamini ; quum multo magis sit verendum, ne remissione pœnæ [35] crudeles in patriam, quam ne severitate animadversionis nimis vehementes in acerbissimos hostes fuisse videamur.

VII. 14. Sed ea, quæ exaudio, Patres conscripti, dissimulare non possum. Jaciuntur enim voces [1], quæ perveniunt ad aures meas, eorum, qui vereri videntur, ut [2] habeam satis præsidii ad ea, quæ vos statueritis hodierno die, transigenda [3]. Omnia et provisa, et parata, et constituta [4] sunt, Patres conscripti, quum mea summa cura atque diligentia [5],

---

30 *Largitionis voluntas.* Caius avait repris les projets de son frère Tibérius; voyez le premier Discours, ch. I, note 14.

31 *Avus Lentuli.* Voyez le Discours précédent, ch. V, note 10.

32 *Hic.* C'est Lentulus qui devient ici le chef de la conjuration; c'est sur lui que Cicéron fait tomber en ce moment tout l'odieux du complot. Il grandit son rôle pour mieux assurer sa condamnation par le sénat.

33 *Nos.* désigne Cicéron et non les sénateurs ; Salluste dit : Cethegus Ciceronis januam obsideret, eum vi aggrederetur, alius autem alium. *Cat.*, XLIII.

34 *Veremini, censeo.* On comprend l'ironie de cette phrase. Salluste met un mouvement semblable dans la bouche de Caton : « Misereamini, censeo; deliquere homines adolescentuli per ambitionem; atque etiam armatos dimittatis. »

35 *Remissione pœnæ,* mot-à-mot le relâchement de la peine, c'est-à-dire la douceur du châtiment.

VII.—1 *Jaciuntur enim voces.* Il répond, comme on voit, à des interruptions parties des bancs du sénat.

2 *Vereri ut.* On sait que *ut* ou *ne non* s'emploient indifféremment après les verbes qui expriment la crainte, dans tous les cas où, en français, nous nous servons de la formule négative *que ne... pas, de ne... pas.* Cette façon de parler tient à ce que, dans ces verbes, l'idée de *désir* se mêle à celle de

la prison? Qu'avaient-ils fait, auprès de ceux-ci? avaient-ils comploté le renversement de la République? Le désir de faire quelques largesses au peuple, une lutte de partis, voilà tout leur crime. Alors l'aïeul de ce Lentulus, un grand homme, poursuivit Gracchus l'épée à la main, et il reçut même une blessure grave en voulant préserver la République des plus légères atteintes. Aujourd'hui, c'est pour la détruire jusque dans ses fondements, qu'un autre Lentulus sollicite les Gaulois, soulève les esclaves, appelle Catilina; charge Céthégus de massacrer les sénateurs; Gabinius, d'égorger les autres citoyens; Cassius, d'incendier la ville; Catilina enfin, de porter dans toute l'Italie le pillage et la dévastation. En présence d'un crime si atroce, si abominable, vous avez raison, il faut craindre qu'on ne vous accuse d'un excès de sévérité. Ah! craignez plutôt, par l'indulgence, de vous montrer cruels envers la patrie; jamais la sévérité envers ses plus dangereux ennemis ne passera pour cruauté.

VII. Cependant, Pères conscrits, j'entends autour de moi des paroles sur lesquelles je ne puis garder le silence. C'est du milieu même de vos rangs qu'elles parviennent à mes oreilles: quelques-uns paraissent craindre que je n'aie pas de forces suffisantes pour exécuter l'arrêt que vous allez prononcer aujourd'hui. Qu'ils se rassurent: tout a été prévu, préparé, réglé, Pères conscrits, par mes soins et ma vigilance, et bien plus

---

crainte: vereor ut habeam, revient à ceci: je crains *en désirant que* vous ayez; par conséquent: j'ai peur que vous n'ayez pas. C'est l'idée de desir qui domine en latin; en français, c'est l'idée de crainte; de là la difference des tournures dans les deux langues, l'une exprimant la négation (*ne*), là où l'autre la supprime, et la supprimant au contraire (*ut*), ou la redoublant (*ne non*), ce qui revient au même, là où l'autre l'exprime.

3 *Ad ea quæ statueritis transigenda.* Allusion au supplice des conjurés dont il est chargé d'assurer l'exécution, si le senat l'ordonne. Il est à remarquer que Cicéron ne dit nulle part: il faut condamner les conjures à mort; mais c'est la pensée qui ressort de toutes les lignes de son discours, et surtout de cette habile réfutation de l'opinion de Cesar.

4 *Provisa, parata, constituta.* Encore une gradation à remarquer; chacun des mots est de plus en plus precis: c'est d'abord la simple prévision de ce qu'il peut y avoir à faire; puis de la spéculation on passe à l'action, on prepare ses moyens; et enfin les rôles sont distribués, les postes assignés, chaque point est réglé d'avance.

5 *Mea cura atque diligentia.* Dans Salluste, César dit la même chose, mais avec une intention ironique: « De timore supervacaneum est disserere, cum præsenti diligentia clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. » Voyez notre *Conciones,* page 356, note 15.

tum multo etiam majore [6] populi romani ad summum imperium retinendum, et ad communes fortunas conservandas voluntate. Omnes adsunt omnium ordinum homines, omnium denique ætatum : plenum est Forum, plena templa circa Forum, pleni omnes aditus hujus loci ac templi [7]. Causa enim est post Urbem conditam hæc inventa sola, in qua omnes sentirent unum [8] atque idem, præter eos, qui, quum sibi viderent esse pereundum [9], cum omnibus potius, quam soli perire voluerunt.

15. Hosce ego homines excipio et secerno libenter : neque enim in improborum civium, sed in acerbissimorum hostium numero habendos puto. Ceteri vero, dii immortales ! qua frequentia, quo studio, qua virtute ad communem dignitatem salutemque consentiunt ! Quid ego hic equites romanos [10] commemorem ? qui vobis ita summam ordinis consiliique [11] concedunt, ut [12] vobiscum de amore Reipublicæ certent : quos ex multorum annorum dissensione [13] ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos, hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit : quam conjunctionem si, in consulatu confirmatam meo, perpetuam in Republica tenuerimus, confirmo vobis, nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam Reipublicæ partem esse venturum. Pari studio defendendæ Reipublicæ convenisse video tribunos ærarios [14], fortissimos

---

6 *Multo etiam majore.* Après *multo etiam,* on s'attendait à voir *magis; majore* donne le même sens, et s'oppose à *summa.*

7 *Templi.* Le sénat est encore réuni dans le temple de Jupiter-Stator, comme lors du premier discours.

8 *Omnes sentirent unum.* Rare unanimité que la peur seule peut produire, et qui n'étouffe pas, mais fait taire un instant les dissentiments des partis.

9 *Esse pereundum.* Voyez le second Discours, ch. x.

10 *Equites romanos.* Nous avons expliqué ailleurs cet empressement des chevaliers à se lever contre Catilina.

11 *Summam ordinis consiliique;* sous-entendu *partem* ou *sedem,* le sommet de la hiérarchie et du gouvernement. Il veut dire que les chevaliers reconnaissent volontiers le sénat pour le premier des trois ordres, et lui laissent la plus grande part d'autorité.

12 *Ita... ut,* à condition que.

13 *Ex multorum annorum dissensione.* Caïus Gracchus avait enlevé aux sénateurs le droit de siéger dans les tribunaux pour l'attribuer aux seuls

encore par le zèle du peuple romain, qui veut maintenir sa souveraineté et sauver la fortune de tous les citoyens. Autour de nous sont accourus les hommes de tous les ordres, de tous les âges; le Forum est plein; les temples qui entourent le Forum, toutes les avenues qui conduisent à cette enceinte sacrée sont pleines également. C'est la première fois, depuis la fondation de Rome, qu'une même cause a réuni dans une pensée commune et dans un sentiment unanime tous les citoyens, excepté ceux qui, voyant leur perte inévitable, plutôt que de tomber seuls, ont voulu nous entraîner tous dans leur chute.

Ceux-là, je les excepte et les mets à l'écart, très-volontiers; je ne les compte pas même parmi les mauvais citoyens; ce sont des ennemis, nos plus cruels ennemis. Quant aux autres, grands dieux! quelle affluence, quel zèle, quel dévouement pour la gloire et le salut commun! Parlerai-je ici des chevaliers romains, qui volontiers vous cèdent la prééminence dans l'État et dans les conseils, pourvu qu'ils luttent avec vous de dévouement pour la patrie? Après de longues années de désunion, ramenés auprès de cet ordre, réconciliés avec lui, ce jour, cette cause sacrée les unit à vous étroitement. Puisse cette union, formée sous mon consulat, durer éternellement! Par elle, je vous l'affirme, la République, préservée désormais du fléau de la discorde, ne sera plus agitée par nos querelles. Un même zèle a rassemblé autour de nous pour la défense de la République et les braves

---

chevaliers; Sylla vainqueur le rendit aux sénateurs seuls. De là une hostilité constante entre les deux ordres : « Les guerres de Marius et de Sylla, dit Montesquieu, ne se faisaient que pour savoir qui aurait le droit de rendre la justice, des sénateurs ou des chevaliers. » *Grand. et Décad. des Romains*, ch. XV. Enfin six ans avant le consulat de Cicéron, le préteur Aurélius Cotta partagea le pouvoir judiciaire entre les trois ordres. Il paraît pourtant que la réconciliation ne fut pas complète dès lors, à en juger par les expressions mêmes de Cicéron, et que ce fut seulement le danger commun qui rapprocha ces adversaires irréconciliables.

[14] *Tribunos ærarios*. Placés au-dessus des questeurs, les tribuns du trésor étaient chargés de toucher les sommes nécessaires à l'entretien des troupes, à la paye des soldats, et de les faire parvenir aux questeurs provinciaux, attachés comme payeurs et chefs de comptabilité aux généraux d'armée et aux gouverneurs de province. Ils étaient pris parmi les plébéiens, et c'étaient eux qui, d'après la nouvelle organisation judiciaire de Cotta, représentaient cet ordre dans les tribunaux; voyez la note précédente.

viros ; scribas [15] item universos : quos [16] quum casu hic dies ad ærarium [17] frequentasset [18], video ab exspectatione sortis [19] ad communem salutem esse conversos.

16. Omnis ingenuorum adest multitudo, etiam tenuissimorum [20]. (Quis est enim, cui non hæc templa, adspectus urbis, possessio libertatis, lux denique hæc ipsa et hoc commune patriæ solum quum sit carum, tum vero dulce atque jucundum [21] ?)

VIII. Operæ pretium est, Patres conscripti, libertinorum hominum [1] studia cognoscere ; qui virtute sua fortunam hujus civitatis [2] consecuti [3], hanc vere suam patriam esse judicant [4] : quam quidam hinc nati, et summo nati loco [5], non patriam suam, sed urbem hostium esse judica-

---

15 *Scribas.* Les scribes étaient des espèces de secrétaires ou de greffiers attachés aux différents magistrats pour transcrire les lois, les édits, les comptes, les lettres, etc. Quoique presque tous fussent des affranchis, ils jouissaient néanmoins d'une certaine considération. Ils étaient salariés par l'Etat; leurs fonctions étaient perpétuelles ; mais tous les ans le sort désignait à quels magistrats ils seraient attachés. Faut-il croire que ce tirage au sort avait lieu entre tous les scribes indistinctement, et qu'ils pouvaient ainsi successivement passer dans les administrations les plus diverses? Il est probable, au contraire, que cette opération avait pour but de désigner simplement le magistrat dont chacun d'eux devait être secrétaire, mais cela dans la même branche d'administration. Il est certain, par exemple, que les scribes du trésor formaient une corporation dont les offices se vendaient; placés auprès des questeurs, qui changeaient souvent, tandis qu'eux ne changeaient pas, ils les gouvernaient à leur gré et devenaient les véritables questeurs, par la connaissance qu'ils avaient des lois et des habitudes de l'administration. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lett. LXXIX.

16 *Quos.* Je crois, avec tous les commentateurs, que ce mot se rapporte seulement à *scribas;* rien, dans l'histoire, n'indique que les tribuns du trésor aussi tirassent au sort leurs fonctions, comme le veut une note, très-ingénieuse du reste, de M. de Wailly.

17 *Ærarium.* Le trésor public, ou simplement le trésor, était annexé au temple de Saturne, et situé au bas de la Roche Tarpéienne, tout près de l'endroit où le *clivus capitolinus* débouchait sur le Forum : par conséquent, ceux qui s'y trouvaient n'avaient qu'un pas à faire pour être devant ou dans le temple de Jupiter-Stator. C'était un vaste édifice qui contenait, comme notre Ministère des Finances à Paris, les diverses branches de l'administration financière, et, de plus, les Archives où se conservaient les lois, les enseignes des légions qui n'étaient point en campagne, enfin une sorte de musée où étaient rangés dans le plus grand ordre tous les objets d'art, armes, meubles, statues, enlevés à l'ennemi.

18 *Frequentasset* équivaut à *frequentes convocasset, coegisset.*

19 *Ab exspectatione sortis.* Voyez la note 15. On conçoit l'importance de ces mots dans la phrase par l'importance que devait avoir pour les scribes ce tirage au sort qui réglait leur position pour une année.

20 *Tenuissimorum.* En français, *mince* s'emploie quelquefois de cette façon.

21 *Dulce atque jucundum.* Voyez, dans notre *Conciones*, pages 49 et suivantes, ce même sentiment admirablement développé par Camille; voyez aussi les vers de Casimir Delavigne, que nous citons à la page 53.

tribuns du trésor, et le corps entier des scribes, qui, réunis par hasard aujourd'hui même au trésor public, ont déserté le tirage au sort qui les intéresse si vivement, pour voler au secours de la patrie.

Ici sont accourus tous les hommes libres, même les plus obscurs. Est-il un homme, en effet, pour qui ces temples, l'aspect de cette ville, la possession de la liberté, cette lumière même qui nous éclaire, ce sol de la patrie qui nous est commun à tous, ne soient un bien précieux, un bien plein de douceurs et de charmes ?

VIII. Il est bon, Pères conscrits, que vous connaissiez le zèle qui anime la classe des affranchis. Admis par leur mérite seul à l'honneur de porter le nom de citoyens, ils regardent cette ville comme leur véritable patrie : tandis que des hommes nés dans son sein, et dans les rangs les plus élevés, la méconnaissent, et ne voient en elle qu'une ville ennemie. Mais que

---

VIII.—1 *Libertinorum hominum.* L'affranchi s'appelait *libertus,* quand on le considérait par rapport à celui qui lui avait donné la liberté, à son patron : on disait par exemple : *libertus Cæsaris, libertus Ciceronis.* Il s'appelait *libertinus,* quand on ne considérait que sa condition : c'est donc *libertini* qu'il faut dire, quand on parle des affranchis en général, ou quand, parlant d'un affranchi en particulier, on n'a pas l'intention de le désigner comme l'affranchi de tel ou tel. On sait le grand nombre d'affranchis qu'il y avait à Rome, la richesse et la puissance qu'ils acquirent, surtout sous l'Empire. Cependant il ne faut pas croire que l'affranchissement conférât immédiatement toutes les prérogatives des citoyens : les affranchis avaient bien le droit de suffrage, mais c'était un droit illusoire, parce qu'ils étaient toujours inscrits dans une des quatre tribus urbaines dont les suffrages se comptaient collectivement; ils étaient exclus de la milice et des honneurs, sauf dans quelques circonstances extraordinaires, et par exception; ils ne pouvaient s'allier aux familles d'origine libre; ni eux ni leurs fils ne pouvaient entrer au sénat; enfin ils ne jouissaient qu'avec certaines restrictions du droit de tester et d'hériter. Ce n'était qu'à la seconde, quelquefois à la troisième génération, que ces restrictions et ces exclusions disparaissaient. Rome traitait les affranchis avec défiance, parce qu'elle traitait les esclaves en ennemis. Sur la condition des affranchis, les différentes formes de l'affranchissement, les lois successives qui le réglèrent et surtout le restreignirent, voyez *Rome au siècle d'Auguste,* lett. XXIII.

2 *Fortunam hujus civitatis.* Ce n'est pas la fortune de cette ville, mais la bonne fortune, le bonheur d'être citoyen d'ici : *civitas*, c'est le droit de cité. On sait combien les Romains en étaient jaloux dans l'origine, et même jusque vers la fin de la République. Montesquieu compte comme une des principales causes qui amenèrent la décadence de l'Empire la prodigalité avec laquelle ils le donnèrent plus tard à des nations entières.

3 *Consecuti.* Il ne faut pas confondre ce mot avec *secuti;* il signifie obtenir, arriver à, et non suivre.

4 *Suam patriam esse judicant.* On sait que les esclaves étaient presque tous étrangers, soit qu'ils fussent prisonniers de guerre ou qu'ils fussent enlevés par des pirates, quelquefois même vendus par les petits princes barbares qui en faisaient commerce, comme, de nos jours, les chefs de la côte occidentale d'Afrique.

5 *Summo nati loco.* Allusion à Lentulus et Catilina, tous deux de race patricienne, comme quelques-uns de leurs complices.

verunt. Sed quid ego hosce homines ordinesque [6] commemorem, quos privatæ fortunæ, quos communis Respublica[7], quos denique libertas ea, quæ dulcissima est, ad salutem patriæ defendendam excitavit ? Servus est nemo[8], qui modo tolerabili conditione sit servitutis [9], qui non audaciam civium perhorrescat; qui non hæc [10] stare cupiat; qui non tantum, quantum audet et quantum potest, conferat ad communem salutem, voluntatis [11].

17. Quare, si quem vestrum forte commovet hoc, quod auditum est, lenonem [12] quemdam Lentuli concursare circum tabernas [13], pretio sperare sollicitari posse animos egentium atque imperitorum, est id quidem cœptum atque tentatum : sed nulli sunt inventi tam aut fortuna miseri, aut voluntate perditi, qui non ipsum illum sellæ [14] atque operis et quæstus quotidiani locum, qui non cubile ac lectulum suum [15], qui denique non cursum hunc otiosum [16]

---

6 *Hosce homines ordinesque.* Quelques éditions donnent : *hujusce ordinis homines.* Mais *ordines* me paraît avoir plus de sens : Cicéron veut dire par là que les affranchis forment une véritable classe; ordo est honestus, dit-il ailleurs; et il oppose cette classe aux esclaves, qui se sont bien conduits également, quoiqu'ils n'aient aucun droit, qu'ils n'aient pas même d'existence légale, en quelque sorte; en un mot, qu'ils ne forment point une classe, *ordo.* Mais faut-il voir dans *ordines* un pluriel oratoire, ne désignant ici que les affranchis, comme s'il y avait *ordinem*? ou bien ce mot doit-il s'entendre de toutes les classes que Cicéron vient d'énumérer, y compris celle des affranchis? Pour ma part, c'est ce dernier sens que j'adopterais, s'il n'y avait dans la phrase *hosce, communis Respublica, libertas quæ dulcissima est,* toutes expressions qui semblent s'appliquer directement à ceux dont il vient de parler, à ceux à qui le souvenir récent de l'esclavage doit rendre la liberté d'autant plus douce.

7 *Communis Respublica.* La République dont ils font partie, comme les autres, dont ils sont citoyens, au même titre, ou à peu près ; voyez la note 1.

8 *Servus est nemo.* Dans plusieurs circonstances, Rome, malgré la dureté de ses lois envers les esclaves, fut heureuse de trouver en eux plus de dévouement qu'elle n'était en droit d'en espérer : après la bataille de Cannes, elle sentit le besoin de les intéresser à sa défense, et donna des armes à huit mille d'entre eux pour remplacer les soldats qu'Annibal lui avait tués.

9 *Tolerabili conditione servitutis.* Il y avait bien des degrés entre les esclaves, et ils étaient soumis à des fatigues et à des traitements bien différents, suivant la nature des travaux auxquels on les employait. A côté de l'esclave lettré qui remplissait les fonctions de copiste, de secrétaire, souvent de pédagogue, il y avait l'esclave des champs, qui souvent travaillait enchaîné, l'esclave qui servait à table et qui était chargé de nettoyer sur le pavé les traces de la malpropreté ou de l'ivresse des convives, et cent autres catégories dont les fonctions, soigneusement divisées, étaient souvent pénibles et presque toujours avilissantes. Ajoutez à cela le caprice des maîtres auxquels la loi n'imposait aucun frein, et dont le pouvoir n'avait de

parlé-je ici d'hommes, de classes, appelés à la défense de la patrie et par le soin de leur fortune, et par l'intérêt public qui les touche aussi bien que nous, et par la liberté enfin, si douce à leurs cœurs? Il n'est pas un esclave, pour peu que sa condition soit tolérable, qui n'ait horreur de l'audace de ces citoyens pervers; qui ne désire voir rester debout tous ces monuments qui nous entourent; qui ne concoure au salut commun par ses vœux, autant du moins qu'il l'ose et qu'il le peut.

Si donc quelqu'un d'entre vous s'est ému en entendant dire qu'un des impurs amis de Lentulus parcourt les boutiques des artisans, dans l'espoir de séduire à prix d'argent les pauvres et les âmes crédules, qu'il sache qu'en effet cette tentative a été faite; mais il ne s'est pas trouvé un homme assez malheureux ou assez égaré pour ne pas vouloir conserver l'humble échoppe où il s'assied pour gagner par son travail le pain de chaque jour, son pauvre réduit, le lit où il repose, enfin le cours uniforme de ses

---

limite que dans leur volonté. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lettres XIII, LXXXI, etc.

10 *Hæc*. En prononçant ce mot, Cicéron montrait de la main Rome, ses maisons, ses temples: il a déjà employé cette forme; voyez ch. IV, note 3.

11 *Quantum audet et quantum potest... voluntatis.* « Ces paroles sont pleines de convenance. Il n'appartient pas à des esclaves d'intervenir dans une cause où les citoyens seuls sont intéressés. Ils ne forment donc que des vœux, *voluntatis;* et ils n'osent les former qu'en se souvenant de leur condition, *quantum audet;* ils savent qu'ils ne peuvent rien par eux-mêmes, *quantum potest.* » M. Burnouf.

12 *Lenonem.* Cicéron se sert à dessein de ce mot, au lieu de *ministrum*, ou de *libertinum* qu'emploie Salluste, par allusion aux mœurs debauchées de Lentulus. Voyez Salluste, ch. L. Appius qui rapporte le même fait, dit que Cicéron, instruit de ces tentatives, courut avec des troupes pour les dejouer, puis revint en toute hâte presser la sentence du sénat.

13 *Tabernas.* Ces boutiques, dont on peut voir la curieuse description dans le savant ouvrage de M. Dezobry (*Rome au siècle d'Auguste,* lett. XIV), etaient toutes occupées par de petits marchands, des gens du peuple, toujours très-peu consideres. On sait l'antipathie des Romains pour le commerce, et leur mepris pour tous ceux qui l'exerçaient: « Voilà pourquoi il n'y a guère à Rome d'autre commerce que celui de consommation, celui des objets à l'usage journalier de la vie. Les citoyens qui veulent commercer en grand, et d'une manière lucrative, le font dans les provinces, en Ligurie, dans la Gaule, en Espagne, en Sicile, en Egypte, en Afrique, en Asie, et jusque dans les Indes. » *Ibid.*

14 *Sellæ. Sella,* c'est le siege ou s'assied l'artisan qui travaille assis, et, par suite, la profession même qu'il exerce; de là s'est formé *sellularii,* les ouvriers qui travaillent assis, gens généralement meprises à Rome, où l'on prisait tant les hommes robustes endurcis par les exercices du corps.

15 *Cubile ac lectulum suum.* Le premier designe la chambre, le réduit où se trouve le lit; le second, le lit même, le grabat sur lequel on se couche.

16 *Otiosum.* Il faut se souvenir qu'*otium* ne signifie pas inaction, mais absence d'embarras, et surtout eloignement des affaires publiques; *otiosum*

vitæ suæ salvum esse velint. Multo vero maxima pars eorum, qui in tabernis sunt, immo vero (id enim potius est dicendum) genus hoc universum, amantissimum est otii [17]. Etenim omne eorum instrumentum [18], omnis opera ac quæstus frequentia civium sustentatur, alitur otio : quorum si quæstus, occlusis tabernis [19], minui solet, quid tandem, incensis [20] futurum fuit ?

18. Quæ quum ita sint, Patres conscripti, vobis populi romani præsidia non desunt : vos ne populo romano deesse videamini, providete.

IX. Habetis consulem, ex plurimis periculis, et insidiis, atque ex media morte [1], non ad vitam suam [2], sed ad salutem vestram reservatum ; omnes ordines ad conservandam Rempublicam mente, voluntate, studio, virtute, voce [3], consentiunt ; obsessa facibus et telis impiæ conjurationis, vobis supplex manus tendit patria communis [4] : vobis se, vobis vitam omnium civium, vobis arcem et Capitolium, vobis aras Penatium [5], vobis illum ignem Vestæ [6] perpe-

---

s'applique donc au cours régulier d'une vie consacrée aux occupations ordinaires d'une profession.

17 *Amantissimum otii.* Le repos est l'âme du commerce; l'agitation le tue. Du sentiment de cette nécessité résulte quelquefois, dans certaines âmes, un abaissement de caractère et une absence de convictions regrettable. Que faire à cela? faut-il espérer changer l'espèce humaine? Peut-être cependant l'éducation, en modifiant les mœurs générales, n'est-elle pas tout-à-fait impuissante à relever sur ce point la dignité de l'homme.

18 *Instrumentum* signifie d'abord les instruments de travail, les outils nécessaires à telle ou telle profession; ici il paraît avoir un sens un peu plus étendu, et s'entend de tout ce que nous désignons par l'expression vague de moyens d'existence.

19 *Occlusis tabernis*, ce qui arrive dans les moments de trouble : nous l'avons vu chez nous plus d'une fois.

20 *Incensis,* sous-entendu *tabernis.*

IX.—1 *Periculis, insidiis, morte.* Rappelons-nous ce que Cicéron a raconté dans les deux premières Catilinaires sur les tentatives de Catilina et de ses complices contre sa personne.

2 *Ad vitam suam.* Ces mots équivalent à *ad vivendum ipsum;* il n'est pas nécessaire de sous-entendre *servandam* ni aucun mot de cette espèce.

3 *Mente, voluntate, studio, virtute, voce.* La progression est habilement ménagée entre tous ces mots. *Mente,* c'est la disposition générale de l'âme, commune à tous les citoyens; cette disposition se précise et détermine leurs vœux dans un même sens, *voluntate.* Mais des vœux ne suffisent pas, c'est du zèle, c'est de l'ardeur qu'ils montrent, *studio;* c'est plus encore, c'est le courage qui brûle d'agir, *virtute.* Seulement, comme le sénat n'a pas encore prononcé, que tous attendent son arrêt pour y obéir, ils ne manifestent encore leurs vœux, leur ardeur, leur courage que par leurs voix et leurs protestations unanimes, *voce.*

paisibles occupations. La plus grande partie de ceux qui vivent dans les boutiques, (je dirai même pour être vrai,) cette classe tout entière aime avant tout la tranquillité. Son industrie, son travail, les profits qu'elle en retire, ont besoin, pour se soutenir et s'alimenter, de la paix et d'une nombreuse population; or, si ces bénéfices diminuent quand les boutiques sont fermées, que sera-ce si elles sont livrées aux flammes?

Vous le voyez, Pères conscrits, les secours du peuple romain ne vous manquent point; vous, faites en sorte, à votre tour, que vous n'ayez pas l'air de manquer au peuple romain.

IX. Vous avez un consul qui a échappé à mille dangers, à mille piéges, à la mort même, non pour vivre, mais pour vous sauver. Animés du même zèle et du même courage, tous les ordres n'ont qu'une âme, qu'une volonté, qu'une voix pour le salut de la République. Entourée de torches et de poignards par des conspirateurs impies, la patrie, cette mère commune, vous tend ses mains suppliantes. C'est à vous qu'elle confie son salut; à vous qu'elle recommande et la vie de tous les citoyens, et la citadelle, et le Capitole, et les autels des dieux pénates, et le feu éternel de Vesta, et les temples, et les sanctuaires des

---

4 *Supplex patria communis.* Encore une prosopopée, moins développée que celle du premier discours, mais aussi frappante.

5 *Aras Penatium.* Les Penates étaient les dieux domestiques, les gardiens perpétuels de la maison, des champs, des vergers; les protecteurs de la *famille*, c'est-à-dire du maître, de sa femme, de ses enfants, de ses esclaves. Ils étaient représentés par de petites statuettes de pierre, de bois, quelquefois d'argent, chez les riches. On les gardait sous les portiques de l'Atrium, dans une grande armoire, afin que ceux qui venaient saluer le maître pussent ainsi saluer ses dieux tutélaires: quelques-uns les plaçaient dans la chambre à coucher; chez les pauvres, leur place était dans la cuisine, au foyer domestique, parce que le foyer constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les maisons opulentes, on leur consacrait un oratoire, *sacrarium*, ou proprement *lararium. Lares* et *Penates* n'étaient que les noms différents des mêmes divinités. Il y avait aussi des Penates publics, protecteurs d'une partie du peuple, du senat, ou de l'empire entier. Ce sont même ces derniers que Ciceron semble désigner ici, si l'on en juge par la place où il les nomme. On les disait apportes en Italie par Enee; et on les adorait dans un temple particulier, sous la figure de deux petites statues en bois, hautes de deux pieds, représentant des jeunes hommes assis, en habit de guerrier, la lance à la main, revêtus de peaux de chiens, avec un chien debout devant eux et prêt à s'elancer. Cette origine des Penates a fait penser que le mot n'etait pas de source italique; d'autres pourtant, voulant le rattacher à la langue latine, l'ont derivé soit de *penus*, qui exprime tous les objets dont les hommes se nourrissent; soit de *penitus*, parce que les Penates occupent la partie la plus reculée des demeures; soit de *penitus spirare*, pour indiquer que c'est par eux qu'on respire. Voyez *Rome au siècle d'Auguste*, lettr. XLVI.

6 *Ignem Vestæ.* Encore une déesse dont la tradition rattachait l'origine à Enee. On sait que sur l'autel de Vesta brûlait un feu qui ne devait jamais

tuum ac sempiternum, vobis omnia templa deorum atque delubra[7], vobis[8] muros atque urbis tecta commendat. Præterea de vestra vita, de conjugum vestrarum ac liberorum anima, de fortunis omnium, de sedibus, de focis vestris, hodierno die vobis judicandum est.

19. Habetis ducem, memorem vestri, oblitum sui, quæ non semper facultas datur ; habetis omnes ordines, omnes homines [9], universum populum romanum, id quod in civili causa hodierno die primum videmus, unum atque idem sentientem [10]. Cogitate, quantis laboribus fundatum imperium, quanta virtute stabilitam libertatem, quanta [11] deorum benignitate auctas exaggeratasque fortunas una nox quam pæne delerit. Id ne unquam posthac non modo confici, sed ne cogitari quidem possit a civibus, hodierno die providendum est. Atque hæc, non ut vos, qui mihi studio pæne præcurritis, excitarem, locutus sum : sed ut mea vox, quæ debet esse in Republica princeps, officio functa consulari videretur.

X. 20. Nunc antequam, Patres conscripti, ad sententiam redeo, de me pauca dicam. Ego, quanta manus est conjuratorum, quam videtis esse permagnam, tantam me inimicorum multitudinem suscepisse video : sed eam esse judico turpem et infirmam, contemptam et abjectam. Quod si aliquando, alicujus furore et scelere concitata, manus ista plus valuerit, quam vestra ac Reipublicæ dignitas: me tamen meorum factorum atque consiliorum [1] nunquam, Patres

---

s'éteindre, et à la conservation duquel les Romains attachaient le salut de leur ville. Dans les idées philosophiques, qui n'étaient probablement pas celles du vulgaire, Vesta n'était pas la déesse du feu matériel employé aux usages de la vie, mais du feu interne, du feu principe, renfermé au centre de la terre, et dont la chaleur anime et féconde la nature. Son temple était situé à l'extrémité méridionale du Forum, au bas du mont Palatin, à l'entrée du Tuscus vicus. *Ibid.*, lett. XXXII.

7 *Templa atque delubra.* Nous avons indiqué ailleurs la différence de ces deux mots qui se trouvent souvent réunis dans Cicéron.

8 *Vobis, vobis.* On comprend l'énergie qu'ajoute à la pensée la répétition de ce mot.

9 *Homines.* Il ne dit pas *cives,* parce qu'il faut ici un mot très-général, qui comprenne tous les individus qu'il a énumérés plus haut, même les affranchis et les esclaves.

10 *Unum atque idem sentientem.* On sait que cette unanimité ne dura

dieux, et les murailles et les maisons de notre ville; enfin, votre vie, celle de vos femmes et de vos enfants, la fortune de chaque citoyen, la conservation de vos demeures, de vos foyers domestiques, voilà sur quels objets vous allez prononcer aujourd'hui.

Vous avez un chef qui s'oublie lui-même pour ne penser qu'à vous, circonstance heureuse qui ne se rencontre pas toujours; vous avez tous les ordres, tous les individus, et, ce qui se voit aujourd'hui pour la première fois dans une question politique, le peuple romain tout entier animé d'un seul et même sentiment. Songez que de travaux il a fallu pour fonder cet empire; que de courage, pour asseoir solidement la liberté; quelle constante faveur des dieux, pour accroître et porter si haut notre fortune; et une seule nuit a failli tout détruire! Empêcher que désormais des citoyens ne puissent commettre un pareil attentat, ni même en concevoir la pensée, tel doit être aujourd'hui le but de vos efforts. Si je vous parle ainsi, ce n'est pas pour exciter votre zèle, qui semble déjà dépasser le mien; mais dans une affaire qui intéresse la République, ma voix doit se faire entendre la première, et le consul n'a pas voulu qu'on pût l'accuser de déserter son devoir.

X. Maintenant, Pères conscrits, avant de revenir à l'objet de la délibération, je vous dirai quelques mots de moi. Autant il y a de conjurés, et vous voyez que le nombre en est grand, autant je me suis fait d'ennemis; je le sais; mais à mes yeux c'est une tourbe vile et sans forces, dont l'abjection ne mérite que le mépris. Si pourtant un jour, soulevée par la fureur de quelque scélérat, cette tourbe venait à prévaloir contre la majesté du sénat et de la République, jamais, Pères conscrits, je ne me

---

pas, et qu'après le premier moment de stupeur, les partis reprirent leurs luttes et leurs divisions.

[11] *Quantis... quanta.* C'est une grande facilité qu'a la langue latine de pouvoir construire les mots de cette nature, placés entre deux verbes, avec un participe ou un adjectif, enfin avec une partie incidente de la phrase. En français nous sommes obligés de les construire directement avec le verbe. Remarquez de plus ce *quam* qui se construit avec *delerit,* après *quantis* et *quanta*, qui se construisent chacun avec un des régimes du verbe. Nous ne pouvons pas non plus réunir cette double construction.

X.—[1] *Consiliorum.* En disant : « jamais je ne me repentirai de mes actions ni de mes conseils », M. Burnouf et M. Guéroult font, involontairement sans doute, une équivoque : on peut croire, d'après leur traduction, que *consiliorum* signifie conseils donnés au sénat par Cicéron, tandis qu'il désigne les résolutions qu'il a prises lui-même avant d'agir, la délibération des mesures concertées contre les conjurés, par opposition à *factorum,* l'action, la mise à exécution de ces mesures.

conscripti, pœnitebit [2]. Etenim mors, quam illi mihi fortasse minitantur, omnibus est parata [3] : vitæ tantam laudem, quanta vos me vestris decretis honestastis, nemo est assecutus [4]. Ceteris enim semper bene gestæ, mihi uni conservatæ Reipublicæ gratulationem decrevistis.

21. Sit Scipio [5] clarus ille, cujus consilio [6] atque virtute Hannibal in Africam redire atque ex Italia decedere coactus est ; ornetur alter eximia laude Africanus [7], qui duas urbes huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque [8], delevit ; habeatur vir egregius L. Paullus [9] ille, cujus currum rex potentissimus quondam et nobilissimus [10], Perses honestavit [11] ; sit in æterna gloria Marius, qui bis [12] Italiam obsidione et metu servitutis [13] liberavit ; anteponatur omnibus Pompeius [14], cujus res gestæ atque virtutes [15] iisdem,

---

2 *Me nunquam pœnitebit.* Dans *Rome sauvée,* act. v, sc. 3, Cicéron dit à Clodius, qui sera plus tard son accusateur :

> Je connais l'inconstance aux humains ordinaire ;
> J'attends, sans m'ébranler, les retours du vulgaire.
> Scipion, accusé sur des prétextes vains,
> Remercia les dieux et quitta les Romains :
> Je puis en quelque chose imiter ce grand homme :
> Je rendrai grâce au ciel et resterai dans Rome.
> A l'État, malgré vous, j'ai consacré mes jours,
> Et, toujours envié, je servirai toujours.

3 *Mors omnibus est parata.* Il serait trop long, et superflu d'ailleurs, de citer tous les passages où les philosophes et les poëtes ont peint cette nécessité de la mort avec des images plus ou moins vives, des traits plus ou moins énergiques. Mais il en est peu, que je sache, qui aient opposé à cette loi de la nature un cri d'orgueil pareil à celui que Cicéron fait entendre ici. Prêt à sacrifier sa vie, on dirait qu'il veut s'encourager à ce sacrifice en caressant avec complaisance la gloire qui l'attend après sa mort : de là cette espèce d'apothéose qu'il se décerne lui-même, se mettant au-dessus des plus grands hommes de la République. Remarquez du reste que, dans la naïveté de son orgueil, il sent néanmoins ce que ses paroles peuvent avoir d'inconvenant, et ce n'est pas directement de ses actions qu'il se vante, mais des décrets du sénat qui les ont sanctionnées et glorifiées, *quanta vos me vestris decretis honestastis.* Le tour est adroit et le met plus à l'aise pour le développement qui suit.

4 *Nemo est assecutus.* Voyez, dans le 3e Discours, toute la seconde moitié du 6e chapitre.

5 *Scipio.* P. Cornélius Scipion, l'Africain, celui qui battit Annibal à Zama, et termina la seconde guerre punique.

6 *Cujus consilio.* Voyez, dans Tite-Live, XXVIII, 43 et 44, le discours dans lequel Scipion, répondant à Fabius, expose le plan de la guerre qu'il veut porter en Afrique, les ressources qu'il y trouvera, les espérances qui l'y poussent. Voyez aussi notre *Conciones,* pag. 194 et suiv.

7 *Alter Africanus.* Le second Africain, celui qui prit Numance et Carthage. Il était fils de Paul-Emile et entra par adoption dans la famille Cornelia.

8 *Carthaginem Numantiamque.* Carthage est trop connue pour que nous

repentirai de mes actions ni des principes qui ont dirigé ma conduite. La mort, dont peut-être ils me menacent, est le sort commun de tous les hommes; mais la gloire, dont vous avez entouré ma vie par vos décrets, nul que moi ne s'y est élevé. A tous les autres vous avez décerné des félicitations pour avoir bien servi la République; à moi seul vous en avez décerné pour l'avoir sauvée.

Qu'il soit à jamais illustre, ce grand Scipion, dont la sagesse et la valeur forcèrent Annibal à retourner en Afrique et à abandonner l'Italie! Comblez d'éloges le second Africain, par qui furent détruites les deux ennemies les plus redoutables de cet empire, Carthage et Numance! Qu'il soit pour nous un grand homme, ce Paul-Émile, qui attacha à son char, comme un ornement de son triomphe, Persée, ce monarque jadis si puissant, descendant d'une si noble race! Gloire éternelle à Marius, qui deux fois délivra l'Italie assiégée, de la crainte de l'esclavage! Au-dessus de tous ces grands noms, qu'on mette celui de Pompée, dont les exploits et les vertus n'ont d'autres limites que les

---

en parlions. Quant à Numance (aujourd'hui *Garray*), c'était une ville du pays des Arévaques, près des sources du Durius (Duero), qui fut pendant longtemps le centre de la résistance de l'Espagne contre les Romains. Elle fut prise pas Scipion-Emilien en 133, après une défense heroïque qui ne laissa aux vainqueurs que des ruines et des cadavres.

9 *L. Paullus*. Paul-Émile, le vainqueur de la Macédoine. Le triomphe de Paul Emile, le plus magnifique que Rome eût jamais vu, dura trois jours.

10 *Nobilissimus*. Monarque si renommé ne traduit pas *nobilissimus;* Cicéron fait allusion à l'antiquité de cette race des rois de Macedoine, qui se rattachait aux Héraclides. C'est la pensée de Bossuet, parlant des rois d'Écosse, « dont l'origine se cache si avant dans l'obscurité des premiers temps. »

11 *Currum Perses honestavit*. Persée enchaîné marchait devant le char du triomphateur. Après la cérémonie on le jeta en prison, et on le laissa mourir de faim. Rome n'aimait pas à garder vivants les prisonniers qui pouvaient lui donner quelque inquiétude : elle etait quelquefois cruelle par politique après la victoire. Du reste, le malheur peut rendre Persee intéressant à nos yeux; mais il méritait peu de sympathie : c'est lui qui, pour se débarrasser de son frère Demetrius, l'accusa faussement d'avoir voulu attenter à ses jours, et le fit mettre à mort par son père Philippe. Voyez le discours artificieux que Tite-Live lui prête dans cette circonstance. *Conciones*, page 280.

12 *Bis*. Marius detruisit les Teutons à Aix, et les Cimbres en Italie, près de Vérone.

13 *Metu servitutis*. On sait la terreur que répandit à Rome cette invasion : Actum erat, dit Florus, nisi Marius illi seculo contigisset.

14 *Anteponatur omnibus Pompeius*. On sacrifie toujours les morts aux vivants; Scipion, Marius, Paul-Emile ne peuvent plus rendre aucun service; Pompée peut donner une force immense au parti qui le comptera dans ses rangs. Cicéron le flatte pour le gagner. Plus tard il fera de même pour attacher le jeune Octave au parti de la Republique. Tous deux ont profite de ses eloges pour s'elever; puis ils ont trompe ses esperances.

15 *Cujus res gestæ atque virtutes*. C'est dans le *Pro lege Manilia* qu'il faut voir l'éloge enthousiaste des vertus, des talents, des grandes actions de Pompée, et, j'oserai presque dire, son apothéose, tant Cicéron le grandit!

quibus solis cursus [16], regionibus ac terminis continentur. Erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ, nisi forte [17] majus est patefacere nobis provincias, quo exire possimus [18], quam curare, ut etiam illi, qui absunt, habeant quo victores revertantur [19].

22. Quamquam est uno loco [20] conditio melior externæ victoriæ quam domesticæ, quod hostes alienigenæ aut oppressi serviunt [21], aut recepti [22] beneficio se obligatos putant: qui autem ex numero civium, dementia aliqua depravati, hostes patriæ semel esse cœperunt, eos, quum a pernicie Reipublicæ repuleris, nec vi coercere, nec beneficio placare [23] possis. Quare mihi cum perditis civibus æternum bellum susceptum esse video : quod ego vestro bonorumque omnium auxilio, memoriaque tantorum periculorum, quæ non modo in hoc populo, qui servatus est, sed etiam in omnium gentium sermonibus ac mentibus semper hærebit, a me atque a meis facile propulsari posse confido. Neque ulla profecto tanta vis reperietur, quæ conjunctionem vestram [24] equitumque romanorum, et tantam conspirationem [25] bonorum omnium perfringere et labefactare possit.

XI. 23. Quæ quum ita sint, Patres conscripti, pro imperio [1], pro exercitu, pro provincia [2], quam neglexi, pro

---

16 *Iisdem, quibus solis cursus.* Il avait pacifié l'Espagne, il venait de conquérir l'Asie ; or, on sait que pour les Anciens, c'étaient là les deux termes de la course du soleil.

17 *Aliquid loci... nisi forte.* Cicéron cherche à atténuer par l expression ce qu'il y a de trop orgueilleux au fond de sa pensée

18 *Quo exire possimus.* Des provinces où nous puissions nous retirer, transporter le siége de la République, comme plus tard, à l'approche de César, le sénat quitta Rome, et se refugia dans le camp de Pompée.

19 *Habeant quo victores revertantur.* Cette parole fut prononcée par Pompée lui-même à son retour d'Asie : « Mihi quidem certe vir abundans bellicis laudibus, Cn. Pompeius, multis audientibus, hoc tribuit, ut diceret frustra se triumphum tertium deportaturum fuisse, nisi meo in Rempublicam beneficio, ubi triumpharet esset habiturus. » *De Officiis,* I, 22. Mais ici ce mot ne peut pas être une allusion aux paroles de Pompée, à moins qu'on ne le suppose ajouté après coup ; c'est au contraire Pompée qui a dû l'emprunter; ou bien encore tous deux se seront rencontrés. Bossuet a transporté cette pensée dans son Histoire universelle : «Il n'eût pas eu où triompher de tant d'ennemis sans le consul Cicéron, qui sauvait la ville des feux que lui preparait Catilina, suivi de la plus illustre noblesse de Rome. »

20 *Uno loco.* Sur un point.

21 *Serviunt.* C'était le droit de la guerre; quelquefois des populations tout entières étaient ainsi réduites en esclavage. Sous Auguste, les Salasses, petit peuple des Alpes qui s'était rendu redoutable aux Romains, furent

régions où le soleil borne sa carrière! Parmi toutes ces grandeurs, il y aura sans doute quelque place pour ma gloire : à moins qu'il ne soit plus beau de nous ouvrir des provinces où nous puissions trouver un asile, que de conserver à nos soldats absents une patrie où ils puissent triompher à leur retour.

Cependant il y a dans la victoire sur l'étranger un avantage que ne saurait donner la victoire sur des concitoyens : écrasé par la force, l'étranger est esclave; reçu en grâce, il se considère comme lié par la reconnaissance. Mais quand des citoyens, égarés par une coupable folie, se sont déclarés une fois les ennemis de leur patrie, vainement vous aurez détourné leurs bras qui voulaient frapper la République; pas de force qui puisse les contenir, pas de bienfait qui puisse les désarmer. C'est donc une guerre sans fin qu'il me faudra soutenir contre les mauvais citoyens. Mais dans cette guerre, votre appui, celui de tous les gens de bien, le souvenir de mes dangers, souvenir qui non-seulement se conservera dans ce peuple sauvé par moi, mais qui vivra éternellement dans la mémoire et dans les entretiens de toutes les nations, me protégeront sans aucun doute, moi et les miens, j'en ai la ferme assurance. Et certes il n'est pas de force au monde qui puisse jamais triompher de l'union du Sénat et des Chevaliers, ni entamer la ligue universelle de tous les bons citoyens.

XI. Maintenant, Pères conscrits, pour prix de tous les sacrifices que j'ai faits en renonçant à un commandement, à une armée, à une province, à l'espoir du triomphe et de tant de glo-

---

vendus, au nombre de quarante mille, et avec la condition qu'aucun d'eux ne pourrait être affranchi avant un espace de vingt ans. La clémence pouvait être de la politique, elle n'était pas un devoir : c'est ce qui explique ce qu'il dit après, *beneficio obligatos.*

22 *Recepti,* sous-entendu *in gratiam.*

23 *Nec vi coercere, nec beneficio placare.* Dans les discordes civiles, souvent la force ne fait qu'envenimer les haines; elle comprime, elle ne dompte pas ; la clémence au contraire passe souvent pour de la faiblesse. Rien de difficile, comme d'allier ces deux choses dans une mesure convenable.

24 *Vestram* est pour *vestrum*; il represente un substantif ou du moins un pronom uni à *equitum* par la conjonction *et.*

25 *Conspirationem.* Remarquez qu'en latin ce mot se prend le plus souvent dans une acception favorable; il designe l'unanimite dans le bien. C'est *conjuratio* que les Latins emploient pour dire conspiration.

XI.— 1 *Imperio* doit s'entendre ici du pouvoir militaire qu'il aurait eu comme gouverneur d'une province.

2 *Pro provincia.* Voyez le troisième Discours, ch. VI, note 5. Mais Cicéron ne s'était pas contenté de céder la Macedoine à son collègue Antoine; il avait également renoncé au gouvernement de la Gaule Cisalpine, et l'avait fait donner au préteur Métellus Celer, se reservant tout entier au soin de veiller sur Rome. Il se mettait par là dans l'impossibilité d'obtenir jamais le triomphe, cette recompense si enviee, mais qu'on n'accordait qu'à celui qui avait vaincu des ennemis étrangers.

triumpho, ceterisque laudis insignibus, quæ sunt a me propter urbis vestræque salutis custodiam repudiata, pro clientelis hospitiisque provincialibus[3], quæ[4] tamen urbanis opibus[5] non minore labore tueor, quam comparo : pro his igitur[6] omnibus rebus, et pro meis in vos singularibus studiis, proque hac, quam perspicitis, ad conservandam Rempublicam diligentia, nihil aliud a vobis, nisi hujus temporis totiusque mei consulatus memoriam postulo[7] : quæ dum erit vestris mentibus infixa, firmissimo me muro septum esse arbitrabor. Quod si meam spem vis improborum fefellerit atque superaverit, commendo vobis parvum meum filium[8] : cui profecto satis erit præsidii, non solum ad salutem, verum etiam ad dignitatem; si ejus, qui hæc omnia suo solius periculo conservaverit, illum esse filium memineritis.

24. Quapropter de summa salute vestra, populique romani, Patres conscripti, de vestris conjugibus ac liberis, de aris ac focis[9], de fanis ac templis, de totius urbis tectis ac sedibus, de imperio, de libertate, de salute Italiæ, deque universa Republica decernite diligenter, ut instituistis[10], ac fortiter. Habetis enim eum consulem, qui et parere vestris decretis non dubitet, et ea, quæ statueritis, quoad vivet, defendere et per se ipsum præstare[11] possit.

---

3 *Pro clientelis hospitiisque provincialibus.* Un gouverneur de province se faisait naturellement de nombreux clients dans le pays qu'il administrait, ou plutôt qu'il gouvernait avec un pouvoir à peu près absolu. Quelquefois c'étaient des villes ou des nations entières qui se mettaient sous son patronage; et ce protectorat devenait, en quelque sorte, héréditaire dans quelques familles : ainsi les Siciliens étaient clients des Marcellus; les Allobroges l'étaient des Fabius. Quant aux liens de l'hospitalité, on sait quelle en était la force chez les Anciens, et quels droits ils donnaient. On était également l'hôte d'un citoyen ou d'une ville, *hospes privatus, publicus.*

4 *Quæ* se rapporte à *clientelis* et *hospitiis* séparés de *provincialibus.*

5 *Urbanis opibus.* Ces mots désignent tous les moyens d'influence dont il peut disposer à Rome, l'autorité de son nom, de ses fonctions, l'aménité de son caractère, l'éclat de son éloquence toujours prête à servir ses amis, etc. Plutarque dit que Cicéron voyait accourir chaque matin autour de lui plus de clients que n'en comptaient les plus riches citoyens.

6 *Igitur* indique comme une reprise, un résumé; voyez le premier Discours, ch. IV, note 8. *Inquam* s'emploie d'ordinaire dans ce sens.

7 *Mei consulatus memoriam postulo.* Ceci n'est pas simplement le souhait d'un homme vaniteux. Que les Romains aient présents à l'esprit les services que Cicéron leur a rendus, et ils devront se rappeler en même temps la reconnaissance qu'ils lui doivent, par conséquent le défendre contre les attaques de ses ennemis.

rieuses distinctions, afin de me consacrer tout entier à la conservation de la ville et à votre salut; pour me dédommager de ces relations de clientèle et d'hospitalité, qu'un gouverneur se crée dans sa province, et que, même à Rome, je cultive de tout mon pouvoir, avec autant de soin que j'en mets à les former; pour prix de tous ces sacrifices, dis-je, et de mon dévouement sans bornes à vos intérêts, et de cette vigilance infatigable que je n'ai cessé de déployer sous vos yeux pour sauver la République, je ne vous demande rien, si ce n'est de conserver le souvenir de cette époque et de tout mon consulat : tant qu'il vivra dans vos cœurs, je me croirai protégé par un mur inexpugnable. Si, trompé dans mon espoir, je succombe jamais à la violence des méchants, je vous recommande mon fils au berceau : et certes ses jours, ses honneurs mêmes seront assurés, si vous vous souvenez qu'il est le fils de celui qui a sauvé l'État en s'exposant seul au danger.

Vous le voyez, Pères conscrits, vous tenez en vos mains votre existence, le sort du peuple romain, la vie de vos femmes et de vos enfants, la ruine ou la conservation de vos autels et de vos foyers, de vos sanctuaires et de vos temples, de la ville entière avec ses édifices et vos maisons; vous tenez en vos mains l'empire, la liberté, le salut de l'Italie, le destin de la République : prononcez avec réflexion, comme vous l'avez déjà fait, et avec vigueur. Vous avez un consul qui ne craindra pas d'obéir à vos décrets, et qui, tant qu'il vivra, saura les défendre et en assurer par lui-même l'exécution.

---

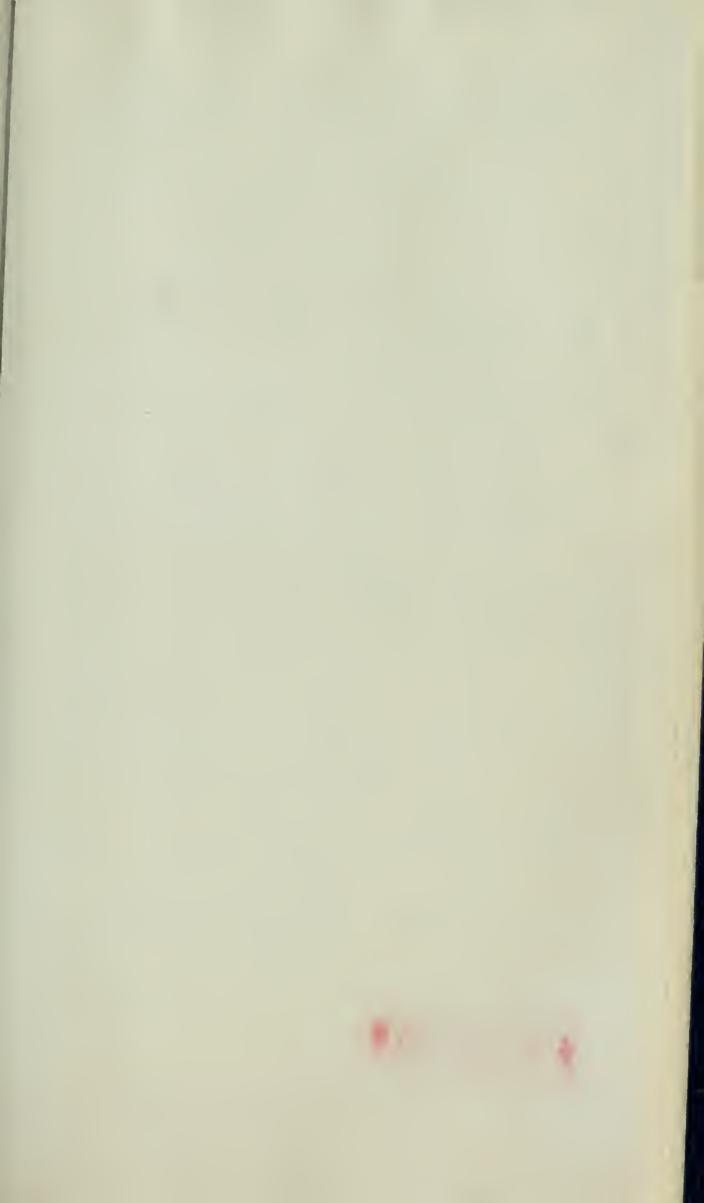
8 *Commendo vobis parvum meum filium.* Il y a dans ce passage, comme souvent ailleurs dans Cicéron, des sentiments tout personnels, des détails de famille, qui donnent à sa parole de l'intérêt, de l'émotion, mais que nous nous étonnons toujours de rencontrer dans la bouche de l'homme d'Etat, du chef d'un grand peuple, entretenant un sénat des graves intérêts de la République. Peut-être sommes-nous devenus, sur ce point, d'une fausse délicatesse.

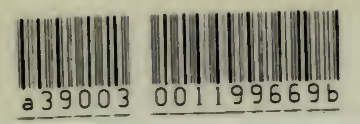
9 *Aris ac focis.* Je ne crois pas que Cicéron ait opposé ces mots à *fanis ac templis*, et qu'il faille entendre par les premiers les foyers domestiques et les autels élevés dans les demeures particulières, et par les autres, les temples des dieux. Je vois de part et d'autre une locution toute faite, et, dans l'abondance de sa péroraison, il les emploie toutes les deux avec le sens qu'elles ont ordinairement, sans s'inquiéter qu'elles se répètent ou non. Ce n'est pas d'ailleurs son habitude d'avoir peur de ces redondances.

10 *Ut instituistis.* Allusion aux mesures déjà décrétées par le sénat contre les conjurés, et dont il est question au 6e chapitre du Discours précédent.

11 *Defendere*, c'est maintenir les décrets du sénat, empêcher qu'on les viole; *præstare*, c'est les exécuter. Il ajoute *per se ipsum*, pour faire entendre qu'il n'a besoin ni d'exhortation, ni d'aide qu'il prend tout sur lui






a39003 0011996696

